

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# SOMMAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 JUIN 2011

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT.....	3 – 132 – 159 - 179
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	48 – 135 – 164 - 180
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	77 – 147 – 175 -181
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....	113 – 152 – 178 - 183

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

## **ARRETES**

<b>DELEGATIONS.....</b>	<b>188</b>
<b>Mairies d'arrondissements.....</b>	<b>188</b>
<b>Mairie du 1<sup>er</sup> secteur.....</b>	<b>189</b>

# CONSEIL MUNICIPAL

## FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

11/0561/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal.**

11-21569-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0231/HN du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal.

Cet organisme est composé du Maire de la commune siège de l'établissement, président de droit, et, en nombre égal et pour une durée de 3 ans, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire.

Or, le mandat de ces représentants étant arrivé à son terme, il est nécessaire de pourvoir à leur renouvellement, conformément à l'article R514-25 du Code Monétaire et Financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET NOTAMMENT  
SES ARTICLES L.514-2 ET R514-25  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°08/0231/HN DU 4 AVRIL 2008  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal :

En qualité de membres du Conseil Municipal :

- Madame Isabelle Barthelemy
- Madame Jeanine Imbert
- Madame Elisabeth Said
- Monsieur André Camera
- Monsieur Patrick Zaoui

En qualité de personnalités qualifiées de la Ville :

- Madame Madeleine Giraud
- Monsieur Patrice Cauvet
- Monsieur Charles Mussa
- Monsieur Jean-Luc Ricca
- Madame Martine Leleu

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0562/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Evolution de l'organigramme de la Direction de l'Attractivité Economique.**

11-21539-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a adopté l'organisation détaillée des services municipaux.

Après plus d'un an d'expérimentation, il apparaît souhaitable de faire évoluer l'organigramme de la Délégation Générale de la Ville Durable et de l'Expansion (D.G.V.D.E.) et plus particulièrement celui de la Direction de l'Attractivité Economique (D.A.E).

En premier lieu, pour mieux prendre en considération aux plans administratif et représentatif, les activités de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, il est proposé de situer le lien d'interface, entre cette association et les services de la Ville de Marseille, au niveau de la Direction Générale des Services, comme c'était le cas au titre de l'organigramme précédent.

En second lieu, pour faciliter l'identification et la conduite des actions incombant aujourd'hui au Service Tourisme-Congrès-Pharo, il est proposé de les distinguer en créant deux services :

- le Service Tourisme-Congrès ayant pour mission principale de proposer et de participer à la mise en oeuvre de la politique municipale de développement touristique et d'accueil de congrès à Marseille.

- le Service Pharo-Bargemon ayant pour mission d'une part, de gérer le Palais du Pharo et d'autre part, d'en assurer la valorisation commerciale ainsi que celle de l'espace Bargemon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM DU 29 MARS 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'évolution de l'organigramme de la Direction de l'Attractivité Economique.

**ARTICLE 2** Est approuvé le rattachement de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0563/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - A l'approbation du règlement intérieur relatif à la gestion des logements de fonction.**

11-21444-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°99/0345/FAG du 26 avril 1999 et les différentes délibérations qui l'ont complétée ou modifiée, ont approuvé la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue ou utilité de service, ainsi que la liste des logements de fonction pouvant faire l'objet d'une attribution.

Dans ce cadre, diverses notes de service et en dernier lieu une note n°09-35 du 9 juin 2009 sont venues préciser les modalités d'attribution et les conditions d'occupation des logements de fonction.

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, il est apparu opportun de disposer d'un règlement intérieur fixant le cadre de gestion de référence des logements de fonction concédés par nécessité absolue et utilité de service.

Le règlement intérieur ci-annexé rappelle l'intérêt du recours aux concessions de logement découlant du principe de continuité du service public.

Ce document met en exergue la distinction entre l'attribution par nécessité absolue de service et par utilité de service. Il rappelle également le principe de gratuité du logement qui est la contrepartie d'une présence constante de l'agent (hors emplois fonctionnels) lorsque celui-ci est logé par nécessité et le principe de participation financière partielle lorsqu'il est logé par utilité de service.

Ce document propose un ensemble de règles de gestion en complément des textes réglementaires applicables et des dispositions déjà adoptées par la Ville de Marseille au travers des diverses délibérations et notes de services.

Il précise notamment les modalités de gestion de ces concessions en termes d'emplois et missions, durée et rythme de travail, procédures d'attribution, de modification et de fin d'occupation. Il évoque les conditions générales et financières de l'occupation du logement.

Il répond enfin à la problématique du remplacement de l'agent momentanément absent et évoque la possibilité de l'extension des fonctions des agents logés.

Le présent règlement intérieur a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents de la Ville de Marseille occupant un logement de fonction concédé par nécessité absolue ou utilité de service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE  
VU LA LOI N°90-1067 DU 28 NOVEMBRE 1990 MODIFIEE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 21  
VU LA DELIBERATION N°99/0345/FAG DU 26 AVRIL 1999 ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT MODIFIEE OU COMPLETEE  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE EN DATE DU 12 MAI 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté le règlement intérieur relatif à la gestion des logements de fonction, ci-annexé, en vue de son application au personnel municipal bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue ou utilité de service.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0564/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - A l'actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par utilité ou nécessité de service.**

11-21501-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°99/0345/FAG du 26 avril 1999 a approuvé la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue ou utilité de service ainsi que la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution.

Des mises à jour régulières ont été adoptées par délibérations ultérieures, du fait de la création et/ou de la suppression de logements.

A ce titre, il convient d'actualiser la liste des emplois concernés par une concession de logement par utilité de service selon le détail suivant :

➤ Emplois à créer :

- employé administratif,
- cuisinier,
- directeur de Police Municipale.

➤ Emploi à supprimer :

- coordonnateur d'activités socioculturelles.

L'occupation des logements au titre de l'utilité de service présente un intérêt certain pour la sauvegarde des Bâtiments Communaux et de leur matériel.

De fait les agents logés par utilité de service répondent à des sujétions particulières inhérentes à l'équipement ou au bon fonctionnement du service.

Ces sujétions consistent à :

- faciliter la bonne marche de l'unité opérationnelle nécessitant une technique particulière,
  - assurer une présence pendant les heures et jours de fermeture de l'équipement où est situé l'appartement occupé,
- et sont distinctes des activités relevant de leur emploi.

De même la liste des logements de fonction est modifiée ainsi qu'il suit :

A/ Concessions à supprimer :

Logements attribués par nécessité absolue de service :

a) Ecole Maternelle Bernabo 1, traverse Bernabo - 13015 Marseille.

Ce logement doit être supprimé de la liste des concessions attribuées par nécessité de service pour être rattaché à celle des concessions attribuées par utilité de service.

b) Ecole Maternelle Oddo

18, rue de la Butineuse - 13015 Marseille

c) Ecole Elémentaire Petit Bosquet

181, avenue de Montolivet - 13012 Marseille

d) Complexe Sportif Saint Tronc Régný

Traverse Régný - 13009 Marseille

e) Stade Saint Jean du Désert

Avenue Gaston Flotte - 13012 Marseille

f) Ecole Maternelle Cabot Cèdres

81, boulevard du Redon - 13009 Marseille

g) Ancienne Ecole Maternelle Rose Bégude

82, avenue de la Croix Rouge - 13013 Marseille

h) Groupe Scolaire Parc Kallisté

124/130, chemin des Bourrely - 13015 Marseille.

Ces conciergeries sont supprimées pour des besoins de réaménagement ou d'augmentation de superficie.

i) Bourse du Travail

23, boulevard Nédélec - 13003 Marseille.

Ce logement reclassé en droit commun est désormais géré par le Patrimoine et Domaine Communal.

j) Ecole Maternelle Mourepiane

18, boulevard Poussardin - 13016 Marseille

k) Ecole Maternelle Reynarde

196, traverse de la Penne - 13011 Marseille

l) Groupe Scolaire Saint Tronc les Marronniers

5, rue Verdillon - 13010 Marseille

m) Ecole Elémentaire Saint Sébastien

27, rue Saint Sébastien - 13006 Marseille

n) Ecole Elémentaire Plan d'Aou

Place des Frégates - 13015 Marseille

o) Ecole Elémentaire Spécialisée Rosière

40, avenue de la Rosière - 13012 Marseille

Ces conciergeries sont supprimées suite à la désaffectation des écoles.

B/ Concessions à créer :

Logements attribués par nécessité absolue de service :

1°) Au titre de l'emploi de concierge des écoles :

a) Ecole Elémentaire Petit Bosquet

181, avenue de Montolivet - 13012 Marseille

b) Ecole Maternelle Oddo

18, rue de la Butineuse - 13015 Marseille

c) Ecole Maternelle Révolution II

59, rue Edouard Vaillant - 13003 Marseille

d) Ecole Elémentaire Paix

56, rue de la Paix - 13006 Marseille

e) Ecole Maternelle Saint-Marcel

14, rue Courenq - 13011 Marseille

f) Ecole Elémentaire Saint-Barnabé

27, rue du Docteur Cauvin - 13012 Marseille

g) Ecole Maternelle Jean Fiolle Falque

69 bis rue Jean Fiolle - 13006 Marseille

h) Ecole Elémentaire Jean Fiolle I

63, rue du Docteur Jean Fiolle - 13006 Marseille

i) Groupe Scolaire du parc Kallisté

124/130, chemin des Bourrely - 13015 Marseille.

2°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien de stades et gymnases :

Complexe Sportif Ledelec 282, boulevard Mireille Lauze - 13010 Marseille

3°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance du domaine et ou d'équipements publics :

Conciergerie Secondaire des Vaudrans

75, allée des Vaudrans - traverse des Marronniers - 13012 Marseille

Logements attribués par utilité de service :

1°) Au titre des emplois suivants :

- agent des écoles élémentaires,

- aide technique de la petite enfance,

- employé administratif,

- cuisinier.

a) Ecole Maternelle Bernabo

1, traverse Bernabo - 13015 Marseille

b) Groupe Scolaire Capelette Mireille Lauze

131, boulevard Mireille Lauze - 13010 Marseille

c) Groupe Scolaire Prado Plage

Avenue de la Cadenelle - 13008 Marseille

d) Groupe Scolaire Beaumont Bombardière

213, boulevard Charles Kaddouz - 13012 Marseille

e) Ecole Maternelle Bois Lemaître N2

86, avenue Jean Compadiou - 13012 Marseille

f) Ecole Maternelle Bois Lemaître N3

86, avenue Jean Compadiou - 13012 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, MODIFIEE**  
**VU LA LOI N°90-1067 DU 28 NOVEMBRE 1990, MODIFIEE, ET**  
**NOTAMMENT SON ARTICLE 21**  
**VU LA DELIBERATION N°99/0345/FAG DU 26 AVRIL 1999 ET**  
**LES DELIBERATIONS QUI L'ONT MODIFIEE OU COMPLETEE**  
**DE MARSEILLE EN DATE DU 12 MAI 2011**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est supprimé de la liste des emplois qui justifient l'attribution d'une concession de logement par utilité de service, l'emploi de Coordonnateur d'activités socioculturelles.

**ARTICLE 2** Sont ajoutés à la liste des emplois pouvant justifier l'attribution d'une concession de logement pour utilité de service les emplois suivants : employé administratif, cuisinier, Directeur de Police Municipale.

**ARTICLE 3** Les locaux suivants sont supprimés de l'état de logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service :

a) Ecole Maternelle Bernabo 1, traverse Bernabo - 13015 Marseille

b) Ecole Maternelle Oddo 18, rue de la Butineuse - 13015 Marseille

c) Ecole Elémentaire Petit Bosquet 181, avenue de Montolivet - 13012 Marseille

d) Complexe Sportif Saint Tronc Régný Traverse Régný - 13009 Marseille

e) Stade Saint Jean du Désert avenue Gaston Flotte - 13012 Marseille

f) Ecole Maternelle Cabot Cèdres 81, boulevard du Redon - 13009 Marseille

g) Ancienne Ecole Maternelle Rose Bégude 82, avenue de la Croix Rouge - 13013 Marseille

h) Groupe Scolaire du Parc Kallisté 124/130, chemin des Bourrely - 13015 Marseille

i) Bourse du Travail 23, boulevard Nédélec - 13003 Marseille

j) Ecole Maternelle Mourepiane 18, boulevard Poussardin - 13016 Marseille

k) Ecole Maternelle Reynarde 196, traverse de la Penne - 13011 Marseille

l) Groupe Scolaire Saint Tronc les Marronniers 5, rue Verdillon - 13010 Marseille

m) Ecole Elémentaire Saint Sébastien 27, rue Saint Sébastien - 13006 Marseille

n) Ecole Elémentaire Plan d'Aou Place des Frégates - 13015 Marseille

o) Ecole Elémentaire Spécialisée Rosière 40, avenue de la Rosière - 13012 Marseille.

**ARTICLE 4** L'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une concession par nécessité absolue de service est complété ainsi qu'il suit :

1°) Au titre de l'emploi de concierge des écoles :

- a) Ecole Elémentaire Petit Bo squet 181, avenue de Montolivet - 13012 Marseille
- b) Ecole Maternelle Oddo18, rue de la Butineuse - 13015 Marseille
- c) Ecole Maternelle Révolution II 59, rue Edouard Vaillant - 13003 Marseille
- d) Ecole Elémentaire Paix 56, rue de la Paix - 13006 Marseille
- e) Ecole Maternelle Saint-Marcel 14, rue Courenq - 13011 Marseille
- f) Ecole Elémentaire Saint-Barnabé 27, rue du Docteur Cauvin - 13012 Marseille
- g) Ecole Maternelle Jean Fiolle Falque 69 bis rue Jean Fiolle - 13006 Marseille
- h) Ecole Elémentaire Jean Fiolle I 63, rue du Docteur Jean Fiolle 13006 Marseille
- i) Groupe Scolaire du parc Kallisté 124/130, chemin des Bourrely 13015 Marseille.

2°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien de stades et gymnases :

Complexe Sportif Ledec 282, boulevard Mireille Lauze - 13010 Marseille

3°) Au titre de l'emploi d'agent de surveillance du domaine et ou d'équipements publics :

Conciergerie Secondaire des Vaudrans 75, allée des Vaudrans - traverse des Marronniers 13012 Marseille

**ARTICLE 5** L'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une concession par utilité de service est complété ainsi qu'il suit :

Au titre des emplois suivants :

- agent des écoles élémentaires,
- aide technique de la petite enfance,
- employé administratif,
- cuisinier.

a) Ecole Maternelle Bernabo - 1, traverse Bernabo - 13015 Marseille

b) Groupe Scolaire Capelette Mireille Lauze - 131, boulevard Mireille Lauze - 13010 Marseille

c) Groupe Scolaire Prado Plage - avenue de la Cadenelle - 13008 Marseille

d) Groupe Scolaire Beaumont Bombardière - 213, boulevard Charles Kaddouz - 13012 Marseille

e) Ecole Maternelle Bois Lemaître N2 - 86, avenue Jean Compadiou - 13012 Marseille

f) Ecole Maternelle Bois Lemaître N3 - 86, avenue Jean Compadiou - 13012 Marseille.

**ARTICLE 6** Les titulaires des concessions de logement de fonction correspondantes, accordées par nécessité absolue de service, devront s'acquitter d'une participation financière forfaitaire au titre de leur consommation de fluides (eau, gaz, électricité, fuel) dans les conditions définies par les délibérations n°99/0345/FAG du 26 avril 1999 et n°08/0330/FEAM du 30 juin 2008.

**ARTICLE 7** En ce qui concerne les logements de fonction attribués par utilité de service, il sera appliqué un abattement de 46% à la redevance (visée à l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990) mise à la charge des bénéficiaires. Ceux-ci devront s'acquitter d'une redevance au titre de leur consommation des fluides dans les conditions définies par les délibérations n°99/0345/FAG du 26 avril 1999 et n°08/0330/FEAM du 30 juin 2008.

**ARTICLE 8** Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au budget de la Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0565/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Arménie.**

11-21512-DCRP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Marseille Arménie, sise, 2, place du Marché des Quatre Jours, dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, a pour objectif de coordonner les moyens mis en œuvre pour venir en aide à l'Arménie et à la Communauté Arménienne de Marseille afin de développer la coopération économique, scientifique, culturelle et sportive.

En 2011, un programme festif a été élaboré par cette association à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'indépendance de l'Arménie qui comprendra notamment un gala, un spectacle-concert et de nombreuses représentations d'orchestres folkloriques arméniens.

Afin de l'aider pour la célébration de cet anniversaire et principalement pour l'ensemble de ses actions de communication, la Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Marseille Arménie, une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront imputées au Budget 2011 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques nature 6574 – fonction 023 – service 11204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0566/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention à l'association "Vue sur les docs".**

11-21379-DCRP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Vue sur les docs » a pour vocation, depuis sa création en 1997, de promouvoir le documentaire par un festival international. Les éditions de ce festival qui se déroule à Marseille se font l'écho de nombreuses pratiques artistiques qui traversent le documentaire. Il témoigne ainsi de la multiplicité des supports, des formes narratives et esthétiques tout en portant une vigilance accrue au statut de l'image.

Marseille Espérance a souhaité cette année encore, dans le cadre du Festival International du Documentaire, attribuer le « Prix Marseille Espérance » dans le but de faire connaître une spécificité marseillaise, à savoir la concertation autour de Monsieur le Maire des chefs religieux des principales communautés et de la vie de celles-ci dans notre cité.

Dans le cadre de la stratégie de rayonnement de l'image de la ville, la Municipalité, en association avec Marseille Espérance, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 Euros à l'association « Vue sur les docs », qui récompensera par le « Prix Marseille Espérance » le meilleur réalisateur de la compétition internationale du festival ayant le mieux exposé les valeurs spirituelles de l'homme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Vue sur les docs » une subvention de 2 000 Euros. Cette subvention représentera le « Prix Marseille Espérance » décerné en association avec la Ville de Marseille dans le cadre de l'édition 2011 du Festival International du Film Documentaire.

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2011 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6574 - fonction 023 - service 11204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0567/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION  
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU  
SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème  
arrondissements - Projet de reconfiguration du  
stade Vélodrome - Approbation de la convention  
de fonds de concours avec la Communauté  
Urbaine Marseille Provence Métropole.**

11-21524-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au Contrat de Partenariat ainsi que l'engagement de la procédure de Dialogue Compétitif.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA.

Le coût global de l'opération est de 267,5 millions d'Euros.

Le financement du projet repose sur des contributions publiques à hauteur de 50 % du coût global et sur un financement privé mis en place par le groupement. Les contributions publiques comprennent les subventions des partenaires de la Ville de Marseille à savoir le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes - Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est donc engagée sur un fonds de concours au projet du stade Vélodrome de 20 millions d'Euros.

La convention qui en découle fixe les droits et obligations des parties et notamment le montant en son article 4 et les modalités de paiement en son article 5.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008  
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE  
2010  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME  
ARRONDISSEMENTS  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME  
ARRONDISSEMENTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de fonds de concours entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, jointe en annexe, fixant à 20 millions d'Euros la participation au projet de reconfiguration du stade Vélodrome.

**ARTICLE 2** La recette sera constatée sur le budget annexe 2011 et suivants nature 1315 - fonction VEL - code service 42004.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0568/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - Opération  
d'Intérêt National Euroméditerranée - Participation  
de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public  
d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année  
2011 - Approbation de la convention de  
financement.**

11-21394-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006/2012.

Ce protocole signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005 organise les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.



Ainsi en 2011 pour financer ses actions et opérations, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 27,6 millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics cofinanceurs de l'OIN (Etat, collectivités territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers qui lui incombent.

La participation proposée en 2011 pour la Ville de Marseille est évaluée à 6,5 millions d'Euros, somme correspondant aux principes du protocole de partenariat 2006/2012 ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2011 de l'EPAEM tel qu'adopté par son conseil d'administration dans sa séance du 2 décembre 2010 pour des montants de 82,4 millions d'Euros en autorisations de programme et 71,8 millions d'Euros en crédits de paiement.

Le budget 2011 de l'EPAEM reflète quatre axes prioritaires pour les opérations d'aménagement :

- poursuite de l'engagement et de la réalisation des travaux prévus dans le cadre de l'échéance Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 sur la façade littorale et notamment le J4 dans le respect des calendriers fixés avec l'ensemble des partenaires au sein de la mission de coordination pilotée par l'EPAEM ;

- réalisation des aménagements consécutifs à la démolition de l'autoroute A7 dans l'objectif de préfigurer l'aménagement définitif et de sécuriser le secteur et son accessibilité pour engager rapidement les équipements et opérations immobilières ; lancement du marché de maîtrise d'œuvre du Cœur de ZAC à l'issue du concours ;

- mise en œuvre des actions de renouvellement urbain dans le cadre de la convention ANRU accompagnés par la réalisation des espaces publics de proximité ciblés et nécessaires à la mutation de ces quartiers dans le respect des objectifs de calendrier ;

- actualisation du Plan Guidé de l'extension dans une approche concertée et partenariale permettant de définir le programme et le planning d'engagement de la phase 1 prévue au protocole 2011-2030 (sous réserve de la signature du protocole).

Voici les éléments caractéristiques des actions en 2011 :

▪ Joliette :

- Boulevard de Dunkerque : achèvement et remise en gestion de la phase A3 « Jardin Mirès » situé à l'extrémité nord du boulevard,

- Place de la Méditerranée : engagement des aménagements de surface de la place haute et basse (livraison fin 2012) ; engagement des travaux de la coque du théâtre et commerces sous la place haute (livraison 1<sup>er</sup> trimestre 2012).

▪ Saint-Charles :

- Camille Pelletan : engagement des travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 ; fin des travaux prévue au dernier trimestre 2012,

- Place Jules Guesde / Porte d'Aix (Cœur de ZAC) : engagement du marché de maîtrise d'œuvre fin 2011,

- A7/Leclerc : travaux phase 2 en cours de réalisation. Fin des travaux prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

- Ozanam/Jules Ferry : lancement de la maîtrise d'œuvre de la desserte des programmes.

▪ CIMED :

- Secteur Littoral : engagement de l'ensemble des marchés de travaux du boulevard du littoral (à l'exception de la section comprise entre les docks et la terrasse du port), des darses du J4 (darse est et darse ouest), des aménagements de l'esplanade du J4 et de la promenade Louis Brauquier autour du Fort Saint-Jean,

- Acquisitions foncières : acquisition des quatre îlots Peyssonnel après déclassement par le GPMM et poursuite des acquisitions foncières dans le cadre de la DUP sur le secteur d'Arenc,

- Voie nouvelle Louis de Grace : 2011 marque la fin de la première phase de réalisation des aménagements des abords de la tour CMA/CGM,

- Boulevard Mirabeau-rue Chanterac : 2011 marque l'engagement des marchés de travaux de deux voies structurantes situées entre le boulevard de Paris et le boulevard du Littoral, le boulevard Mirabeau et la rue Chanterac. Ces aménagements devraient être terminés au début de l'année 2012.

▪ Rénovation urbaine :

- Les principaux engagements concernent les opérations de rénovation urbaine sur les îlots dégradés qui vont entrer en phase opérationnelle ainsi que les espaces publics de proximité avec le désenclavement du Collège Versailles. La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des places Strasbourg et Roussel sera désignée en 2011,

- Poursuite des acquisitions foncières notamment sur les îlots ANRU.

▪ Extension :

- Une première phase opérationnelle pourrait être lancée sur la base des éléments du protocole extension afin d'entamer une politique d'acquisitions foncières d'opportunité et de lancer les études d'impact en vue d'une première ZAC opérationnelle dès 2013.

Le budget prévoit également la poursuite des études urbaines de définition, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, la poursuite des études dans le cadre des objectifs Ecocité ainsi qu'une large concertation publique sur le projet.

▪ Moyens Généraux :

➤ Prospection :

- démarrage des marchés de prospection TIC (audiovisuel, jeu vidéo et internet) ?

- lancement d'un marché pour la prospection en IDF et d'un marché pour la prospection sur nos secteurs cibles,

- mission de rendez-vous ciblés au Japon avec l'AFII,

- poursuite des actions mutualisées autour d'ITER avec l'ensemble des partenaires régionaux.

➤ Accompagnement :

- soutien aux actions de maillage des entreprises du périmètre conduites par la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée,

- reconduction d'opérations d'accompagnement récurrentes permettant de faire venir des prospects : rencontres du multimédia éducatif, Tech Emploi, Mobile Mondays, jury des IMGA.

La convention de financement proposée prévoit deux versements échelonnés sur appels de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2011 ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire :

- 1<sup>er</sup> versement de 3 millions d'Euros dès la notification de la convention,

- 2<sup>ème</sup> versement de 3,5 millions d'Euros à compter du 30 octobre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°05/1062/TUGE DU 14 NOVEMBRE 2005  
VU LA DELIBERATION DU 2 DECEMBRE 2010 DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT  
EUROMEDITERRANEE APPROUVANT LE BUDGET 2011-05-23  
VU LE PROTOCOLE DE PARTENARIAT 2006/2012  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2011.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0569/FEAM

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements de l'immeuble Fauchier - 2<sup>ème</sup> arrondissement.**

11-21398-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble « Fauchier », sis 38 et 40 rue Fauchier dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, accueille depuis le mois de mai 2011, sur 12 000 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, une partie des services municipaux soit 550 personnes.

Cet immeuble constitué de trois bâtiments en R+8 sur deux niveaux de parking en sous-sol et pouvant accueillir du public au rez-de-chaussée dispose d'un système complexe de sécurité incendie et de désenfumage, d'un poste de sécurité centralisé, de huit ascenseurs et d'un système de contrôle d'accès et de vidéosurveillance susceptible d'évoluer.

Il convient donc pour assurer la maintenance technique, de passer des marchés spécifiques appropriés garantissant un fonctionnement fiable et optimal.

Ces marchés seront conclus à prix forfaitaires et leur durée sera d'un an à compter de l'ordre de service qui prescrira le démarrage des prestations. Ils seront reconductibles par période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements de l'immeuble « Fauchier », dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0570/FEAM

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état " Chauffage, Climatisation, VMC " - 8 lots - Lancement d'une consultation.**

11-21366-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Chauffage, Climatisation, VMC », les marchés à bons de commande n°09/475 (1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements), n°09/476 (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements), n°09/477 (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements), n°09/478 (11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements), n°09/479 (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements), n°09/480 (15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements), n°10/1011 (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements), et n°10/1012 (6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements), arriveront à échéance le 17 mai 2012.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Chauffage, Climatisation, VMC ».

**ARTICLE 2** L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0571/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Prestations de maintenance, assistance, formation et suivi sur site des applications du système informatique de gestion des Bibliothèques de Marseille.**

11-21410-DSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations de maintenance, d'assistance, de formation et du suivi sur site des applications du système informatique de gestion des Bibliothèques de Marseille sont assurées par un marché qui arrivera à échéance le 8 décembre 2011.

Il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de ces prestations de service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure pour des prestations de maintenance, assistance, formation et suivi sur site des applications du système informatique de gestion des Bibliothèques de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville pour les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0572/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU  
DEVELOPPEMENT -Tierce maintenance applicative  
et nouveaux développements pour lesquels les  
applications ont été développées en NTIC et  
internet et prestations d'assistance applicative  
pour le Système d'Information de la Ville de  
Marseille.**

11-21412-DSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La tierce maintenance applicative et les nouveaux développements pour lesquels les applications ont été développées en NTIC et internet et les prestations d'assistance applicative pour le Système d'Information de la Ville de Marseille sont assurées par des marchés qui arriveront à échéance en janvier 2012.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de ces services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure pour la tierce maintenance applicative et les nouveaux développements pour lesquels les applications ont été développées en NTIC et internet et les prestations d'assistance applicative pour le Système d'Information de la Ville de Marseille

**ARTICLE 2** Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville pour les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0573/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU  
DEVELOPPEMENT - Refonte application ERP -  
Demande d'affectation d'autorisation de  
programme.**

11-21413-DSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère environ 10 000 Etablissements Recevant du Public (ERP).

Ces établissements sont soumis à une réglementation et des procédures spécifiques en matière de sécurité et d'accessibilité.

La gestion de la réglementation est traitée dans deux services de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité : le Service de la Prévention et de Gestion des Risques (SPGR) pour l'aspect sécurité, la Division des Personnes Handicapées (DPH) pour l'aspect accessibilité.

La Division ERP du service SGPR intervient notamment :

- comme secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (CCS), elle vérifie de façon périodique ou à la demande la conformité des ERP existants vis-à-vis des normes de sécurité. Elle intervient pour valider les projets d'ERP et examine les Demandes d'Autorisations de Travaux (DAT) transmis par les exploitants et les demandes d'avis de permis de construire transmis par la DADU (Direction Aménagement Durable et de l'Urbanisme) ;

- dans le cadre de l'exercice des pouvoirs du Maire, elle assure le suivi des avis émis par les commissions de sécurité (Départementale et Communale), notamment la rédaction des arrêtés d'ouverture des ERP portant avis des deux commissions sécurité et accessibilité.

La Division des Personnes Handicapées intervient notamment sur tout ce qui concerne l'accessibilité des ERP aux différents types de handicaps. Elle vérifie, par le suivi de diagnostics la conformité vis-à-vis des normes d'accessibilité. Elle valide les projets d'ERP et examine les demandes d'autorisation de travaux et les demandes d'avis de permis de construire transmis par la DADU (Direction Aménagement Durable et de l'Urbanisme).

Le Service de la Prévention et de Gestion des Risques dispose d'un logiciel, qui est maintenant obsolète, pour la gestion des dossiers relevant de sa compétence ce qui n'est pas le cas de la Division des Personnes Handicapées. De plus la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme va disposer d'un nouveau logiciel pour la gestion des droits du sol.

Il paraît donc nécessaire de doter les deux services d'un outil informatique commun et performant leur permettant d'assurer leurs missions autour d'un Référentiel des ERP en optimisant les échanges entre eux et avec le guichet unique d'enregistrement des demandes des usagers pour les autorisations Droit des Sols et les demandes d'autorisation de travaux dans les ERP mis en place à la DADU.

Le logiciel permettra aux services concernés :

- d'assurer les fonctions liées aux missions réglementaires des deux services SGPR et DPH,
- d'optimiser la gestion des délais,
- de dématérialiser les échanges afin de limiter l'édition du papier et optimiser les temps de gestion,
- de coordonner l'action des deux services SGPR et DPH,
- d'optimiser la gestion commune des dossiers d'urbanisme avec la DADU,
- de gérer un « Référentiel des ERP », mettre à disposition d'autres outils suivant les règles de sécurité nécessaires,
- de proposer une fonction de Gestion Electronique des Documents afin de mieux gérer l'ensemble des documents et pièces,

- de proposer une solution technique conforme à l'architecture technique du Système d'Information de la Ville de Marseille et utilisant des outils standards et interopérables.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information doit lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ce logiciel.

Le montant de cette opération est estimé à 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population -Année 2011, à hauteur de 400 000 Euros pour la « refonte application ERP ».

**ARTICLE 2** La dépense correspondante est imputée sur le Budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0574/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU  
DEVELOPPEMENT - Gestion des dossiers assurance  
et contentieux - A l'approbation de la demande de  
l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21415-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille envisage depuis plusieurs années d'informatiser le suivi des dossiers gérés par le service des assurances et celui du contentieux.

Actuellement, le service des assurances ne dispose d'aucune application informatique pour la gestion des contrats et des sinistres. Le service du contentieux dispose d'une application vieillissante ne répondant plus à son besoin.

L'informatisation a pour objectifs essentiels une communication entre ces deux services dont les dossiers sont souvent liés et une rationalisation de la gestion en vue d'une diminution des primes d'assurance.

Afin de répondre à ces objectifs, le progiciel devra permettre :

- la numérisation des documents et leur rattachement à un dossier,
- d'établir des liens inter-dossiers,
- de suivre les dossiers avec si besoin des alertes tout au long de la vie du contrat et en particulier pour préparer son renouvellement,
- de réaliser des statistiques.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information doit lancer un Marché à Procédure Adaptée pour l'acquisition de ce progiciel.

Le montant de cette opération est estimé à 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population -Année 2011, à hauteur de 200 000 Euros pour la gestion des dossiers assurance et contentieux.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante est imputée sur le Budget 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0575/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU  
DEVELOPPEMENT - Informatisation des  
autorisations de droit du sol - A l'approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21418-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme Service des Autorisations d'Urbanisme utilise actuellement le logiciel URGeo pour la gestion des autorisations de droit du sol.

Ce logiciel mis en service en 1995 permet aux utilisateurs, 70 personnes, de gérer le dépôt, l'instruction, le suivi et la taxation de tous les types de dossiers existant, notamment les permis de construire. On dénombre environ 10 000 dossiers traités par an.

La Direction des Systèmes d'Information souhaite que ce logiciel évolue d'une technologie de type client/serveur vers une technologie de type web. La société qui détient les droits du logiciel URGeo et qui en assure la maintenance a cédé les droits de la version web de ce logiciel à une société concurrente. Cette nouvelle société est elle-même détentrice des droits d'un autre logiciel de gestion des autorisations de droit du sol. Nous avons donc une obligation de mise en concurrence.

A l'occasion de cette mise en concurrence, nous allons demander à ce que le nouveau logiciel ait des fonctionnalités supplémentaires à savoir :

- traitement complet de toute autorisation d'urbanisme décrite dans le Code de l'Urbanisme et relevant de la responsabilité de la Collectivité : dépôt, instruction, décision,
- calcul des taxes liées à ces dossiers d'urbanisme,
- gestion des contentieux liés aux dossiers d'urbanisme,
- gestion d'autres types de dossiers tel que changement d'usage,
- outils extranet de consultation des services, avec retour de l'avis dans l'outil de la Ville de Marseille,
- élargissement du Guichet vers l'enregistrement des demandes de travaux dans les ERP (Etablissements Recevant du Public), les DAT (Demande Autorisation de Travaux),
- mise en place d'un Référentiel des demandes, à mettre à disposition des autres services de la Ville, et notamment les services chargés des Etablissements Recevant du Public (ERP),

- mise en place d'un Bus d'échange inter-application destiné à dialoguer avec un logiciel de gestion des ERP,

- interfaces avec un outil de GED (Gestion Electronique des Documents), destiné à centraliser l'ensemble des documents utiles, entrants ou sortants.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information doit lancer un appel d'offre ouvert pour l'acquisition de ce logiciel.

Le montant de cette opération est estimé à 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population -Année 2011 à hauteur de 400 000 Euros pour l'informatisation des autorisations de droit du sol.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante est imputée sur le Budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0576/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU  
DEVELOPPEMENT - Lancement d'une opération  
pour la fourniture d'un progiciel permettant la  
mise en oeuvre d'un nouveau système  
d'Information des Ressources Humaines.**

11-21425-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0150/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une opération pour la fourniture d'un progiciel permettant la mise en oeuvre d'un nouveau système d'Information des Ressources Humaines (SIRH).

Le mode de passation retenu pour ce marché est une procédure de dialogue compétitif.

Afin d'indemniser les candidats non retenus qui auront participé à toutes les phases du dialogue compétitif et qui auront ainsi produit une offre finale, il convient de prévoir l'attribution d'une prime de 5 000 Euros TTC. Elle concernera au plus quatre candidats non retenus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une prime de 5 000 Euros TTC indemnisant chaque candidat non retenu qui aura participé à toutes les phases et produit une offre finale, dans le cadre du dialogue compétitif relatif à la fourniture d'un progiciel permettant la mise en oeuvre d'un nouveau système d'Information des Ressources Humaines (SIRH). Quatre candidats au maximum seront indemnisés.

**ARTICLE 2** Les crédits ont été prévus sur les Budgets 2011 et suivants par délibération n°11/0150/FEAM du 4 avril 2011.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0577/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Fixation des effectifs pour l'année 2012.**

11-21567-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions réglementaires en vigueur les effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sont fixés d'un commun accord entre la Mairie de Marseille, le Ministère de la Défense et le Ministère des Finances.

Le Conseil Municipal doit donc faire connaître régulièrement à l'Etat ses besoins en la matière.

Conformément aux objectifs de maîtrise des coûts arrêtés dans le projet de Direction des Services d'Incendie et de Secours, les effectifs du Bataillon seront gelés jusqu'en 2014 à leur niveau réglementaire de 2008.

Il convient de préciser que ce niveau pérennise la suppression de 60 postes par rapport à l'effectif cible du plan 2002/2007, ce qui a été rendu possible par la réorganisation opérationnelle du Bataillon intervenue au printemps 2008.

Cette nouvelle approche opérationnelle devrait également permettre en 2013 l'ouverture, à moyens humains constants, du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de La Valbarelle.

Le format proposé permet donc de confirmer l'abandon de l'augmentation des effectifs initialement envisagée pour ce CIS et pour celui de Château Gombert mis en service au début de l'année 2011.

Il convient toutefois de prendre en compte, en 2012, quelques ajustements de détails, sans incidence financière autre que l'évolution mécanique de la masse salariale.

Il s'agit en particulier de pourvoir, par du personnel civil sous contrat, des postes de soutien militaires qui ne peuvent être honorés par le Ministère de la Défense et à l'inverse de confier à des médecins et pharmaciens du Service de Santé des Armées des postes de praticiens civils actuellement vacants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé pour l'année 2012 le volume des effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant en annexes 1 et 2 au présent rapport.

**ARTICLE 2** Par dérogation aux dispositions de l'article 1 le volume des effectifs relevant de la Direction du Service de Santé des Armées et celui des personnels civils prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0578/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Mise à disposition temporaire de personnels du  
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au  
profit de la base d'avions de la Sécurité Civile  
de Marignane.**

11-21419-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre les feux de forêts s'appuie sur deux éléments essentiels : les troupes au sol relevant des collectivités territoriales et les moyens aériens qui dépendent en quasi-totalité de l'Etat.

A l'exception des hydravions de type Canadair, les avions bombardiers d'eau doivent pouvoir se ravitailler, au plus près des sinistres, sur des terrains spécialement aménagés.

Le Ministre de l'Intérieur a donc harmonieusement réparti un certain nombre de ces bases dites « pélicandromes » sur les principaux aéroports du grand sud.

L'armement en personnel de ces installations est à la charge du service départemental d'incendie territorialement compétent.

Dans notre département outre le « pélicandrome » d'Aix les Milles, existe une seconde base sur l'aéroport de Marseille-Provence pour l'accueil des avions non déconcentrés.

Le personnel de cette base est en principe fourni par la Direction de la Sécurité Civile.

Pour différentes raisons le tableau d'effectifs 2011 ne peut être intégralement honoré et tout laisse à penser qu'il en sera de même au cours des années à venir.

Le Ministre de l'Intérieur a donc sollicité le Bataillon de Marins-Pompiers pour compléter celui-ci à hauteur d'un détachement quotidien d'un à deux hommes.

Le statut militaire de l'unité et la souplesse d'emploi que celui-ci procure permettent d'envisager au plan technique de faire face à cette demande sans problème particulier.

Par ailleurs l'aide apportée par les avions bombardiers d'eau à la Ville de Marseille chaque année et le statut d'unité nationale du Bataillon de Marins-Pompiers plaident en faveur de cette requête qui ne génère en toute hypothèse aucun coût supplémentaire pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'une mise à disposition de personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la Direction de la Sécurité Civile du Ministère de l'Intérieur (base d'avions bombardiers d'eau de Marignane), au titre de la campagne feux de forêts 2011.

**ARTICLE 2** Cette disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée, entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Défense et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0579/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Approbation d'une convention entre la Ville de  
Marseille et le Ministère de la Défense /  
Direction Régionale du Service de Santé des  
Armées de Toulon.**

11-21535-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0609/EFAG du 19 juin 2006 notre assemblée a approuvé le principe de la mise à disposition du Bataillon de Marins-Pompiers par le Service de Santé des Armées d'un lot de matériel médical susceptible d'être hélicoptéré sur un navire en mer en cas de sinistre.

Cette convention qui n'a, fort heureusement pas eu à être mise en œuvre depuis cette date, n'en a pas moins donné toute satisfaction aux parties.

Elle a en effet permis aux équipes médicales du Bataillon de bénéficier d'entraînements réguliers sur les hélicoptères de la Marine Nationale sans surcoût pour la Ville de Marseille.

La Marine Nationale de son côté a obtenu l'assurance de disposer à tout moment d'équipes d'intervention de haut niveau lui permettant de faire face à ses obligations au titre de l'Action de l'Etat en Mer.

Cette convention se terminant le 30 juin il y a lieu de la renouveler afin d'éviter toute interruption dans le bon déroulement de cette mission qui participe par ailleurs au rayonnement de la Ville de Marseille sur la façade méditerranéenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°06/0609/EFAG DU 19 JUIN 2006  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la conservation et du déploiement éventuel par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille du lot de matériel médical pour catastrophes maritimes constitué par le Service de Santé des Armées de Toulon.

**ARTICLE 2** Est approuvée à cet effet la convention, ci-annexée, relative à cette opération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**11/0580/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Attribution d'une subvention à l'association  
Amicale des Anciens Marins-Pompiers de  
Marseille.**

11-21511-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de Marins-Pompiers est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité que l'on rencontre à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

Cette association outre l'organisation de manifestations de loisirs classiques (randonnées, voyages, soirées récréatives...) joue un rôle important dans la cohésion de l'unité et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

Compte tenu du rôle joué par l'amicale au profit non seulement de ses membres mais de l'ensemble du Bataillon, il est proposé de lui octroyer une subvention de 7 125 Euros pour 2011 lui permettant de poursuivre et de développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2011, une subvention de 7 125 Euros à l'association Amicale des Anciens Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2011 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0581/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Attribution d'une subvention à l'association  
Baroudeur Massilia Pompiers du Monde.**

11-21515-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, des militaires du Bataillon de Marins-Pompiers ont entrepris durant leurs permissions de faire profiter leurs collègues de pays moins favorisés de leur savoir faire et dans la mesure du possible de matériels réformés par le Bataillon.

C'est ainsi que l'association Baroudeur Massilia Pompiers du Monde a initié une série d'actions en Bolivie qui ont remporté un grand succès.

Ces actions se poursuivent aujourd'hui. Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de subvention de l'association Baroudeurs Massilia Pompiers du Monde pour l'année 2011 pour un montant de 3 560 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2011, une subvention de 3 560 Euros à l'association Baroudeurs Massilia Pompiers du Monde.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2011 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0582/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Approbation d'une convention de coopération  
avec l'Etat et Gaz Réseau Distribution France  
pour la sécurité des réseaux de gaz de la ville  
de Marseille.**

11-21468-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'assurer une meilleure préparation de tous les partenaires impliqués dans la sécurité de la distribution du gaz et d'en renforcer la maîtrise, le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et GrDF ont signé une convention nationale de partenariat le 27 avril 2009.

Cette convention a pour objet d'approfondir les liens et les relations de travail entre les partenaires, de renforcer leur préparation et leur coordination dans l'éventualité d'un incident ou d'un accident important ou grave lié aux activités de distribution du gaz naturel, afin d'assurer la meilleure efficacité des interventions visant à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et la maîtrise de l'information.

Dans ce cadre les partenaires conviennent :

- de développer la connaissance réciproque de leurs missions et organisation respectives ;

- d'organiser les réunions d'information, les informations et les exercices nécessaires.

La présente convention décline de façon opérationnelle les principes de la convention nationale sur la zone de compétence du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée relative à la coopération de l'Etat de Gaz Réseau Distribution France et de la Ville de Marseille pour la sécurité des réseaux de distribution de gaz.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0583/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la  
location de deux hélicoptères sans pilote, pour  
la prévention et la lutte contre les feux de forêts  
et espaces naturels, sur le domaine de la  
commune de Marseille et mise à disposition d'un  
mécanicien sur site.**

11-21387-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille quoique fortement urbanisée compte sur son territoire 110 km<sup>2</sup> d'espaces naturels sensibles au feu.

Ces parcelles, même si elles ne sont pas, loin s'en faut, toutes couvertes de forêts, n'en sont pas moins indispensables au bien être de nos concitoyens et à l'équilibre écologique global de notre cité.

Il importe donc de doter le Bataillon de Marins-Pompiers en charge de la protection de ces espaces des moyens les plus adaptés à leur défense, notamment durant la saison estivale.

En effet chaque année, même lorsque les conditions météorologiques sont particulièrement clémentes, plusieurs centaines d'incendie éclosent principalement hélas, à la suite d'actes de malveillance humaine.

C'est ainsi qu'en 2010, saison pourtant exceptionnellement calme, 1 462 départs de feux ont été dénombrés.

C'est pourquoi depuis plus de vingt ans et en complément d'une quarantaine de véhicules spécialisés, les Marins-Pompiers disposent de vecteurs aériens spécialement loués chaque été à cet effet, les Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE).

Ces matériels complémentaires des avions bombardiers d'eau (type Canadair) qui relèvent eux, de la responsabilité de l'Etat, sont en effet à la charge de collectivités territoriales qui sont libres d'apprécier l'opportunité de leur mise en place ainsi que le dimensionnement de leur nombre et leur implantation.

Depuis la saison 2006 le dispositif adopté par la Ville de Marseille est ainsi composé :

- au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) portuaire de la Bigue :
  - 1 hélicoptère monomoteur Ecureuil de type B3,
- au CIS de Pointe Rouge :
  - 1 hélicoptère bimoteur Ecureuil de type N.

La première machine par sa capacité d'emport et la rapidité de sa mise en œuvre ( un seul moteur à faire démarrer) joue le rôle principal dans le dispositif de bombardement aérien.

La seconde machine, d'une capacité d'emport beaucoup plus faible a, quant à elle, été déployée pour les raisons suivantes :

Certains feux avérés, d'accès difficile, peuvent nécessiter outre l'attaque immédiate, une noria de deux machines afin d'obtenir un bombardement continu dans l'attente ou en substitution des moyens nationaux lorsque ceux-ci ne sont pas immédiatement disponibles.

Cet hélicoptère peut également servir de poste de commandement aérien permettant au commandant des opérations de secours de mieux appréhender la situation au sol.

Ce deuxième vecteur peut également, en cas de besoin, participer au transport, sur des sites inaccessibles aux engins routiers, des hommes et du matériel de la Section Opérationnelle Spécialisée « hélicoptée » du Bataillon.

Accessoirement la présence d' un deuxième appareil permettrait de faire face même avec des capacités réduites, à l'indisponibilité momentanée de l'hélicoptère principal dans l'attente du remplacement de celui-ci par le titulaire du marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location de deux hélicoptères sans pilote, pour la prévention et la lutte contre les feux de forêts et espaces naturels.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets des exercices 2012 à 2015 – fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0584/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Prestations de mécanique générale sur des  
véhicules 4X4 du bataillon de Marins-Pompiers.**

11-21388-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc automobile du Bataillon de Marins-Pompiers est constitué pour l'essentiel de ses véhicules légers d'intervention, de commandement et de servitude d'un peu plus de 200 véhicules d'un poids total inférieur à 3T500.

La moitié environ de ces matériels est en outre réalisée sur des châssis 4x4 permettant l'accès aux espaces naturels que comporte notre commune.

Ces véhicules très sollicités au ssi bien en circulation urbaine que pendant les opérations de lutte contre les feux de forêts supposent que leurs réparations soient confiées à des entreprises disposant de l'agrément des constructeurs et des outils de contrôle adaptés.

Le plus grand nombre de châssis étant fournis par les sociétés Land Rover, Mitsubishi et Nissan, il est envisagé de confier à des garages agréés par ces marques la réalisation de ces prestations.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour la réalisation de travaux de mécanique générale et travaux annexes sur les véhicules légers 4X4 de marque Land Rover, Mitsubishi et Nissan du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2011 à 2015 du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0585/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Maintenance des réseaux de  
radiocommunications par faisceaux hertziens.**

11-21403-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La coordination des opérations de secours assurés par le Bataillon de Marins-Pompiers suppose le recours à des réseaux radio électriques de transmissions.

La superficie de la commune nécessite l'implantation d'un nombre relativement important de relais en lien avec le centre opérationnel du boulevard de Strasbourg (COSSIM).

La liaison entre le COSSIM et les différents relais est réalisée par l'intermédiaire de faisceaux hertziens, technique qui permet de s'affranchir des servitudes et des coûts qu'imposerait la location de lignes spécialisées auprès d'opérateurs de téléphonie.

Le marché actuel passé avec la société Sagem Défense pour l'installation de ce réseau et sa maintenance s'achève le 5 décembre prochain.

Il y a donc lieu, dès à présent, de lancer une consultation pour assurer la maintenance de ces installations au-delà de cette date.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la maintenance des réseaux de radiocommunications par faisceaux hertziens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense résultant de ce marché sera imputée sur les exercices 2011 à 2015 du Budget du Bataillon de Marins-Pompiers, fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0586/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -  
Adhésion de la ville de Marseille au Pôle  
Risques.**

11-21536-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec plus de 100 000 interventions par an le Bataillon de Marins-Pompiers est un acteur incontournable de la gestion des risques en France.

La palette des situations, à laquelle il peut être confronté, l'amène régulièrement à s'interroger sur les réponses opérationnelles les plus pertinentes et à développer, en partenariat avec d'autres acteurs, des recherches tant sur la prévention que sur l'intervention en cas de sinistre.

Enfin, l'acquisition régulière de matériels de plus en plus sophistiqués le conduit à participer, en liaison avec les industriels concernés, à la définition de matériels innovants susceptibles d'intéresser d'autres régions voire d'être exportés.

A cet égard l'initiative du Pôle Risques implanté à Aix-en-Provence et Montpellier paraît originale et intéressante.

Cette structure s'est, en effet, donnée comme mission, en fédérant des partenaires publics et privés, d'étudier les risques au sens le plus large et de rechercher au sein d'un pôle de compétitivité labellisé des réponses adaptées.

Il apparaît que la participation de la Ville de Marseille au travers du Bataillon de Marins-Pompiers aux travaux de ce pôle serait de nature non seulement à promouvoir le rayonnement intellectuel et technique du Grand Sud mais encore à aider Marseille dans sa recherche d'un niveau de sécurité digne de la deuxième ville de France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers au Pôle Risques.

**ARTICLE 2** La cotisation 2011, fixée à 1 500 Euros, sera imputée au Budget du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0587/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association ACAPL Saint Just Avenir pour des actions d'animation du commerce.**

11-21436-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il répond aux besoins des habitants et des commerçants en favorisant la convivialité et les échanges pour tous. L'animation commerciale du quartier de Saint Just entre pleinement dans cet objectif.

En 2010, les commerçants et artisans ont créé l'association ACAPL Saint Just Avenir qui a pour but l'animation du quartier et de l'espace public du quartier Saint Just.

Cette dernière souhaite organiser des animations au cours du dernier trimestre 2011, au cœur du quartier de Saint Just. Celles-ci s'articuleront autour de deux temps forts :

- « les commerçants de Saint Just vous font rêver » en octobre : animations musicales, animateur, décorations des rues, jeux concours Relais et Châteaux...

- « Noël féérique » : chants de Noël, Père Noël, décoration des rues, mascottes, un échassier, un sculpteur de ballons...

L'objectif de ces animations est de susciter une dynamique commerciale sur le quartier et de rassembler ses commerçants, à l'intérieur d'une structure commune.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association ACAPL Saint Just Avenir qui consent des efforts particuliers d'animation du secteur pour un montant de 3 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer des projets concrets d'animations et à fédérer un nombre croissant de commerçants sur le secteur.

Le budget prévisionnel 2011 pour l'association, d'un montant de 5 100 Euros, se décompose de la manière suivante :

- cotisations :	1 800 Euros
- participation Ville de Marseille :	3 000 Euros
- autres :	300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à l'association ACAPL Saint Just Avenir, au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0588/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention accordée à l'association des commerçants et artisans de la Belle de Mai pour des actions d'animation du commerce.**

11-21437-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il répond aux attentes des habitants et des commerçants en favorisant la convivialité et les échanges pour tous. L'animation commerciale du secteur de la Belle de Mai entre pleinement dans cet objectif.

Les commerçants et artisans ont créé une association qui compte 49 adhérents aujourd'hui et a pour but l'animation du quartier et de l'espace public tout au long de l'année.

Cette dernière souhaite organiser des animations au cœur du quartier de la Belle de Mai. Celles-ci s'articuleront autour de deux temps forts :

- « la Foir'fouillette à la Belle de Mai » prévue en octobre : animations musicales, jeux pour les enfants, vide-grenier, décorations des rues,...

- « Noël à la Belle de Mai » : ateliers créatifs, mascottes dans les rues, calèche, cirque, Père Noël, décoration des rues, tombola...

L'objectif de ces animations est de susciter une dynamique commerciale sur le quartier et de fédérer ses commerçants.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants et artisans de la Belle de Mai qui consent des efforts particuliers d'animation du secteur pour un montant de 5 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure associative à poursuivre ses projets concrets d'animations favorisant l'attractivité commerciale de ce quartier.

Le budget prévisionnel 2011 pour l'association, d'un montant de 14 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	2 500 Euros
- participation Ville de Marseille :	5 000 Euros
- participation de la CCIMP :	3 000 Euros
- autres :	4 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association des commerçants et artisans de la Belle de Mai, au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0589/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution  
d'une subvention accordée à l'association des  
commerçants du centre commercial de Saint Barnabé  
Village pour des actions d'animation du commerce.**

11-21439-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications profondes de l'environnement.

Créée en 1996, cette association regroupe trente et un adhérents. Son but est de regrouper les commerçants du centre commercial de Saint Barnabé Village pour améliorer son organisation, sa promotion et son développement.

En 2011, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations commerciales et notamment les suivantes :

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- animations de l'espace public et des magasins (tapis rouge, Père Noël, musique, animateur...),
- décoration du centre commercial et des magasins,
- mise en place de sapins de Noël,
- annonces radio.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants du centre commercial de Saint Barnabé Village qui consent des efforts particuliers de dynamisation de ce centre commercial pour un montant de 3 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer une nouvelle dynamique, en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Le budget prévisionnel 2011 pour cette association est de 59 000 Euros pour l'ensemble des actions 2011 et se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 55 000 Euros
- participation Ville de Marseille : 3 000 Euros
- participation de la Région : 1 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à l'association des commerçants du centre commercial de Saint Barnabé Village, au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales en 2011.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0590/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution  
d'une subvention à l'association des  
commerçants des Cinq Avenues-Longchamp pour  
des actions d'animation du commerce.**

11-21441-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. Les commerces situés dans le secteur Cinq Avenues - Longchamp, apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

L'association des commerçants des Cinq Avenues-Longchamp, qui fédère environ 80 commerçants et artisans de ce pôle, est particulièrement dynamique. Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce secteur, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, et de créer une image de marque commune.

L'association des commerçants des Cinq Avenues-Longchamp va poursuivre les efforts d'animations entrepris en 2010, qui avaient donné satisfaction aux habitants et aux commerçants. Elle souhaite mettre en place en 2011 des animations destinées à susciter une nouvelle dynamique commerciale sur ce secteur.

Ces animations 2011 se déclinent ont en plusieurs actions commerciales :

- une fête populaire sur le thème de la « ferme »,
- un loto des commerçants,
- une fête de fin d'année : illuminations de Noël, Père Noël...
- des décorations des rues.

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants des Cinq Avenues-Longchamp qui consent des efforts particuliers de redynamisation du secteur pour un montant de 15 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2011 pour l'association, d'un montant de 59 400 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	6 400 Euros
- participation Ville de Marseille :	15 000 Euros
- participation de l'Etat :	12 000 Euros
- participation de la CCIMP :	3 000 Euros
- autres :	23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'association des commerçants des Cinq Avenues-Longchamp, au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0591/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -  
Attribution d'une subvention accordée à  
l'association des commerçants des boulevards  
Chave et Eugène Pierre pour des actions  
d'animation du commerce.**

11-21448-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. Les boulevards Chave et Eugène Pierre situés dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement, constituent un pôle commercial de proximité important pour le quartier.

L'association des commerçants des boulevards Chave et Eugène Pierre (ACBCEP) compte près de 80 adhérents. Elle est particulièrement dynamique, et a pour objet le développement de l'activité commerciale du quartier.

En 2010, cette association a organisé différentes animations commerciales dont la Fête des Mères, la Fête bleue, Halloween et les illuminations pour les fêtes de fin d'année.

En 2011, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action, par des animations tout au long de l'année et notamment au cours du dernier trimestre :

- la fête d'Halloween : concours de citrouille sculptée
- la fête de Lumière : distribution de Lucioles...
- la fête de fin d'année : illumination de Noël, Père Noël...
- les animations pour les enfants : maquillage, peinture...

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants des boulevards Chave et Eugène Pierre qui consent des efforts particuliers d'animation commerciale du quartier pour un montant de 15 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2011 pour l'association, d'un montant de 36 200 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	4 000 Euros
- participation Ville de Marseille :	15 000 Euros
- participation du Département :	12 000 Euros
- participation de la CCIMP :	3 000 Euros
- autres :	2 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'association des commerçants des boulevards Chave et Eugène Pierre, au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0592/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention accordée à l'association des commerçants du Haut Breteuil.**

11-21452-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à la sauvegarde du commerce de proximité et, pour ce faire, au maintien d'une dynamique de promotion et d'animation commerciale de proximité.

L'association des commerçants du Haut Breteuil, créée en 2009, compte près de vingt adhérents et a pour objet la sauvegarde et le développement de l'activité commerciale du quartier. Elle est particulièrement dynamique.

En 2011, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations commerciales et notamment les suivantes :

- animation des rues et des commerces avec distribution des cadeaux pendant la fête des mères,
- la réalisation d'un défilé de mode en septembre,
- un concours de dessins d'enfants,
- la mise en place d'illuminations de Noël, d'une entrée dans les commerces « tapis rouge », de sapins de Noël et d'un Père Noël.

A ce titre, il est proposé de subventionner cette association qui consent des efforts particuliers de redynamisation du secteur pour un montant de 5 000 Euros.

Le budget prévisionnel de cette association pour 2011 est de 24 976 Euros et se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	1 150 Euros
- participation Ville de Marseille :	5 000 Euros
- participation de la Région :	3 356 Euros
- participation du Département :	5 620 Euros
- participation de la CCIMP :	1 750 Euros
- autres :	8 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association des commerçants du Haut Breteuil, au titre de l'exercice 2011 pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**11/0593/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention accordée à l'association des artisans, commerçants, professions libérales et associations de Saint Loup (ADSL) pour des actions d'animation du commerce.**

11-21453-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. Le boulevard Saint Loup situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement constitue un pôle commercial de proximité important et structurant pour le quartier.

L'association des artisans, commerçants, professions libérales et associations de Saint Loup (ADSL) compte près de 180 adhérents dont 20 cotisants. Elle est particulièrement dynamique, et a pour objet le développement de l'activité commerciale du quartier.

En 2011, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action, ainsi elle se propose d'organiser des animations tout au long de l'année et notamment pour le dernier trimestre :

- une exposition de peinture,
- des dédicaces d'auteurs de livres,
- un téléthon avec tombola,
- l'édition d'un « guide shopping »,
- une fête de fin d'année : illuminations de Noël, Père Noël, marché de Noël, crèche géante, chants de Noël ...

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des artisans, commerçants, professions libérales et associations de Saint Loup (ADSL) qui consent des efforts particuliers de redynamisation du secteur pour un montant de 5 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2011 pour l'association, d'un montant de 10 550 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	400 Euros
- participation Ville de Marseille :	5 000 Euros
- participation de l'Etat :	1 500 Euros
- participation de la CCIMP :	1 500 Euros
- autres :	2 150 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association des artisans, commerçants, professions libérales et associations de Saint Loup (ADSL), au titre de l'exercice 2011, pour la réalisation d'animations commerciales.

**ARTICLE 2** Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0594/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Autorisation d'une délégation au Marché International des Professionnels de l'Implantation Commerciale (MAPIC) - Frais réels.**

11-21443-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des professionnels du commerce à l'échelle Internationale, le Marché International des Professionnels de l'Implantation Commerciale (MAPIC) se déroulera au Palais des Festivals de Cannes, du 16 au 18 novembre 2011.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2010 plus de 7400 participants (10% de plus que l'année précédente), 650 sociétés exposantes représentant quelques 66 pays, plus de 1 000 enseignes ainsi que toutes les grandes métropoles européennes.

Le MAPIC est le rendez-vous international de l'offre et de la demande dans le secteur de l'immobilier de commerce. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

En 2011, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation à ce grand marché international du commerce. Sa présence depuis 2002 a donné une visibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

La participation à cette manifestation permet à la Ville de Marseille de valoriser et accroître son attractivité économique. C'est une opportunité particulièrement pertinente, dans un contexte d'une concurrence vive entre les territoires, de promouvoir notre ville auprès d'investisseurs et d'enseignes nationales et internationales.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille, sera présentée au MAPIC du 16 au 18 novembre 2011. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève pour l'ensemble de la délégation à 6 000 Euros HT. Des fonctionnaires seront présents au Mapic dès le 15 novembre pour contrôler l'installation du stand.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé le déplacement d'une délégation du 15 au 18 novembre 2011, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché International des Professionnels de l'Implantation Commerciale (MAPIC), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

**ARTICLE 2** Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0595/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Lancement de l'opération relative aux prestations de gestion immobilière du Pôle Média Belle de Mai - 3ème arrondissement.**

11-21561-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média Belle de Mai, ouvert en 2004, permet de réunir sur un site spécifique les acteurs de la filière de l'image, du son et du multimédia, filière en plein développement à Marseille.

Il joue un rôle essentiel d'accélérateur d'innovations en favorisant la visibilité et l'accessibilité de compétences reconnues.

Ces locaux d'environ 23 000 m<sup>2</sup> accueillent des plateaux de tournage, des ateliers de décors, des loges d'artistes, des bureaux pour la création, la production et l'édition de produits et services du multimédia, des services aux entreprises et aux créateurs du multimédia, un restaurant.

Le Pôle Média s'affirme aujourd'hui comme l'un des plus grands pôles de France dédiés à ces entreprises, avec :

- cinquante sociétés installées et mille emplois,
- trois plateaux de tournage de 300 m<sup>2</sup>, 800 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>,
- un plateau de télévision,
- 17 000 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux,
- le seul incubateur français pour le multimédia éducatif,
- une pépinière d'entreprises de 850 m<sup>2</sup>,
- des services aux entreprises,
- un lieu d'accueil pour les manifestations.

La gestion administrative, comptable et technique relative à l'exploitation du Pôle a été confiée à la SOGIMA.

Pour cela un marché, n°11/0425/99, lui a été notifié le 29 avril 2011 pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2011, et arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2012.

Le gestionnaire a aussi la charge d'opérations de commercialisation, d'animations événementielles ainsi que celles liées à la vie quotidienne du Pôle.

La gestion inclut par ailleurs un parking de 318 places, 18 rue Clovis Hugues.

Afin de ne pas interrompre la gestion de cet équipement, il convient de relancer dès à présent une nouvelle procédure conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations de gestion immobilière du Pôle Média Belle de Mai.

**ARTICLE 2** Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction de l'Attractivité Economique.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0596/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une  
subvention d'équipement au Rectorat de  
l'Académie d'Aix-Marseille au titre de la  
participation de la Ville de Marseille à l'opération  
"Centre de Recherche en Sciences de la Fusion"  
sur le Campus de Saint Jérôme 14<sup>ème</sup>  
arrondissement (NG1 211 16) inscrite au CPER  
2007/2013 - Approbation d'une convention -  
Affectation de l'autorisation de programme.**

11-21472-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui s'imposent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Locales à soutenir les opérations du Contrat de Projets 2007/2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation des pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières stratégiques d'enseignement supérieur et de renforcer les relations avec le monde économique.

Parmi les pôles d'excellence marseillais, le Campus de Saint Jérôme au sein du pôle de l'Etoile constitue un enjeu particulier.

Le pôle de l'Etoile est en effet composé de deux campus (Saint-Jérôme et Château Gombert) géographiquement proches et dotés d'un fort potentiel en sciences de l'ingénieur, sciences de la matière (physique et chimie), mécanique énergétique, informatique et mathématique. Les sciences de la vie, en synergie avec l'Hôpital Nord, et l'environnement sont également présentes.

Cet ensemble a vocation à constituer un pôle scientifique de référence sur Marseille-Nord, complémentaire de celui de Luminy au sud de la ville.

Ce projet CPER, intitulé « Centre de Recherche en Sciences de la Fusion » à l'initiative de l'Université de Provence, est porté par le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et s'inscrit dans la cohérence du schéma Directeur de l'Enseignement Supérieur à horizon 2020. Il propose un prolongement aux actions menées dans le cadre du CPER 2000/2006 et s'articule avec les projets portés par les autres établissements acteurs du site, notamment l'Université Paul Cézanne et l'Ecole Centrale Marseille ainsi que ceux de l'Institut Carnot qui fédère treize laboratoires marseillais, dont onze sur le pôle de l'Etoile.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans le contexte du projet international ITER dont la vocation est la réalisation d'un réacteur à fusion thermonucléaire par confinement magnétique.

Par la création de ce Centre de Recherche en Sciences de la Fusion, l'Université de Provence souhaite renforcer sa participation au projet ITER et afficher une vision volontariste de son rôle dans le dispositif international de recherche en amont de la fusion contrôlée.

L'Université de Provence est l'institution académique française qui possède le plus grand laboratoire impliqué dans la thématique de la fusion par confinement magnétique (laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires - PIIM, UMR 6633 CNRS - Université de Provence) avec un potentiel humain global de 75 permanents et 30 chercheurs temporaires (doctorants, post-doctorants, chercheurs invités).

Depuis 2006, l'Université de Provence a mis très fortement sur le développement d'une politique internationale de collaboration dans les sciences de la fusion en signant des accords privilégiés avec le National Institute for Fusion Sciences (NIFS, Toki, Japon), l'Institute for Fusion Research (IPR, Ahmedabad, Inde) ainsi qu'avec les universités japonaises de Kyushu et d'Osaka.

La création du Laboratoire International Associé « France-Japan Magnetic Fusion Laboratory » (LIA 336 CNRS) qui associe l'Université de Provence et le CNRS à trois institutions japonaises prestigieuses dans les sciences de la fusion (NIFS, Kyushu University et Osaka University) est devenu un pilier important de la collaboration avec le Japon.

Enfin, le rattachement officiel à l'Université de Provence de « ITER International Summer School » en 2007 a accentué la notoriété de l'Université de Provence au niveau international et a montré la forte implication de celle-ci dans l'accompagnement académique du programme ITER.

Ces deux entités, le laboratoire International Associé et ITER International Summer School, ont donné par la suite naissance à l'Institut International des Sciences de la Fusion (IISF) dont l'essentiel de l'activité se déroulera sur le Campus de Saint Jérôme.

Le projet de création du centre de recherche en sciences de la fusion, objet de ce rapport, consiste à donner à l'Institut International des Sciences de la Fusion une visibilité sur le site de Saint Jérôme. Il convient pour cela d'une part de doter le Laboratoire International Associé (LIA) de locaux lui permettant d'accueillir des chercheurs étrangers (bureaux, salles de séminaires, ...) et d'autre part de permettre au laboratoire PIIM d'être regroupé dans des locaux plus grands que ceux occupés actuellement et qui ne sont plus en adéquation avec des projets scientifiques nécessitant des travaux d'expérimentation.

Soutenu par l'Europe, l'Etat et les Collectivités Territoriales, le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Total en Euros
Europe (FEDER)	1 000 000
Etat	1 000 000
Conseil Régional	1 000 000
Conseil Général	1 000 000
Ville de Marseille	1 000 000
Total CPER	5 000 000

L'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études de conception : 2011,
- consultation et travaux : 2011/2012

Considérant que les partenaires du CPER, l'Etat et les Collectivités Territoriales ont reconnu la nécessité de regrouper, les laboratoires de recherche de l'Institut International des Sciences de la Fusion (IISF) dans un Centre de Recherche en Sciences de la Fusion sur le Campus de Saint Jérôme,

Considérant que le projet permettra à l'Université de Provence de renforcer sa participation dans le projet ITER et d'accroître ainsi sa visibilité internationale,

Considérant que cette opération, qui est une priorité pour le développement des formations et de la recherche du Pôle de l'Etoile, est inscrite au CPER 2007/2013 sous le n°NG1 211 16,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille,

Considérant enfin que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 2007-2013 tel qu'il a été approuvé le 20 mars 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour l'opération « Centre de Recherche en Sciences de la Fusion du campus de Saint Jérôme à Marseille ».

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille pour l'opération « Centre de Recherche en Sciences de la Fusion » sur le Campus de Saint Jérôme dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement une subvention d'équipement de 1 000 000 d'Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille pour l'opération (NG1 211 16) « Centre de Recherche en Sciences de la Fusion du campus de Saint Jérôme à Marseille. »

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0597/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention  
d'équipement à l'Université de la Méditerranée  
au titre de la participation de la Ville de  
Marseille à l'opération "Construction d'un  
bâtiment mutualisé sur le Campus Timone 5ème  
arrondissement " inscrite au CPER 2007/2013  
(NG1 211 04) - Aprobation d'une convention -  
Affectation de l'autorisation de programme.**

11-21473-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007/2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation de pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières stratégiques d'enseignement supérieur et de recherche et de renforcer les relations avec le monde académique.

Parmi ses pôles d'excellence, Marseille bénéficie, avec le pôle campus « Santé » du site de la Timone, d'une reconnaissance nationale dans le domaine de l'enseignement des sciences de la santé : médecine, odontologie, pharmacie.

Ce campus urbain créé en 1958 avec l'installation de la Faculté de Médecine, a accueilli en 1970 la Faculté de Pharmacie ainsi qu'un bâtiment de « propédeutique » qui a ensuite été dédié aux études d'odontologie. Le Contrat de Plan 2000/2006 a, par la suite, permis d'installer la Faculté d'Odontologie dans des bâtiments plus fonctionnels et de lancer la phase 1 du programme de regroupement des équipes de recherche en Neurosciences.

Le Contrat de Projet actuel (2007/2013) poursuit cette montée en puissance du site « Timone » avec la phase 2 du regroupement des NEurosciences, l'installation du Centre de Recherche en Imagerie Médicale et la construction d'un bâtiment pédagogique mutualisé, objet de ce rapport.

Les trois Facultés accueillent aujourd'hui plus de 10 000 étudiants, le schéma directeur du site Timone prévoit une progression de ces effectifs d'ici cinq ans de l'ordre de 10%. Cet accroissement sera la conséquence de l'augmentation prévisible du numérus clausus ainsi que de l'ouverture de nouvelles formations paramédicales.

Cette croissance démographique universitaire s'accompagnera d'une mutation des dispositifs pédagogiques afin de privilégier l'enseignement en petits groupes. Les cours magistraux, très consommateurs de surface de type amphithéâtre, iront en décroissant au profit d'enseignements de type travaux dirigés et travaux pratiques.

Une pédagogie par projets ou par problèmes sera développée. Privilégiant le travail de groupe et la réflexion personnelle, ces pédagogies réclament des locaux de travail de dimension réduite mais très bien équipés en outils informatiques et de communication.



Enfin l'enseignement de langue sera développé et mutualisé à l'échelle du campus, ainsi que cela se pratique déjà sur les autres campus de la Ville.

Le projet prévoit donc la construction d'un bâtiment de 7 900 m<sup>2</sup> SHON comprenant :

- un pôle enseignement (salle de travaux pratiques et travaux dirigés),
- un pôle multimédia,
- un espace vie étudiante,
- un espace logistique et technique.

Le financement prévisionnel de cette opération se répartit comme suit :

Montant en Euros	
Etat	6 000 000
Région	1 000 000
Ville	2 000 000
Total CPER	9 000 000

L'opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université de la Méditerranée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études de conception : 2009/2011
- consultation et travaux : 2011/2012.

Considérant que les partenaires du CPER, l'Etat et les Collectivités Territoriales ont reconnu la pertinence d'adapter les locaux pédagogiques des Facultés de Médecine, d'Odontologie et de Pharmacie à l'évolution des études médicales sur le Campus Timone ;

Considérant que le projet permettra non seulement de répondre à l'augmentation du numérus clausus mais également à l'attractivité des études paramédicales ;

Considérant que cette opération, qui est une priorité pour le développement des formations et de la recherche du Centre Hospitalier Universitaire Timone (CHU Timone) est inscrite au CPER 2007/2013 sous le n°NG1 211 04 ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université de la Méditerranée ;

Considérant, enfin, que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 2007/2013 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à l'Université de la Méditerranée d'un montant de 2 000 000 d'Euros pour l'opération « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le campus Timone ».

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'Université de la Méditerranée pour l'opération « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le campus Timone » une subvention d'équipement de 2 000 000 d'Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée pour l'opération NG1 211 04 « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le campus Timone ».

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0598/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION  
- DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE -  
SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE -  
Attribution d'une subvention d'équipement au CNRS au titre de la participation de la Ville de Marseille à la constitution d'un Pôle Mécanique sur le site de Château Gombert 13ème arrondissement inscrite au CPER 2007/2013 (NG1 211 15) - Aprobation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.**

11-21474-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007/2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation de pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières stratégiques d'enseignement supérieur et de recherche et de renforcer les relations avec le monde académique.

Parmi ses pôles d'excellence, Marseille bénéficie d'une concentration remarquable de forces scientifiques dans le domaine de la Mécanique et de l'Energétique. Trois laboratoires se trouvent sur le site de Château Gombert : l'Institut de Recherche sur les phénomènes hors équilibre (IRPHE), l'Institut Universitaire des Systèmes Thermiques et Industriels (IUSTI), le Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés propres (M2P2). Le quatrième, le Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA) est actuellement situé sur le site du CNRS (Joseph Aiguier).

Ces quatre laboratoires sont tous d'excellent niveau et ont bénéficié d'une évaluation de rang « A ou « A+ » lors de la dernière campagne d'évaluation par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).

C'est la raison pour laquelle, les tutelles de ces laboratoires ont décidé en juillet 2010 de créer une fédération intitulée : « Mécanique-Energétique ». Cette fédération est pilotée par l'Université de Provence et son siège est situé sur le Technopole de Château Gombert.

La dynamique enclenchée par la Fédération « Mécanique-Energétique » a par ailleurs permis aux laboratoires la composant d'obtenir le label « LABEX » (Laboratoire d'Excellence) dans le cadre du programme Investissement d'Avenir.

Afin de renforcer la lisibilité de cette fédération et d'encourager les échanges inter laboratoires, les partenaires du CPER 2007/2013 ont décidé de créer un pôle de Mécanique – Energétique sur le site de Château-Gombert par l'installation du LMA sur le technopole.

Le déplacement du LMA et son installation sur le site de Château Gombert va ainsi permettre de regrouper toutes les composantes de la mécanique marseillaise en un même lieu universitaire.

Ce pôle mécanique regroupera près de 200 enseignants chercheurs et chercheurs. Cette concentration de chercheurs dans cette discipline est en effet très nettement supérieure à celle que l'on peut trouver dans les meilleures universités mondiales.

Les quatre laboratoires réunis couvriront l'ensemble du champ de la mécanique au sens large incluant la mécanique des fluides, la mécanique des solides et des matériaux, les matériaux composites, la vibroacoustique, la combustion, les milieux hétérogènes, l'acoustique, l'imagerie par ultrasons et le contrôle non-destructif, la thermique et l'énergétique, la mécanique numérique, la simulation multi-échelle... Ce spectre large peut être comparé à celui que l'on trouve dans les plus grands départements d'universités américaines comme Stanford ou le MIT (Massachusetts Institute of Technology).

Ce pôle possédera des compétences essentielles pour la résolution des questions difficiles qui sont au centre des problématiques actuelles dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Enfin la présence du LMA aux côtés des trois unités déjà installées sur le technopole apportera une composante à caractère mécanique vibratoire actuellement absente mais pourtant primordiale pour la formation des ingénieurs de l'Ecole Centrale Marseille, de celle du Polytech ou pour celle des Masters de l'Université de Provence.

Le projet, objet de ce rapport consiste donc à construire un nouveau bâtiment permettant d'accueillir les équipes de recherche du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA). Ce bâtiment d'une superficie de 7 800 m<sup>2</sup> SHON, sera édifié en plein cœur de technopole sur un terrain appartenant au Conseil Général.

Soutenu par l'Europe, l'Etat et les Collectivités Territoriales, le financement prévisionnel de cette opération (NG1 211 15) est le suivant :

	Montant en Euros
Etat	5 000 000
Région	5 000 000
Conseil Général	9 000 000
Ville	1 000 000
FEDER	4 000 000
Total CPER	24 000 000

L'opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du CNRS selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études de conception : 2011/2012,
- consultation et travaux : 2013/2014.

Considérant que le transfert du Laboratoire de mécanique acoustique sur le technopole de Château Gombert permettra la constitution du pôle « Mécanique – Energétique » grâce au regroupement sur un même site de l'ensemble des unités de recherche de cette thématique ;

Considérant que cette opération qui est une action majeure pour l'accroissement de la visibilité de la Mécanique marseillaise, est inscrite au CPER 2007/2013 sous le n°NG1 211 15 ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est assurée par le CNRS ;

Considérant, enfin, que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 2007/2013 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement au CNRS d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour l'opération intitulée : « Constitution d'un pôle mécanique sur le site de Château Gombert ».

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CNRS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée au CNRS pour l'opération « Constitution d'un pôle mécanique sur le site de Château Gombert 13<sup>ème</sup> arrondissement », une subvention d'équipement de 1 000 000 d'Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CNRS pour l'opération NG1 211 15 « Constitution d'un pôle mécanique sur le site de Château Gombert ».

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants, chapitre 204 -nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0599/FEAM**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET RECHERCHE - Subvention d'équipement à  
l'Université de Provence au titre de la participation de  
la Ville de Marseille à l'opération "Restructuration du  
Campus Saint Charles 3ème arrondissement " inscrite  
au CPER 2007/2013 (NG1 211 06)- A l'approbation d'une  
convention - Affectation de l'autorisation de  
programme.**

11-21478-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007/2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation de pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières stratégiques d'enseignement supérieur et de recherche et de renforcer les relations avec le monde académique.

Parmi ses pôles d'excellence, Marseille bénéficie avec le site Saint Charles d'un campus historique composé de 16 bâtiments totalisant une superficie d'environ 70 000 m<sup>2</sup>.

Ce pôle accueille près de 4 000 étudiants inscrits soit en cursus scientifiques soit plus récemment en cursus Lettres au sein de l'Espace Yves Mathieu – anciennement Bibliothèque Municipale.

Le campus de Saint Charles est dédié à la pluridisciplinarité et la transdisciplinarité. Ainsi, accueille-t-il des laboratoires de recherche travaillant en mathématiques, chimie, sciences de la vie et de la terre, environnement, écologie, neurosciences, psychologie, psychanalyse, anthropologie, histoire, archéologie, sociologie.

Centre historique des Sciences à Marseille, le Campus Saint Charles, a tout d'abord accueilli la Faculté des Sciences qui s'est en effet implantée sur les terrains de l'ancien cimetière des Racati, au début du XX<sup>ème</sup> siècle grâce au soutien de la municipalité de l'époque, qui a cédé le foncier nécessaire.

Le site s'est ensuite régulièrement développé et de nombreux bâtiments ont été construits. Cependant, compte tenu de l'ancienneté des constructions, un plan de rénovation a été amorcé à partir du CPER 1993/1999 (8,3 M d'Euros) et s'est poursuivi dans les contrats suivants : CPER 2000/2006 (10,4 M d'Euros) et CPER 2007/2013 (5,7 M d'Euros).

C'est ainsi qu'ont été successivement rénovés l'ancien bâtiment des Sciences Naturelles pour l'installation du pôle Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement, puis l'ancien bâtiment des Sciences Physiques, devenu le pôle 3C en NEurosciences.

Les travaux de réhabilitation et de rénovation portent désormais sur les anciens bâtiments de chimie et de biochimie ainsi que sur la bibliothèque universitaire.

Il s'agit, notamment, de permettre l'installation du Pôle Environnement du grand laboratoire marseillais de chimie : le laboratoire de Chimie de Provence (LCP).

En effet, depuis plusieurs années, ce Pôle Environnement met son expertise au service de la communauté scientifique et du tissu industriel local via une forte politique contractuelle et une participation active à la Fédération de Recherche « ECosystèmes COntinentaux et Risques ENvironnementaux » (ECCOREV). Par l'intermédiaire de cette Fédération, des approches pluridisciplinaires des problèmes environnementaux sont mises en place. Les domaines d'activités du Pôle Environnement sont complémentaires et concernent la lithosphère, l'hydrosphère et l'atmosphère, et leurs interactions mutuelles. Plus en détail, les travaux se focalisent sur :

- le traitement et la valorisation des déchets et de la biomasse,
- le développement de méthodes rapides pour l'analyse des eaux superficielles destinées à la consommation humaine et des effluents d'eaux usées,
- la chimie atmosphérique avec notamment une contribution au développement des outils de prévision des épisodes de pollution photochimique et des outils d'évaluation de la qualité de l'air.

L'objectif est donc de conforter le secteur Environnement de l'Université (biodiversité, géologie, chimie de l'environnement), tant du point de vue recherche qu'enseignement, et particulièrement enseignement professionnel, par la mise en place de licences

professionnelles adossées au pôle de compétitivité « parfums, arômes, saveurs, senteurs ».

Le financement prévisionnel de cette opération dont le coût s'élève à 5 700 000 Euros se répartit comme suit :

Montant en Euros	
Etat	2 500 000
Région	1 000 000
Conseil général	1 000 000
Ville 200	000
FEDER	1 000 000
Total CPER	5 700 000

L'opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université de Provence selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études de conception : 2009,
- consultation et travaux : 2010/2011.

Considérant que les partenaires du CPER, l'Etat et les Collectivités Territoriales ont reconnu la nécessité de poursuivre la restructuration et l'adaptation des locaux de formation et de recherche sur le campus Saint Charles à Marseille,

Considérant que le projet permettra de développer la complémentarité des disciplines et des activités, l'organisation de l'enseignement et de la recherche afin de constituer de grandes unités thématiques intégrant les standards internationaux,

Considérant que cette opération, qui est une priorité pour la restructuration du Campus Saint Charles, est inscrite au CPER 2007/2013 sous le n°NG1 211 06,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université de Provence,

Considérant, enfin, que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 2007/2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à l'Université de Provence d'un montant de 200 000 Euros pour l'opération « Restructuration du Campus Saint Charles ».

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'Université de Provence pour l'opération « Restructuration du Campus Saint Charles », une subvention d'équipement de 200 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université de Provence pour l'opération NG1 211 06 («Restructuration du Campus Saint Charles »).

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 200 000 Euros pour cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants, chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0600/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement au CROUS pour la construction de 137 logements étudiants, rue Madagascar - 6<sup>ème</sup> arrondissement - CPER 2007-2013 (NG1 145 01) - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.**

11-21479-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville étudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des médailles et aux Archives municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Car si Marseille affirme d'année en année sa dimension de ville universitaire et scientifique de premier rang national, elle n'est pas encore vécue au quotidien comme une ville étudiante.

Malgré une prise de conscience de l'ensemble des parties prenantes, tant au niveau des collectivités locales que de l'Etat et du CROUS en particulier, qui a permis d'améliorer le quotidien des étudiants dans Marseille, des progrès restent encore à faire notamment en matière d'offre de logements et de restauration.

Pourtant, le CROUS d'Aix-Marseille est l'un des CROUS qui a le plus investi dans la réhabilitation de logements étudiants sur les trois dernières années. En effet plus de 50 % du parc académique était rénové à la fin de l'année 2010.

Marseille en a largement bénéficié puisque près de 1 300 logements ont été récemment réhabilités et offrent désormais des solutions pour les personnes à mobilité réduite. De sorte qu'aujourd'hui près de 45% du parc de logements CROUS de Marseille, comprenant 4 400 logements, répondent aux normes internationales. D'autres opérations de constructions - réhabilitations sont également prévues notamment dans le cadre de l'opération Campus sur le site de Luminy.

La tension sur le segment du logement social du CROUS s'est donc très nettement réduite sur les campus Sud (Luminy), Timone et Nord (Saint Jérôme). Mais cette tension reste encore très vive dans le centre de Marseille où seule la cité universitaire Gaston Berger à Saint Charles dispose de 400 chambres (rénovées) pour plus de 4 000 demandes chaque année.

C'est dans ce contexte d'insuffisance quantitative et qualitative des conditions de vie des étudiants sur Marseille centre que s'inscrit le projet de construction de logements pour étudiants, objet de ce rapport.

L'opération, rue Madagascar, dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, consiste à démolir l'ancienne cité universitaire construite dans les années 1920. En effet bien que de capacité relativement satisfaisante (170 chambres), cet immeuble a dû être fermé durant plusieurs années pour des raisons de non-respect des normes actuelles de sécurité et d'hébergement.

Il s'agit donc de reconstruire un immeuble de 4 500 m<sup>2</sup> SHON permettant d'offrir 137 logements de types studios et T1 dont 4 logements pour chercheurs de passage. Un logement de fonction est également prévu pour accueillir le gardien de la résidence universitaire et assurer ainsi la sécurité du lieu.

Ces logements disposeront d'un confort aux normes internationales (sanitaires et cuisines privatives, accès internet, espace de rangement ...). Les locaux collectifs offriront quant à eux une loge, une zone d'accueil de 100 m<sup>2</sup>, une bagagerie, une laverie, un espace détente, ainsi que de nombreuses salles de travail.

Ce projet est inscrit au CPER 2007/2013, il bénéficie également de l'aide au titre de l'engagement municipal de la Ville en faveur du logement. Il est, enfin, en parfaite cohérence avec la politique de la Ville visant à redynamiser le centre-ville grâce à un accroissement de sa population étudiante en offrant à celle-ci des conditions de vie étudiante de très bon niveau. Cette politique permettra enfin d'améliorer l'attractivité de Marseille en tant que Ville Etudiante dans un contexte territorial de plus en plus concurrentiel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

En Euros		
Financement	CPER	Financement hors CPER
ETAT	1 200 000	
REGION 992	000	
CNOUS		500 000
CROUS		6 233 000
Ville de Marseille	500 000	
Ville de Marseille (aide au logements)	441	000
Total partiel	2 692 000	7 174 000
Total général		9 866 000

L'opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du CROUS d'Aix-Marseille selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études de conception : 2009-1<sup>er</sup> semestre 2011

- consultation et travaux : 2011/2012

Considérant que cette opération qui fait partie des priorités de la vie étudiante sur Marseille, est inscrite au CPER 2007-2013 sous le n°NG1 415 01 et vise à accroître la capacité d'accueil du logement étudiant sur Marseille centre,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le CROUS d'Aix-Marseille,

Considérant que le coût de l'opération ainsi que l'échéancier sont conformes à la programmation pluriannuelle de financement du CPER 2007-2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement au CROUS d'Aix-Marseille d'un montant de 500 000 Euros pour l'opération « Construction de logements pour étudiants- rue Madagascar ».

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CROUS d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée au CROUS d'Aix-Marseille, une subvention d'équipement de 500 000 Euros pour la construction de 137 logements étudiants, rue Madagascar dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CROUS d'Aix-Marseille.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 500 000 Euros pour cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants : chapitre 204 - nature 20418, Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0601/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SERVICE  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la  
Ville de Marseille à des manifestations  
scientifiques.**

11-21476-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne sept projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe.

1/ 15<sup>ème</sup> Congrès d'Evolution Biologique de Marseille du 20 au 23 septembre 2011.

Cette manifestation, née en 1967, a pour objet de favoriser la rencontre des scientifiques de tous les pays pour stimuler la recherche, encourager les échanges et permettre aux participants venus des cinq continents de découvrir Marseille. Elle est devenue un rendez-vous incontournable pour les scientifiques du monde entier. En quelques années, l'Association pour l'Etude de l'Evolution Biologique (AEEB) a en effet su transformer un événement local en congrès de renommée internationale.

Les principaux sujets du Congrès sont les suivants :

- concepts de l'évolution biologique et modélisation,
- biodiversité et systématiques,
- génomique comparative et post-génomique,
- environnement et évolution biologique,
- origines de la vie et exobiologie.

Intitulé 15	15 <sup>ème</sup> Congrès d'Evolution Biologique de Marseille
Date(s)	Du 20 au 23 septembre 2011
Localisation	Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) Marseille
Organisateur Laboratoire	Laboratoire Evolution Biologique et Modélisation UP-LATP UMR CNRS 6632
Nombre de participants	150
Budget total	56 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 500 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence (Aix-Marseille I)

2/ Colloque international « Problèmes fondamentaux de la turbulence, 50 ans après la Conférence de Marseille 1961 », du 26 au 30 septembre 2011.

La turbulence reste l'un des plus anciens problèmes de recherche à la fois pure et appliquée, ceci dès sa formulation, que l'on fait remonter à Léonard de Vinci.

La turbulence caractérise l'état d'un écoulement fluide (gaz, liquide, plasma) dont le comportement est hautement non linéaire ce qui le rend difficile à représenter et à prédire. Ce problème est étudié depuis plusieurs siècles aussi bien par les mathématiciens, les physiciens et les ingénieurs.

Seront invités à ce colloque différents collègues japonais, américains, chinois, indiens, brésiliens, argentins et européens. La participation ne se fera que sur invitation, pour un maximum de 80 personnes, qui seront accueillies au CIRM. L'invitation sera prioritairement transmise aux chercheurs ayant développé la théorie de la turbulence et de jeunes chercheurs ayant choisi ce domaine d'étude. Les premiers étant à la retraite depuis longtemps et les seconds n'ayant pas encore de poste permanent, ils n'ont pas de source de financement et cette invitation leur proposera de prendre en charge leurs frais de transport et de séjour.

Intitulé	Colloque international « Problèmes fondamentaux de la turbulence, 50 ans après la conférence de Marseille 1961 ».
Date(s)	Du 26 au 30 septembre 2011
Localisation	CIRM - Luminy - Marseille
Organisateur	Université de Provence - UMR 6181 - Mécanique, Modélisation et Procédés Propres
Nombre de participants	80 (dont 50 étrangers)
Budget total	53 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 500 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence (Aix-Marseille I)

3/ Centenaire de la Faculté des Sciences de Saint Charles, du 12 au 30 septembre 2011.

En cette année 2011, les Universités fêtent les 100 ans de la Faculté Saint Charles.

Afin de célébrer la première Faculté des Sciences de Marseille, deux actions d'envergure seront proposées :

- une exposition « Objets et histoires de Sciences. Les 100 ans de la Faculté Saint Charles », du 12 au 30 septembre,
- une semaine de festivités du 12 au 18 septembre.

Cette manifestation a pour objectif de :

- participer à la diffusion de la culture scientifique auprès d'un large public,
- sensibiliser à l'histoire des sciences et valoriser le patrimoine scientifique et les axes de recherche locaux,
- faire découvrir l'Université comme un lieu culturel de la Cité,
- fédérer les personnels et étudiants autour d'un événement interuniversitaire.

La période choisie correspond à la rentrée universitaire, période propice à la découverte d'un nouvel environnement et qui marque le début de nouvelles synergies d'actions pour toute la communauté universitaire. Cette période s'inscrit également dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (17 et 18 septembre). Ce rendez-vous permettra de faire découvrir le site universitaire au grand public.

Intitulé	Centenaire de la Faculté des Sciences de Saint Charles
Date(s)	Du 12 au 30 septembre 2011
Localisation	Site Universitaire Saint Charles-Marseille
Organisateur	Maison des Sciences de l'Université de Provence (ESCUP)
Nombre de participants	3 000
Budget total	94 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence (Aix-Marseille I)

4/ 16<sup>ème</sup> Edition de la Conférence Européenne sur les Mouvements des yeux (ECEM), du 21 au 25 août 2011.

Cette conférence se tient tous les deux ans dans un pays européen depuis maintenant 30 ans. Au cours des trente dernières années, l'ECEM est devenu un événement scientifique majeur, mondialement reconnu.

Il attire aujourd'hui plus de 350 chercheurs (psychologues, neuropsychologues, neurophysiologistes, praticiens, linguistes, informaticiens et ergonomes ...) venant principalement d'Europe, de l'Amérique du nord et de l'Asie.

Ces chercheurs partagent un intérêt scientifique pour les différents aspects du contrôle oculomoteur et de la vision active et la manifestation des mouvements oculaires dans les tâches perceptives de notre quotidien comme la lecture, la perception de scènes visuelles ou la conduite automobile.

Intitulé 16	16 <sup>ème</sup> Edition de la Conférence européenne sur les mouvements des yeux
Date(s)	Du 21 au 25 août 2011
Localisation	Université de Provence - Centre Saint Charles - Marseille
Organisateur	Laboratoire de Psychologie Cognitive - UMR 6146
Nombre de participants	400
Budget total	13 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

5/ Colloque "Ecole d'été : Summer School On Plasmonics II", du 3 au 7 octobre 2011.

La plasmonique est une discipline émergente consacrée à l'étude du renforcement lumière-matière offert par l'oscillation collective des électrons libres de métaux comme l'or ou l'argent.

Elle est à la base de nombreux projets de recherches en biophotonique, physique, optique non linéaire, chimie, médecine. Mais cette discipline est encore très peu présente dans les programmes d'enseignements supérieurs et de nombreux doctorants et post-doctorants sont impliqués dans des projets ambitieux sans avoir les bases électromagnétiques nécessaires à une bonne compréhension de cette résonance électromagnétique.

Les objectifs de cette Ecole sont donc de présenter précisément la théorie électromagnétique des plasmons de surface, qui permettra aux participants de comprendre les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> parties consacrées aux applications importantes des plasmons (imagerie, plasmonique moléculaire ...) et les perspectives les plus prometteuses des plasmons (spasers, métamatériaux)

Intitulé	Ecole d'été : "Summer School On Plasmonics II"
Date(s)	Du 3 au 7 octobre 2011
Localisation	Centre de l'IGESA - Porquerolles
Organisateur	Institut Fresnel – UMR 6133
Nombre de participants	120
Budget total	52 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

6/ Colloque « Information et savoirs en psychiatrie : enjeux éthiques », le 14 octobre 2011.

Ce colloque a pour but de promouvoir, dans la pluridisciplinarité, la réflexion éthique dans le champ de la psychiatrie, afin d'améliorer la qualité des pratiques de soin et d'humaniser les relations entre les divers protagonistes du système de santé. Ce projet, en plaçant la thématique de l'information au cœur des préoccupations médicales et sociétales, nous interroge sur les notions d'autonomie et de responsabilisation qui sont au fondement de toute relation psychiatrique, mais aussi sur l'impact de la diffusion d'information et des savoirs sur les représentations sociales de la maladie mentale et de la psychiatrie.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- favoriser la sensibilisation des différents acteurs à la problématique du lien information et psychiatrie aux questions qu'elle soulève et aux enjeux qu'elle recèle,

- développer la démarche de réflexion éthique en psychiatrie par la publication d'actes de cette rencontre,

- promouvoir la recherche en éthique psychiatrique.

Intitulé	Colloque « Information et savoirs en psychiatrie : enjeux éthiques »
Date(s)	14 octobre 2011
Localisation	Hôpital adultes de la Timone - Amphi AH1 - Marseille
Organisateur	Ethique et philosophie de la Médecine et de la Biologie - EA 3783 rattachée à l'IFR SHESS-AM n°134
Nombre de participants	150
Budget total	3 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II)

7/ Forum « Stérilisation des dispositifs médicaux », le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Ce Forum consiste à effectuer un état de l'art détaillé des connaissances et développements actuels dans le domaine de la stérilisation des dispositifs médicaux à la fois à l'hôpital et dans l'industrie.

Face à l'évolution constante des connaissances et la rapidité des changements technologiques dans le milieu médical et biomédical, il est proposé de réunir différents acteurs autour de conférences thématiques et de présentations de cas concrets et de stands d'industriels.

L'objectif est de faire le point sur un thème et des techniques d'actualité qui intéressent à la fois le milieu de la recherche académique, les industriels fabricants et utilisateurs, les cliniciens, les hôpitaux, les étudiants en médecine et en sciences et les élèves-ingénieurs du département bio-médical.

Intitulé	Forum « Stérilisation des dispositifs médicaux »
Date(s) 1	1 <sup>er</sup> décembre 2011
Localisation	ESIL - Dpt Biomédical - Luminy, Marseille
Organisateur	Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Luminy (ESIL) – Université de la Méditerranée
Nombre de participants	150 + élèves-ingénieurs du département
Budget total	22 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II)

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions pour un montant global de 16 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- 15<sup>ème</sup> congrès d'Evolution Biologique de Marseille, du 20 au 23 septembre 2011 : 2 500 Euros à l'Université de Provence (Aix-Marseille I),

- Colloque international « Problèmes fondamentaux de la turbulence, 50 ans après la conférence de Marseille 1961 », du 26 au 30 septembre 2011 : 2 500 Euros à l'Université de Provence (Aix-Marseille I),

- Centenaire de la Faculté des Sciences de Saint Charles, du 12 au 30 septembre : 5 000 Euros à l'Université de Provence (Aix-Marseille I),

- 16<sup>ème</sup> édition de la Conférence Européenne sur les Mouvements des yeux, du 21 au 25 août 2011 : 2 500 Euros au CNRS Délégation Provence Alpes Corse,

- "Ecole d'été : Summer School On Plasmonics II", du 3 au 7 octobre 2011 : 1 500 Euros au CNRS Délégation Provence Alpes Corse,

- Colloque « Information et savoirs en psychiatrie : enjeux éthiques », le 14 octobre 2011 : 1 000 Euros à l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II),

- Forum « Stérilisation des dispositifs médicaux », le 1<sup>er</sup> décembre 2011 :  
1 000 Euros à l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II).

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

**ARTICLE 3** Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0602/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la  
Ville de Marseille au fonctionnement de  
l'Université de la Méditerranée pour le compte de  
la Fondation Universitaire "Santé, Sport et  
Développement Durable".**

11-21537-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La création de Fondations Universitaires inscrite dans la loi LRU du 10 août 2007, ouvre des perspectives de partenariat avec les universités et le monde socio-économique en vue notamment de favoriser l'insertion professionnelle.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite participer à la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement durable » de l'Université de la Méditerranée.

Cette université se situe parmi les 300 premières universités mondiales figurant au classement de Shanghai, elle est également classée parmi les 10 premières universités européennes et au 7<sup>ème</sup> rang des universités françaises.

Près de 23 000 étudiants sont inscrits dans l'une des 12 composantes de l'Université où ils suivent des formations dans les domaines de la Santé, des Sciences, et des Sciences de l'Homme et des Techniques.

L'université compte 2 000 enseignants-chercheurs et 1 200 personnels ingénieurs, techniciens et administratifs.

Au plan Recherche, l'université abrite 73 unités de recherche labellisées dont plus de 85% sont associées aux grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, IRD, INRA, INRETS ou CEA).

Soutenue par STS Group, société éditrice de logiciels, pionnière dans l'archivage électronique et qui s'est engagée à investir 900 000 Euros en 3 ans, la Fondation Universitaire est organisée autour de chaires thématiques dont les caractéristiques communes sont l'interdisciplinarité et le transfert de connaissances au bénéfice de l'homme. Ces chaires ont vocation à constituer des lieux de rencontres et dialogue permanents entre professionnels et universitaires. Elles comportent généralement un volet formation ainsi qu'un volet Recherche, certaines d'entre elles ont une dimension clinique.

Huit chaires ont été créées :

- Chaire Société, Sport et Management : destinée au management des organisations sportives, la chaire constitue un pôle d'excellence innovant de formation, d'expertise et de recherche sur les champs transversaux des Sciences Politiques et du Management Sportif.

- Chaire Enfance, Environnement et Santé : il s'agit principalement d'étudier l'influence de l'environnement sur le développement de l'être humain tout au long de sa vie : de la période allant de la pré-conception à la pré-puberté, puis à l'âge adulte.

- Chaire d'Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs : elle est dédiée à la promotion de l'innovation technologique dans le domaine du sport et de l'activité physique pour la santé ou la performance.

- Chaire de Technologies pour la Santé : cette chaire a vocation à faciliter le transfert de la recherche fondamentale en physique, mécanique, biologie, chimie à deux applications majeures de la santé que sont l'imagerie médicale et la chirurgie mini-invasive.

- Chaire Vieillesse et Santé. Face au défi que constitue l'augmentation du vieillissement de la population, cette chaire est consacrée à la santé au cours du vieillissement en tenant compte des impacts sociaux et économiques.

- Chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie : il s'agit à travers cette chaire de faire face au problème de Santé Publique que constitue l'incidence de certains cancers conjugués au vieillissement de la population.

- Chaire de Management de la Santé : son objectif est de former les étudiants à la maîtrise des systèmes de santé qui s'avèrent de plus en plus complexes à analyser et à piloter dans un contexte de qualité, sécurité, efficacité et d'équité.

- Chaire d'Economie et de Développement Durable : les thématiques abordées dans cette chaire sont celles de l'étude des causes et conséquences de l'intervention publique face notamment aux inégalités économiques et à l'instabilité des marchés.

Par le versement de subventions permettant de financer un post-doctorant en 2009 puis en 2010, la Ville de Marseille a permis de stabiliser et renforcer la Chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie. Les travaux de recherche ont ainsi contribué à trouver de nouvelles stratégies thérapeutiques pour le cancer pancréatique.

Pour l'année 2011, compte tenu des enjeux en termes de santé publique que représente l'allongement de l'espérance de vie qui se traduit par une augmentation continue et importante du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Université de la Méditerranée d'un montant de 40 000 Euros au titre de la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement Durable ».

Cette subvention, affectée à la Chaire Vieillesse et Santé permettra de financer une bourse post doctorale dont les travaux de recherche porteront sur les effets de l'exercice physique sur les fonctions cognitives en cours de vieillissement.

Le laboratoire d'appui sera l'Institut des Sciences du Mouvement. Ce laboratoire situé sur le campus de Luminy est également impliqué dans le projet « Technosport » inscrit à l'Opération Campus. Les recherches menées dans le cadre de la Chaire Vieillesse et Santé pourront ainsi bénéficier d'un environnement très adapté au sujet traité.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptable et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros, au titre de l'année 2011, à l'Université de la Méditerranée pour le compte de la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement Durable ».

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » – fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0603/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -  
Attribution d'une subvention d'investissement à  
la Cité des Métiers pour le renouvellement de  
son système informatique.**

11-21484-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités, la Ville de Marseille, par délibération n°99/0445/EUGE du 31 mai 1999, a initié le projet d'une Cité des Métiers, structure associative située dans le périmètre Euroméditerranée, dans des locaux situés 4-10, rue des Consuls, 13002 Marseille.

En effet, l'accès à l'information professionnelle et la découverte des métiers sont des conditions indispensables à la réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous.

Plate-forme de documentation et d'information, destinée à tous les publics (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités...), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Chaque année, plus d'une cinquantaine d'événements est organisée en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, lundi de la création d'entreprises, semaines sectorielles par filière d'activités (services à la personne, industrie, transports et logistique, hôtellerie-restauration, relation clientèle, etc.).

Pour l'année 2010 la Cité des Métiers a accueilli 94 852 visiteurs. Tous ont pu disposer en libre service d'un espace multimédia composé de 36 ordinateurs.



Le site internet «citedesmetiers.fr» a comptabilisé 124 088 connexions facilitant la délivrance à distance d'informations - métiers.

Le matériel informatique utilisé actuellement a été mis en place lors de l'ouverture au public en 2005. Depuis l'association n'a pu procéder qu'à l'entretien et au maintien de cet équipement.

Aujourd'hui, le matériel présente des signes de dysfonctionnement. Les serveurs sont tombés en panne près de deux semaines en 2009 et les sauvegardes des bases de données sont compromises par les problèmes rencontrés sur le matériel dédié à ces opérations.

Le projet d'investissement de la Cité des Métiers porte sur l'acquisition de matériel, de logiciels et de prestations nécessaires à la mise en place de la nouvelle structure informatique.

Il est donc prévu d'acquérir :

- système : 2 serveurs, une baie de stockage, un onduleur,
- réseau de sécurité : un pare-feu pour sécuriser les accès entrants et sortants,
- 3 switchs pour relier tous les matériels entre eux, 10 bornes Wifi pour connecter les postes des usagers publics, un boîtier permettant de réaliser une connexion Hot Spot,
- sauvegarde des données : un serveur et un lecteur de bandes,
- 24 ordinateurs pour les salariés de la Cité des Métiers, salles de réunions et déplacements extérieurs (forum...),
- 36 ordinateurs pour les usagers et les conseillers partenaires de la Cité des Métiers,
- 7 imprimantes à l'usage du public et de la Cité des Métiers,
- des logiciels et licences nécessaires à l'exploitation du système, le logiciel de sauvegarde, les logiciels de gestion et de sécurité (antivirus, antispam, sécurité réseau), le logiciel de messagerie, les suites bureautiques pour les postes utilisateurs,
- prestations d'installation du matériel et de migration pour les postes utilisateurs.

Le plan de financement d'un montant global de 188 000 Euros TTC se décompose comme suit :

- Conseil Régional PACA	35 000 Euros
- Ville de Marseille (MME)	50 000 Euros
- CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale)	68 000 Euros
- Fondation Auchan pour la Jeunesse	15 000 Euros
- Fonds propres Cité des Métiers	20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée à la Cité des Métiers une subvention d'investissement pour l'année 2011 d'un montant de 50 000 Euros. Le montant de l'investissement subventionné est estimé à 188 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci annexée avec l'association Cité des Métiers.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à la signer.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 50 000 Euros pour cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante est inscrite au Budget 2011 – Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 2042 - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0604/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2011 aux associations agissant en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle par l'activité économique - 2ème série - Approbation de conventions - Cotisation 2011 de la Ville de Marseille à Marseille Métropole Initiative.**

11-21481-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - L'association ACT Emploi a pour vocation de rapprocher l'offre et la demande en matière d'emploi, en mettant en relation demandeurs d'emploi et chefs d'entreprises.

En effet, elle édite un journal spécialisé, regroupant les demandes d'emploi, qui est diffusé très largement auprès des entreprises au niveau régional.

De plus, ACT Emploi réalise et édite des journaux de proximité qui permettent, sur les quartiers visés par la Politique de la Ville, de mettre en relation de multiples partenaires et de tisser des liens entre habitants et institutions.

En 2010, l'association a diffusé le curriculum vitae de 1 600 candidats, dont 254 se sont vus proposer un poste. Elle a par ailleurs mis en ligne un site Internet depuis avril 2008 (www.act-emploi.com), permettant une gestion et un suivi des candidatures plus performant.

Elle a également organisé le 4<sup>ème</sup> Markethon sur la territoire du grand sud de l'Huveaune mobilisant 80 Markethoniens et permettant la collecte de 250 offres d'emploi.

Enfin, le septembre 2010, elle a réalisé la 8<sup>ème</sup> édition du « Forum du Littoral Sud » avec la participation de 50 structures associatives intervenant sur ce territoire.

En 2011, la subvention octroyée par la Ville l'aidera à poursuivre son action et à développer d'autres projets d'animation territoriale et d'autres partenariats.

Le budget prévisionnel de l'association ACT Emploi pour 2011 estimé à 278 700 Euros, se décompose comme suit :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	65 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	29 200 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	5 000 Euros
- Autres communes	9 500 Euros
- CNASEA (contrats aidés)	8 000 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale(CUCS)	120 000 Euros
- Prestations de services	20 000 Euros
- Autres produits (dont cotisations)	4 000 Euros
- Bailleurs sociaux	18 000 Euros.

2 - L'Association Grand Luminy (AGL) assure depuis décembre 1985, date de sa création, l'animation et la promotion du parc scientifique et technologique de Marseille – Luminy. Elle développe également des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site, afin de valoriser son potentiel scientifique et technologique.

Ce dispositif d'accompagnement s'est développé dans un environnement qui a favorisé la spécialisation de l'AGL dans le domaine des sciences du vivant (biotechnologie, biomédical, prestataires de services...)

C'est ainsi qu'un projet de pépinière d'entreprises dédié aux entreprises de ce secteur, soutenu par les collectivités locales, s'est concrétisé par la construction de la pépinière Biotech dont l'AGL assure la gestion depuis janvier 2009 au sein d'un programme de grande ampleur.

En 2010, la pépinière a hébergé 7 entreprises : Pharmaxon : 9 salariés, AB sciences : 6 salariés, Avantages Nutrition : 5 salariés, OZ Biosciences : 7 salariés, Dynabio : 3 salariés, AEV Biotech : 1 salarié, Open SI.Nergie : 1 salarié.

Par ailleurs, l'accent a été mis sur l'amélioration de la gestion des risques, le déploiement de nouveaux services et le développement durable. L'équipement des plateformes techniques mutualisées s'est poursuivi et de nouveaux services ont été déployés.

Par délibération n°11/0014/FEAM du 4 avril 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 Euros a été attribuée à l'AGL par la Ville de Marseille dans le cadre du développement de son activité économique sur le site de Luminy, sur les budgets dévolus à la politique municipale en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

En 2011, la subvention complémentaire octroyée par la Ville permettra à l'AGL de poursuivre le développement de nouveaux services et prestations à destination des entreprises hébergées dans la pépinière, le maintien de la qualité de service proposée à ces dernières et le renforcement des activités d'animation et d'accompagnement proposées aux entreprises.

Le budget prévisionnel de l'Association pour 2011, estimé à 599 500 Euros, se décompose comme suit :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (Développement Economique)	77 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (Enseignement Supérieur)	40 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	100 000 Euros
- CUMPM	50 000 Euros
- Ville de Marseille (Enseignement Supérieur et Recherche)	50 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	20 000 Euros
- FEDER	79 500 Euros
- Locations et prestations	161 000 Euros
- Cotisations et divers	22 000 Euros

Cette subvention complémentaire de la Ville de Marseille fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention n°11/618 du 20 mai 2011.

3 - L'association Coordination des Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE) est née en 1985.

Historiquement, COORACE a d'abord été une fédération d'associations intermédiaires et rassemble aujourd'hui des personnes morales agissant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire à statut associatif, coopératif, commercial dont l'objet est d'œuvrer en faveur de l'accès à l'emploi pour tous.

L'association dispose d'une expertise renforcée au sujet des associations intermédiaires et a évolué vers d'autres formes d'entreprises solidaires (principalement à but non lucratif) qui favorisent l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables.

Elle rassemble ainsi plus de 500 entreprises adhérentes, majoritairement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique, dont 400 conventionnées « insertion par l'activité économique », 216 entreprises de travail temporaire d'insertion, 3 360 ateliers et chantiers d'insertion, 868 entreprises d'insertion et associations de services aux personnes.

Le programme d'actions développé par COORACE est le suivant :

- aider à la création ou accompagner le développement de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et toute structure poursuivant par des moyens innovants les mêmes objectifs,

- impulser la professionnalisation de ses adhérents dans leurs missions,

- soutenir et encourager ses adhérents à se positionner en tant qu'acteurs du développement local, de l'économie sociale et de l'économie solidaire,

- promouvoir et accompagner la création d'emplois pérennes notamment dans des activités en émergence prioritairement pour des personnes issues de parcours d'insertion,

- aider la création d'emplois durables et accompagner également l'organisation de modes innovants de gestion des emplois visant la sortie de la précarité,

- produire une expertise analysant et témoignant des situations concrètes des demandeurs d'emploi et des travailleurs précaires.

Par la mise en œuvre de toutes ces actions, COORACE exprime, défend et prend position pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs précaires auprès de la société civile et des décideurs politiques, économiques et sociaux, au plan national et territorial. Dans ce but, il coordonne et soutient l'action de ses membres et celle des associations régionales, chacun conservant son identité et son autonomie.

L'économie sociale et solidaire représente entre 7% et 8% du PIB national. Elle représente à elle seule 10% des emplois en France (2,3 millions de personnes salariés).

COORACE est représenté par 18 délégations régionales, dont COORACE PACA-Corse créé en 1997. Tous les deux ans, un congrès national est organisé par l'une des délégations et cette année, la délégation PACA-Corse organisera à Marseille les 18 et 19 octobre 2011 le congrès national où 800 congressistes sont attendus au Palais du Pharo.

Le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire à Marseille est en plein essor avec différentes initiatives telles que les couveuses d'entreprises INTER-MADE, Entreprenre dans les quartiers nord de Marseille ou son réseau d'une cinquantaine d'entrepreneurs solidaires de la région.

En accueillant pour la première fois ce congrès à Marseille, la Ville pourra valoriser les actions portées par le partenariat local représenté par les structures de l'insertion par l'activité économique et entreprises solidaires, les Fédérations, réseaux et mouvements du secteur de l'ESS, les partenaires publics et privés du monde économique (UIMM, entreprises partenaires, etc...)

Lors d'une table-ronde spécialement dédiée, Marseille pourra mettre en lumière les actions de la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) dans différents domaines comme la mise en œuvre des clauses d'insertion, ses actions spécifiques en matière de la levée des freins à l'emploi, en matière de développement des Services à la Personne (SAP) ou celui de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

Le budget prévisionnel de l'action estimée à 194 832 Euros se décompose comme suit :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 000 Euros
- Conseils Généraux 04, 05, 13, 83 et 84	40 000 Euros
- Ville de Marseille (MME)	30 000 Euros
- Ressources directes	94 832 Euros

4 - L'association Entrepreneuriale s, Centre de Ressources pour l'Entrepreneuriat au Féminin, a pour vocation de promouvoir et d'accompagner, notamment par le biais des nouvelles technologies, les femmes demandeurs d'emploi à créer leur propre entreprise.

En 2010, son réseau économique comptait 132 adhérentes dont 45 chefs d'entreprises ayant créé depuis plus d'un an, 49 depuis moins d'un an et 38 porteuses de projets. 65% d'entre elles sont basées sur Marseille.

Les principaux secteurs d'activités des projets de création et des entreprises créées concernent le domaine des services à hauteur de 77% et 20% pour le commerce.

Par ailleurs un suivi et un soutien dynamique ont été fournis aux créatrices par la commission « animation et soutien » (déjeuners plate-forme d'échanges, cellule de réflexion et d'entraide, dîners et clubs affaires mensuels réunissant jeunes créatrices et chefs d'entreprises).

Au niveau communication, l'association a participé au Forum Régional pour l'Emploi des plus de 45 ans à la Cité des Métiers et au salon Génération Entreprendre.

L'aide sollicitée auprès de la Ville pour 2011 lui permettrait de développer son réseau, et de poursuivre l'ouverture vers l'international en créant des liens avec d'autres femmes pour favoriser les échanges de savoir-faire avec les entreprises et les marchés internationaux.

Le budget prévisionnel 2011 d'un montant de 69 508 Euros se décompose comme suit :

- Etat (Délégation Droits de la Femme)	5 000 Euros
- Conseil Régional Provence - Alpes-Côte d'Azur	10 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	5 000 Euros
- Fondations	5 000 Euros
- Cotisations adhérentes	14 100 Euros
- Participation aux actions	20 408 Euros.

5 - L'association "Entreprises 13 pour l'Emploi" a pour but de favoriser l'emploi dans les Bouches-du-Rhône, grâce à un lien privilégié avec les entreprises afin de faciliter et d'accompagner leurs actions et politiques emploi. L'association est composée d'entreprises, d'associations, de Fédérations et de Groupements professionnels et également de l'UPE 13.

Ce partenariat avec l'UPE13 permet de mobiliser les 9 000 entreprises et les 110 Fédérations et Groupements professionnels adhérents, de créer un lien privilégié entre les entreprises et les dispositifs d'accompagnement à l'emploi.

Ainsi, Entreprises 13 pour l'Emploi a sollicité l'aide financière de la Ville de Marseille pour développer et promouvoir les portails dédiés aux stages en entreprises et à l'alternance.

Le premier site [www.provence-stage.com](http://www.provence-stage.com) concerne essentiellement les stages en entreprises pour les jeunes scolarisés en Lycées, IUT ou Universités. Le deuxième site [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com) s'adresse aux jeunes à la recherche d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces sites ont pour but de :

- inciter les entreprises à s'ouvrir aux jeunes en leur proposant des stages et des contrats en alternance,

- proposer aux entreprises un support gratuit afin de publier leurs offres et ainsi permettre leur diffusion auprès d'un public plus large,

- faciliter pour les jeunes et, en particulier les jeunes sans réseau, un accès en prise directe avec l'entreprise pour favoriser leurs recherches, notamment en alternance.

En 2010, [www.provence-stage.com](http://www.provence-stage.com) a permis l'inscription en ligne de 1 500 entreprises qui ont apporté 2 800 offres de stage. 30% de ces offres ont été pourvues via le site.

Pour [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com), 900 offres locales ont été recueillies et 3 500 candidatures enregistrées. 100 jeunes du département ont pu décrocher un contrat grâce au site.

En 2011, l'aide financière accordée par la Ville permettra à l'association Entreprises 13 pour l'emploi de continuer à mettre en place 200 blogs ouverts aux jeunes pour valoriser leurs candidatures et apporter aux entreprises intéressées une première évaluation de leur profil. L'actualisation de ses sites sera réalisée tous les quinze jours.

Elle permettra également de mettre en œuvre un partenariat avec l'AFPA pour une meilleure efficacité du site [www.provence-alternance.com](http://www.provence-alternance.com). Enfin, l'association communiquera auprès des entreprises locales pour alimenter en offres de recrutements les différents événements (forums territoriaux, bourses de recrutement) organisés par le Service Public de l'Emploi, les partenaires associatifs de l'insertion professionnelle, les Universités et soutenus par la Ville de Marseille, et le Job Dating organisé par la Ville de Marseille en 2010, et en cours de préparation pour 2011.

Le budget prévisionnel 2011 de l'action de développement des portails est estimé à 88 030 Euros, réparti comme suit :

- Ville de Marseille	25 000 Euros
- Fonds Privés (Partenariats entreprises)	48 390 Euros
- Autofinancement	14 640 Euros

6 - Membre du premier réseau national Union des Couveuses, INTERFACE propose, depuis 2004 un hébergement juridique permettant à des demandeurs d'emploi de tester et vérifier la viabilité économique de leur projet, mais aussi de se former au métier de chef d'entreprise.

Le séjour en couveuse est compris entre 3 à 18 mois au maximum.

Tous les mois, les entrepreneurs à l'essai bénéficient en moyenne de 8 heures d'appui individuel et de 8 heures d'appui collectif. La durée moyenne de passage en couveuse est de 10 mois avec un taux de 67% de sorties positives.

En 2010, 186 porteurs de projets ont été reçus, 71 entrepreneurs à l'essai ont été accompagnés dont 64 nouveaux.

En 2011, la subvention octroyée par la Ville permettra à la couveuse INTERFACE, outre la poursuite de l'accompagnement individuel et collectif de 60 porteurs de projet, de renforcer son ancrage territorial dans la Vallée de l'Huveaune et d'étendre son action en direction des métiers du bâtiment et de projet d'action liés au développement durable.

Le budget prévisionnel de la couveuse INTERFACE pour 2011, estimé à 191 000 Euros, se décompose comme suit :

- Etat	10 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	92 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	21 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	20 000 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale Marseille	4 000 Euros
- Communauté du Pays d'Aix	9 000 Euros
- Agglomération Arles Crau Camargues Montagnette (Arles)	10 000 Euros
- Rémunérations de services	15 000 Euros
- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances	5 000 Euros
- Subventions privées Création Solidarité	5 000 Euros

7 - L'association INTER-MADE a pour principal objectif de contribuer à l'émergence d'activités économiques créatrices d'emploi, participant à l'amélioration de la vie locale notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Les dispositifs proposés par INTER-MADE aux porteurs de projets sont les suivants :

- « Starter » qui permet au porteur de projet de se former et d'être accompagné pendant trois mois pour finaliser son projet.
- Le dispositif "couveuse" pour tester en grandeur réelle pendant 18 mois le projet et s'exercer à la responsabilité d'une activité économique.
- L'action de suivi/accompagnement pendant 6 mois des entrepreneurs ayant créé leur activité.
- « Entreprendre dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements », qui permet un accompagnement avec une formation collective de 3 mois pour démarrer l'étude de faisabilité du projet de création d'activités.

En 2010, au sein de la couveuse, 265 personnes ont été accueillies et sensibilisées à la création lors d'informations collectives de premier accueil.

Au total, 79 projets ont été accompagnés et ont permis la création de 23 emplois et de 11 entreprises dont une SCOP (Société Coopérative Participative).

En 2011, outre la poursuite de ses activités, l'association s'est fixée pour objectif de modéliser ses pratiques, de mettre en œuvre une stratégie d'essaimage et de transférer son savoir-faire afin de contribuer à la professionnalisation des acteurs (porteurs de projets et accompagnateurs).

Au vu des bons résultats obtenus par INTER-MADE en 2010, il est proposé de reconduire l'aide financière de la Ville sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros

Le budget prévisionnel 2011, d'un montant estimé de 368 000 Euros, se décompose comme suit :

- Conseil Régional (emploi)	150 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	45 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	15 000 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Marseille	20 000 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Vitrolles	25 000 Euros
- Comité Catholique Contre la Faim pour le Développement (projet migrants 13/14)	10 000 Euros
- Fondation MACIF	20 000 Euros
- Autofinancement	13 800 Euros
- Prestations de services	50 000 Euros
- Transfert de charges	19 200 Euros

#### 8 – L'association MEDInSoft

La filière des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) compte à Marseille près de 6 000 emplois directs répartis principalement sur différents pôles de compétitivité situés à Marseille (Technopôle de Château Gombert, Pôle Média de la Belle de Mai, Luminy). Ces emplois se répartissent dans les secteurs de la micro-électronique, l'industrie du logiciel, le multimédia et l'ensemble des métiers de cette nouvelle économie. Cette filière d'activité contribue à faire identifier Marseille sur un nouveau champ économique, celui de l'économie numérique et des services afférents.

L'ancrage territorial de cette filière d'activité passe par la possibilité de trouver à Marseille une main-d'œuvre locale qualifiée et adaptée aux besoins des entreprises qui se créent et/ou s'installent sur notre territoire.

L'association MEDInSoft organise de nouveau en 2011 le Forum « TIC'Emploi » dédié à l'emploi dans la filière des TIC qui aura lieu le 12 octobre 2011 au Pôle Média de la Belle de Mai. Il se veut lieu d'information sur les métiers des TIC et de mise en relation directe entre entrepreneurs et demandeurs d'emploi. En 2010, « TIC Emploi » avait attiré 600 visiteurs et proposait 300 offres d'emplois, majoritairement en CDI : 51 personnes ont été embauchées à l'issue du Forum.

Pour 2011, la communication autour du Forum sera renforcée pour :

- mobiliser l'ensemble des pôles de formation et les Universités de notre territoire,
- informer des jeunes diplômés ayant réalisé leurs études en dehors des Bouches-du-Rhône (ex : réseaux des écoles d'Ingénieurs ou de Commerce) afin de les attirer professionnellement à Marseille,
- présenter le Forum « TIC'Emploi » comme un élément majeur et structurant de la filière des TIC à Marseille.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 56 000 Euros répartis comme suit :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 000 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	5 000 Euros
- Ville de Marseille	20 000 Euros
- Euroméditerranée	6 000 Euros
- Entreprises	5 000 Euros

Il est donc proposé d'attribuer à l'association MEDInSoft une subvention d'un montant de 20 000 Euros pour l'aider à financer cette manifestation.

#### 9 – Marseille Métropole Initiative

Créé en 1994, à l'initiative de la Ville de Marseille, le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise a changé depuis peu sa dénomination et s'appelle désormais Marseille Métropole Initiative. L'association a pour objet d'apporter un soutien aux personnes en situation de précarité par rapport à l'emploi qui ont un projet de création d'entreprise à Marseille et, plus largement, sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Dès sa création, la Ville de Marseille s'est positionnée en qualité de membre fondateur de l'association au même titre que la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen, la Régie des Transports de Marseille et EDF/GDF.

En 2010, celle-ci a accueilli plus de 900 porteurs de projets et 151 créateurs ont été financés par des prêts d'honneur générant 248 emplois au démarrage du projet.

Compte tenu de la performance économique et sociale de Marseille Métropole Initiative et de l'essor incontestable de ses activités, il apparaît essentiel que la Ville de Marseille réaffirme son soutien et son adhésion à cette structure, d'autant plus que l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques demeure une priorité de l'action municipale.

Le montant de la cotisation pour l'exercice 2011 est fixé à 765 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°94/0618/AG DU 9 SEPTEMBRE 1994  
VU LA DELIBERATION N°98/0525/EUGE DU 29 JUIN 1998  
VU LA DELIBERATION N°05/0738/EFAG DU 18 JUILLET 2005  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées, au titre de l'année 2011, les subventions suivantes :

- Act Emploi	5 000 Euros
- Association Grand Luminy (AGL)	20 000 Euros
- OOBACE	0 00 Euro
- Entrepreneurielles,	
- Centre de Ressources pour l'Entrepreneuriat au Féminin	5 000 Euros
- Entreprise 13 pour l'Emploi	25 000 Euros
- INTERFACE	20 000 Euros
- INTER – MADE	15 000 Euros
- MEDInSoft	20 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées pour l'association Entreprise 13 pour l'Emploi et COORACE ainsi que l'avenant n°1 à la convention n° 11/618 avec l'Association Grand Luminy approuvée par délibération n°11/0014/FEAM du 4 avril 2011.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et l'avenant n°1 à la convention n°11/618.

**ARTICLE 4** Est renouvelée l'adhésion de la Ville de Marseille à Marseille Métropole Initiative, association loi 1901 et le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à cette dernière dont le montant est fixé à 765 Euros pour l'exercice 2011.

**ARTICLE 5** Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2011 de la Mission Marseille Emploi, code service 40704. Les dépenses correspondantes aux subventions sont inscrites sur la ligne budgétaire nature 6574 – fonction 90. La dépense correspondante au versement de la cotisation est inscrite sur la ligne nature 6281 – fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**11/0605/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Arrêtés du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatifs à l'exercice 2010.**

11-21395-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2010, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, transmet, tout d'abord, au Conseil Municipal un état de situation de l'exercice clos remis, à l'issue de sa gestion, par le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

Ce document dont les résultats ont été retranscrits dans les tableaux figurant aux articles 1 et 2 du délibéré du présent rapport, fait ressortir :

1°) - Pour le compte de gestion du budget principal un solde créditeur (excédent de recettes) de 28 892 639,54 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

2°) - Pour les comptes de gestion des mairies d'arrondissements un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 8 261 496,85 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements.

3°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 1 234 080,86 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

4°) - Pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 2 343 827,47 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

5°) Pour le compte de gestion du budget annexe du Palais de la Glace et de la Glisse, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 380 439,15 Euros, identique à celui figurant dans les comptes du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs, .....), comptabilisées par le seul Receveur des Finances de Marseille Municipale mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent en fin de gestion un solde arrêté au montant de 2 577 507,20 Euros.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions de titres de recettes ainsi que toutes les émissions et toutes les annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts chez le Comptable (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le Compte Administratif de l'exercice 2010 comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE, LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2010  
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS SPECIAUX RESPECTIFS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2010, tels qu'ils ont été présentés dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale, aux montants retranscrits ci-après :

Tableau d'exécution du budget principal de la Ville de Marseille

Solde créditeur : 28 892 639,54 Euros

	Résultats à la Clôture de l'exercice précédent	Part Affectée à L'investissement	Résultats de L'exercice	Résultats de Clôture
Investissement	-109 636 984,84		-37 770 821,40	-147 407 806,24
Fonctionnement	117 372 839,62	-19 311 000,00	78 238 606,16	176 300 445,78
<b>Total</b>	<b>7 735 854,78</b>	<b>-19 311 000,00</b>	<b>40 467 784,76</b>	<b>28 892 639,54</b>

## Tableau d'exécution des Etats Spéciaux d'arrondissements cumulés

Solde créditeur : 8 261 496,85 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	1 110 676,62		45 518,51	1 156 195,13
Fonctionnement	6 324 581,28		780 720,44	7 105 301,72
Total	7 435 257,90		826 238,95	8 261 496,85

## Tableau d'exécution du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Solde créditeur : 1 234 080,86 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	158 717,34		659 998,69	501 281,35
Fonctionnement	1 654 033,65	-158 717,34	-762 516,80	732 799,51
Total	1 495 316,31	-158 717,34	-102 518,11	1 234 080,86

**ARTICLE 2** Sont arrêtées les opérations de la comptabilité des valeurs inactives, aux montants présentés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale et retranscrits ci-après :

- total des soldes repris en début de gestion : 3 111 097,06 Euros
- total des opérations constatées au cours de la gestion : 1 829 941,22 Euros
- total des soldes à la clôture de la gestion : 2 577 507,20 Euros.

**ARTICLE 3** Est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2010, document annexé à la présente délibération et comportant le Compte Administratif Principal, le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse ainsi que les Comptes d'Exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements.

**ARTICLE 4** Est constaté, pour le Compte Administratif Principal, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 1 516 504 925,28 Euros
- en dépenses de : 1 476 037 140,52 Euros

**ARTICLE 5** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 6 485 791,57 Euros
- en dépenses de : 6 588 309,68 Euros

**ARTICLE 6** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 3 531 835,26 Euros
- en dépenses de : 5 291 921,79 Euros

**ARTICLE 7** Est constaté, pour le Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 2 593 675,46 Euros
- en dépenses de : 4 398 568,51 Euros

**ARTICLE 8** Est constaté, pour le Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements, un total d'opérations budgétaires,

- en recettes de : 13 830 199,00 Euros

## Tableau d'exécution du budget annexe du Pôle Media de la Belle de Mai

Solde créditeur : 2 343 827,47 Euros

R	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	2 180 886,24		33 018,52	2 213 904,76
Fonctionnement	1 923 027,76		-1 793 105,05	129 922,71
Total	4 103 914,00		-1 760 086,53	2 343 827,47

## Tableau d'exécution du budget annexe du Palais de la Glace et de la Glisse

Solde débiteur : 380 439,15 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	1 424 453,90		-1 825 815,82	-401 361,92
Fonctionnement			20 922,77	20 922,77
Total	1 424 453,90		-1 804 893,05	-380 439,15

- en dépenses de : 13 003 960,05 Euros

**ARTICLE 9** Est reconnue la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- ✓ Compte Administratif Principal
- en recettes : 92 879 806,24 Euros
- en dépenses : 61 601 557,05 Euros
- ✓ Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- en dépenses : 186 541,08 Euros
- ✓ Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse
- en recettes : 401 361,92 Euros
- en dépenses : 20 922,77 Euros

**ARTICLE 10** Sont constatés et approuvés les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- ✓ Compte Administratif Principal
- excédent disponible : 60 170 888,73 Euros
- ✓ Compte Administratif Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- excédent disponible : 1 047 539,78 Euros
- ✓ Compte Administratif Annexe du Pôle Média de la Belle de Mai
- excédent disponible : 2 343 827,47 Euros

✓ Compte d'Exécution des Etats Spéciaux cumulés des Mairies d'Arrondissements

- excédent disponible : 8 261 496,85 Euros

✓ Compte Administratif Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse

- excédent disponible : 0,00 Euro

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**11/0606/FEAM****DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Procédure des remises gracieuses.**

11-21405-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de frais d'obsèques, de versements de trop-perçus sur rémunérations, de droits d'emplacement, de taxes d'enlèvement des ordures ménagères ou d'indemnités d'occupation d'un logement de fonction.

Le montant total de ces demandes s'élève à 15 626,44 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources ; et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales et de santé que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 6 235,55 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans les colonnes n°4 du tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2** La dépense d'un montant de 6 235,55 Euros sera imputée au Budget 2011 - nature 678 "Autres charges exceptionnelles" - fonction 020 "l'Administration Générale de la Collectivité".

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**11/0607/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION EVALUATION POLITIQUE  
PUBLIQUE/GESTION EXTERNA LISEE -  
Instauration et actualisation de la taxe  
communale sur la consommation finale  
d'électricité (TCCFE).**

11-21540-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en Euro par mégawattheure (Euro/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 Euro/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommateurs professionnels sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

- 0,25 Euro/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Marseille, autorisée par le décret n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, doit organiser le service public de la distribution d'électricité, doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont elle assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur, soit 8%.

Compte tenu de ce qui précède, la Ville de Marseille doit donc :

- 1) d'une part, fixer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2012 ;
- 2) d'autre part, préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.1333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation annuelle de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES NOTAMMENT SES ARTICLES L.2333-2 A  
L.2333-4 L.3333-3 ET L.5212-24  
VU LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2003/96/CE DU 27  
OCTOBRE 2003 RESTRUCTURANT LE CADRE  
COMMUNAUTAIRE DE LA TAXATION DES PRODUITS  
ENERGETIQUES ET DE L'ELECTRICITE  
VU LA LOI N°2010-1488 DU 7 DECEMBRE 2010 PORTANT  
NOUVELLE ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ELECTRICITE  
NOTAMMENT SON ARTICLE 23  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est fixé à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.333-3 du CGCT.

**ARTICLE 2** Le coefficient multiplicateur sera actualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, puis ensuite le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L.1333-4 du CGCT. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2<sup>ème</sup> décimale la plus proche. Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

8 x (indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2012 (119,76) / indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)).

Pour obtenir le coefficient actualisé applicable en 2013, l'IPC moyen hors tabac établi pour l'année 2010, dans la formule ci-dessus, sera remplacé par le même indice établi pour l'année 2011, tandis que le dénominateur et le coefficient maximum de 8 resteront inchangés. Le même mode de calcul sera appliqué pour les années suivantes, sauf délibération contraire.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0608/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SEM Marseille Habitat - Opération "Maison relais le Marabout" - 1<sup>er</sup> arrondissement - Acquisition amélioration de 12 logements PLAI.**

11-21445-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, envisage l'acquisition d'un immeuble afin de réaliser une maison relais de 12 chambres PLAI sis 35, rue Curiol dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cette opération, réalisée dans le cadre du programme de Maison Relais en partenariat avec l'association Habitat Alternatif Social, structure gestionnaire, permettra de reloger la maison relais « Le Marabout » actuellement à l'étroit au 46, rue Curiol dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

La typologie et les loyers, en Euros, s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
Chambre 12		146

La dépense prévisionnelle est de 783 771 Euros. Le plan de financement, en Euros, se décompose comme suit :

Coût Financement			
Foncier	169 857	Prêt PLAI Foncier	81 332
Bâtiment	515 114	Prêt PLAI Construction	293 957
Honoraires et divers	98 800	Subvention Etat	162 900
		Subvention CU MPM	36 000
		Subvention Ville de Marseille *	96 000
		Subvention Conseil Régional	16 791
		Fonds propres	96 791
<b>Total</b>	<b>783 771</b>	<b>Total</b>	<b>783 771</b>

\* accordée par délibération n°10/0384/SOSP du 10 mai 2010

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, les prêts seront garantis à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM  
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de deux emprunts PLAI de 81 332 Euros et 293 957 Euros que la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville, et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe – 13001 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition d'un immeuble afin de réaliser une maison relais de 12 chambres PLAI sis 35, rue Curiol dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLAI	
	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	81 332	293 957
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,80%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée	50 ans	40 ans
Préfinancement	18 mois maximum	
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement maximum, garantie en Euros	2 548	10 653

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Pour chacun des prêts, la garantie de la commune est accordée pour la durée totale, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.



**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0609/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SEM Marseille-Habitat - Opération "Maison Relais Claire Lacombe" - 1er arrondissement - Réhabilitation de 11 logements locatifs PLAI.**

11-21469-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe 13001 Marseille envisage la réhabilitation d'un immeuble sis 22, rue des Petites Maries – quartier Belsunce dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, pour être aménagé en une maison relais comprenant 11 logements PLAI.

Cette opération, réalisée en partenariat avec l'Association Habitat Alternatif Social, gestionnaire de la structure, accueillera des femmes en grande difficulté.

La typologie et les loyers, en Euros, s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1 Bis	6	258,76
2 5		329,36

La dépense prévisionnelle est de 1 105 035 Euros. Le plan de financement se décompose comme suit :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	77 000	Prêt PLAI	681 273
Bâtiment 844	000	Subvention Ville de Marseille *	88 000
Honoraires et Divers	184 035	Subvention Etat	110 000
		Subvention CU MPM	33 000
		Subvention Conseil Régional	40 881
		Fonds propres	151 881
Total	1 105 035	Total	1 105 035

\* Subvention accordée par délibération n°10/0383/SOSP du 10 mai 2010

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, le prêt sera garanti à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM  
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à 100% pour le remboursement d'un emprunt PLAI de 681 273 Euros que la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville, et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation d'un immeuble sis 22, rue des Petites Maries – quartier Belsunce dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, pour être aménagé en une maison relais comprenant 11 logements PLAI.

**ARTICLE 2** Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt	PLAI
Montant du prêt en Euros	681 273
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,80%
Indice de référence et valeur	Livret A (2%)
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée 40	ans
Préfinancement	18 mois maximum
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement, garantie en Euros	24 688

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Pour ce prêt, la garantie de la commune est accordée pour la durée totale, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0610/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Association Hospitalité pour les Femmes - Opération "Canonge PLAI" - 1<sup>er</sup> arrondissement - Réhabilitation de 8 logements.**

11-21503-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Hospitalité Pour les Femmes (HPF), dont le siège social est sis 15 rue Honorat dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, envisage la réhabilitation d'un immeuble lui appartenant sis 1 rue Canonge dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, afin de réaliser huit logements PLAI.

Cette opération a pour objectif de compléter l'offre disponible du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) situé à proximité, en développant une offre d'hébergement individualisé destinée à l'accueil de couples et de femmes avec un enfant. Elle s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et par l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer mensuel
1bis 8		313

La dépense prévisionnelle est estimée à 402 263 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	379 412	Prêt PLAI	106 678
Frais annexes	22 851	Subvention Etat	100 565
		Subvention CUM MPM	24 000
		Subvention Conseil Régional	80 453
		Subvention Ville	64 000
		Fonds propres	26 567
<b>Total</b>	<b>402 263</b>	<b>Total</b>	<b>402 263</b>

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'association HPF.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, L'HABITAT ET LE LOGEMENT ET LES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM  
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE MUNICIPALE  
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION HOSPITALITE POUR LES FEMMES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est accordée par la Ville de Marseille la garantie pour le remboursement de la somme de 58 673 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 106 678 Euros que l'association Hospitalité Pour les Femmes, dont le siège social est sis 15 rue Honorat dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de 8 logements destinés à l'accueil de couples et de femmes avec un enfant, sis, 1 rue Canonge dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Type de prêt	PLAI
Montant du prêt en Euros	106 678
Durée du prêt	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,80%
Indice de référence et valeur	Livret A (2%)
Taux annuel de progressivité	0,00%
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	2 935

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0611/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Fondation Hôpital Ambroise Paré - Pôle hospitalier Euroméditerranée - 3ème arrondissement - Modification n°2 de la délibération n°09/0742/FEAM du 29 juin 2009.**

11-21497-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°09/0742/FEAM du 29 juin 2009 et n°10/19473 du 29 mars 2010, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 100% à la Fondation de l'hôpital Ambroise Paré dont le siège social est situé 1 rue d'Eylau - 13006 Marseille, pour le remboursement de quatre emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la banque Dexia destinés à la réalisation du nouveau pôle hospitalier Euroméditerranée.

La Fondation de l'hôpital Ambroise Paré a décidé de réduire la durée du prêt « Phare » de la CDC à 35 ans au lieu de 40 ans initialement prévus.

L'objet du présent rapport est la prise en compte de ce changement qui, par conséquent, implique la modification de l'annuité garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°09/0742/FEAM EN DATE DU 29 JUIN 2009**

**VU LA DEMANDE DE LA FONDATION DE L'HOPITAL  
AMBROISE PARE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** L'article 2 de la délibération n°09/0742/FEAM du 29 juin 2009 est modifié comme suit :

Les caractéristiques financières du prêt « Phare », souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt en Euros	3 400 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,48%
Durée d'amortissement	35 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Annuité garantie en Euros	164 801

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant à la convention de garantie ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**11/0612/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA d'HLM Logirem - Opération "rue des Gémeaux" - 15ème arrondissement - Acquisition d'un logement PLAI.**

11-21460-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, bd National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'acquisition d'un logement PLAI (maison de Ville) situé 15, rue des Gémeaux dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU Savine, permettra de reloger une famille de la résidence « les Créneaux » vouée à démolition-reconstruction. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et le loyer (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
5	1	448,02

La dépense prévisionnelle est estimée à 234 170 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	210 000	Prêt PLAI Foncier	48 286
Travaux	8 500	Prêt PLAI Construction	112 668
Honoraires	15 670	Subventions ANRU	50 009
		Subventions Ville	23 207
<b>Total</b>	<b>234 170</b>	<b>Total</b>	<b>234 170</b>

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM LOGIREM.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM**

**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 61 967 Euros et 26 557 Euros, représentant 55% de deux emprunts PLAI de 112 668 Euros et 48 286 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, bd National - 3<sup>ème</sup> arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition d'un logement PLAI situé 15, rue des Gémeaux dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	48 286	112 668
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,80%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	839 2	265

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0613/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA d'HLM Logirem - Opération "Savine Gymnase" - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Construction de 13 logements PLUS.**

11-21475-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National 13003 Marseille, envisage la construction de 13 logements, situés chemin de Vallon des Tuves dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération entre dans le cadre de l'ANRU Savine et s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

Les six logements financés en P RU CD sont destinés à reloger des familles des résidences les Créneaux et Savine vouées à démolition.

La typologie et le loyer en Euros s'établissent comme suit :

Logements PLUS			Logements PRU CD		
Type	Nombre	Loyer moyen	Type	Nombre	Loyer moyen
2	2	285,06	2	1	238,45
3	3	398,40	3	2	353,03
4	-	-	4	3	437,15
5	1	582,88	5	1	485,90

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 956 230 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	309 341	Prêt PLUS Foncier	99 993
Travaux	1 452 041	Prêt PLUS Construction	463 773
Honoraires	194 848	Prêt PRU CD Foncier	135 284
		Prêt PRU CD Construction	627 458
		Subvention ANRU	278 118
		Subvention Conseil Régional	98 244
		Subvention GPV	92 008
		Fonds propres	161 352
<b>Total</b>	<b>1 956 230</b>	<b>Total</b>	<b>1 956 230</b>

Les emprunts PLUS et PRU CD, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM**  
**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 326 508 Euros, représentant 55 % de deux emprunts PLUS et de deux emprunts PRU CD que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, boulevard National – 13003 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 13 logements, situés chemin de Vallon des Tuves dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

PLUS Foncier	PRU CD			
	Construction	Foncier	Construction	
Montant du prêt en Euros	99 993	463 773	135284	627 458
Montant garanti en Euros	54 996	255 075	74 406	345 102
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%			
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)			
Taux annuel de progressivité	0,00 %			
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum			
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	2 081	10 870	2 815	14 707

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 11/0614/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal - Opération "Lesieur 1ère tranche" - 16ème arrondissement - Construction de sept logements individuels PLAI.**

11-21471-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini 13006 Marseille, envisage la construction de sept maisons individuelles correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche d'un programme de quinze logements individuels, cité Lesieur située 169, avenue du Rove dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération dite « ANRU isolée » est destinée à reloger en priorité des familles tsiganes demeurant en caravane sur le terrain existant (aire d'accueil Lesieur), puis aux habitants du groupe Ruisseau/Mirabeau. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement 2011.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
3 6		330
5 1		435

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 226 913 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Bâtiment	1 119 033	Prêt PLAI foncier	105 495
Charges foncières	21 968	Prêt PLAI construction	641 624
Honoraires	25 602	Subvention ANRU	124 012
Divers	25 453	Subvention Conseil Régional	121 744
MOUS	34 857	Subvention Conseil Général	117 019
		Subventions Ville *	117 019
Total	1 226 913	Total	1 226 913

\* Accordées par délibérations n°07/0769/EHCV du 16 juillet 2007, n°08/1152/SOSP du 15 décembre 2008 et n°10/0390/SOSP du 10 mai 2010.

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du

17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM**  
**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 352 893 Euros et 58 022 Euros représentant 55% de deux emprunts PLAI de 641 624 Euros et 105 495 Euros que la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal dont le siège social est 25 B, avenue Jules Cantini 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de sept maisons individuelles correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche d'un programme de quinze logements individuels, cité Lesieur située 169, avenue du Rove dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	105 495	641 624
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,80%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	1 770	12 452

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêt qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0615/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA d'HLM Logirem - Opération "Kabylie" - 16<sup>ème</sup> arrondissement - Acquisition d'un logement PLAI.**

11-21500-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National 13003 Marseille, envisage l'acquisition d'un logement PLAI (maison de ville) situé 6, boulevard de Kabylie dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU Savine, permettra d'achever le relogement des derniers locataires des résidences « Les Créneaux » et « Savine ». Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et le loyer (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
5	1	497,06

La dépense prévisionnelle est estimée à 247 276 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Acquisition	234 616	Prêt PLAI Foncier	52 218
Travaux	10 550	Prêt PLAI Construction	111 842
Honoraires	2 110	Subventions ANRU	50 009
		Subventions Ville	23 207
		Fonds propres	10 000
<b>Total</b>	<b>247 276</b>	<b>Total</b>	<b>247 276</b>

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM**  
**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 28 720 Euros et 61 513 Euros, représentant 55% de deux emprunts PLAI de 52 218 Euros et 111 842 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, boulevard National 13003 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition d'un logement PLAI situé 6, boulevard de Kabylie dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	52 218	111 842
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,80%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	907 2	249

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 11/0616/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la  
Ville de Marseille au fonctionnement de  
l'association "Echo Association" pour son  
service de navette nocturne gratuite aux  
étudiants marseillais.**

11-21467-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

C'est pourquoi l'initiative de l'association « Echo Association » qui propose de répondre aux besoins des étudiants en matière de mobilité nocturne est intéressante.

« Echo Association » est une association à but non lucratif, créée à Aix-en-Provence en 2004 à l'initiative d'un groupe de jeunes souhaitant dynamiser la vie étudiante grâce à une offre adaptée de transport et à un programme de réduction dénommé « Cartelive ».

Dans le cadre de ses activités, l'association a poursuivi en 2010 les actions qui font l'objet de son cœur d'activité dans le but de pérenniser ses services réservés aux jeunes :

- 1) Accompagner les jeunes en favorisant l'accès aux structures culturelles, de loisirs et activités commerciales à travers un programme de réduction dénommé « Carte Live », réservé aux adhérents de l'association.
- 2) Soutenir les associations étudiantes dans le montage de projets en les mettant en relation avec des structures partenaires, les informer des aides, proposer des services qui entrent dans le cadre du développement durable (ex : éco-gobelets), la mise à disposition de moyens techniques et de prévention comme l'animation de stands « Sam Capitaine de soirée ».
- 3) Offrir aux étudiants des solutions de transport nocturne gratuit pour faciliter leurs déplacements, urbains et interurbains (ex : campus et/ou Cités Universitaires via le centre-ville en aller-retour).

En octobre 2010 après une phase test de deux mois, l'association a mis en place son service de mobilité nocturne à Marseille sur l'axe Luminy/centre-ville (aller-retour).

Ce service de mobilité nocturne à Marseille s'est développé sur le site de Luminy pour venir répondre à une problématique forte en matière de transport en apportant une solution sécuritaire, adaptée aux étudiants et accessible financièrement. Le service dessert Luminy, Vaufrèges, Le Redon, Valmante, Obélisque, Michelet, Prado, Perier, Castellane, Canebière et Vieux-Port.

Il fonctionne du mardi au vendredi de 23h45 à 04h45 sur simple appel téléphonique de septembre à juin (hors vacances scolaires). Le service est actuellement accessible aux adhérents de l'association pour la somme de 10 Euros (cotisation annuelle), puis tous les trajets sont gratuits et illimités. Le service est assuré par un conducteur salarié de l'association et un véhicule de huit places.

Les atouts de l'action pour le site sont : l'autonomie des étudiants, la gratuité du transport, la sécurité, la mobilité en service continu, l'attractivité du site, le transport collectif.

La fréquentation moyenne du service s'élève à cinquante usagers par soir.

Les sondages effectués ont montré que ce service répondait à une demande qui ne peut être satisfaite dans le cadre des modalités de transports classiques telles que peut le faire la RTM par exemple.

En 2010, l'association a également mené les actions suivantes :

- accueil en gare des étudiants internationaux en partenariat avec le CROUS,
- formation des salariés de l'Association à la Prévention Routière pour animer des stands de prévention dans les soirées étudiantes à travers le dispositif « Sam, Capitaine de soirée »,
- création d'éco-gobelets personnalisés pour les événements associatifs étudiants en vue de réduire la pollution sur site,
- partenariat sur certains événements tels que la semaine de prévention organisée en janvier par la Ville de Marseille,
- présence et animation sur les salons.

Pour 2011, l'association entend poursuivre ses missions, à travers les mêmes activités qu'en 2010 et en développant plus particulièrement son service de mobilité nocturne, à travers la création d'une ligne reliant le campus de Saint Jérôme au centre-ville de Marseille. Cette extension répond à une réelle problématique de transport sur ce site.

Le budget prévisionnel du service de mobilité nocturne sur Marseille pour l'année 2011 s'élève à 68 100 Euros, selon le plan de financement suivant :- prestations : 8 100 Euros

- cotisations :	15 000 Euros
- subvention Région PACA :	15 000 Euros
- subvention CG 13 :	10 000 Euros
- subvention Ville de Marseille :	10 000 Euros
- autres ressources :	10 000 Euros.

Considérant l'intérêt en termes d'amélioration des conditions de transports, notamment en plages horaires nocturnes, pour les campus éloignés du centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association « Echo Association » une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros. Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 Euros, au titre de l'année 2011, à l'association « Echo Association » pour son activité de navette nocturne gratuite aux étudiants marseillais.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011, chapitre 65 – article 6574 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0617/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la  
Ville de Marseille à une manifestation  
scientifique intitulée "Souk des Sciences"  
organisée par l'Université Paul Cézanne Aix-  
Marseille III.**

11-21477-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

La manifestation intitulée « Souk des Sciences » est organisée par la Mission Culture Scientifique et Projets Culturels de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, le 5 octobre 2011 sur le cours Belsunce, devant l'Alcazar.

L'objectif de cette manifestation « grand public » consiste à éveiller la curiosité scientifique, susciter des vocations et sensibiliser aux pratiques et aux métiers scientifiques.

Il s'agit d'une action « hors mur » : si le « grand public » n'ose pas venir chercher des explications scientifiques, ni entrer dans un laboratoire, alors ce sont les scientifiques qui sortent avec leur science sur la place publique.

Les acteurs de la manifestation sont les laboratoires universitaires, les organismes de recherche, les observatoires, les musées et muséums, les associations de diffusion de la culture scientifique.

Ils sont regroupés sur des stands dans un « centre de vie ». Les thèmes abordés sont multidisciplinaires et aussi variés que les organismes représentés.

Chaque année, près de 1 200 personnes fréquentent le « Souk des Sciences ». Cette manifestation bénéficie également du soutien de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT).

Intitulé	« Souk des Sciences »
Date	5 octobre 2011
Localisation	Cours Belsunce - Côté Alcazar
Organisateur	Université Paul Cézanne Aix -Marseille III - Mission Culture Scientifique et Projets Culturels
Nombre de participants	1 200
Budget total	13 200 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne - Mission Culture Scientifique et Projets Culturels

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros à l'Université Paul Cézanne - Mission Culture Scientifique et Projets Culturels.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros au titre de l'année 2011 à l'Université Paul Cézanne – Mission Culture Scientifique et Projets Culturels.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011, chapitre 65 - nature 65738, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.



**ARTICLE 3** Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

## SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/0618/SOSP

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur - 265 rue de Lyon - Parc François Billoux - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Réaménagement de l'espace accueil du public de l'état civil - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

11-21357-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0200/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le réaménagement de l'espace accueil du public de l'état civil à la Mairie du 8<sup>ème</sup> Secteur, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante relative aux travaux, d'un montant de 230 000 Euros.

A présent, alors que les travaux sont en cours de réalisation, il convient d'intégrer à l'opération la fourniture du mobilier.

Aussi, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2009, relative aux travaux, à hauteur de 10 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 230 000 Euros à 240 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N°09/0200/SOSP DU 30 MARS 2009  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2009, relative aux travaux, dans le cadre du réaménagement de l'espace accueil du public de l'état civil à la Mairie du 8<sup>ème</sup> Secteur, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, à hauteur de 10 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 230 000 Euros à 240 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

11/0619/SOSP

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Remise aux normes des cinq ascenseurs de la résidence du Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières - 139 boulevard de Plombières - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

11-21358-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La résidence des Marins-Pompiers de Plombières, sise dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, est actuellement équipée de cinq ascenseurs mis en place il y a quarante ans.

Aujourd'hui ces ascenseurs ne sont plus du tout conformes à la réglementation en vigueur. Aussi, dans le cadre du changement de gestion de la résidence des logements de la caserne de Plombières, il convient de procéder à leur remplacement.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, relative aux travaux et estimée à 385 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la remise aux normes des cinq ascenseurs de la résidence du Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, à hauteur de 385 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**11/0620/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.**

11-21161-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance actuellement en vigueur, a été adopté par délibération n°10/0545/SOSP du 21 juin 2010. Ce règlement élaboré, conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements dont, notamment, les modalités d'admission des enfants, la tarification du service, la délivrance de soins spécifiques.

Il conviendrait aujourd'hui, de modifier ce règlement pour :

⇒ Permettre l'achat anticipé d'heures de garde en accueil occasionnel.

Ce dispositif permettra notamment, d'éviter le règlement par les familles, de petites sommes après chaque période de garde.

Cet achat anticipé se fera sous forme de plaquettes de tickets représentant chacun, une heure de garde.

⇒ Modifier l'annexe « projet d'accueil individualisé » mis en place pour les enfants souffrant de pathologies liées à l'alimentation et ajouter une annexe « renouvellement du projet d'accueil individualisé ».

L'ensemble des aménagements présentés ci-dessus sera intégré dans le règlement de fonctionnement des établissements municipaux. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0545/SOSP DU 21 JUIN 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont adoptés, le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et ses annexes, joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°10/0545/SOSP du 21 juin 2010.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et ses annexes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0621/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES CRECHES - Travaux de sécurité anti-intrusion 2ème et dernière tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

11-21376-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 23 janvier 2009, un individu s'introduit, en demandant un renseignement, dans une crèche de Termonde, en Flandre (Belgique), cause la mort de trois personnes dont un adulte et deux bébés et fait une dizaine de blessés.

Soucieuse de garantir une sécurité absolue des enfants confiés aux crèches, la Ville de Marseille a alors décidé de conduire immédiatement un audit des dispositifs de protection contre l'entrée de personnes non autorisées.

Suite à cet audit et par délibération n°09/0607/SOSP du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'opération consistant en la pose d'équipements en visiophone sur 26 sites jugés prioritaires.

Afin d'achever cette mise en sécurité des Crèches, il est proposé de faire approuver une nouvelle et dernière tranche de travaux qui portent notamment sur les 25 sites suivants :

- Butte des Carmes 2<sup>ème</sup> arrondissement
- Major 2<sup>ème</sup> arrondissement
- République 2<sup>ème</sup> arrondissement
- Chutes Lavie 4<sup>ème</sup> arrondissement
- Cinq Avenues 4<sup>ème</sup> arrondissement
- Halte garderie des Lices 7<sup>ème</sup> arrondissement
- Amédée Autran 7<sup>ème</sup> arrondissement
- Pharo 7<sup>ème</sup> arrondissement
- Roucas Blanc 7<sup>ème</sup> arrondissement
- Pointe Rouge 8<sup>ème</sup> arrondissement
- Roy d'Espagne 8<sup>ème</sup> arrondissement
- Beauvallon 9<sup>ème</sup> arrondissement
- Baume 9<sup>ème</sup> arrondissement
- Mazargues 9<sup>ème</sup> arrondissement
- Redon 9<sup>ème</sup> arrondissement
- Saint Marcel 11<sup>ème</sup> arrondissement
- Beaumont 12<sup>ème</sup> arrondissement
- Rose Frais Vallon 13<sup>ème</sup> arrondissement
- Cyprès 13<sup>ème</sup> arrondissement
- Bon Secours 14<sup>ème</sup> arrondissement
- Massalia 14<sup>ème</sup> arrondissement
- Canet 14<sup>ème</sup> arrondissement
- Le Castellans 15<sup>ème</sup> arrondissement
- Saint Louis 15<sup>ème</sup> arrondissement
- La Castellane 16<sup>ème</sup> arrondissement.

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, estimée à 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0607/SOSP DU 29 JUIN 2009**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant la 2<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux relatifs à la pose d'équipements en visiophone pour les crèches suivantes :

- Butte des Carmes 2<sup>ème</sup> arrondissement
- Major 2<sup>ème</sup> arrondissement
- République 2<sup>ème</sup> arrondissement
- Chutes Lavie 4<sup>ème</sup> arrondissement
- Cinq Avenues 4<sup>ème</sup> arrondissement
- Halte garderie des Lices 7<sup>ème</sup> arrondissement
- Amédée Autran 7<sup>ème</sup> arrondissement
- Pharo 7<sup>ème</sup> arrondissement
- Roucas Blanc 7<sup>ème</sup> arrondissement
- Pointe Rouge 8<sup>ème</sup> arrondissement
- Roy d'Espagne 8<sup>ème</sup> arrondissement
- Beauvallon 9<sup>ème</sup> arrondissement
- Baume 9<sup>ème</sup> arrondissement
- Mazargues 9<sup>ème</sup> arrondissement
- Redon 9<sup>ème</sup> arrondissement
- Saint Marcel 11<sup>ème</sup> arrondissement
- Beaumont 12<sup>ème</sup> arrondissement
- Rose Frais Vallon 13<sup>ème</sup> arrondissement
- Cyprès 13<sup>ème</sup> arrondissement
- Bon Secours 14<sup>ème</sup> arrondissement
- Massalia 14<sup>ème</sup> arrondissement
- Canet 14<sup>ème</sup> arrondissement
- Le Castellans 15<sup>ème</sup> arrondissement
- Saint Louis 15<sup>ème</sup> arrondissement
- La Castellane 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, pour un montant de 150 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0622/SOSP

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Cité de l'Enfant - Les Hauts de Saint-Antoine - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

11-21420-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et

Monuments Historiques soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0676/CESS du 26 juin 2000, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'aménagement de la Cité de l'Enfant, l'autorisation de programme relative aux études d'un montant de 135 679,62 Euros TTC et le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre.

Par délibération n°01/0627/CESS du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a retenu le groupement composé comme suit : A. Khelif, architecte et le Bureau d'Etudes Techniques ITE Partenaires, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération. Le montant du marché a été fixé à 120 337 Euros TTC. Ce marché a été notifié sous le n°01/446 le 7 septembre 2001.

Par délibération n°06/1309/CESS du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°01/446 substituant le groupement constitué par l'EURL Atelier Khelif et le Bureau d'Etudes Techniques ITE Partenaires au groupement constitué par M. Khelif Architecte profession libérale et le Bureau d'Etudes Techniques ITE Partenaires.

Par délibération n°09/1258/SOSP du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des sommes dues au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°01/446 au titre de l'élément de mission Diagnostic, les études de l'avant-projet ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux d'un montant de 1 800 000 Euros. Il approuvait également le plan de financement inscrit dans la convention ANRU.

Par délibération n°10/0050/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

A l'issue de la consultation pour la réalisation des travaux, la société Daillant a été attributaire du marché n°10/0971/99 correspondant au lot n°2 notifié le 15 novembre 2010 relatif aux prestations de chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires. Par décision du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence du 19 mai 2011, cette société a été placée en liquidation judiciaire. Cette dernière ne pouvant plus assurer ses obligations contractuelles, son marché sera résilié dans les conditions prévues à l'article 46.1.2 du CCA G applicable aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009.

Compte tenu du contexte particulier de cette opération et afin de ne pas retarder de manière excessive la livraison de cet équipement, l'ensemble des prestations restant à réaliser au titre du lot chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires seront réalisées au moyen de marchés à bons de commande.

Afin de permettre d'une part la prise en compte des frais liés à la désorganisation du chantier et à la reprise des études d'exécution, et, d'autre part un engagement rapide des travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération d'un montant de 270 000 Euros portant cette dernière de 1 800 000 Euros à 2 070 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985**  
**VU LA LOI N°68/1250 DU 31 DECEMBRE 1968**  
**VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993**  
**VU LA DELIBERATION N°00/0676/CESS DU 26 JUIN 2000**  
**VU LA DELIBERATION N°01/0627/CESS DU 16 JUILLET 2001**  
**VU LA DELIBERATION N°06/1309/CESS DU 11 DECEMBRE 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°09/1258/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0050/SOSP DU 8 FEVRIER 2010**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la Cité de l'Enfant, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, d'un montant de 270 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi portée de 1 800 000 Euros à 2 070 000 Euros pour la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 11/0623/SOSP

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Restructuration de la crèche les Alisiers, 24 avenue des Alisiers, 9<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.**

11-21491-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'aménagement et la disposition des locaux de la crèche les Alisiers ne permettent plus de répondre aux règles élémentaires d'hygiène et aux dispositions réglementaires actuelles.

En effet, l'exiguïté et l'inadaptabilité des locaux réservés aux personnels ainsi que l'absence de coin-repas, vis-à-vis des obligations en matière d'hygiène, nécessitent une restructuration globale de la crèche.

En ce sens, l'étude menée prévoit :

- la création d'un coin repas,
- l'aménagement des locaux réservés aux personnels,
- la restructuration des espaces dédiés aux enfants.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 550 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées dans le cadre du Contrat de Développement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la restructuration de la crèche Les Alisiers située 24 boulevard des Alisiers dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 550 000 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions dans le cadre du Contrat de Développement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 11/0624/SOSP

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en conformité de la cuisine et des locaux du personnel de la Crèche Saint Marcel, 216 boulevard de Saint Marcel - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

11-21498-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0547/SOSP du 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait, pour la mise en conformité de la cuisine et des locaux du personnel de la crèche Saint Marcel située dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux d'un montant de 290 000 Euros,

Pendant la réalisation des études, sont apparues plusieurs fuites en toiture. Il s'avère donc nécessaire de procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture de la crèche préalablement au démarrage des travaux de mise en conformité de la cuisine.

A cet effet, Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et travaux, d'un montant de 70 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 290 000 Euros à 360 000 Euros.

Pour le financement de cette opération une subvention a d'ores et déjà été obtenue de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain par arrêté en date du 22 octobre 2010 et une autre subvention a été sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°10/0547/SOSP DU 21 JUIN 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et travaux pour la mise en conformité de la cuisine et des locaux du personnel de la crèche Saint Marcel, située 216 boulevard de Saint Marcel, à hauteur de 70 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 290 000 Euros à 360 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0625/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA  
CONSTRUCTION DES REGIES ET DE  
L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL SUD -  
Mise en conformité de la cuisine du Centre  
d'Animation de Quartier (CA Q), 6/8 rue Sénac -  
1<sup>er</sup> arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et aux travaux.**

11-21408-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre d'Animation de Quartier, situé au 6/8 rue Sénac dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, dispose actuellement d'une cuisine qui ne correspond plus aux normes en vigueur.

Afin de pallier cet état de fait, une restructuration complète de cet espace sera entreprise et une nouvelle cuisine normalisée sera créée :

Pour répondre à ce projet, il est proposé :

- la création d'une cuisine avec la marche en avant,
- la fourniture et la mise en place d'éléments de cuisine de type cuisine collective,
- l'aménagement et la création de locaux pour le personnel,
- la création d'un accès indépendant pour la livraison des denrées.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant estimé à 225 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise en conformité de la cuisine du Centre d'Animation de Quartier, 6/8 rue Sénac dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 225 000 Euros pour la réalisation des études et travaux de cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0626/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA  
CONSTRUCTION DES REGIES ET DE  
L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES  
BATIMENTS EST - Réfection des étanchéités et  
renovation des locaux du Centre Municipal  
d'Animation (CMA), 40 avenue de la Rosière -  
12<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux.**

11-21493-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1011/SOSP du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de transférer l'ancienne école élémentaire Rosière spécialisée dans l'accueil d'élèves déficients auditifs et visuels, à la Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur pour ses activités de Centre Municipal d'Animation.

La désaffectation de la totalité de l'école datant de juin 2003, il n'a pas été réalisé jusqu'à présent de grands travaux; aussi, l'actuel Centre Municipal d'Animation ne dispose pas de locaux en bon état et par ailleurs, l'aménagement existant ne correspond pas de manière optimale à l'utilisation en tant que centre de loisirs.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à la réfection des étanchéités défectueuses de toutes les toitures et de rénover les locaux pour les rendre plus fonctionnels.

La réalisation de ces travaux est proposée en deux tranches :

- la première tranche concerne les travaux structurels et fonctionnels,

- la seconde tranche, l'amélioration thermique du bâti et le traitement des façades.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et travaux, d'un montant de 269 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées la réfection des étanchéités et la rénovation des locaux du Centre Municipal d'Animation, situé 40 avenue de la Rosière dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et aux travaux à hauteur de 269 000 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0627/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VA L'ORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION  
DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE  
ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE  
D'OPERATIONS - Création de l'école élémentaire  
Chevalier Paul, 74 avenue Chevalier Paul - 2ème  
arrondissement - Approbation de l'augmentation de  
l'affectation de l'autorisation de programme relative  
aux travaux.**

11-21392-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0486/SOSP du 30 juin 2008 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme travaux de 3 030 000 Euros relative à la création de l'école élémentaire Chevalier Paul.

Par délibération n°09/0870/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation à procédure adaptée pour la réalisation des travaux en 4 lots.

L'acquisition du foncier à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) est intervenue alors que les études de la phase projet étaient en cours d'achèvement et que l'enveloppe travaux était fixée. Cette transaction a mis en lumière la nécessité d'intégrer une prestation nouvelle dans les marchés de travaux : la dépollution du terrain.

Par délibération n°10/0883/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait les actes d'engagement relatifs aux quatre marchés de travaux d'un montant total de 2 178 710,87 Euros HT soit 2 605 738,20 Euros TTC prenant en compte cette prestation de dépollution.

La période de préparation s'est déroulée sur le mois de décembre 2010 et les travaux ont débuté le 3 janvier 2011 pour une prévision de livraison sur décembre 2011.

La prise en compte du coût de la prestation de dépollution, lors de la notification des marchés de travaux, a modifié la répartition des crédits disponibles pour le mobilier et les révisions desdits marchés. Il convient donc d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme travaux de l'opération, d'un montant de 170 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25/04/96 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°08/0486/SOSP DU 30 JUIN 2008  
VU LA DELIBERATION N°09/0870/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0883/FEAM DU 27 SEPTEMBRE  
2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée, pour la création de l'école élémentaire Chevalier Paul dans le 2ème arrondissement, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, d'un montant de 170 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 3 030 000 Euros à 3 200 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0628/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VA L'ORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION  
DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE  
TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation des  
menuiseries extérieures du groupe scolaire Sainte  
Madeleine, avenue Bernard Lecache - 11ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et  
travaux.**

11-21495-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les menuiseries extérieures du groupe scolaire Pomme Sainte Madeleine ont une quarantaine d'années et pour la plupart d'entre elles, ne sont plus étanches ni à l'air ni à l'eau. Par ailleurs, elles sont presque toutes difficilement manœuvrables.

Il est proposé de remplacer l'ensemble des menuiseries d'origine de la maternelle et de l'élémentaire afin d'améliorer la sécurité, l'isolation thermique et phonique ainsi que le confort d'été des bâtiments du groupe scolaire.

Il convient donc, d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire Pomme Sainte Madeleine situé avenue Bernard Lecache dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée, l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et travaux d'un montant de 300 000 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0629/SOSP

**DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réhabilitation des sanitaires du Groupe Scolaire Caillols - 32 chemin des Campanules - 12<sup>ème</sup> arrondissement - A pprobation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.**

11-21470-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Maire du 6<sup>ème</sup> secteur a formulé, en conférence de programmation 2011, une demande de travaux de réhabilitation des sanitaires vétustes au groupe scolaire des Caillols.

Les sanitaires du groupe scolaire des Caillols présentent actuellement un état de vétusté importante qui nécessite la mise en œuvre d'un programme de réfection générale.

Le projet consiste à réhabiliter et mettre en sécurité trois blocs sanitaires situés respectivement en maternelle et élémentaire.

Les sanitaires n'ont jamais été rénovés, les sols, les parois verticales et les plafonds présentent des dégradations entraînant l'insalubrité des locaux fréquentés par les enfants.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 280 000 Euros, décomposée pour la partie travaux, comme suit :

- 180 000 Euros pour 2 blocs sanitaires à l'élémentaire,
- 80 000 Euros pour 1 bloc sanitaire à la maternelle.

Les études nécessaires à la totalité de l'opération sont estimées à 20 000 Euros.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, relative aux études et travaux, d'un montant de 280 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la réhabilitation des sanitaires au groupe scolaire des Caillols, 32 chemin des Campanules dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 280 000 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0630/SOSP

**DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création de blocs sanitaires et extension du préau de l'école élémentaire Malpassé les Lauriers - 9 boulevard Marathons - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.**

11-21400-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La constante augmentation des effectifs scolaires dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement nécessite une adaptation constante des espaces d'accueil des enfants afin de répondre aux normes requises en matière d'hygiène et de sécurité.

L'école élémentaire Malpassé les Lauriers abrite aujourd'hui 201 enfants répartis sur dix classes.

Actuellement, les enfants des différentes sections sont répartis sur deux cours de récréation dont l'une côté sud souffre d'un manque de sanitaires. En effet, les 90 élèves issus des classes CLISS, CP et CE1 doivent fréquenter plusieurs fois par jour le bloc existant situé à l'intérieur, au nombre de deux WC.

Cela induit des nuisances sonores préjudiciables au bon fonctionnement de l'école.

La solution proposée consisterait à créer des sanitaires extérieurs, dans une zone délaissée d'espaces verts contiguë à la cour, aménagés pour les filles, les garçons, et les personnes handicapées.

Par ailleurs, les autres élèves se partagent l'espace de cour de récréation côté nord dont le préau est actuellement disproportionné au regard du nombre d'enfants à abriter les jours d'orage. Il va sans dire que sa faible superficie est nettement inférieure à celle requise pour abriter les 100 élèves restants.

C'est pourquoi, il est proposé de projeter l'extension du préau existant par une structure aérienne « greffée » qui permettrait

dans un même temps de couvrir l'escalier extérieur d'accès aux classes du 1<sup>er</sup> étage, rendu dangereux par temps de pluie.

Afin de répondre rapidement à ces besoins, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, de 40 000 Euros pour la réalisation des études de cette opération, afin de livrer ces locaux pour la rentrée scolaire 2013/2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant la création de blocs sanitaires et l'extension du préau de l'école élémentaire Malpassé les Lauriers sise 9 boulevard Marathon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 40 000 Euros pour permettre la réalisation des études de ce projet.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0631/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat enfance jeunesse - Subventions aux Associations "Animations de la Jeunesse dans les Quartiers" - 1<sup>ère</sup> répartition 2011.**

11-21427-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Un montant de 30 800 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'intégration ou de prévention, selon le tableau de répartition ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé, selon le tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, soit 30 800 Euros (trente mille huit cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2011 de la Ville de Marseille, nature 6574 -fonction 422 - service 20014.

**ARTICLE 3** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget 2011,
- relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Les subventions seront versées aux bénéficiaires sous condition de production des pièces ci-dessus dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0632/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat enfance jeunesse - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2011.**

11-21463-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé les Projets « Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais âgés de 10 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de deux volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).



Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 141 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est signée avec l'association IFAC-Provence dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2011.

La dépense, soit 141 000 Euros (cent quarante et un mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2011 – nature 6574 – fonction 422 – service 20 014.

**ARTICLE 2** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Délégation Education, Culture et Solidarité les documents suivants :

- les statuts de l'association,
- le numéro et le dernier récépissé de Préfecture,
- les extraits du Journal officiel,
- la dernière composition du bureau,
- le rapport moral,
- le rapport d'activités,
- le bilan financier 2010,
- le budget prévisionnel 2011,
- l'original du relevé d'identité bancaire,
- le bilan de l'action Projet Jeunes Citoyen mené.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention avec l'institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0633/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour l'attribution des aides aux familles dans le cadre des séjours de vacances d'été 2011.**

11-21369-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de ses programmes d'action en faveur des jeunes dans les domaines du loisir et de l'intégration sociale, la Ville de Marseille organise des séjours de vacances pour les jeunes marseillais âgés de 6 à 17 ans.

La Ville de Marseille veille à favoriser la mixité sociale au sein des séjours de vacances qu'elle organise et souhaite qu'ils restent accessibles au plus grand nombre grâce à une tarification indexée sur le revenu des familles.

Par ailleurs, dans le cadre de « l'Aide aux Vacances Enfants » (AVE), la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône attribue à certaines familles défavorisées une allocation afin de permettre à leurs enfants de partir en vacances.

Déterminée en fonction du quotient familial, cette participation varie de 6,20 Euros à 8,80 Euros par jour et par enfants (avec un plafond de 15 jours). Elle est versée par la CAF directement à la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la convention destinée à encadrer les modalités de financement des séjours de vacances d'été 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes seront constatées sur la nature 7478 6 fonction 423 du budget en cours.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0634/SOSP**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 1er arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 de prorogation du délai de validité de la convention de financement n°08/764 - 14/16 rue du Musée - SAEM ADOMA.**

11-21480-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0500/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 200 000 Euros à la SAEM ADOMA pour la création d'une maison relais de 25 logements PLAI. Cet engagement a été contractualisé par la convention de financement n°08/764 le 9 juillet 2008.

Conformément à l'article 6 de cette convention, un premier acompte de 50%, soit 100 000 Euros, a été versé au bailleur après le démarrage des travaux le 30 août 2008.

L'opération a été interrompue le 28 décembre 2008 suite à un effondrement partiel des immeubles. Un nouveau permis de construire accordé le 3 mai 2011 par la Ville de Marseille permet aujourd'hui à la SAEM ADO MA de reconstruire un programme de 25 logements, identique au programme initial.

Compte tenu de ces circonstances, le projet n'a pu être réalisé dans le délai imparti de trois ans fixé par la convention de financement.

Ainsi, un avenant n°1 de prorogation de la durée de la convention est proposé pour justifier l'achèvement des travaux. Il inclut l'actualisation du plan de financement sans modification de la participation de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/0500/SOSP DU 30 JUIN 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de financement n°08/764 visant à proroger les délais liant la Ville de Marseille à la SAEM ADO MA. La participation financière de la Ville reste inchangée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0635/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 4<sup>ème</sup> arrondissement 33-35 boulevard Figuière - Subvention à la SCP d'HLM Poste Habitat Provence pour la construction de vingt-sept logements sociaux PLUS.**

11-20983-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la programmation des logements sociaux de 2010, la SCP d'HLM Poste Habitat Provence a présenté fin 2010 une demande de subvention auprès de la Ville pour la construction d'un programme de 30 logements au 33-35 boulevard Figuière dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, composé de 27 logements PLUS et 3 logements PLS.

Les 30 logements sont répartis en 3 types 1, 14 types 2, 8 types 3, 5 types 4 accompagnés de 30 places de stationnement en sous-sol et 13 places de stationnement en rez-de-chaussée.

Ce programme dénommé « Marseille Figuière » a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 27 septembre 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 949 244 Euros pour ces logements soit 2 404 Euros par m<sup>2</sup> de surface habitable et 146 268 Euros par logement PLUS.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 135 000 Euros pour les 27 logements PLUS. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, par une subvention directe de la CUMPM, par une subvention du Conseil Général, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui permet notamment de répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 135 000 Euros pour la réalisation de 27 logements sociaux PLUS sis 33-35 boulevard Figuière dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement par la SCP d'HLM Poste Habitat Provence et la convention de financement ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0636/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas/Oliviers (13<sup>ème</sup>), Saint Barthélémy (14<sup>ème</sup>), Vert Bois (14<sup>ème</sup>) pour l'exercice 2010 - Bleuets/Lavandes/Eglantiers (13<sup>ème</sup>), Château Saint Loup (10<sup>ème</sup>), Saint Pierre (5<sup>ème</sup>) et Blancarde (12<sup>ème</sup>) pour l'exercice 2011 - Subventions à Habitat Marseille Provence.**

11-21483-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas/Oliviers (n°88/038) et Saint Barthélémy (n°88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville.

Par ailleurs la délibération n°95/404/UHCV du 21 avril 1995 a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets/Lavandes/Eglantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- Engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces.

- Engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

Groupes	Montants des subventions en Euros
Lilas/Oliviers (année 2010)	32 433
Saint Barthélémy (année 2010)	37 434
Vert Bois (année 2011)	953
Bleuets/Lavandes/Eglantiers (année 2011)	2 859
Château Saint Loup (année 2011)	953
Saint Pierre (année 2011)	953
Blancarde (année 2011)	953

représentant un montant total de 76 538 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987  
VU LA DELIBERATION N°95/404/UHCV DU 21 AVRIL 1995  
VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284,  
N°95/285, N°95/286, N°95/287, N°95/288  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas/Oliviers, Saint Barthélémy, Vert Bois, Bleuets/Lavandes/Eglantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre et Blancarde, définis dans les conventions de gestion n°88/038 et 88/039 et dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 suivant les montants forfaitaires ci-après :

Groupes	Montants des subventions en Euros
Lilas/Oliviers (année 2010)	32 433
Saint Barthélémy (année 2010)	37 434
Vert Bois (année 2011)	953
Bleuets/Lavandes/Eglantiers (année 2011)	2 859
Château Saint Loup (année 2011)	953
Saint Pierre (année 2011)	953
Blancarde (année 2011)	953

représentant un montant total de 76 538 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2011, nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

**11/0637/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Subvention pour l'exercice 2011 à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée.**

11-21485-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurés par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tels que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers,

- engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994  
VU La Convention N°94/318  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 3 049 Euros à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy pour l'exercice 2011.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2011, nature 6574 - fonction 72.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0638/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - A ttribution de subventions aux primo-accédants.**

11-21487-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

Par diverses délibérations, la Ville de Marseille a fait évoluer le dispositif CPL pour l'adapter aux mesures d'ordre national, la date d'octroi du prêt par la banque partenaire conditionne le régime d'aide municipal appliqué.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°11/0440/SOSP du 16 mai 2011), 48 nouveaux prêts dont 23 dans l'ancien, 25 dans le neuf et 3 dans le cadre du Pass Foncier ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 2 400 dont 741 dans des logements anciens le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants.

Parmi ces 48 prêts, 2 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) dont 1 au titre du Chèque Premier Logement 2011, 3 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) dont 2 au titre du Chèque Premier Logement 2011 et 43 par le Crédit Foncier (CF) dont 38 au titre du Chèque Premier Logement 2011 à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010 et 2011 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, le CA et le CF.

En outre, deux bénéficiaires de CPL ont fait évoluer leur projet :

- par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011, une subvention d'un montant de 5 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Bakour Abdelmalek pour leur projet d'acquisition au « Domaine des Fieurs » de la Société Nationale Immobilière. Leur projet étant modifié, ces derniers ont annulé leur réservation et sollicitent un nouveau CPL pour un logement au « Jardin Bleu » d'ICADE. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée ;

- par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Mademoiselle Igher Alizée pour son projet d'acquisition au « Palama » de Kaufmann et Broad. Ce projet étant abandonné par le promoteur, l'intéressée sollicite un nouveau chèque pour acquérir un logement à « Grande Terre » d'Arcade. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008  
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010  
VU LA DELIBERATION N°11/0064/SOSP DU 7 FEVRIER 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/0440/SOSP DU 16 MAI 2011  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 174 600 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 6 200 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 2) pour un montant de 11 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant de 157 400 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 174 600 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

**ARTICLE 4** En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

**ARTICLE 5** La subvention d'un montant de 5 000 Euros attribuée à Monsieur et Madame Bakour Abdelmalek par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011 est annulée. Le remboursement de la subvention versée au Crédit Foncier fera l'objet d'un titre de recette.

**ARTICLE 6** La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Mademoiselle Igher Alizée par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011 est annulée.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

**ARTICLE 8** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0639/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Aides à l'amélioration du parc privé de logements - Adaptation des dispositifs OA HD et OPA H-RU - Signature d'un protocole territorial pour la lutte contre la précarité énergétique - Adhésion au programme d'intérêt général de la CUMPM- Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.**

11-21488-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a réaffirmé son engagement pour le logement pour les trois années à venir et sa volonté de permettre à chaque ménage marseillais de disposer d'un logement répondant à ses souhaits et ses moyens. Pour atteindre cet objectif, la Ville doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accroître l'offre de logements, en favorisant la production neuve, mais aussi en soutenant la réhabilitation du parc privé, ce qui contribue de fait à la requalification des tissus urbains anciens.

La Ville de Marseille consacre depuis de nombreuses années des moyens significatifs à l'amélioration du parc de logements privés anciens à travers des opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur le centre-ville, Euroméditerranée, Saint-Mauront, les noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissement ou par des financements pour des travaux dans des copropriétés dégradées en plan de sauvegarde. Plus récemment, elle a mis en œuvre un dispositif d'Éradication de l'Habitat Indigne dont le volet incitatif, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD), permet d'accompagner les propriétaires pour réaliser des travaux dans des immeubles très dégradés et préalablement repérés sur tout le territoire communal.

Enfin, en 2010, une étude-action sur la vacance a été conduite sur un territoire test du centre-ville et a permis d'accompagner des propriétaires dans des projets de travaux préalables à une remise en location, de vente ou de baux à réhabilitation.

Ces opérations d'amélioration du parc privé s'appuient sur un conventionnement de la Ville avec la CUMPM, délégataire pour l'attribution des aides de l'ANAH, qui définit les modalités de financement des projets des propriétaires.

A ce jour, deux conventions sont opérationnelles :

- l'OAHD signée en mars 2009,
- l'OPAH Renouvellement Urbain Euroméditerranée signée en juillet 2008, toutes deux pour une durée de cinq ans.

La Région est également partenaire de ces deux opérations, le Département est pour sa part signataire de la convention d'OPAH-RU Euroméditerranée.

L'ANAH a adopté au premier janvier 2011 un nouveau dispositif de financement. Ce régime, sensiblement différent du précédent, privilégie une approche par type de travaux réalisés et concentre les aides financières sur les immeubles très dégradés en relevant les plafonds de dépenses subventionnables pour les travaux lourds (1 000 Euros HT au lieu de 650 Euros HT/m<sup>2</sup> de surface habitable) et en uniformisant le taux de subventions pour les propriétaires bailleurs à 35%, une prime complémentaire étant accordée pour les loyers maîtrisés. Pour les propriétaires occupants éligibles, le taux de subvention de l'ANAH est de 50% pour des travaux lourds, de sécurité, de salubrité et d'adaptation au handicap, de 35% pour les autres situations.

Afin de maintenir le régime d'aides publiques tout au long des opérations déjà engagées et de poursuivre les discussions engagées avec les propriétaires sur les mêmes bases, il est proposé d'adapter le dispositif d'aide municipale pour les propriétaires bailleurs. Ainsi, la Ville qui n'intervenait en complément de l'ANAH qu'à partir de 650 Euros/m<sup>2</sup> de travaux, interviendrait désormais en supprimant ce plancher, les taux d'intervention et le prix plafond de travaux demeurant identiques, soit 1 000 Euros/m<sup>2</sup> hors TVA.

Le régime d'aide pour les propriétaires occupants est inchangé.

L'adaptation de ce dispositif se fait sans modification de l'affectation d'autorisation de programme et pour tous les projets qui disposeront de subventions notifiées par la CUMPM après le 31 décembre 2010.

Pour les immeubles qui ne sont pas déjà inclus dans un dispositif, la Ville souhaite également élargir à tout le territoire communal un accompagnement des propriétaires du parc privé ancien pour :

- lutter contre la vacance,
- améliorer la performance énergétique des logements les plus énergivores et diminuer la facture énergétique des propriétaires les plus modestes,
- favoriser l'adaptation des logements à la baisse de mobilité et au handicap.

Dans cet objectif, il est proposé d'adhérer au programme d'intérêt général adopté par la Communauté Urbaine et signé avec l'ANAH le 13 octobre 2010 pour une durée de trois ans.

Ainsi, la Ville versera aux propriétaires en complément des aides de l'ANAH et/ou qui réaliseront des travaux recevables par l'ANAH, pour un objectif prévisionnel de 500 logements sur la période :

- une prime de 500 Euros aux propriétaires occupants qui engagent des travaux pour l'amélioration de la performance énergétique,
- 1 500 Euros aux propriétaires qui remettront sur le marché des logements vacants depuis 12 mois au moins et répondant aux caractéristiques de décence,
- 1 000 Euros aux propriétaires qui feront des travaux d'adaptation de leurs logements aux handicaps.

Enfin, la Ville de Marseille propose de signer avec la CUMPM et l'ANAH un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés, la CUMPM ayant pour sa part le projet de signer avec l'Etat un contrat local d'engagement pour la lutte contre la précarité énergétique. Ainsi, tous les propriétaires occupants financés par l'ANAH à Marseille et engageant des travaux d'amélioration des performances énergétiques de leur logement pourront bénéficier au titre du programme « Habiter Mieux » d'une prime complémentaire bonifiée de 1 600 Euros distribuée par l'ANAH. Afin que les propriétaires occupants concernés par l'OAHD puissent bénéficier d'aides à l'amélioration de la performance énergétique de leur logement, il est proposé de compléter la convention d'un volet énergétique : les équipes opérationnelles chargées de conseiller et d'assister les propriétaires dans la conduite de leurs travaux préconiseront les travaux nécessaires à une amélioration d'au moins 25% des performances énergétiques des logements. Ces aides se cumuleront avec les dispositifs existants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le nouveau dispositif de subventions de la Ville de Marseille dans le cadre de l'OAHD ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'OAHD ci-joint en annexe 1 et l'avenant n°1 aux critères de définition et d'attribution des aides de la ville joint en annexe 1bis.

**ARTICLE 2** Est approuvé le nouveau dispositif de subventions de la Ville de Marseille dans le cadre de l'O PAH-RU Euroméditerranée joint en annexe 2. Il est demandé à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de prendre en compte ce nouveau dispositif.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au Programme d'Intérêt Général Communautaire selon les modalités jointes en annexe 3.

**ARTICLE 4** Est approuvé le dispositif municipal d'aides dans le cadre du PIG joint en annexe 3.

**ARTICLE 5** Est approuvé le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique joint en annexe 4.

**ARTICLE 6** Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Économique et Aménagement - Année 2011, pour un montant de 400 000 Euros.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents résultant de l'application de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0640/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE  
L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE  
L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Attribution de  
Subventions aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH  
RU " Marseille Euroméditerranée " et du dispositif  
d'Amélioration de l'Habitat Dégradé OAHD - Annulation de  
subventions engagées dans le cadre du Dispositif " OPAH RU  
Marseille Euroméditerranée " " PRI Panier ", de l'OPAH " Centre  
Ville III " et de l'OPAH " Marseille République ".**

11-21490-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1256/EHCV du 10 décembre 2007 a été créé le dispositif d'aides de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD). Par délibération n°08/0074/TUGE du 1<sup>er</sup> février 2008, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) « Marseille Euroméditerranée ».

Compte tenu des aménagements du dispositif de subvention municipal présenté par rapports préparés à la présente assemblée, les propositions de subventions sont les suivantes.

Dans le cadre de l'O PAH RU « Marseille Euroméditerranée » il est proposé de subventionner 55 dossiers pour un montant de 186 466,48 Euros.

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties privatives de 14 logements dont 10 de propriétaires occupants et 4 de propriétaires bailleurs dans 13 immeubles en copropriété. De plus, 8 lots des parties communes et privatives d'1 immeuble en pleine propriété sont rénovés. Enfin, 33 lots des parties communes de 6 immeubles en copropriété sont rénovés. La Ville fait l'avance pour le compte du Département pour un montant total de 46 195,87 Euros et pour le compte de la Région pour un montant total de 30 248,34 Euros.

Le détail des subventions accordées est fourni en annexe 1.

Dans le cadre de l'OAHD lot n° 2 il est proposé de subventionner 3 dossiers pour un montant de 213 364 Euros. Ces dossiers correspondent à la réhabilitation complète d'un immeuble par Urbanis-aménagement et la remise aux normes complète de 2 logements par leur propriétaire.

Le détail des subventions accordées est fourni en annexe 2.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Lorsque des opérations d'amélioration de l'habitat sont expirées et que la durée de validité des subventions précisée à l'article 2 ci-dessous est dépassée sans que le bénéficiaire n'ait produit de justificatif pour obtenir le paiement ou n'ait demandé de prorogation, ou bien lorsque le bénéficiaire informe la Ville qu'il ne donnera pas suite au projet subventionné, le montant des subventions qui ne seront pas versées est dégagé. Ces annulations concernent également le reliquat des subventions partiellement versées (cas des travaux partiels réalisés ou des factures inférieures aux devis initiaux) ou des dossiers faisant l'objet d'un engagement entièrement révisé.

Il est proposé aujourd'hui d'annuler une série d'engagements municipaux obsolètes ou de reliquats de subventions relatifs à l'OPAH RU « Euroméditerranée, aux dispositifs des aides du « PRI Panier », de l'OPAH « Centre-Ville III » et de l'OPAH « Marseille République ». Le montant ainsi dégagé s'élève à 1 549 162,90 Euros. Le détail des annulations est précisé dans les annexes 1 bis, 3, 4 et 5.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°07/1256/EHCV DU 10 DECEMBRE  
2007  
VU LA DELIBERATION N°08/0074/TUGE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro des annexes	Opérations	Nombre de Dossier	Montants engagés par la Ville en Euros
1	OPAH RU « Marseille Euroméditerranée »	55	186 466,48
2	OAHD lot 2 Amélioration Habitat Dégradé	3	213 364,00
-	Total	58	399 830,48

**ARTICLE 2** Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

**ARTICLE 3** Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 399 830,48 Euros seront imputées au budget 2011 et suivants sur la nature 2042.

**ARTICLE 5** Sont annulées les subventions dont le détail est joint en annexe :

Numéro d'annexe	Opérations	Nombre de dossiers	Montants annulés en Euros
1 bis	OPAH RU « Marseille Euroméditerranée »	71	135 533,86
3	Dispositif d'aides « PRI Panier » (expiré)	139	44 972,11
4	OPAH « Centre Ville III » (expirée)	716	1 163 196,64
5	OPAH « Marseille-République » (expiré)	425	205 460,29
-	Total annulé		1 549 162,90

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0641/SOSP

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Concession d'aménagement Eradication de l'Habitat Indigne - Acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble situé 3 boulevard Burel.**

11-21492-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place par délibération du 12 décembre 2005 un dispositif de lutte contre l'habitat indigne

prévoyant notamment une intervention publique sur des immeubles ciblés nécessitant une restructuration en profondeur ou parfois une démolition.

Cette mission a été confiée, dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, à Urbanis Aménagement sur un secteur géographique donné.

Le bien situé 3, boulevard Burel, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré dans le quartier de la Belle de Mai parcelle n°28 section A, figure dans la liste d'immeubles à traiter par Urbanis Aménagement.

Cette propriété est constituée d'un immeuble en R+1 avec semi sous-sol et rez-de-jardin. Elle comporte neuf logements de 24 à 65 m<sup>2</sup>.

Un arrêté municipal de péril imminent, ordonnant l'évacuation des occupants et l'interdiction d'habiter, a été pris le 26 avril 2010 suite à un incendie. Le relogement a été effectué par chacun des copropriétaires.

Après avoir reçu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), Monsieur le préfet a pris un arrêté d'insalubrité irrémédiable le 26 octobre 2010 sur l'ensemble de l'immeuble avec interdiction définitive d'habitation et d'utilisation.

Suite à cela, les copropriétaires ont envisagé la réalisation de travaux mais sont en désaccord sur la nature des travaux à effectuer et sur les montants à engager. De plus, la présence de certains copropriétaires défaisants n'augure pas d'une suite favorable à ce projet de réhabilitation.

Le bien est donc aujourd'hui insalubre, vacant et muré. Seuls des travaux de toiture ont été effectués suite au sinistre et ont pu être engagés grâce aux primes d'assurance.

Le concessionnaire, en accord avec la Ville de Marseille et ses partenaires, a donc mis en place une stratégie d'intervention sur cet immeuble dans le respect du Code de la Santé Publique. La prise de l'arrêté d'insalubrité irrémédiable va permettre l'engagement d'une procédure d'expropriation permise par la « loi Vivien » du 10 juillet 1970.

Nous proposons donc dès aujourd'hui de solliciter Monsieur le Préfet en vue d'engager l'expropriation de cet immeuble sur la base de cet arrêté.

Les éléments nécessaires à la déclaration d'utilité publique seront établis et transmis en temps utile par Urbanis Aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE  
2007  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition par voie d'expropriation au profit de la société Urbanis Aménagement de l'immeuble situé 3, boulevard Burel et cadastré dans le quartier de la Belle de Mai parcelle n°28, section A dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 pour permettre une prise en possession rapide par le concessionnaire Urbanis Aménagement de l'immeuble après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0642/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Opération de restauration immobilière sur les immeubles sis 4, rue Delui et 46, rue Caisserie - 2ème arrondissement - Demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de restauration immobilière.**

11-21494-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la signature des Actes Authentiques, aux droits de Prémption à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de deux immeubles : les 4, rue Delui et 46, rue Caisserie dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement :

Concernant l'immeuble sis 4, rue Delui, cadastré sous le n°323 de la section D du quartier Les Grands Carmes (n°202808 D0323), il est exploité comme un hôtel meublé mais non inscrit au registre des hôtels meublés. De 2007 à 2009, il a fait l'objet de plusieurs mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé non suivies d'effet. En 2010, rien n'indiquant que des travaux n'avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et a commandé au bureau d'étude ETH un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration. Ce diagnostic a préconisé une réhabilitation lourde de l'immeuble, nécessitant un relogement temporaire des occupants. Du fait de l'importance des travaux et de la défaillance des propriétaires du fonds et des murs, cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°9.

Concernant l'immeuble sis 46, rue Caisserie, cadastré sous le n°287 de la section A du quartier Hôtel de Ville (n°202809 A0287), il a fait l'objet, de 2005 à 2009, de plusieurs mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé non suivies d'effet. Le 10 février 2010, cet immeuble a été frappé d'un arrêté de péril ordinaire (PNI n°10/079) portant sur les parties communes et sur un logement. En 2010, rien n'indiquant que des travaux n'avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état

général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et a commandé au bureau d'étude ETH un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration. Ce diagnostic a préconisé une intervention du concessionnaire car les propriétaires ne pouvaient pas assumer une réhabilitation pérenne et durable. Le 30 juillet 2010, cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°7.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine et de la réticence des propriétaires à se lancer dans un plan d'action qui permette de redresser durablement la situation, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne et durable de ces immeubles.

Une fois ces travaux déclarés d'utilité publique, ils pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE  
2005  
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE  
2007  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur les immeubles sis 4, rue Delui et 46, rue Caisserie dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement (parcelles n°202808 D0323 et 202809 A0287).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prévue aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

**ARTICLE 3** La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •



**11/0643/SOSP**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Résorption de l'Habitat Insalubre Saint Mauront-Gaillard - 3ème arrondissement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Avenant n°5 à la convention de concession n°06/1405 passée avec Marseille Aménagement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21499-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, au Projet de Rénovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille décidait de confier à Marseille Aménagement la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) « Saint Mauront – Gaillard » dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le périmètre de RHI (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération va permettre de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres et d'aménager le site pour permettre la reconstruction de logements sociaux soit :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 100 à 110 logements,
- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il convient d'examiner le bilan financier annuel de la convention de concession. Il est rappelé que les missions dévolues à Marseille Aménagement sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,
- la gestion transitoire des biens acquis,
- le relogement et l'accompagnement des ménages,
- les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- la démolition et la mise en état des sols,
- l'aménagement des dessertes des futures constructions,
- l'obtention de financements auprès de l'Etat (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
- l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Les principales actions menées en 2010 sont les suivantes :

- l'obtention des arrêtés de DUP et cessibilité des copropriétés 18 et 20 rue de l'Amidonnerie,
- l'obtention de six arrêtés d'insalubrité irrémédiable (21, 25A, 27, 29 rue Gaillard, 12 place Guichard et 20 rue Guichard),
- l'accompagnement renforcé de 20 familles dans le cadre du relogement,
- 15 relogements définitifs (en tout, 27 ménages ont été relogés définitivement depuis 2007) et 5 sont relogés provisoirement,
- l'obtention du versement de 154 000 Euros (30%) de la subvention ANRU pour la voirie primaire,
- les travaux de mise en sécurité des logements et immeubles dont Marseille Aménagement est propriétaire et les travaux de neutralisation,
- la réception des travaux de VRD 1<sup>ère</sup> tranche de la voirie primaire (rue Gaillard Nord et rue de l'Amidonnerie),
- la signature d'un compromis de vente avec le bailleur social NLP pour la cession d'une emprise en vue de la construction de la résidence Amidonnerie (38 logements locatifs sociaux).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui nous est aujourd'hui soumis et joint en annexe, constate les réalisations au

cours de l'année 2010 et ajuste les prévisions pour les exercices de 2011 jusqu'à fin 2014.

Il prend notamment en compte l'évolution des postes consacrés :

- aux acquisitions : ce poste a été ajusté essentiellement en fonction des ratios issus du coût des acquisitions sur les années précédentes. Il intègre en particulier le prix d'acquisition de 5 lots du 18 rue Guichard, soit 1 000 Euros/m<sup>2</sup>, supérieur au prix bilan de l'opération (moyenne 500 Euros/m<sup>2</sup>). A été recalé aussi un budget prévisionnel à la hausse pour l'acquisition de la mosquée du 10 rue Gaillard, suite à l'estimation domaniale. A été intégrée l'acquisition de deux nouveaux immeubles permettant l'amélioration du projet d'ensemble. Le poste est en augmentation de 425 314 Euros soit +11% ;
- aux travaux : les lignes budgétaires de travaux de démolition, sur mitoyen, d'infrastructure et de sondages ont été augmentées pour prendre en compte l'extension du périmètre correspondant à l'intégration de deux nouveaux immeubles ;
- aux dépenses annexes : les charges de gestion et de réservation des logements ont été réévaluées à la hausse liée à l'extension du périmètre. Il est aussi prévu la réalisation d'un film « mémoire » relatant l'évolution du projet d'aménagement ;
- aux rémunérations : ce poste est augmenté au regard de l'évolution des dépenses et recettes ;
- aux recettes : le poste « cession » a été augmenté pour prendre en compte les nouvelles cessions liées à l'extension de périmètre.

Le bilan financier prévisionnel tient compte de ces évolutions, ainsi le budget prévisionnel global de la concession est porté de 8 608 735 Euros TTC à 9 408 105 Euros TTC (dont 4 061 245 Euros réalisés à fin 2010) soit une augmentation de 10%.

La participation prévisionnelle globale de la Ville est portée à 4 181 537 Euros TTC (dont 1 864 000 Euros déjà versés au 31 décembre 2010), soit une augmentation de 622 388 Euros (17%) essentiellement due à l'extension du périmètre, des acquisitions et des travaux afférents.

La loi SRU du 13 décembre 2002 dispose que cette variation doit faire l'objet d'un avenant n°5 qui nous est soumis en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION 06/0966/EHCV DU 2 OCTOBRE 2006  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvés le Compte Rendu d'Activités de la Convention de concession de la Résorption de l'Habitat Insalubre « Saint Mauront – Gaillard » arrêté au 31 décembre 2010, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés (annexe 1).

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°5 à la convention n°06/1405 (annexe 2) portant la participation prévisionnelle de la Ville à 4 181 537 Euros et précisant l'extension de périmètre.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement – Année 2006, de 622 388 Euros portant le coût de l'opération RHI « Saint Mauront-Gaillard » à 4 181 537 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0644/SOSP**

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - A l'approbation d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV) - Exercice 2011.**

11-21433-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 5 février 2007 a approuvé la convention entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour l'année 2007, en vue de consolider et d'étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

Les Conseils Municipaux du 30 juin 2008, du 5 octobre 2009 et du 10 mai 2010 ont approuvé les conventions entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille en vue de favoriser le développement des Ateliers Santé Ville, poursuivre la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP) qu'ils ont générés et les actualiser.

La Ville de Marseille soutient trois Ateliers Santé Ville (ASV), deux territoriaux et un thématique :

- l'Atelier Santé Ville Marseille Centre, qui couvre les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements, animé par un coordinateur à temps complet,
- l'Atelier Santé Ville Marseille Nord, qui couvre les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, animé par deux coordinateurs à temps complet, un pour les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements et l'autre pour les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements,
- l'Atelier Santé Ville Santé Mentale qui couvre l'ensemble des territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville, animé par un coordinateur à temps complet.

Ainsi, ce sont quatre coordinateurs qui animent les trois Ateliers Santé Ville de la Ville de Marseille, salariés du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille et positionnés dans les locaux de la Politique de la Ville (rue Racati).

Les profils de poste de ces coordinateurs sont identiques, articulés autour de trois grandes fonctions :

- animation et coordination de la mise en œuvre des Plans Locaux de Santé Publique, en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les programmes de Droit Commun,
- développement des actions prioritaires conçues dans le cadre des thématiques communes aux territoires,
- soutien et suivi des porteurs associatifs et institutionnels des actions issues des Plans Locaux.

Les objectifs suivants sont développés dans les deux ASV territoriaux :

- réduire les inégalités en matière d'accès aux soins,
- développer des actions envers les jeunes adultes en situation de grande précarité pour le centre-ville,
- réduire les conduites à risques chez les jeunes âgés de 10/16 ans pour les quartiers Nord,
- promouvoir l'éducation à la santé (éducation à la sexualité, à la santé nutritionnelle, à l'hygiène bucco-dentaire, développement des compétences psychosociales des jeunes scolarisés),
- favoriser la cohérence et la continuité des actions dans le domaine de la santé et du cadre de vie.

L'ASV Santé Mentale a des objectifs qui sont développés dans un Plan Local de Santé Publique spécifique :

- la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale,
- l'insertion, la réinsertion des personnes handicapées psychiques, notamment par des mesures relatives à l'accès et au maintien dans le logement ou l'hébergement,
- le repérage des troubles psychiques et la continuité des soins pour les personnes qui souffrent d'une maladie mentale.

Les axes développés dans les Plans Locaux de Santé Publique trouvent un écho, d'une part dans les Plans Nationaux et les Programmes Régionaux de Santé Publique, et, d'autre part, dans les priorités du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville. Il convient d'ajouter que ces Plans Locaux ont été conçus en lien étroit avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville.

Pour soutenir leurs missions, un poste de secrétariat et des moyens de fonctionnement sont alloués à l'équipe de coordination des Ateliers Santé Ville. Le poste de secrétariat est à temps complet depuis janvier 2008.

Pour l'année 2011, le financement de ce dispositif est essentiellement assuré par le Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille, à hauteur de 125 000 Euros (cent vingt cinq mille Euros) (48%) et par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances - Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône à hauteur de 120 000 Euros (cent vingt mille Euros) (46%), le restant est couvert par des produits de gestion courante et de l'autofinancement.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°98/0571/CESS DU 20 JUILLET 1998  
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003  
VU LA DELIBERATION N°03/1208//EHCV DU 15 DECEMBRE 2003**

**VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004  
VU LA DELIBERATION N°07/0060/EHCV DU 5 FEVRIER 2007  
VU LA DELIBERATION N°08/0518/SOSP DU 30 JUIN 2008  
VU LA DELIBERATION N°09/0894/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/0391/SOSP DU 10 MAI 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, pour consolider et étendre la démarche des Ateliers Santé Ville.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 125 000 Euros (cent vingt cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, gérés par la Délégation Vie Citoyenne et Proximité / Direction de la Gestion Urbaine de Proximité / Service de la Santé Publique et des Handicapés, code service 30704 - fonction 510 - nature 65738.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0645/SOSP

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Autorisation de principe pour la candidature de la Ville de Marseille à l'appel à projets de la Fondation CNP Assurances pour promouvoir l'utilisation de défibrillateurs cardiaques.**

11-21518-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Arrêt Cardio-Respiratoire (ACR) occupe la première place parmi les détresses vitales.

La mise en place de défibrillateurs automatisés externes permet de lutter contre les conséquences néfastes de la survenue brutale d'un arrêt cardiaque chez l'adulte et l'enfant.

La Ville s'est engagée à mener une politique sanitaire structurante en permettant aux patients d'optimiser leurs chances de récupération lors d'un accident cardiaque.

Pour ce faire, de 2006 à 2011, la Ville a réalisé :

- formations aux premiers secours avec les Marins-Pompiers,
- mise en place de 65 défibrillateurs dans les stades, bibliothèques, services municipaux, avec l'objectif de parvenir à 200 installations au minimum,
- mise en place sur le domaine public d'une dizaine de défibrillateurs sur des sites très passants.

La fondation CNP assurances a lancé un appel à projets 2011 pour promouvoir l'utilisation des défibrillateurs cardiaques. Si la candidature de la Ville de Marseille est retenue, la fondation financera 60% de la dépense. Dans ce cadre, il semble judicieux de profiter de cette opportunité pour atteindre les 200 défibrillateurs initialement prévus.

Ainsi, il convient d'autoriser le principe de la candidature pour l'appel à projets 2011 de la Fondation CNP Assurances et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de candidature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée le principe de la candidature de la Ville de Marseille à l'appel à projet 2011 de la Fondation CNP Assurances.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à signer la déclaration de candidature.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0646/SOSP

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2011 - 2ème répartition.**

11-21440-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : le sida, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée le 7 janvier dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR  
LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées Dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, les subventions suivantes :

- Comité Départemental d'Education pour la Santé – CODES 13
- Réseau d'Education pour la Santé Littoral Nord – RESEP 13/14  
1 000 Euros.
  - Réseau d'Education pour la Santé Littoral Nord – RESEP 15/16 :  
6 000 Euros.
- Paroles de Garçons
- Promouvoir l'accès à l'éducation, à la compréhension et à une vie affective et sexuelle pour les adolescents et les jeunes adultes en situation de minorité ou d'exclusion : 1 000 Euros.
- Accès pour la Citoyenneté et d'Education à la Santé – ACCES
- SAS : 5 000 Euros.
- Médecins du Monde
- Mission auprès des populations Rrom de Marseille : 2 000 Euros.
- Santé Baumettes Action – SANBA
- Atelier Santé Mixage : 1 000 Euros.
  - Clip Vidéo prévention nutrition santé : 1 000 Euros.
- Les Loups masqués
- Voyage du Chœur au Corps : 1 000 Euros.
- Arpsydemio
- Réseau Santé Mentale et Logement 13/14 : 2 000 Euros.
  - Recherche et formation en sciences humaines, épidémiologie, santé publique et mentale : 4 000 Euros.
- Habitat Alternatif et Social
- Le Marabout : 7 400 Euros.
- Le Mi-Dit
- Réponse à la souffrance psychique à Marseille : 3 500 Euros.
- Association Française des Hémophiles et malades de Willebrand  
Comité PACA/Corse
- Permettre aux hémophiles et malades de Willebrand de mener une vie normale : 1 000 Euros.
- Ligue Nationale contre le Cancer Comité départemental des BdR
- Action de lutte contre le cancer, aide à la recherche, prévention, dépistage, information, aide psychologique aux malades et aux familles : 6 000 Euros.
- France Adot 13
- Susciter et promouvoir l'information en faveur des dons d'organes, de tissus humains et de moelle osseuse : 2 000 Euros.
- Association la Santé de la Famille des Chemins de Fer Français
- Aider les personnes en difficulté avec l'alcool et autres produits psychotropes : 1 000 Euros.
- Institut de la Maladie d'Alzheimer (IMA)
- Traiter et répondre aux problèmes posés aux aidants familiaux par les personnes atteintes de la maladie et syndromes apparentés :  
5 000 Euros.
- Société Française de la Croix Bleue
- Prévention contre l'alcoolisme, relèvement, sauvetage des victimes de l'alcool, guérison : 1 500 Euros.
- Institut de Gérontologie Sociale (IGS)
- Prévention médico-sociale et psychologique, écoute sociale, accompagnement des personnes âgées : 3 000 Euros.

Association des malades porteurs du Syndrome de McCune/Albright, de Dysplasie fibreuse des os (ASSYMCAL)

- Défendre les intérêts des malades porteurs du syndrome, les mettre en contact avec les médecins, stimuler la recherche : 1 500 Euros.

Les Sens de Vie

- Visite aux enfants malades et personnes âgées, hospitalisées ou non, accompagnement des malades en fin de vie : 2 000 Euros.

TIRESIAS

- Recherches et interventions sur le genre, la sexualité et la santé :  
1 000 Euros.

Association les Sentinelles Egalité

- Réunir les usagers et ex-usagers de la psychiatrie pour entreprendre et participer à des activités culturelles, sportives et sociales : 4 000 Euros.

ALMA 13 « Allô maltraitance des adultes vulnérables »

- Lutter contre les maltraitances de toute nature à l'encontre des personnes âgées et adultes vulnérables ou handicapés : 2 000 Euros.

Association CHRISTOPHE

- Aider les jeunes en détresse, fragiles face au monde des adultes, dépistage du mal-être, prévention du suicide des jeunes : 3 000 Euros.

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC 13)

- Défense des intérêts matériels et moraux des victimes de traumatisme crânien et jeunes adultes cérébro-lésés et ceux de leur famille : 3 000 Euros.

Association Couleur d'Enfants

- Promouvoir l'information sur la connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant, de l'adolescent, prévention des difficultés et des pathologies qui leur sont propres : 2 000 Euros.

Neuroméditerranée

- Développement des neurosciences et échanges scientifiques sur le système nerveux dans l'ensemble des pays méditerranéens : 4 000 Euros.

Association SOLIANE

- Aide et soutien aux familles d'enfants présentant une anomalie de développement : défense des droits des enfants : 2 000 Euros.

Les Blouses roses « Animation loisirs à l'hôpital »

- Promouvoir par des activités une meilleure réadaptation à la vie sociale des malades et informés se trouvant à domicile ou dans des établissements : 2 000 Euros.

Association Cellule d'Ecoute Soins Palliatifs 13 – CESP 13

- Ecoute, réconfort, soutien des malades et de leur famille par des bénévoles en unités de soins palliatifs en fin de vie ou en soins de suite : 2 000 Euros.

Association Autour de l'Enfant

- Communication et information pour et sur les enfants, formation d'intervenants prévention accidents, promotion de l'allaitement maternel : 2 000 Euros.

Association Régionale des greffés du cœur

- Sensibiliser la population à la nécessité des dons d'organes, aides matérielles et morales aux futurs greffés et greffés : 1 000 Euros.

Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales-Sud (ARTC Sud)

- Aide à la recherche en neuro-cancérologies, soutien aux familles et patients : 1 000 Euros.

Association Collectif des Sages-Femmes de Provence

- Promouvoir l'accompagnement à la naissance et à la parentalité : 800 Euros.

Association Asthme et Allergies

- Promouvoir la recherche, la formation, l'information et l'éducation thérapeutique en matière d'asthme et d'allergies : 8 000 Euros.

Association OSIRIS

- Apporter un soutien et des soins thérapeutiques aux victimes de la torture et de violence intentionnelles, aide au développement de structures de prise en charge en France et à l'étranger : 1 000 Euros.

Association Transhepate PACA/Corse

- Pratiquer une solidarité morale entre tous ses membres et les assister.

Faciliter la rencontre des malades en attente de transplantation avec d'anciens transplantés. Aider la recherche médicale.

Soutenir les actions en faveur des dons d'organes : 1 150 Euros.

Association Société des Neurosciences

- Promouvoir le développement des recherches dans tous les domaines des neurosciences. Favoriser les échanges et les collaborations au niveau national et international : 2 000 Euros.

Association Vivre et Grandir

- Aide à l'éducation et à la formation dans le domaine de l'hygiène alimentaire et de la formation professionnelle en Afrique : 800 Euros.

Association le Jardin d'Ophrys

- Aider les lépreux et leurs familles en créant dans des anciennes léproseries des villages de réhabilitation au Sénégal : 1 000 Euros.

Association IMA – Accompagnement Ecoute en soins palliatifs

- Cellule d'écoute et d'accompagnement en soins palliatifs : 1 500 Euros.

Le Souffle c'est la vie – Association contre la Mucoviscidose

- Collecter des fonds pour aider la recherche en organisant des manifestations ou événements culturels et sportifs : 1 500 Euros.

Association pour la Recherche en activités physiques - ARAPS

- Effet de l'entraînement physique et cognitif sur les personnes âgées de plus de 65 ans : 1 000 Euros.

TOTAL : 105 650 Euros.

Le montant de la dépense, cent cinq mille six cent cinquante Euros (105 650 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés, code service 30704 - fonction 510 - nature 6574.

**ARTICLE 2** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 11/0647/SOSP

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTIO N DES SPO RTS DU NAUTISME ET DES PLA GES - 8ème arrondissement - Complexe sportif René Magnac. A pprobation du contrat de délégation de Service Public - A pprobation des tarifs applicables aux usagers.**

11-21393-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les grandes orientations et les objectifs de la politique sportive de la Ville. La Ville a affirmé à cette occasion, sa volonté de positionner son offre de service afin de proposer une offre renouvelée, plus adaptée et plus ouverte.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille a décidé, par délibérations n°10/397/SOSP, n°10/398/SOSP et n°10/441/DEVD du 10 mai 2010, d'une part l'acquisition du complexe sportif René Magnac, situé 82 boulevard Michelet dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, d'autre part, son réaménagement portant notamment sur le développement de l'offre en matière de tennis, et enfin le principe du lancement des consultations permettant de choisir le mode de gestion adapté pour ce nouveau service.

Cet équipement sportif regroupe sur un terrain de 21 944 m<sup>2</sup>, une grande salle modulable de musculation et de multi-activité, une piscine couverte de 25 m sur 15 m, 17 courts de tennis dont 4 couverts et un mur d'entraînement, une aire baby sport, un Club House avec un espace restauration et accueil, une salle polyvalente et une mini-buvette.

Compte tenu d'une part, de la spécificité de cet équipement qui fonctionnera selon des amplitudes horaires quotidiennes très larges, toute l'année, pour offrir des activités très variées, d'autre part des caractéristiques des prestations proposées, il est apparu opportun que l'exploitation et la gestion soient dévolues dans le cadre d'une délégation de service public.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative de Service Public et le Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal par délibération n°10/0576/SOSP du 21 juin 2010 a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public, pour l'exploitation et la gestion du complexe René Magnac équipement sportif multi-activités. Le contrat de délégation de service public, est prévu pour une durée de sept ans, à compter du 26 août 2011, sous réserve de notification au délégataire.

▪ Description des missions de gestion et d'exploitation :

Le délégataire devra assurer la prise en charge et l'exploitation complète du complexe. Dans ce cadre, le délégataire assurera notamment :

- la continuité du service et son fonctionnement quotidien,
- l'accueil des différents utilisateurs et l'élaboration des plannings d'utilisation,
- l'organisation du Service Public et des activités à destination des utilisateurs,
- l'exploitation technique et l'entretien du complexe, hors gros entretien et renouvellement,
- une qualité globale de service dont il rendra compte périodiquement au délégant.

▪ Procédure

Le choix proposé au Conseil Municipal pour organiser et gérer cet équipement s'établit aux termes de la procédure suivante :

- AAPC n°2010/30 envoyé à la publication le 30 juin 2010, avec date limite de remise des candidatures le 6 septembre 2010.
- Ouverture des candidatures le 7 septembre 2010 par la Commission de Délégation de Service Public.

- Présentation devant la Commission de Délégation de Service Public le 5 octobre 2010 : les deux candidatures ont été examinées et jugées recevables. Il s'agit du groupement ASPTT/CSMT et la société Vert Marine.

- Le projet de contrat et ses annexes a été envoyé aux candidats admis à présenter une offre le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

- La date limite de réception des offres initiales, fixée au 11 février 2011, a été reportée au 1<sup>er</sup> mars 2011.

- Le 8 mars 2011 la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des offres et les a déclarées complètes.

- Le 5 avril 2011, au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec les deux candidats.

- Les réunions de négociations ont eu lieu en deux phases, la première phase s'est déroulée en deux réunions, la première portant sur la nature de l'offre et les modalités de gestion du complexe les 19 avril 2011 avec le groupement ASPTT/CSMT et 20 avril 2011 avec Vert Marine, la deuxième phase portant sur les aspects financiers et juridiques, le 22 avril 2011, pour les deux candidats.

A l'issue des deux premières réunions, des questions complémentaires ont été transmises aux deux candidats afin d'obtenir des réponses écrites ayant valeur d'engagement.

Une deuxième phase de négociations, portant sur l'examen des réponses des candidats a eu lieu les 12 mai 2011 avec Vert Marine et 13 mai 2011 avec le groupement ASPTT/CSMT.

- Les négociations ayant été déclarées closes, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre définitive le 30 mai 2011 à partir des précisions écrites retraçant les échanges de la seconde phase de négociation.

▪ Critères d'attribution :

Les offres ont été jugées au regard de l'appréciation globale des trois critères suivants :

- Critère 1 : adéquation de l'organisation et des moyens avec les missions de la délégation de service public.

- Critère 2 : qualité des propositions en matière d'animation et de promotion de l'équipement.

- Critère 3 : qualité des propositions financières.

L'étude approfondie des dossiers fait apparaître que le groupement constitué par l'ASPTT Marseille et le Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT) a présenté l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Marseille au regard des critères de jugement des offres :

- Critère 1 : l'offre du groupement ASPTT/CSMT est exhaustive et de grande qualité, en ce qui concerne les moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement des installations du complexe sportif René Magnac, et un accueil optimisé des différents publics. L'amplitude générale de l'exploitation du complexe est conforme aux attentes de la collectivité. Pour ce qui concerne l'ensemble des activités mises à disposition, le groupement ASPTT/CSMT propose un programme assurant une fréquentation équilibrée entre les catégories d'utilisateurs : entrées grand public 47%, entrées associations/clubs 46%, scolaires 7%.

- Critère 2 : le groupement ASPTT/CSMT fournit un programme d'activités détaillé par disciplines et par espaces, ainsi qu'un programme d'animations et d'événements variés. La variété et le rythme des activités proposées constituent une offre avantageuse pour la Ville dans le cadre de la politique sportive, qu'elle a définie. Cette offre intègre les dimensions éducatives, sociales et en terme de compétitions.

En ce qui concerne l'activité natation, l'ASPTT a une expérience reconnue.

En ce qui concerne l'activité tennis, le CSMT présente une expérience sportive avérée sur le plan régional, national et international.

L'offre de promotion et de communication de l'équipement est satisfaisante.

Concernant les activités biosport et club house, le groupement ASPTT/CSMT propose d'externaliser leur gestion moyennant une redevance.

- Critère 3 : le groupement ASPTT/CSMT propose une politique tarifaire diversifiée avec différentes formules d'abonnements pour les activités. La politique tarifaire apparaît réaliste.

Le groupement ASPTT/CSMT propose de créer une société dédiée à hauteur de 130 000 Euros, dont les capitaux propres permettront d'assurer en début d'activité la continuité du service public.

Les garanties financières sont pleinement assurées par une garantie à première demande, telle que demandée par la Ville, fixée par le groupement ASPTT/CSMT à un montant de 70 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de délégation de Service Public conjoint avec le Groupement ASPTT MARSEILLE et le Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT) ayant pour mandataire l'ASPTT Marseille représentée par son Président en exercice Monsieur Jean Moricelly.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES**  
**PUBLICS LOCAUX**  
**VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE**  
**2008**  
**VU LA DELIBERATION N°10/397/SOSP DU 10 MAI 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°10/398/SOSP DU 10 MAI 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°10/441/DEV DU 10 MAI 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0576/SOSP DU 21 JUIN 2010**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat de délégation de Service Public et ses annexes, ci-joints, conclu avec le groupement ASPTT Marseille et le Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT) ayant pour mandataire l'ASPTT Marseille représentée par son Président en exercice Monsieur Jean Moricelly.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent contrat.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les tarifs applicables aux utilisateurs du complexe René Magnac, joints en annexe.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0648/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 6ème répartition 2011 - Approbation d'une convention de partenariat.**

11-21340-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au secteur sportif par des subventions destinées au fonctionnement général des associations et/ou à l'organisation de manifestations sportives se déroulant sur la commune de Marseille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une sixième répartition d'un montant total de 239 100 Euros.

Ces subventions sont réparties selon certains critères (nombre de disciplines sportives pratiquées, niveaux, effectifs, déplacements)

et sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat qui définit les engagements entre l'association Stade Phocéen Marseille Vitrolles et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'association sportive suivante ainsi que l'attribution de la subvention correspondante :

Tiers	Mairie 8 <sup>ème</sup> secteur – 15 <sup>ème</sup> /16 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
07978	Stade Phocéen Marseille Vitrolles Stade Roger Couderc – 23, bd Simon Bolivar – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 545 - rugby Budget prévisionnel global de l'association : 900 000 Euros	150 000

**ARTICLE 2** Sont attribuées aux organismes sportifs, les sommes indiquées ci-dessous :

Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1 <sup>er</sup> /7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
37577	Ligue Régionale de Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Sportive et Culturelle de France 277, chemin du Vallon de l'Oriol -13007 Marseille Manifestation : Tour du Roucas Date : 11 décembre 2011 Lieu : Quartier du Roucas Blanc Nombre de participants : 500 à 700 Budget prévisionnel de la manifestation : 35 400 Euros	3 000
Mairie 2 <sup>ème</sup> secteur – 2 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> arrondissements		
7973	Cercle Sportif Municipal Hôtel de Ville – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 532 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 130 272 Euros	5 000
11768 C	Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Fonctionnement Nombre de comités : 69 Budget prévisionnel global de l'association : 412 410 Euros	12 000
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6 <sup>ème</sup> /8 <sup>ème</sup> arrondissements		
15640	Association Sportive et Culturelle Algernon 494, rue Paradis – 13008 Marseille Manifestation : Course Nationale de l'Intégration	7 000

	Date : 9 octobre 2011 Lieu : Pharo, Vélodrome, Luminy Nombre de participants : 3 800 Budget prévisionnel de la manifestation : 117 950 Euros	
39733	Intégrale Amicale Boule Marseillaise Maison des Sports – Place Louis Bonnefon – 13008 Marseille Manifestation : Grand Prix de Marseille Date : 8 et 9 octobre 2011 Lieu : Maison des Sports Bonnefon Nombre de participants : 100 Budget prévisionnel de la manifestation : 4 080 Euros	2 000
Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9 <sup>ème</sup> /10 <sup>ème</sup> arrondissements		
NVX	Esplanade Ganay Bouliste 32, rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille Manifestation : Les 12 heures boulistes Date : 17 septembre 2011 Lieu : Plages du Prado Nombre de participants : 1 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 77 400 Euros	20 000

Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur – 11 <sup>ème</sup> /12 <sup>ème</sup> arrondissements		
11916	Amicale Cycliste Marseille Est 42, route de La Valentine - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 100 - cyclisme FFC/UFOLEP Budget prévisionnel de l'association : 183 150 Euros	2 900
	Manifestation : Cyclo Cross de Marseille Date : 11 novembre 2011 Lieu : Les Trois Lucs Nombre de participants : 150 Budget prévisionnel de la manifestation : 23 600 Euros	2 000
NVX	Association Sportive de Jeu de Balle au Tambourin Marseillais 4, square Berthier – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 76 – balle au tambourin Budget prévisionnel de l'association : 13 152 Euros	1 000
11803	Hockey Club Phocéen 17, avenue des Cigales – 13012 Marseille Manifestation : Tournoi International Ice Open Date : 17 et 18 septembre 2011 Lieu : POMGE Nombre de participants : 12 équipes	2 000





**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Acceptation de la subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics.**

11-21432-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0170/CESS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation du Conseil Général des Bouches du Rhône aux dépenses de fonctionnement, résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges.

Cette participation est calculée à partir des créneaux utilisés. Elle s'élève à 760 710 Euros, au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Il convient donc d'accepter le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°00/0170/CESS DU 28 FEVRIER 2000  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est acceptée la subvention annuelle de 760 710 Euros, versée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics, pour l'année scolaire 2010/2011.

**ARTICLE 2** La recette, pour l'utilisation des équipements sportifs, sera constatée en 2011 sur la nature 7473 - fonction 40 - subventions du Département.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0651/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - A pprobation de la convention d'occupation priv ative du domaine public pour l'exploitation du snack du stade Ledelec.**

11-21336-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0825/CESS du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal approuvait la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du snack du stade Ledelec.

Sur cette installation sportive se situe un snack d'une superficie de 157 m<sup>2</sup> tenu par Madame Viviane Nicolai - Secci. Compte tenu de la qualité de l'actuelle gestion et afin d'assurer une continuité de l'exploitation, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention.

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra effet à compter de la date de notification, pour une durée de cinq ans. Elle est consentie moy ennant le versement d'une redevance

annuelle de 2 600 Euros conformément aux tarifs applicables aux occupations de bâtiments publics votés par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°06/0825/CESS DU 17 JUILLET 2006  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est désignée comme occupante du snack Ledelec – 282 boulevard Mireille Lauze dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement Madame Viviane Nicolai - Secci, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de notification de la convention.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'occupation de l'établissement.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Le versement de la redevance annuelle sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville, fonction 414 – nature 752.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0652/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - A pprobation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°11/0396 passée avec l'association Marseille Foot Volley.**

11-21337-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0300/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat n°11/0396 passée avec l'association Marseille Foot Volley prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 Euros.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour but d'approuver l'avenant n°1 qui prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros pour l'implication de cette association, tout au long de l'année, à faire découvrir et pratiquer le foot-volley aux jeunes marseillais.

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0300/SOSP DU 4 AVRIL 2011  
VU LA CONVENTION N°11/0396  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros à l'association Marseille Foot Volley.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat n°11/0396 conclue avec ladite association.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 4** Les crédits sont imputés au budget 2011 et suivants, code service 51804 - fonction 40 - nature 6574.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0653/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL SUD - La Plage, avenue Mendès France, avenue du Prado, traverse de l'Olympique et berges de l'Huveaune - 8<sup>ème</sup> arrondissement - A ménagement de la base nautique de l'Huveaune - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.**

11-21406-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1365/EHCV du 11 décembre 2006, la Ville de Marseille a convenu de la reconstruction d'un équipement sportif sur les lieux précédemment occupés par la base nautique de l'Huveaune, cédée dans le cadre du réaménagement du carrefour de La Plage, au lieu dit David, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

La délibération n°09/0737/DEVD du 29 juin 2009 a approuvé les conditions de mise à disposition pour la Ville de 2 000 m<sup>2</sup> environ d'espace bâti livrés brut de décoffrage par l'opérateur et destinés à la mise en place d'un ensemble d'équipements sportifs.

Le programme prévu s'organise en deux entités, bénéficiant d'accès distincts :

▪ d'une part, au rez-de-chaussée, un équipement poly sport comprenant :

- une salle multisport non homologable,
- un espace destiné à la pratique des arts martiaux,
- des espaces d'accueil et de stockage,
- des vestiaires et douches mutualisés,

▪ d'autre part, au niveau des berges et à l'étage, une base nautique comprenant :

- une halle destinée au stockage et à l'entretien des bateaux, avec un accès face aux berges de l'Huveaune,
- un ensemble de vestiaires et de douches,
- des salles de formation et des locaux nécessaires à l'encadrement des activités nautiques.

Ces locaux étant livrés nus, il convient de faire réaliser les travaux d'aménagement propres à permettre l'ouverture des activités pour le public, en réalisant les prestations de mise hors d'air, de connexion aux réseaux d'adduction et d'évacuation, de cloisonnement et d'équipement technique, de revêtement et de finition selon les caractéristiques nécessaires à chaque équipement.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme,

Solidarité - Année 2011, évaluée à 250 000 Euros pour la réalisation des études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°06/1365/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006  
VU LA DELIBERATION N°09/0737/DEVD DU 29 JUIN 2009  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 250 000 Euros pour la réalisation des études nécessaires à l'aménagement de la base nautique de l'Huveaune située dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0654/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réaménagement et requalification du stade Vallier, 20 boulevard Boisson, 4<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

11-21431-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0975/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2008, de 3 500 000 Euros portant sur le réaménagement et la requalification du stade Vallier.

Par délibération n°09/0266/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité, année 2008, pour un montant de 400 000 Euros, portant le montant total de l'opération à 3 900 000 Euros afin d'améliorer l'accueil des usagers de l'installation, et de répondre aux exigences de la Fédération Française de Football.

Par délibération n°10/0257/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2008, pour un montant de 1 200 000 Euros, portant le montant total de l'opération à 5 100 000 Euros. L'avancement des études de concertation a permis de confirmer une réévaluation de l'affectation de l'autorisation de programme afin d'adapter la réalisation du parking de Marseille Provence Métropole qui a nécessité la modification de l'emprise initiale du terrain de grand jeu et la prise en compte de la démolition de l'escalier de secours monumental de la salle Vallier et sa reconstruction.

Le programme de cette opération comprend :

- la mise aux normes de la Fédération Française de Football de l'aire de jeu portée à 105 x 68 m, soit une plate-forme de 118 x 75

m, réalisée en gazon synthétique avec arrosage automatique intégré, clôture de l'aire de jeu et éclairage aux normes fédérales,

- la création de nouveaux vestiaires joueurs et arbitres, ainsi que des locaux annexes : infirmerie, stockage à matériel, sanitaires publics et locaux associatifs,

- la restructuration des cheminements et accès,

- la création de deux terrains de handball, de deux terrains de volley, d'une piste de course de 200 m et de deux terrains de basket-ball,

- la réhabilitation complète des vestiaires scolaires existants,

- la création d'un bâtiment conciergerie en continuité des vestiaires football,

- la création d'une maison des associations d'environ 100 m<sup>2</sup>,

- la création d'une tribune complémentaire de 350 places.

Ce projet nécessite aujourd'hui une modification compte tenu de l'opportunité de rationaliser la demande en énergie des sites aux alentours immédiats. Il s'agit notamment de la piscine et de la salle Vallier qui sont de grands consommateurs électriques.

L'objectif étant de relier l'ensemble des équipements sur un même transformateur, afin de réduire la facture énergétique. Par ailleurs, il y a lieu de prévoir la réactualisation des prix.

Compte tenu de ces modifications, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité, année 2008 pour un montant de 500 000 Euros portant ainsi le total de l'opération à 5 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**

**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°08/0975/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N° 09/0266/SOSP DU 30 MARS 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/0257/SOSP DU 29 MARS 2010**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2008, à hauteur de 500 000 Euros, relative au réaménagement et à la requalification du stade Vallier.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 5 100 000 Euros à 5 600 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0655/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTIVITE  
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Attribution de subventions à des associations  
œuvrant en faveur des Seniors - 2ème  
répartition 2011.**

11-21391-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2011, d'un montant de 17 100 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits les subventions ci-après :

Tiers n°29 697 ALMA 13 14, boulevard Dugommier 13001 Marseille	500 Euros
Tiers n°11 610 Action de Coordination, de Lieux et d'Accueil aux Personnes Agées – ACLAP 50 rue Ferrari 13005 Marseille	5 500 Euros
Tiers n°19 718 Les 3 AAA Rayon d'Espoir 40, rue Antoine Maille 13005 Marseille	500 Euros
Tiers n°27 174 Ententes Escapades C/O M Amédée Auger 77 rue, Auguste Blanqui 13005 Marseille	800 Euros
Tiers n°14 390 Institut de Gérontologie Sociale – IGS 148, rue Paradis BP 2 13006 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°11 715 Société de Saint Vincent de Paul Conseil Départemental des BdR La Sauvageonne 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°42 862 Amicale des Retraités de l'Institut Paoli Calmettes 232, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°32 675 Association 3 <sup>ème</sup> âge l'Age d'Or de Château Saint Loup Cité Château Saint Loup bât B3 13010 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°35 515 L'Age Heureux du 10 <sup>ème</sup> 31, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	300 Euros
Tiers n°38 517	2 000 Euros

La Comédie Gorlier C Barcelo K  
18, rue François Mauriac  
13010 Marseille

Tiers n°27 982 2 000 Euros

Solidarité Générations  
18, avenue du Docteur Heckel  
13011 Marseille

Tiers n°11 616 1 000 Euros

Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC)  
1, allée des Pinsons  
13012 Marseille

Tiers n°35 197 500 Euros

Loisirs Solidarité des Retraités Marseille – LSR Marseille  
C/o Mme GOUSSIN  
Clos des Orfeuilles bât A  
36, traverse de la Malvina  
13012 Marseille

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, soit 17 100 Euros (dix-sept mille cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 – fonction 61 – service 21504.

**ARTICLE 3** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE 4** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**11/0656/SOSP**

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions aux associations développant des actions de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2011 - 2ème répartition.**

11-21461-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : le sida, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » et la mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet un Contrat Local de Santé a été signé en juin 2010 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Région et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne les addictions, le soutien aux projets fait également référence aux objectifs déclinés par les Plans Gouvernemental et Départemental de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies, ainsi que les modalités d'intervention présentées dans le « Guide Intervention en milieu scolaire » élaboré par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) et le Ministère de l'Education Nationale, en concertation étroite avec leurs représentants locaux.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée le 7 janvier dernier aux porteurs potentiels de projets.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels dépassent vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 du 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR  
LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées dans le cadre d'une deuxième répartition des crédits les subventions suivantes aux associations de lutte contre le sida et les toxicomanies :

	Montant	en Euros
<b>AEC Bourrely</b>		
- Les jeunes et les temps conviviaux au service de la prévention du VIH/SIDA/IST	8	4 000
Action pour la Citoyenneté et l'Education à la Santé – ACCES		
- Promotion de la santé sexuelle auprès des personnes issues de l'immigration, la migration, les étrangers	9	7 000
Afrique Action pour la Santé et contre le Sida – AFRISANTE		
- Foyers ADOMA et quartiers	6	4 000
<b>AIDES</b>		
- Action Migrants	8	400
- Action Prison	4	500
- Entraide	9	600
- Fonds d'Aide	7	000
- Les hommes entre eux	6	500
Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention – ADDAP 13		
- Questions de réseaux	3	000
Association GABIT		
Action en direction des personnes touchées par le sida et la toxicomanie	8	000
Avenir Santé		
- Prévention par les Jeunes, pour les jeunes		4 000
Bus 31/32		
- Action mobile de réduction des risques CAARUD3		000
Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida – CRIPS		
Missions permanentes du centre de ressources et Pôle d'intervention		17 000
Centre Social Familial Saint Gabriel Bon Secours		
- Prévention des conduites à risques/Prévention VIH 2011		3 500
Les Elus Locaux Contre le Sida		
- Organisation de réunions régionales		900
<b>MAAVAR</b>		
- Restaurant Social NOGA		24 000
Mouvement Vie Libre		
- Aide au fonctionnement global des activités de l'association		2 500
Nouvelle Aube		
- Prévention et réduction des risques et des dommages liés à la consommation de substances psycho-actives, orientation et accompagnement vers le droit commun des jeunes vivant dans des habitats précaires		4 000
Santé Baumettes Action – SANBA		
- Trousses de prévention sanitaire – arrivants		2 000
Centre Social l'AGORA		
- Parcours Santé Jeunes		2 000
SOS Hépatites		
- Aide au fonctionnement global des activités de l'association		1 000
<b>Total</b>		<b>125 900</b>

Le montant de la dépense, cent vingt cinq mille neuf cents Euros (125 900 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 - fonction 512 – nature 6574.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations AIDES et MAAVAR.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà de ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0657/SOSP**

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Protocoles transactionnels conclus entre la Ville de Marseille et les Sociétés ALLIO et SIMECO pour le règlement des travaux de consolidation du chantier de l'Hémicycle du Belvédère au cimetière Saint -Pierre.**

11-21486-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1990, 132 concessions ont été proposées à la vente au cimetière Saint Pierre, Carré dit de l'Hémicycle du Belvédère, la construction des caveaux étant laissée à la libre entreprise.

A la suite de mouvements de terrain et plusieurs expertises, dont la dernière en 2005, il a été décidé par notre assemblée d'entreprendre des travaux de redressement des caveaux situés dans les deux premiers rangs du Carré.

Un appel d'offres ouvert comprenant deux lots a été lancé, donnant lieu à la passation de deux marchés :

- n°08/790 attribué à la Société ALLIO pour les travaux de terrassement et la maçonnerie,

- n°08/791 attribué à la Société SIMECO pour la réalisation des micro-pieux.

Une mauvaise appréciation de la qualité des matériaux et des techniques, utilisées en 1990 et 1991, par les entreprises privées lors de la construction des caveaux a entraîné une série de dysfonctionnements dans l'exécution du chantier obligeant à l'interrompre.

Ce site présentant alors un danger potentiel, il a été demandé aux entreprises adjudicataires, de réaliser des travaux de consolidation qui n'étaient pas prévus lors de la conclusion des marchés initiaux.

Afin de respecter les engagements de la Ville de Marseille à l'égard des Sociétés ALLIO et SIMECO, il est apparu utile de conclure avec chacune, un protocole transactionnel respectant les droits et les obligations des parties.

Ces contrats permettront de régler aux entreprises les sommes qui leur sont dues, soit respectivement :

- 17 612,89 Euros pour l'Entreprise SIMECO

- 29 211,00 Euros pour l'Entreprise ALLIO.

Le montant total de la dette de la Ville s'élèvera donc à 46 823,89 Euros TTC, soit 39 150,41 Euros HT.

Il est en outre précisé dans les contrats ci-annexés, que les Sociétés ALLIO et SIMECO s'engagent formellement à se désister de toutes actions ou instances futures à l'encontre de la Ville de Marseille concernant les marchés n°08/790 et n°08/791, notamment en ce qui concerne les montants des sommes stipulées dans les conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LES MARCHES N°08/790 ET N°08/791 DU 24 JUILLET 2008  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvés les protocoles transactionnels ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et les Sociétés ALLIO et SIMECO.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces protocoles.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense soit 46 823,89 Euros TTC sera imputé au Budget Général de la Ville de Marseille, fonction 026 - nature 2312.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

11/0658/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - Demande de la Ville de Marseille à  
la Communauté Urbaine Marseille Provence  
Métropole de se constituer en métropole au sens  
de la loi du 16 décembre 2010.**

11-21552-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des Collectivités Territoriales vise notamment, à renforcer et rationaliser l'intercommunalité.

Dans ce cadre, elle confie au représentant de l'Etat dans le Département l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui doit répondre aux objectifs suivants :

- couvrir intégralement le territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et supprimer les enclaves et discontinuités territoriales,
- constituer des EPCI à fiscalité propre à partir de 5 000 habitants sauf en montagne ou cas particulier,
- améliorer la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment des périmètres des unités urbaines des bassins de vie et des SCOT,
- accroître la solidarité financière entre les différentes collectivités,
- réduire le nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes,
- rationaliser les structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône (SDCI) a été présenté par le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, le 22 avril 2011 devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Ce projet de Schéma prescrit, notamment, de limiter à sept les EPCI à fiscalité propre dans les Bouches-du-Rhône (au lieu de neuf actuellement).

Au-delà des prescriptions contenues dans le projet de SDCI, le Préfet a constaté que le fait métropolitain s'affirme comme une réalité géographique, sociologique et économique indéniable sur la grande conurbation qui occupe l'Est du département autour de Marseille.

Considérant que la modification des frontières des EPCI actuels de l'Est du Département semble prématurée, le Préfet suggère aux élus, hors SDCI, de constituer un « Pôle Métropolitain » regroupant sur le périmètre de continuité de l'aire urbaine d'Aubagne/Marseille/Aix/Étang de Berre les six EPCI à fiscalité propre actuels.

Nouvelle structure créée par la loi du 16 décembre 2010, le pôle métropolitain est un syndicat mixte ne regroupant que des EPCI à fiscalité propre et destiné à favoriser la coopération en vue d'actions d'intérêt métropolitain.

La création de cette structure et la définition de ses domaines d'intervention relèvent de la décision exclusive et unanime des EPCI concernés.

Prenant acte de cette reconnaissance d'une aire de continuité urbaine, à laquelle le SDCI n'a pas réussi à donner la forme d'un seul EPCI, la Ville de Marseille entend poursuivre tout de même son objectif de renforcement de la coopération intercommunale sur le territoire de MPM et à l'échelle de l'agglomération.

La Ville ne fera pas obstacle à la constitution d'un pôle métropolitain qui nécessitera d'ailleurs la libre adhésion des structures concernées. Mais afin de poursuivre cette perspective ambitieuse, elle souhaite que la Communauté Urbaine démontre sa volonté d'accroître la réalité intercommunale et joue son rôle d'initiateur et de conduite de projet.

Depuis l'adoption de la loi du 16 décembre 2010, la Communauté Urbaine a la possibilité de se transformer en métropole.

La métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ouvert aux communes qui forment un ensemble de plus de 500 000 habitants. Elle a la compétence pour élaborer et conduire un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social, afin d'améliorer la compétitivité et la cohésion dans les communes la constituant.

La métropole exerce sur son territoire la totalité des compétences obligatoires des communautés urbaines créées après la loi de 1999.

Pour les communes membres d'une communauté urbaine, le passage en métropole n'entraîne donc aucun transfert supplémentaire de compétence à l'exception de la résorption de l'habitat insalubre.

En revanche, la métropole exerce des compétences supplémentaires.

En effet, elle est compétente, de plein droit, en lieu et place du Département en matières de transports scolaires, de gestion des routes départementales, de zones d'activités et de promotion à l'étranger de son territoire.

Elle peut être compétente, de manière conventionnée, en lieu et place du Département en matière d'action sociale, de collèges, de développement économique, de culture, de tourisme et de sport.

Elle est également compétente, de plein droit, en lieu et place de la Région, en matière de promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques.

Elle peut être compétente, de manière conventionnée, en lieu et place de la Région en matière de lycées et de développement économique.

Enfin, par convention, l'Etat peut transférer à la métropole la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de grands équipements et infrastructures.

Cette opportunité majeure offerte par la loi du 16 décembre 2010 permet ainsi à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'élargir substantiellement son champ de compétences, de se donner les moyens d'une plus grande efficacité au service de son territoire et de ses habitants. Elle renforcera d'autant plus la place de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole si le processus de création d'un pôle métropolitain est mis en œuvre.

Cette démarche correspond à celle engagée le 13 avril 2011 par les élus de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur en faveur de la création, à l'horizon 2012, d'une Métropole Nice Côte d'Azur, ou à la réflexion engagée par la Communauté Urbaine Toulon Provence Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI DU 16 DECEMBRE 2010 SUR LA REFORME DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE DES BOUCHES-DU-RHONE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Dans le prolongement du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône et la proposition de création d'un Pôle Métropolitain qui poursuivent notamment l'objectif d'affirmation de l'aire métropolitaine marseillaise, le Conseil Municipal demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'inscrire à l'ordre du jour d'une de ses prochaines séances, un rapport lui permettant de se transformer en métropole au sens de la loi du 16 décembre 2010.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0659/DEVD**

**DELEGATION GENERALE A LA VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - A l'approbation du bilan de la  
concertation préalable relative à l'opération de  
semi-piétonnisation du Vieux-Port à Marseille et  
lancement des procédures d'enquête publique.**

11-21576-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération VOI 003-2495/10/CC du 10 décembre 2010, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement de la concertation préalable relative à l'opération de semi-piétonnisation du Vieux-Port à Marseille.

Par délibération n°10/1259/FEAM du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal de Marseille avait également approuvé le principe du lancement de cette concertation par la Communauté Urbaine.

Les modalités de cette concertation préalable ont fait l'objet d'un avis de presse le 2 mai 2011.

Cette information a été relayée dans les médias locaux (presse écrite, télévisuelle et radio) et via les sites Internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, sur lesquels figurait une présentation du projet, des informations pratiques sur les dates et lieux des réunions et des expositions permanentes, avec la possibilité de télécharger le dossier de concertation.

Deux expositions permanentes ont été organisées du 6 au 31 mai 2011, l'une au siège institutionnel de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sis au Pharo, 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, l'autre à l'espace Bargemon de l'Hôtel de Ville situé quai du Port - 13002 Marseille. Dans chacun de ces lieux se trouvaient, répartis sur cinq kakémonos, une présentation du projet agrémentée de nombreuses illustrations, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les avis du public.

Une première réunion de lancement s'est tenue le vendredi 6 mai 2011 de 18h00 à 19h30 à l'auditorium du Pharo, en présence du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Maire de Marseille et du Président de la Communauté Urbaine.

Assistaient à cette réunion de nombreux élus communautaires et municipaux ainsi que des représentants d'associations, notamment les Comités d'Intérêt de Quartier.

Afin de présenter le projet au grand public et permettre à celui-ci de s'exprimer, trois réunions publiques ont également eu lieu, en présence de la maîtrise d'œuvre, accompagnée des techniciens de la Communauté Urbaine :

- le mercredi 11 mai 2011 à 18h30, aux Docks des Suds, 12 rue Urbain V - 13002 Marseille,

- le mercredi 18 mai 2011 à 18h30 à l'Espace Julien, 39 Cours Julien - 13006 Marseille,

- le mercredi 25 mai 2011 à 18h30 au théâtre du Gymnase, 4 rue du théâtre français - 13001 Marseille.

Cette consultation a suscité un très grand intérêt auprès du public et de fait, un grand nombre d'interrogations dans le cadre des débats. Les thématiques abordées sont récapitulées ci-dessous par ordre d'intérêt décroissant :

- circulation et stationnement,
- transports en commun et prise en compte des modes doux,
- aménagement de l'espace public,
- aménagement du plan d'eau,
- parti paysager du projet,
- gestion future des aménagements,
- phasage des travaux,
- observations diverses.

Les observations formulées ne remettent pas en cause les objectifs fondamentaux du projet. Néanmoins, certaines des propositions exprimées au cours de cette concertation seront étudiées et analysées dans le cadre des études de projet, avant le lancement des procédures d'enquête publique.

Le projet Vieux-Port nécessitera en effet l'organisation de plusieurs enquêtes publiques : pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, au titre de la police de l'eau et au titre du Code des Ports Maritimes.

Il convient dès lors de soumettre le bilan de cette concertation ci-annexé à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT  
CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE  
VU LA DELIBERATION N°10/1259/FEAM DU 6 DECEMBRE  
2010  
VU LA DELIBERATION VOI 003-2495 /10/CC DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le bilan de la concertation préalable ci-annexé portant sur le projet de semi-piétonnisation du Vieux-Port à Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0660/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Protocole opérationnel de la première phase de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée (2011/2020) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21521-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée connaissant un succès important et devant accentuer la relance de l'économie de l'agglomération marseillaise et son repositionnement compétitif parmi les principales métropoles européennes, l'État, en accord avec les collectivités locales partenaires, a décidé de prolonger son aide au-delà de la fin théorique du 3<sup>ème</sup> protocole 2006-2012.

C'est pourquoi le décret n°2007-1798 du 20 décembre 2007 (JO du 22 décembre 2007) a entériné la décision d'étendre le périmètre de l'OIN Euroméditerranée.

En date du 27 mars 2009, le Ministre de l'Équipement, de l'Environnement Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a donné mandat au Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône pour négocier avec les collectivités territoriales la mise au point d'un protocole cadre qui fixe le programme d'ensemble de l'opération « Extension » et les modalités de participation de chacun des partenaires à ce programme, ainsi que sa première application opérationnelle sur la période 2011/2020 (phase 1).

Ainsi le Conseil Municipal a approuvé le 6 décembre 2010 le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et protocole opérationnel pour la phase 1 (2011/2020) conclu entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Le protocole opérationnel pour la première phase (2011/2020) définit le programme de la phase 1 et détaille son bilan financier prévisionnel, détaille les opérations structurantes nécessaires à la réalisation de la phase 1 mais qui par nature ne rentrent pas dans le bilan d'aménagement proprement dit, énonce les projets soumis au programme des Investissements Ecocité, et détaille les modalités de financement de la phase 1.

Ainsi, la phase 1 du projet se structure à partir de :

- la continuation du périmètre actuel d'Euroméditerranée vers le Nord et la création d'une première tranche du parc à Bougainville,
- l'aménagement des espaces autour du pôle d'échange à créer à l'occasion du prolongement du métro à Gèze,
- la création d'un grand quartier résidentiel de 2 000 à 2 500 logements, commerces et équipements, bien visible et structuré, autour du pôle de Gèze, de la rue de Lyon et des disponibilités foncières entre la rue de Lyon et le chemin de la Madrague,
- la mise en valeur des mêmes terrains pour lancer dès la première phase un grand espace public et accompagner la rénovation du marché aux Puces,
- et d'un programme de rénovation urbaine dans le village des Crottes.

Le bilan financier prévisionnel pour l'aménagement de cette première phase fait apparaître, sur un total de 323,8 millions d'Euros, une subvention d'équilibre de 59,099 millions d'Euros dont le financement se répartit entre les partenaires de la façon suivante :

- Etat	19,680M	d'Euros
- Ville de Marseille	12,647 M	d'Euros
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,924 M	d'Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	8,924 M	d'Euros
- CUMPM	8,924 M	d'Euros

Le montant des études de préfiguration de l'extension de l'OIN (3,6 millions d'Euros), réalisées entre 2007 et 2010 par l'EPAEM, est également réparti entre les partenaires :

- Etat	1,198 M d'Euros
- Ville de Marseille	0,770 M d'Euros
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,544 M d'Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	0,544 M d'Euros
- CUMPM	0,544 M d'Euros.

La participation de la Ville de Marseille à la première phase du projet de l'extension d'Euroméditerranée est donc estimée à 13,417 millions d'Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, pour un montant de 13 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N°95-1102 DU 13 OCTOBRE 1995 PORTANT  
CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE MODIFIE PAR LE  
DECRET N°2003-482 DU 30 MAI 2003  
VU LE DECRET N°2007-1798 DU 20 DECEMBRE 2007  
ENTERINANT LA DECISION INTERMINISTERIELLE DU  
17 DECEMBRE 2007 D'ETENDRE LE PERIMETRE DE L'OIN  
EUROMEDITERRANEE  
VU LA DELIBERATION N°10/1232/DEV D DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2010 APPROUVANT LE  
PROTOCOLE CADRE POUR L'EXTENSION  
D'EUROMEDITERRANEE ET LE PROTOCOLE  
OPERATIONNEL POUR LA PHASE 1 (2011-2020)  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, d'un montant de 13 500 000 Euros relative à la première phase de l'extension d'Euroméditerranée pour la période 2011/2020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0661/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Approbation de la convention de partenariat Contrat Développement (2011/2014) entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille.**

11-21538-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement de leur territoire, la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de conclure une convention de partenariat permettant une contribution financière de la Région aux opérations revêtant un intérêt régional et national que la Ville de Marseille réalise.

Ainsi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur rejoint la Ville de Marseille dans sa volonté de poursuivre son développement



urbain et économique durable en répondant aux nouvelles exigences sociétales, environnementales, économiques et culturelles.

Pour accélérer la dynamique positive du développement de son territoire, la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont déjà engagées dans les grands projets partenariaux porteurs de renouvellement urbain que sont l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, le plan Campus et toutes les opérations ANRU.

Deux projets majeurs vont également fortement contribuer au rayonnement de la Ville de Marseille et faire levier sur l'ensemble des politiques en faveur du développement pour tous :

Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture, et l'accueil de l'Euro 2016 avec le Grand Stade Vélodrome.

Ainsi, la Région s'engage à financer 12 000 000 d'Euros sur les 267 500 000 Euros de l'Opération Grand Stade.

Au regard de Marseille Provence Capitale européenne de la Culture 2013, la Ville et la Région ont souhaité porter une attention particulière à la mise à niveau des équipements culturels Marseille Provence 2013. L'intervention de la Région portera également sur différents travaux des musées, théâtres, médiathèques et de bâtiments communaux.

Au-delà de ces grands projets, c'est à travers ses compétences que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite participer financièrement à la croissance et au rayonnement de Marseille à travers des opérations contribuant :

- au développement de ses équipements sportifs tels que des stades et des piscines,
- à l'aménagement durable du territoire marseillais à travers des bassins de rétention,
- à sa cohésion sociale à travers par exemple l'Opération Grand Centre Ville.

Pour cette première convention de partenariat de 2011 à 2014, l'ensemble des investissements publics consentis portés par la Ville de Marseille représente plus de 610 000 000 d'Euros auxquels participera ainsi la Région pour plus de 40 000 000 d'Euros.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille s'associent ainsi en mutualisant leurs ressources afin d'accomplir dans les meilleures conditions les projets portés par la Ville de Marseille qui font l'objet du présent conventionnement. Les opérations inscrites à la présente convention sont emblématiques de la volonté de la Ville et de la Région d'accompagner les projets en jouant sur leurs compétences et leurs complémentarités pour faire de Marseille la capitale euroméditerranéenne de demain.

A noter que le « Contrat de développement » avec Marseille est le seul que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conclut directement avec une ville, à l'exception de celui de Cannes qui ne fait pas partie d'une structure intercommunale. Tous les autres contrats conclus ou en préparation le sont avec des intercommunalités. Pour son territoire communal Marseille bénéficiera donc également du « Contrat de développement » Région – Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole établi en parallèle et en complémentarité avec celui de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat « Contrat de développement (2011/2014) » ci-annexée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0662/DEVD**

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'AMENAGEMENT ET DE L'HA BITAT - Opération de  
renouvellement urbain " Saint Barthélemy - Picon -  
Busserine " - 14ème arrondissement - A pprobation  
de la conv ention pluriannuelle de mise en œuvre  
avec l'ANRU- A pprobation de la Conv ention  
financière entre la Ville et le GIP " Grand Projet de  
Ville " - A pprobation de l'autorisation de  
programme.**

11-21505-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre les Projets de Rénovation Urbaine (PRU) dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre des PRU portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune qui regroupent près de 225 000 habitants, soit plus d'un quart de la ville et près de 100 000 logements.

Onze conventions pluriannuelles ont déjà été signées avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des PRU portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/La Viste (15<sup>ème</sup>), Flamants/Iris (14<sup>ème</sup>), Saint Paul (13<sup>ème</sup>), Malpassé (13<sup>ème</sup>), Saint Joseph/Vieux Moulin (14<sup>ème</sup>), Les Créneaux (15<sup>ème</sup>), La Savine (15<sup>ème</sup>), Saint Mauront (3<sup>ème</sup>), la Solidarité (15<sup>ème</sup>), ZUS Centre Nord (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) et la première tranche de La Soude/Hauts de Mazargues (9<sup>ème</sup>). Le PRU Kallisté (15<sup>ème</sup>), validé en comité d'engagement de l'ANRU et le projet global de La Soude/Hauts de Mazargues sont également soumis à cette séance par rapports distincts.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille, avec le concours du GPV et en collaboration avec la Préfecture et la DDTM13, a présenté en Comité d'Engagement de l'ANRU du 23 décembre 2010, le Projet de Rénovation Urbaine de Saint Barthélemy-Picon-Busserine, qui a été approuvé. Ce PRU s'inscrit dans le pôle de projet Saint Barthélemy - Malpassé - Sainte Marthe et au sein de la ZUS Saint Barthélemy - Le Canet - La Delorme - La Paternelle.

Le PRU concerne 2 000 logements construits entre les années 1960 et 1970, 70% (1 384) sont des logements sociaux. 962 de ces logements font partie du patrimoine de l'office public d'habitat Habitat Marseille Provence (HMP), 422 de celui de l'entreprise sociale pour l'habitat Logirem, regroupés dans les secteurs Picon, à l'Ouest de la ligne ferroviaire Marseille-Aix, et Busserine, à l'Est.

Ces quartiers ont une population jeune (32% de moins de 20 ans), des ménages de grande taille (16% supérieurs à 5 personnes). Le rapport de cette population à l'emploi est fragile (23% ont un emploi fixe). 85% des ménages ont des revenus inférieurs à 60% du plafond permettant d'accéder au logement social.

Ce secteur est actuellement envahi malgré sa proximité des grands axes structurants tels que le boulevard Allende, 2<sup>ème</sup> rocade de Marseille, la ligne TER Aix-Marseille. Il est proche également de grands équipements à vocation métropolitaine que sont le marché d'intérêt national et la Zone d'activités des Arnavaux, le campus universitaire de Saint Jérôme et le

Technopôle de Château Gombert, dont il est déconnecté. Il est mitoyen du pôle urbain du Merlan (hypermarché, commerces et services publics). Il est cependant mal relié au réseau viarie et certains équipements et services de proximité font défaut.

Ce territoire est situé dans un vaste secteur en mutation. La première étape de celle-ci a été la création de la halte ferroviaire « Picon » sur la ligne TER Aix -Marseille. De nouvelles opportunités de désenclavement sont attendues avec la réalisation du contournement urbain par la « L2 ». La couverture de cette voie sur la portion qui traverse le périmètre du PRU ménagera la possibilité de nouvelles liaisons urbaines, des opportunités d'aménagement et de valorisation foncière. Ce désenclavement proviendra également de la création d'une ligne de transports en commun en site propre qui longera la voie L2 en surface et reliera le nord du centre-ville aux quartiers Saint Jérôme et la Rose.

Cette mutation concerne également la recomposition et la diversification urbaine avec, notamment, l'urbanisation progressive des « Hauts de Sainte-Marthe » et l'achèvement du PRU des « Flamants-Iris ».

Pour un coût global de 123 millions d'Euros, le programme de rénovation inclut :

- le réaménagement et la clarification du secteur des espaces extérieurs et du réseau viarie des groupes d'habitat social, en vue de départager les espaces publics et privés pour mieux les gérer ;
- la création de lieux de centralité par l'aménagement de l'espace public, la valorisation des équipements et lieux associatifs : l'espace culturel Busserine, le centre social Agora, le stade Busserine, le groupe scolaire Busserine reconstruit et les abords de la gare Picon ;
- l'intégration urbaine des infrastructures périphériques : voie SNCF, L2 nord et avenue Raimu notamment, pour mieux relier les quartiers ;
- la diversification des fonctions et des formes urbaines : réhabilitations (914 logements), démolitions et reconstructions (205 logements) d'immeubles de logements sociaux, construction d'immeubles locatifs libre (50 logements) ;
- la reconstitution de l'offre de logements sociaux, sur site (80 logements), hors site (115 logements) et en acquisition-amélioration hors site (10 logements) ;
- la création de potentialités de développement économique ;
- l'évolution des domanialités, l'amélioration de la gestion urbaine de proximité ;
- l'accompagnement social des interventions.

Certaines opérations inscrites dans ce programme et urgentes ont déjà été engagées dans le cadre d'un protocole de préfiguration, leur réalisation anticipée ne remettant pas en cause le projet global il s'agit des opérations ci-après, leur réalisation est aujourd'hui très avancée ou achevée :

- le programme de réhabilitation de 409 logements sociaux du Groupe « Picon -Busserine » de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Logirem ;
- l'aménagement par la Ville du Centre social Agora ;
- le lancement d'études complémentaires pour la définition du projet de PRU et sa mise en cohérence avec la future couverture de l'autoroute L2.

Comme mentionnée dans la délibération n°09/1065/DEVD du Conseil Municipal du 16 novembre 2009, la Ville a contribué au financement de ce protocole à hauteur de 442 811 Euros, dont 213 212 Euros de subventions qui ont fait l'objet d'une convention de financement avec le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville (GIP du GPV) en date du 18 décembre 2009.

La base de financement prévisionnel du PRU s'élève à 117 645 613 Euros TTC.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

- ANRU	44 919 467 Euros
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :	8 225 368 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône :	4 041 560 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :	3 788 129 Euros
- Ville de Marseille :	9 740 834 Euros

dont subventions	8 356 204 Euros
- Caisse des Dépôts et des Consignations :	41 309 Euros
- Bailleurs sociaux :	46 320 499 Euros
- Autres :	568 447 Euros

La Ville de Marseille participe à hauteur de 9 740 834 Euros au titre de cette opération dont 1 384 630 Euros en maîtrise d'ouvrage et 8 356 204 Euros sous forme de subventions. Ces subventions seront versées au GIP du GPV pour un montant de 8 142 992 Euros, conformément à la convention de financement ci-annexée (annexe n°2) et exclusion faite des 213 212 Euros de subventions concernées par le protocole de préfiguration qui ont fait l'objet d'un protocole financier spécifique susvisé.

De même, le GIP du GPV est appelé à percevoir les aides que la Région et le Département ont prévu d'allouer à ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs conformément à sa vocation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION 09/1065/DEVD DU 16 NOVEMBRE 2009  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention pluriannuelle du projet de Rénovation Urbaine du Quartier « Saint Barthélemy-Picon-Busserine » à passer avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Région Provence-Alpes -Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Caisse des Dépôts et des Consignations, l'Association Foncière Logement, le GIP Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes », l'OPH Habitat Marseille Provence, la Société Anonyme D'HLM Logirem, jointe en annexe n°1.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention du projet de renouvellement urbain du quartier « Saint Barthélemy -Picon-Busserine » et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP du GPV pour le projet de rénovation urbaine de « Saint Barthélemy-Picon-Busserine », jointe en annexe n°2.

**ARTICLE 4** Est approuvé le versement d'une subvention de 8 142 992 Euros au titre de cette opération dans le cadre de la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP du GPV (annexe n°2).

**ARTICLE 5** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, de 7 517 817 Euros en vue du versement des subventions. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivant, nature 204K, fonction 72. La subvention de fonctionnement d'un montant de 625 175 Euros sera imputée sur la nature 65 738 - fonction 824.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de financement et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0663/DEVD**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts - Propriété sise 53, traverse des Cyprès - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'autorisation de programme en vue du désamiantage et de la démolition des bâtiments.**

11-21509-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle du Projet de Renovation Urbaine du quartier «Vallon de Malpassé» à passer avec l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Foncière Logement, le GIP du Grand Projet de Ville (GPV) et l'Office Public Habitat Marseille Provence (HMP).

La convention afférente a été signée par Monsieur le Maire, les partenaires financiers, l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) et le GIP du GPV le 28 juin 2010.

Ce Projet de Renovation Urbaine situé au sein de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Malpassé-Saint-Jérôme concerne 1 155 logements sociaux, tous propriétés de HMP, construits entre 1960 et 1970 et regroupés en quatre ensembles d'habitat collectif dénommés les Cèdres Nord et Sud, les Cyprès, les Lauriers et les Genêts.

Le programme de rénovation prévoit une restructuration du quartier incluant notamment l'installation d'activités économiques, la création de la voie U104 et de voies secondaires irriguant le quartier, l'implantation d'équipements sociaux et de lieux associatifs ainsi que la réhabilitation et la démolition-reconstruction de logements sociaux et la construction de logements en accession ou en location dans le secteur libre.

Par délibération n°10/0319/DEVD du 29 mars 2010, et dans le but de réaliser le Programme de Renouvellement Urbain (PRU), le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'un bien sis 53, traverse des Cyprès 13<sup>ème</sup> arrondissement, comprenant trois bâtiments à usage principal d'habitation sur un terrain d'environ 900 m<sup>2</sup>. Ce bien est situé au pied de l'immeuble « Les Lauriers », jouxtant de vastes tenements fonciers en friche appartenant à la Ville ou à Habitat Marseille Provence, et proche du groupe dégradé « Les Cèdres Nord » qui doit être démolit dans le cadre du PRU.

La Ville est devenue propriétaire de ce bien par acte authentique du 20 décembre 2010 et cette acquisition permettra, par remembrement avec d'autres parcelles vacantes, l'édification d'un programme assurant la rénovation urbaine et la diversification de l'habitat du quartier par la construction d'immeubles de logements sociaux ou en secteur libre.

Les bâtiments qui sont édifiés sur cette parcelle devant être désamiantés et démolis, il est proposé d'approuver l'engagement d'une somme de 100 000 Euros afin de mener à bien cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/0319/DEVD DU 29 MARS 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments situés sur le terrain municipal sis 53,

traverse des Cyprès dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sur le périmètre de l'Opération de Renouvellement Urbain du « Vallon de Malpassé ».

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, de 100 000 Euros en vue de ce désamiantage et de ces démolitions. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0664/DEVD**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Grand Projet de Ville - Opération de rénovation urbaine ZUS "Soude - Hauts de Mazargues" - 9<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet global à passer avec l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine. Approbation de l'avant n°1 à la convention de financement entre la Ville et le GIP-GPV pour la mise en œuvre du projet global. Approbation de l'augmentation d'affectation d'autorisation de programme.**

11-21513-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en œuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de deux cent vingt-cinq mille habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de cent mille logements.

Onze conventions pluriannuelles ont déjà été signées avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste (15<sup>ème</sup>), Flamants/Iris (14<sup>ème</sup>), Saint Paul (13<sup>ème</sup>), Malpassé (13<sup>ème</sup>), Saint Joseph-Vieux Moulin (14<sup>ème</sup>), Les Créneaux, la Savine (15<sup>ème</sup>), Saint Mauront (3<sup>ème</sup>), La Solidarité (15<sup>ème</sup>), ZUS Centre Nord (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>), La Soude/hauts de Mazargues 1<sup>ere</sup> Tranche. Les projets de renouvellement urbain Kallisté et Saint Barthélemy sont également soumis à cette séance par rapports distincts.

La 1<sup>ère</sup> tranche du projet de renouvellement urbain de la ZUS Soude/Hauts de Mazargues a été approuvée par délibération n°10/0029/DEVD du 8 février 2010, dont la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération à passer avec l'ANRU qui en détaille le contenu.

Ce territoire de renouvellement urbain est situé aux confins sud de la ville, au sein de quartiers résidentiels et proche des espaces naturels donnant accès aux calanques. A ses deux extrémités sont localisés deux ensembles de logements sociaux : les

groupes de La Soude à proximité du noyau villageois de Mazargues, et l'ensemble La Cayolle/Baou de Sormiou à l'emplacement de l'ancien camp de transit du Grand Arènes. Ces ensembles connaissent des dysfonctionnements, dont certains sévères, ayant justifié le classement en ZUS.

Le programme de renouvellement urbain s'articule autour de trois axes d'intervention :

- désenclaver
- créer la mixité résidentielle
- renforcer les équipements et favoriser la diversité des usages.

Il est rappelé que, compte tenu du caractère atypique du projet, une expertise d'urbaniste a été commandée par l'ANRU à l'issue de la présentation en Réunion Technique Partenariale du 23 septembre 2009. Un programme amendé a été présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU le 18 janvier 2010, qui a accepté de conventionner une 1<sup>ère</sup> tranche de programme et de contractualiser le programme complet à l'issue d'études techniques plus précises. Ainsi la convention concernant la 1<sup>ère</sup> tranche a été signée le 28 juin 2010.

La traduction de l'expertise sollicitée par l'ANRU en éléments de projet et de programme précis, a donné lieu à une « mission de définition du programme détaillé des espaces publics et prescriptions fonctionnelles, paysagères et architecturales » réalisée par une équipe pluridisciplinaire entre juillet 2010 et avril 2011. Cette mission a permis notamment de préciser les éléments suivants :

- l'inscription de la trame de cheminement doux au cœur du projet, structuration urbaine de la mer au massif des Calanques
- le parti urbain du secteur Jarre-Cayolle : reconstitution urbaine et cicatrization d'un quartier, interface avec le parc Naturel, développement économique et immobilier.

Grâce à ces précisions, un programme complet incluant la 1<sup>ère</sup> tranche a été présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU le 4 mai 2011 qui l'a validé.

Ainsi le programme d'ensemble comprend par famille d'opération :

- la démolition de 34 logements
- la construction de 40 logements sociaux dont 34 pour la reconstitution de l'offre et 6 pour la décohabitation de certains ménages
- la réhabilitation de 1 322 logements sociaux d'HMP, 13 Habitat, ERILIA et LOGIREM
- la résidentialisation de 1 060 logements sociaux d'HMP, 13 Habitat et LOGIREM
- la création d'un axe structurant du Nord au Sud, support des modes de déplacement doux, ainsi que de voiries de désenclavement et de maillage et la création d'un parc public sur le secteur de la Jarre
- la création et l'amélioration d'équipements de proximité et de mixité : la reconstruction du stade Rouvier, la démolition/reconstruction de la maison de quartier de la Cayolle, la création d'un parc Ludico-sportif au Baou de Sormiou
- l'aide aux programmes de logements en accession aidée permettant l'accession à la propriété de ménages modestes dans le respect de l'engagement municipal pour le logement
- le financement de l'ingénierie et de la conduite du projet.

La conduite partenariale du projet s'opèrera au sein du Conseil d'Administration du GIP du GPV « Marseille-Septèmes ».

La base de financement prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche était de 19 158 063 Euros. La base de financement du projet global s'élève aujourd'hui à 64 310 335 Euros financés de la manière suivante :

- ANRU :	17 000 025 Euros
- Région :	2 756 282 Euros
- Département :	2 053 829 Euros
- CUMPM :	5 676 120 Euros
- Ville :	8 293 182 Euros
dont 5 530 761 Euros de subventions	
- Bailleurs Sociaux :	17 775 897 Euros
- Autres :	10 755 000 Euros

La Ville de Marseille participe à hauteur de 8 293 182 Euros dans le cadre de ce projet global de renouvellement urbain dont 2 762 422 Euros en maîtrise d'ouvrage et 5 530 761 Euros de subventions.

Ainsi, la subvention d'un montant de 2 385 540 Euros relative à la 1<sup>ère</sup> tranche du programme est portée à 5 530 761 Euros dans le cadre du projet global, soit un complément de 3 145 221 Euros.

Ces subventions d'un montant de 5 530 761 Euros, dont 5 185 941 Euros au titre du budget d'investissement et 344 820 Euros au titre du budget de fonctionnement, seront accordées par la Ville dans le cadre de cette opération et versées au GIP du GPV conformément à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement n°10/670 ci-annexé.

Il est rappelé que le GIP du GPV est appelé à percevoir les aides que la Région et le Département ont prévu d'allouer pour ce projet afin de redistribuer aux différents opérateurs, conformément à sa vocation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N° 10/0029/DEVD DU 8 FEVRIER 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet global de renouvellement urbain pour la ZUS « Soude-Hauts de Mazargues » validé par l'ANRU qui fait l'objet de la convention pluriannuelle de mise en œuvre ci-annexée (annexe 1) à passer avec l'ANRU, l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, 13 Habitat, Logirem, Habitat Marseille Provence, Erilia, le GIP du GPV, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que son plan de financement.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement n°10/670 entre la Ville et le GIP du GPV ci-annexé (annexe 2) dont l'objet est d'acter la contribution supplémentaire demandée à la Ville dans le cadre du projet global de renouvellement urbain de « La Soude-Hauts de Mazargues »

**ARTICLE 3** Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire de 3 145 221 Euros au titre de cette opération dans le cadre de la convention de financement pluriannuelle n°10/670 entre la Ville et le GIP du GPV. Le montant de la subvention est portée de 2 385 540 Euros à 5 530 761 Euros.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Développement Économique et Aménagement- Année 2010, à hauteur de 3 145 221 Euros. En vue du versement de la subvention d'équipement, l'autorisation de programme initiale de 2 040 720 Euros est portée à 5 185 941 Euros. La subvention de fonctionnement d'un montant de 344 820 Euros imputée sur la nature 65738-fonction 824 reste inchangée.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention pluriannuelle de mise en œuvre ainsi que l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement n°10/670 et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0665/DEVD**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Grand Projet de Ville - Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord - 1er, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP-GPV - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21516-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain sur la ZUS Centre Nord fait l'objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) le 28 juin 2010 entre l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'EPAEM, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, 13 Habitat, Nouveau Logis Provençal, Adoma, Logirem, Sogima, HMP, ICF Sud Est, Erilia, le GIP du GPV, la Caisse de Dépôts et Consignations.

La participation financière de la Ville fait l'objet de la convention n°10/669 conclue avec le GIP du GPV pour le versement des subventions.

La mise en œuvre opérationnelle nécessite aujourd'hui une adaptation. En effet le programme contractualisé sur l'îlot Abadie Phase 1 par le bailleur social Nouveau logis Provençal prévoit la réalisation de 19 logements sur plusieurs parcelles.

Du fait de contraintes juridiques et techniques sur la parcelle du n°6/8 rue du Poirier, l'opération doit être réduite à 15 logements collectifs répartis en 8 PLUS et 7 PLAI ainsi que 118 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

L'opération initiale d'un montant total de 2 490 054 Euros sur la base de 19 logements voit son financement évoluer. En effet, aujourd'hui, sur la base de 15 logements et après résultat des appels d'offres, celle-ci s'élève à présent à 2 363 296 Euros.

La subvention initiale prévue par la Ville d'un montant de 161 038 Euros nécessite d'être augmentée de 56 435 Euros. Elle s'élèvera au final à 217 473 Euros.

Un avenant n°1 à la convention de financement n°10/669 ci-annexé est aujourd'hui proposé pour acter ces adaptations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de financement n°10/669.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010 à hauteur de 56 435 Euros afin de prendre en compte l'évolution de l'opération « Abadie Phase 1 » conduite par le Nouveau Logis Provençal portant ainsi le montant de l'autorisation de programme de 5 011 695 Euros à 5 068 130 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0666/DEV D

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Projet de renouvellement urbain Notre Dame Limite / Kalliste - 15ème arrondissement - Opération de rénovation urbaine de "Notre Dame Limite - Parc Kalliste" - Approbation de la convention pluriannuelle de mise en œuvre à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - Approbation de la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP du GPV - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21520-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en œuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS). Le concours financier de l'ANRU est destiné aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant d'une part, sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, et d'autre part sur les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de 100 000 logements.

Notre assemblée a d'ores et déjà approuvé onze conventions pluriannuelles qui ont été signées avec l'ANRU. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur Plan d'Aou / Saint Antoine / La Viste (15<sup>ème</sup>), Flamants-Iris (14<sup>ème</sup>), Saint Paul (13<sup>ème</sup>), Saint Joseph - Vieux Moulin (14<sup>ème</sup>), Les Créneaux (15<sup>ème</sup>), La Savine (15<sup>ème</sup>), La Solidarité (15<sup>ème</sup>), Vallon de Malpassé (13<sup>ème</sup>), Saint Mauront (3<sup>ème</sup>), ZUS Centre Nord (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>) et les Hauts de Mazargues pour une 1<sup>ère</sup> tranche (9<sup>ème</sup>). Un protocole de préfiguration a été signé dans le cadre du projet urbain de Saint Barthélémy - Picon - Busserine (14<sup>ème</sup>). A ce conseil et par rapports séparés sont présentés les projets de Saint Barthélémy et la globalité du PRU de la Soude - Hauts de Mazargues.

C'est dans ce même contexte que la Ville de Marseille, le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville, la Préfecture et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU, le 23 décembre 2010, le projet de renouvellement urbain « Notre Dame Limite - Kallisté », situé dans la ZUS Saint Antoine Est. Notre assemblée avait approuvé le contenu du dossier à présenter à l'ANRU lors du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 par délibération n°10/0943/DEV D.

Le Comité d'Engagement a émis un avis favorable au conventionnement de cette opération sous réserve d'intégrer de la reconstitution de l'offre, estimée à 95 logements, bien que les logements démolis ne soient pas des logements sociaux.

Situé sur les hauteurs du quartier Notre Dame Limite, le Parc Kalliste, ensemble immobilier privé construit dans les années 60, se trouve dans un secteur très hétérogène dans lequel des cités d'habitat social (La Solidarité, les Bourrellys), des ensembles d'habitat collectif privé (La Granière), mais aussi un tissu pavillonnaire en fort développement se juxtaposent. Le quartier se caractérise également par la présence de grands équipements d'agglomération comme le pôle hospitalier Nord et la Faculté de Médecine.

Le Parc Kalliste est un site d'environ 10 hectares comprenant 9 copropriétés privées de 4 à 17 étages, comptant 752 logements, des garages, des commerces de proximité, un groupe scolaire et des plateaux sportifs.

Confrontés dès les années 70 à des difficultés de gestion, les copropriétaires ont fait appel aux pouvoirs publics dès 1995 en raison de fortes dettes vis-à-vis de la société des eaux. En 2000, un plan de sauvegarde a été mis en place pour aider au redressement technique, de gestion et social de l'ensemble immobilier. Ce plan de sauvegarde (2000/2005) permettra la réalisation d'un certain nombre d'actions fortes : la scission en 9 copropriétés, la réalisation de près de 10 millions d'Euros de travaux sur les parties communes via une opération d'amélioration de l'habitat, l'instauration d'un DPUR et la mise en place d'un opérateur social, Marseille Habitat, qui ont permis la maîtrise publique de 78 logements sur l'ensemble des copropriétés. A ce jour, 38 logements ont été rétrocédés à Marseille Habitat, lequel assure également la gestion des autres biens communaux.

Les interventions publiques entreprises n'ont pas permis un redressement durable du site. Les difficultés persistantes du Parc Kalliste, notamment la dégradation du bâti et l'endettement, résultent de la combinaison de différents facteurs constituant des freins au développement local : une situation d'isolement géographique, une forme urbaine et architecturale lourde et pénalisante, une population fortement paupérisée et atteinte par le chômage, un taux de propriétaires occupants très faible et qui ne cesse de diminuer.

Dans ce contexte, les partenaires publics ont souhaité élaborer un projet d'ensemble sur le long terme (15/20 ans) dont la finalité générale est de sortir le territoire et sa population de la marginalisation : améliorer les conditions de vie des habitants mais aussi favoriser l'accueil de nouvelles populations pour développer la mixité urbaine et sociale. Compte tenu de la complexité du site, trois phases successives d'intervention peuvent être distinguées dans ce projet. Bien que le financement de l'ANRU n'intervienne que sur la première phase (2011/2013), la définition d'une stratégie et d'un projet urbain complet à long terme ont été demandés par l'Etat pour justifier sa participation.

A l'échelle du secteur, la réalisation de ce projet d'ensemble repose d'une part sur la nécessaire démolition, compte tenu de la configuration du site, de 5 bâtiments et la mobilisation à terme du foncier ainsi libéré pour restructurer et valoriser le site, et d'autre part, sur le confortement dans leur statut privé des 4 copropriétés restantes dans le cadre notamment de plans de sauvegarde à mettre en place. Il s'agira également de restructurer les équipements publics existants (groupe scolaire et plateau sportif) et les réseaux, espaces et voies publiques.

La mise en oeuvre des éléments de programme se réalisera d'une part dans le cadre d'une concession d'aménagement dont la consultation a été lancée le 17 mars dernier par la Ville de Marseille, et d'autre part dans le cadre de plans de sauvegarde.

1/ Phase I (2011/2013) avec conventionnement ANRU :

Le programme ANRU prévoit ainsi la démolition des 132 logements du bâtiment B. Cette copropriété souffre de graves difficultés récurrentes malgré les interventions déjà entreprises par les pouvoirs publics depuis 1999. Compte tenu de ces difficultés financières et de gestion, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à fin d'expropriation sera engagée par le concessionnaire.

Dans la perspective de la démolition du bâtiment H, qui présente les mêmes caractéristiques que le bâtiment B, le concessionnaire aura pour mission de commencer la maîtrise foncière dans le cadre du droit de préemption urbain ou à l'amiable, puis, devra préparer les éléments nécessaires à l'engagement d'une action plus volontariste dans l'attente de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique.

Le concessionnaire d'aménagement mènera ces opérations d'acquisitions/démolitions et établira, par le biais d'une MOUS dédiée, un plan de relogement adapté à chacun des occupants sur la base d'enquêtes sociales préalables. Cette MOUS sera complétée par une prestation en ingénierie sociale sous la maîtrise d'ouvrage du GIP GPV.

Bien que les logements démolis soient privés, le concours financier de l'ANRU au projet impose la création de logements sociaux. La reconstitution de l'offre de logements démolis, soit 95 logements (déduction faites des logements vacants ou occupés par leurs propriétaires) se fera de la manière suivante : 50 logements sociaux en PLUS CD et PLAI et 45 logements sociaux en PLUS dans le 3<sup>ème</sup> (en ZUS) et le 15<sup>ème</sup> arrondissement (hors ZUS) seront achetés en VEFA par un bailleur social.

Le projet prévoit également pour les copropriétés C, D, E et F pouvant être redressées l'engagement d'une opération d'amélioration de l'habitat (OAH) dans le cadre de nouveaux plans de sauvegarde à activer. Cette opération viendra en complément de l'OAH antérieure et concernera la mise en oeuvre de travaux en parties communes et en parties privatives, avec un axe particulier de lutte contre l'habitat indécemment.

La restructuration des espaces extérieurs de ces copropriétés est également à envisager en première phase dans le cadre du dossier ANRU.

En matière d'équipements publics, la réhabilitation du groupe scolaire et de ses abords est prévue : amélioration de la sécurité des locaux, aménagement d'un bâtiment désaffecté en cantine et cuisine, réactualisation du schéma de circulation entre l'espace public et l'accès aux bâtiments d'habitation. Le programme prévoit également la requalification des deux plateaux sportifs existants avec une halle sportive et un plateau d'évolution polyvalent. Enfin, les partenaires publics prévoient la mise aux normes des réseaux souterrains intégrés au domaine public suite à la scission de la copropriété.

La participation financière de l'ANRU sera appelée pour cette première phase du programme d'ensemble (2011/2013).

2/ Phase II (2014/2016) :

Ces opérations de la deuxième phase du projet seront conduites dans le cadre de la concession d'aménagement. Il s'agit essentiellement d'opérations immobilières. Compte tenu du calendrier actuel, aucune participation financière de l'ANRU n'est attendue.

Cette phase du projet reposera essentiellement sur la poursuite de la maîtrise du bâtiment H (113 logements au total) et sa démolition. Une DUP devra être lancée, pour la finalisation de l'acquisition des logements. Un plan de relogement sera également établi suite à des enquêtes sociales.

La maîtrise des emprises foncières des copropriétés A, G et I, en vue de leur démolition, semble indispensable afin d'envisager à long terme un réaménagement complet du site. En effet, ces immeubles constituent un frein à l'ouverture du site sur l'espace urbain environnant. Aussi, des acquisitions sur ces bâtiments seront à réaliser dans le cadre du droit de préemption urbain sur cette période. Ces logements seront rétrocédés à un bailleur social qui en assurera la gestion et la conservation jusqu'à leur démolition.

La poursuite du confortement des petites copropriétés (C, D, E et F) se poursuivra dans le cadre des plans de sauvegarde et de l'opération d'amélioration de l'habitat.

3/ Phase III (2017/2025) :

La dernière phase du projet devra aboutir à la libération totale du foncier sur le nord du site. En effet, après la démolition nécessaire des bâtiments B et H mais non suffisante pour restructurer et valoriser le site, il conviendra de poursuivre les actions immobilières par l'acquisition de l'intégralité des bâtiments A, G et I (soit 289 logements) puis leur démolition. En effet, seule la libération foncière des cinq parcelles permettra d'engager un processus de diversification et de mixité de l'habitat, de valorisation du cadre de vie et d'amélioration de la desserte pour supprimer cette situation d'isolement qui pénalise actuellement fortement le site.

Afin de réaliser cette dernière phase, le concessionnaire devra engager les procédures adéquates qui prendront appui sur le projet d'aménagement global défini préalablement (constructions, voiries, équipements, commerces).

La surface hors oeuvre nette (SHON disponible envisageable après redécoupage parcellaire est évaluée à 36 000 m<sup>2</sup>, ce qui

représente environ 450 logements à construire. Différents produits d'habitat seront proposés (logement social, accession, locatif privé). La densité de bâti sera réduite par rapport à l'existant au profit de conditions résidentielles de bonne qualité. Ainsi, l'opération de démolition/reconstruction devrait aboutir à un parc total de 668 logements contre 752 actuellement.

La participation financière publique massive du début de l'opération sera donc peu à peu pour partie compensée par l'investissement privé rendu possible par toutes ces interventions en amont.

La conduite partenariale du projet s'opérera, au moins dans sa 1<sup>ère</sup> phase, au sein du Conseil d'Administration du GIP du GPV « Marseille-Septèmes ».

Le coût TTC du programme de renouvellement urbain dans sa 1<sup>ère</sup> phase, en valeur actualisée, est évalué à 28 129 970 Euros. La base de financement prévisionnel est de 27 721 875 Euros financés de la façon suivante :

- ANRU :	12 315 903 Euros,
- Région :	640 145 Euros,
- Département :	364 357 Euros,
- CU MPM :	78 000 Euros,
- Ville :	3 348 833 Euros
dont 1 188 351 Euros de subventions,	
- Bailleurs sociaux :	10 974 637 Euros.

Dans l'hypothèse où le dispositif ANRU serait prorogé au delà de 2013, des subventions supplémentaires de l'Etat seraient alors sollicitées pour financer notamment le portage immobilier sur le bâtiment H, ainsi que la 2<sup>ème</sup> phase du projet (2014/2016).

La Ville de Marseille participe à hauteur de 3 348 833 Euros dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain dont 730 414 Euros en maîtrise d'ouvrage, 1 430 068 Euros de participation dans le cadre de la concession d'aménagement et de 1 188 351 Euros de subventions accordées par la Ville au titre de cette opération, versées au GIP du GPV conformément à la convention de financement ci-annexée (annexe 2) dont l'approbation est également l'objet du présent rapport.

Le GIP du GPV est appelé à percevoir les aides que la Région et le Département ont prévu d'allouer pour ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs, conformément à sa vocation.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole versera au profit de la Ville de Marseille une subvention d'équilibre global au PRU de 922 000 Euros conformément à une convention de financement dont l'approbation sera prochainement soumise à notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le programme de l'opération de renouvellement urbain « Notre Dame Limite – Parc Kalliste » détaillé dans la convention ci-annexée (annexe 1).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain « Notre Dame Limite - Parc Kalliste » ci-annexée à passer avec l'ANRU, l'Etat, la CU MPM, le Département, la Région, le concessionnaire d'aménagement, le GIP du GPV, l'Etat et la Caisse des dépôts et Consignations (annexe 1).

**ARTICLE 3** Sont approuvés le versement d'une subvention globale de 1 188 351 Euros au titre de cette opération au GIP du GPV et la convention de financement ci-annexée (annexe 2).

**ARTICLE 4** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 1 139 913 Euros en vue du versement des subventions d'équipement.

**ARTICLE 5** La dépense d'investissement sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants nature 20418 - fonction 824. La

subvention de fonctionnement d'un montant de 48 438 Euros sera imputée sur la nature 65738 - fonction 824.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0667/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - Politique de la  
Ville - Approbation de l'avenant n°2 à la  
convention financière 2011 entre la Ville et le  
Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la  
gestion de la Politique de la Ville à Marseille  
(convention n°11/0331) - Exercice 2011.**

11-21362-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille. Constitué par arrêté Préfectoral du 9 octobre 1998, les statuts constitutifs du GIP ont fait l'objet par le passé, de deux avenants portant d'une part sur la prorogation de sa durée jusqu'au 26 mai 2010, d'autre part sur l'élargissement de ses compétences. Ces deux avenants ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal n°03/0115/EHCV et n°03/1208/EHCV.

Plus récemment, par délibération n°09/0707/DEV D du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 aux statuts constitutifs du Groupement. Ce t avenant proroge l'existence juridique du GIP jusqu'au 31 décembre 2014 et intègre les modifications liées à la contractualisation de la Politique de la Ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007/2009.

Le CUCS a été adopté par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007 du Conseil Municipal pour la période 2007/2009 et a été reconduit pour 2010 par délibération n°09/1224/DEV D du 14 décembre 2009. Ce contrat définit le projet urbain et social que la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional, l'Association Régionale des Organismes d'Habitation à Loyer Modérés (AROHLM), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales se sont engagés à mettre en œuvre sur les quartiers prioritaires, en vue de réduire les écarts de développement et les situations d'exclusion sociale et urbaine.

Au cours du dernier trimestre 2010, une circulaire du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 8 novembre 2010 a confirmé la prolongation des CUCS pour une période de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2014.

Parallèlement, l'Etat a souhaité sur un nombre de sites limités et sur des champs thématiques prioritaires (éducation, emploi et sécurité), lancer des expérimentations sur la mobilisation des politiques de droit commun en faveur de territoires en difficultés. C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille s'est portée candidate à cette expérimentation.

Les sites Saint Mauront/Bellevue/Cabucelle (en ZUS) et Pont de Vivaux/Est Marseillais (en CUCS hors ZUS) sont les deux sites retenus par l'Etat.

La circulaire du Premier Ministre du 27 avril 2011 précise les modalités de cette mobilisation.

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en oeuvre du Programme d'Actions du CUCS pour la Ville et l'État. Il a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés.

Pour mener à bien cette mission, la Ville de Marseille lui attribue une subvention annuelle. Pour 2011, cette dotation financière s'élève à 3 884 736 Euros, dont 3 553 586 Euros pour le financement des projets associatifs initiés dans la programmation annuelle du CUCS et 331 150 Euros pour le fonctionnement du Groupement.

De plus, la Ville de Marseille met à disposition du Groupement des agents municipaux dans le cadre de la convention n°100633 du 21 juin 2010. En application de la loi n°2007/148 du 2 février 2007 modifiant le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, les rémunérations et les charges sociales des personnels mis à sa disposition donnent lieu à remboursement.

Le remboursement par le GIP intervient à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances Marseille Municipale, à la fin de chaque année ci vile sur présentation par la Ville d'un décompte annuel nominatif.

Pour 2010, la dépense en personnel pour les agents municipaux mis à disposition s'est élevée à 2 080 412,59 Euros arrondis à 2 080 412 Euros.

Il s'agit de 55 agents municipaux exerçant les fonctions de Directeur du GIP (1), Directeur Adjoint (1), responsables administratifs (6), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (10), agents de développement (11), coordinateur territorial du Projet Educatif Local (1), cadres chargés du suivi associatif (3), agents administratifs (19), chargé de communication (1), et agents d'accueil (2), soit 22 agents de catégorie A, 13 agents de catégorie B et 20 agents de catégorie C.

Aussi, afin que le GIP puisse rembourser à la Ville de Marseille les rémunérations et les charges sociales 2010 relatives aux agents municipaux mis à sa disposition, il convient de lui attribuer une dotation financière complémentaire au titre de l'exercice 2011 du même montant, soit à 2 080 412 Euros dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention n°11/0331 du 8 mars 2011.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont précisées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR**  
**LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1ER AOUT 2003**  
**VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A**  
**L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION**  
**SOCIALE DU 24 MAI 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998**  
**VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003**  
**VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE**  
**2003**  
**VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004**  
**VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE**  
**2008**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/1233/DEVD DU 10 DECEMBRE**  
**2010**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention financière n°11/331 du 8 mars 2011 entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** Est fixée à 2 080 412 Euros, la dotation financière de la Ville pour les frais de structure supplémentaires du GIP, correspondant au montant des dépenses en personnel pour les agents municipaux mis à disposition du GIP en 2010. Cette dépense sera imputée sur la nature 65 738 – fonction 824.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0668/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Politique de la Ville - Conv ention de mise à disposition des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels par la Ville de Marseille auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la politique de la ville à Marseille.**

11-21363-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec l'Etat pour assurer la mise en oeuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué par arrêté préfectoral du 9 octobre 1998, a fait l'objet de trois modifications statutaires :

- la première sur l'élargissement des compétences du GIP et sur la prorogation de la vie statutaire du GIP jusqu'au 26 mai 2010 par délibération n°03/0115/EHCV du 10 février 2003,
- la deuxième, sur l'élargissement des compétences du GIP par la mutualisation des crédits de fonctionnement contractualisés de la Ville et de l'Etat pour les programmations annuelles de la Politique de la Ville par délibération n°03/1208/EHCV du 15 décembre 2003,

- la dernière sur l'avenant n°3, voté par délibération n°09/0707/DEVD du 29 juin 2009. Cet avenant intègre les modifications liées à la contractualisation de la Politique de la Ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille approuvé lors du Conseil Municipal du 19 mars 2007 (délibération n°07/0294/EHCV). Il prolonge également la durée d'existence juridique du GIP jusqu'au 31 décembre 2014.

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en oeuvre du Programme d'Actions du CUCS pour la Ville et l'Etat. Il a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés.

Pour mener à bien ces missions, la Ville de Marseille et l'Etat lui attribuent différents moyens.

L'avenant n°3 aux statuts du groupement stipule, dans son article 12, que les équipements et matériels mis à disposition par les membres du groupement restent leur propriété.

L'article 10 précise que les contributions des membres aux activités et aux charges du Groupement sont déterminées dans un protocole réactualisé annuellement par avenant.

Ce protocole détermine les contributions des membres, en l'occurrence l'Etat et la Ville de Marseille, au financement du GIP de l'année écoulée. Le protocole est adopté par le Conseil d'Administration du GIP avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Les moyens affectés par l'Etat au GIP sont apportés sous la forme de dotations financières.



La Ville de Marseille participe au fonctionnement du Groupement par trois natures de contributions :

- Une subvention annuelle. Pour 2011, cette dotation financière versée au Groupement s'élève à 3 884 736 Euros, dont 3 553 586 Euros pour le financement des projets associatifs initiés dans la programmation annuelle du CUCS et 331 150 Euros pour le fonctionnement du Groupement.

- La mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de la convention n°100633 du 21 juin 2010. La mise à disposition du personnel fait l'objet d'une convention financière spécifique entre la Ville et le GIP, annuellement mise à jour et donnant lieu à remboursement du Groupement. Le coût de revient des agents municipaux mis à disposition par la Ville auprès du GIP est de 2 114 223 Euros (coût de revient au 31 décembre 2010).

Il s'agit de 55 agents municipaux exerçant les fonctions de : Directeur du GIP (1), Directeur Adjoint (1), responsables administratifs (6), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (10) agents de développement (11), coordinateur territorial du Projet Educatif Local (1), cadres chargés du suivi associatif (3), agents administratifs (19), chargé de communication (1), et agents d'accueil (2), soit 22 agents de catégorie A, 13 agents de catégorie B et 20 agents de catégorie C.

- La mise à disposition de contributions en nature : logistique, locaux, matériels, logiciels...

La convention qui est présente aujourd'hui, a pour objet de déterminer et de valoriser les contributions de la Ville de Marseille au GIP sous la forme de mises à disposition de moyens en logistique, locaux, matériel et logiciels à compter de l'année 2010.

Elle organise également le transfert juridique au GIP de la jouissance des moyens nécessaires à la continuité des services fournis et au fonctionnement de la structure.

En effet antérieurement, les moyens logistiques utilisés par le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville étaient rattachés au service municipal de la Politique de la Ville et valorisés dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement annuel du GIP.

La Direction municipale de la Politique de la Ville ayant disparu de l'organigramme municipal dans le cadre de la Réforme Générale des Moyens Municipaux, les missions qui lui étaient confiées, ont été transférées au Groupement.

Ces moyens constituent l'un des apports de la Ville au Groupement et sont décrits dans l'inventaire annexé à la convention de mise à disposition des moyens.

Il s'agit pour les services municipaux de fournir, soit en application de contrats, conventions, accords existants (marchés d'entretien, prestations diverses de maintenance, fournitures de produits, services...) soit à la demande particulière du GIP, les moyens en matériel (équipements informatiques, bureautiques audiovisuels, véhicules de service...), locaux, produits divers et les services nécessaires au bon fonctionnement du GIP Politique de la Ville.

Les biens décrits dans cette annexe font l'objet d'une mise à disposition pour la durée du GIP. La Ville reste propriétaire et s'engage à en assurer la maintenance, l'exploitation, le renouvellement et à la compléter au besoin, sur simple demande du GIP Politique de la Ville

La valorisation de ces apports en nature sera incluse dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP pour le compte de la Ville de Marseille.

Le montant de ces apports est évalué à 431 709,32 Euros pour l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR**  
**LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1ER AOUT 2003**  
**VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A**  
**L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION**  
**SOCIALE DU 24 MAI 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998**  
**VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003**  
**VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE**  
**2003**  
**VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004**  
**VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE**  
**2008**  
**VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/1233/DEVD DU 10 DECEMBRE**  
**2010**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise à disposition des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Pour 2010, la mise à disposition des apports en nature auprès du GIP par la Ville de Marseille s'élève à 431 709,32 Euros. Ces apports seront valorisés et inclus dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP pour le compte de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0669/DEVD**  
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET**  
**EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**  
**DURABLE ET DE L'URBANISME - Politique de la**  
**Ville - DSU 2011 - 1ère série d'opérations**  
**d'investissement.**

11-21526-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et définit le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également, de financements de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le montant total de la participation Ville s'élève à 144 374 Euros dont la répartition s'établit comme suit :

- Sur le Site Saint Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai, il est proposé de soutenir une structure :

Le Groupe Logirem propose de mettre en conformité un local associatif destiné à l'association « Jeunes Enfants du Monde ». Cette dernière mène des activités de soutien scolaire, d'accompagnement des collégiens exclus du système scolaire et d'accompagnement à la parentalité.

Ce local, situé dans la Résidence Fonscolombes dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, devra faire l'objet de :

- de travaux de sécurité : remise aux normes électriques,
- ouverture d'une sortie de secours.

✓ Plan de financement validé en comité de pilotage :

Coût global du projet : 19 058 Euros

✓ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 15 247 Euros

✓ Financements de droit commun :

Autofinancement : 3 811 Euros

- Sur le Site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

L'association du Centre Social La Rouguière, Les Libérateurs, Comtes, porte un projet d'équipement de son nouveau siège administratif dont les travaux ont été subventionnés en 2010 par la Politique de la Ville.

En effet, dans l'attente de la reconstruction du Centre Social La Rouguière, La Phocéenne d'Habitations a proposé de rénover un ancien local commercial dénommé « Proxi » d'une surface de 100 m<sup>2</sup> situé au centre du groupe d'habitations « La Rouguière » et destiné à être utilisé et géré par le Centre Social de la Rouguière.

Il s'agit de compléter les travaux par l'acquisition du mobilier et du matériel informatique, la pose d'un store et d'une climatisation pour le travail de l'équipe et l'accueil du public, dans les trois espaces bureaux et permanences, la tisanerie et l'espace de détente. L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature de la convention de mise à disposition du local par la Phocéenne d'Habitations.

✓ Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 19 686 Euros

✓ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 11 921 Euros

✓ Financements de droit commun :

Autofinancement : 3 937 Euros

CAF : 3 828 Euros

- Sur le Site La Cabucelle, Saint Louis, La Viste, il est proposé de soutenir une structure :

L'association de gestion et d'animation du Centre Socio-Culturel Del Rio doit faire face à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis lors des activités proposées.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de :

- quatre réfrigérateurs pour augmenter la capacité de stockage d'éléments frais,
- un lave-vaisselle pour remplacer l'actuel qui est vétuste et ne convient plus au nombre de couverts,
- des chariots utilisés dans le cadre du ménage des locaux et des équipements sportifs,
- des tentes pour les séjours,

- du matériel de sono pour les activités de danse.

✓ Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 22 134 Euros

✓ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 18 139 Euros

✓ Financements de droit commun :

Autofinancement : 2 213 Euros

CAF : 1 782 Euros

- Sur le Site Littoral Séon, il est proposé de soutenir une structure :

L'association des équipements collectifs Centre Social La Castellane porte le projet de réhabilitation du terrain de la Jougarelle, pour palier dans la cité à l'absence d'équipement pour la pratique de football.

La réhabilitation du terrain comprend :

- les travaux préparatoires (terrassment, la création d'un chemin d'accès au plateau sportif, la réalisation d'un enrochement...),
- l'aménagement et l'équipement du terrain de football (clôtures, gazon synthétique...),
- l'arrosage automatique,
- l'éclairage du terrain.

Cet équipement sera ouvert au public et accueillera :

- l'ALSH les mercredis et pendant les vacances scolaires,
- le secteur sportif et en particulier les écoles primaires,
- des manifestations sportives et culturelles (Kid Foot, Fête du Sport),
- des projections de cinéma en plein air.

✓ Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 279 380 Euros

✓ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 61 752 Euros

✓ Financements de droit commun :

Autofinancement : 30 270 Euros

Syndic Erilia : 25 606 Euros

Région : 100 000 Euros

Crédit CNDS : 61 752 Euros

- Sur le Site Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme, il est proposé de soutenir une structure :

Par délibération n°07/0833/EHCV, le Conseil Municipal du 16 juillet 2007 a attribué une subvention de 300 000 Euros pour la restructuration du Centre Social Familial Saint Gabriel / Bon Secours. Lors des travaux, il a été constaté que les planchers actuels étaient trop faibles pour les charges admissibles. Le centre social dépose donc un dossier complémentaire qui prévoit le renforcement des planchers.

Les travaux consistent à mettre en place, sous les planchers existants des deux niveaux, un système de poteaux et de poutres métalliques permettant d'obtenir les performances requises.

Le renforcement des planchers retarde l'achèvement de la restructuration du centre social. Il est donc proposé de proroger de deux ans la subvention de 300 000 Euros accordée par la délibération n°07/0833/EHCV et de voter le financement complémentaire lié au renfort du plancher.

✓ Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 117 832 Euros

✓ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 23 567 Euros

✓ Financements de droit commun :

Autofinancement : 23 564 Euros

CAF : 23 567 Euros

Département : 23 567 Euros

Région : 23 567 Euros

▪ Sur le Site Frais Vallon, La Rose, Les Olives, il est proposé de soutenir une structure :

L'association Mimix propose, dans les 13 et 14<sup>èmes</sup> arrondissements, une approche des pratiques musicales actuelles (Musique urbaine) à la fois ludique et pédagogique au travers d'ateliers musicaux d'éveil, de découverte, et de perfectionnement.

Cette association envisage de créer un module sonore solaire photovoltaïque servant, notamment, grâce à des batteries en lithium, de sources d'alimentation à des applications musicales.

Ce module se composera de quatre batteries au lithium et de quatre panneaux photovoltaïques articulés et inclinés pour capter de façon optimale l'énergie solaire.

✓ Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 22 842 Euros

✓ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 6 274 Euros

✓ Financements de droit commun :

Autofinancement : 4 568 Euros

Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité : 4 000 Euros

Département : 4 000 Euros

Région : 4 000 Euros

▪ Sur le Site Grand Saint Barthélémy, Malpassé, Saint Jérôme, il est proposé de soutenir une structure :

L'association Boxing Club accueille plus de 150 adhérents autour des activités de boxe à la fois féminine, éducative et d'amateur, de musculation d'entretien et de gymnastique sportive.

L'association envisage de réaliser des travaux de réfection des peintures ainsi que de la pose d'un sol souple et d'acquérir des vestiaires individualisés mis à la disposition des adhérents.

✓ Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 9 343 Euros

✓ Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 7 474 Euros

✓ Financements de droit commun :

Autofinancement : 1 869 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales telles qu'elles peuvent être demandées par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2013. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

- Sur le Centre Ville, en 2010, par délibération n°10/0942/DEVD du 25 octobre 2010, une subvention de 4 449 Euros a été attribuée au Centre Social Tivoli pour le renouvellement du mobilier du Centre Social. Pour des raisons administratives et financières, l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC Provence) portera le projet à la place du Centre Social Tivoli.

- Sur la Vallée de l'Huveaune, en 2010, par délibération n°10/0787/DEVD du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a attribué à l'organisme logeur Logirem une subvention de 2 000 Euros pour l'aménagement de la micro-crèche Air Bel.

Dans la délibération et la convention, il est précisé que Logirem met à disposition de l'Association « Microbulles » un appartement. Or

Logirem nous a informé qu'il s'agissait d'un local associatif vacant. Il est proposé de modifier la dénomination du lieu en local associatif vacant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007  
VU LA DELIBERATION N°07/0833/EHCV DU 16 JUILLET 2007  
VU LA DELIBERATION N°10/0787/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/0942/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2011, de l'opération Programme DSU 2011 – 1<sup>ère</sup> série d'opération d'investissement à hauteur de 144 374 Euros, pour permettre le versement de la subvention correspondant à l'action détaillée ci-dessus.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions suivantes :

▪ sur le Site Saint Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai, Groupe Logirem pour 15 247 Euros,

▪ sur le Site Vallée de l'Huveaune, association du Centre Social La Rouguière, les Libérateurs, Comtes pour 11 921 Euros,

▪ sur le Site La Cabucelle, Saint Louis, La Viste, association de gestion et d'animation du Centre Socio-Culturel Del Rio pour 18 139 Euros,

▪ sur le Site Littoral Séon, association des équipements collectifs Centre Social La Castellane pour 61 752 Euros,

▪ sur le site Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme, Centre Social Familial Saint Gabriel/Bon Secours pour 23 567 Euros,

▪ sur le Site Frais Vallon, La Rose, Les Olives, association Mimix pour 6 274 Euros,

▪ sur le Site Grand Saint Barthélémy, Malpassé, Saint Jérôme, association Boxing Club pour 7 474 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante de 144 374 Euros sera imputée sur le Budget 2011 et suivant(s) - classe 2 - nature 2042.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

**ARTICLE 5** Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

**ARTICLE 6** En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

**ARTICLE 7** Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2013. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

**ARTICLE 8** Sont approuvées les modifications suivantes :

- délibération n°10/0787/DEVD : est mis à disposition par l'organisme logeur Logirem du local associatif vacant pour le projet de micro crèche Air Bel,

- délibération n°10/0942/DEVD : est attribuée à l'IFAC Provence le bénéfice de la subvention pour porter le projet de renouvellement du mobilier du Centre Social Tivoli,

- délibération n°07/0833/EHCV : est prorogée de deux ans, soit jusqu'en 2013, la subvention de 300 000 Euros accordée au Centre Social Familial Saint Gabriel / Bon Secours pour les travaux de restructuration.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0670/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville.**

11-21364-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention sur le « Grand Projet de Ville Marseille Septèmes » a été signée le 3 décembre 2001 entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Septèmes-les-Vallons, le Fonds d'Action Sociale et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle constitue un avenant au Contrat de Ville de Marseille mais contractualise des moyens financiers spécifiques et contient aussi des modalités de pilotage et de conduite de projet particulières.

Le Conseil Municipal a approuvé le 16 décembre 2002, par une délibération n°02/1292/EHCV, le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville, qui a été définitivement signée par les différents partenaires le 27 mars 2003 et validée le 17 avril 2003 par arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive signée entre ses membres.

Cette convention précisait, en son article 6, la durée du projet, qui avait pour échéance le terme des opérations financées sur la période de contrat de plan (2000/2006).

L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville, validé par la délibération du Conseil Municipal n°06/781/EHCV du 17 juillet 2006, prolonge la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2013.

Les stipulations de l'article 1<sup>er</sup>, intitulé "Constitution", de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville déterminent la composition du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville. Sont membres de cet organisme, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Ville de Septèmes-les-Vallons, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a modifié sensiblement les modalités de réalisation des projets programmés au titre du GPV. Le Programme National de Rénovation Urbaine, géré par l'ANRU, a été prolongé jusqu'en 2013 par le Comité Interministériel des Villes et du développement social urbain, lors de sa séance du 9 mars 2006.

Le protocole d'application a fait l'objet de deux avenants, le 31 mai 2007, entérinant la substitution de la contribution de l'Etat par celle de l'ANRU et le 26 mars 2009 afin de permettre l'adhésion de l'Association Régionale des Organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AROHLM).

Les stipulations de l'article 10 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville, validée par la délibération du Conseil Municipal n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002, précisent que les contributions des partenaires au financement de cette structure, fixées par protocole d'accord entre les membres signataires, peuvent être révisées par voie d'avenant.

Le protocole d'application de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville, validé par la délibération du Conseil Municipal n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003, contient des stipulations dont l'objet est de préciser l'affectation des montants contractualisés et les modalités de leur délégation au GIP par chacun des partenaires cofinanceurs.

En matière de définition des contributions de chaque partenaire, les stipulations relatives à la répartition des ressources du protocole d'application de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville, définissent que : « Le solde sera pris en charge par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine selon la clé de financement correspondant au transfert de charges constaté (22,9% de la participation prévue initialement à la charge de la Ville de Marseille étant transférés à la Communauté urbaine) ».

L'avenant n°1 au protocole d'application de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville validé par la délibération du Conseil Municipal n°07/0953/EHCV du 1er octobre 2007, définit la répartition des ressources annuelles du GIP-GPV.

L'avenant n°3 au protocole d'application de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville propose un tableau descriptif des participations des différents partenaires aux frais de structure pour la période allant de 2007 à 2010.

La répartition est la suivante :

2007		2008	2009	2010	
Le compte financier du GIP du GPV s'élève à :	(a)	731 434 Euros	903 840 Euros	873 698 Euros	En attente du vote de l'AG
Participation ANRU	(b) 306	500 Euros	306 500 Euros	Masse salariale de la direction de projets x 2,25 x 60%	
Conseil Régional	(c)	55 000 Euros	55 000 Euros	55 000 Euros	83 700 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	(d)	Mise à disposition de personnel			70 000 Euros
CDC (e)		52 000 Euros	105 750 Euros	146 250 Euros	146 250 Euros
ARO HLM	(f)				10 000 Euros
Ville de Septèmes-les-Vallons (1,2%)	(g) 8777,20	Euros	10846,08 Euros	10 484,38 Euros	En attente du vote de l'AG
Solde à répartir entre la Ville de Marseille et MPM	G = a - (b+c+d+e+f+g)	309 156,37 Euros	425 743,86 Euros	A déterminer	
Ville de Marseille	G x 77,1%	238 359,56 Euros	328 248,52	A déterminer (77,1% du solde)	

(77,1%) Euros				
MPM (22,9%)	G x 22,9%	70 796,81 Euros	97 495,34 Euros	A déterminer (22,9% du solde)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au protocole d'application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002  
VU LA DELIBERATION N°03/349/EHCV DU 24 MARS 2003  
VU LA DELIBERATION N°06/781/EHCV DU 17 JUILLET 2006  
VU LA DELIBERATION N°07/0953/EHCV DU 1ER OCTOBRE 2007  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au protocole d'application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet Ville.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0671/DEV D  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE DES  
ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -  
Restauration du jardin zoologique du Parc  
Longchamp - 4ème arrondissement -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme.**

11-21533-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jardin zoologique a été créé en 1854, par la société privée "du jardin zoologique", et acquis par la Ville en 1861.

Conçu dès l'origine comme lieu d'acclimatation des animaux, il reçoit également une partie des arbres du jardin botanique des Chartreux qui disparaît en 1856, car situé sur l'axe de la voie ferrée Marseille-Toulon.

Géré par le Service des plantations de la Ville depuis 1898, il a fait l'objet de modifications à partir de 1963. Aussi bien les allées actuelles goudronnées que les réseaux d'arrosage en fonte datent de cette époque.

Monsieur Gaston Deferre a inauguré ce nouveau jardin zoologique le 4 juillet 1964. Les derniers animaux du jardin zoologique sont retirés le 31 décembre 1987.

Le dessin original du jardin est attribué à Franz May or de Montricher et Noël Suquet (premier Directeur du jardin zoologique), il est conçu comme un ensemble cohérent, élevé à la gloire de l'eau, des arts et de la science, relié au jardin du plateau et au Muséum d'Histoire Naturelle édifié par Henri Espérandieu.

Les principales constructions du jardin zoologique, les grandes cages des animaux, les cascades sont en place dès 1877.

L'ensemble du jardin ainsi que les aménagements du 19<sup>ème</sup> siècle et de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques le 1<sup>er</sup> octobre 1974 et classés monuments historiques le 8 septembre 1999.

Il obtient le label « Jardin remarquable » décerné aux plus beaux jardins de France par le Ministère de la Culture en 2005. Mais faute de restauration, il perd ce label en 2010.

L'objet du présent rapport est de proposer la création d'une opération pour redonner à ce jardin ses attraits afin qu'il retrouve l'harmonie d'origine avec le palais Longchamp, lui-même restauré.

Les travaux à réaliser seront décidés en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et porteront essentiellement sur le confortement de la végétation en adéquation avec un parc pittoresque du 19<sup>ème</sup> siècle, la réfection de l'arrosage, la requalification des allées et des édicules et la réduction du parc à chiens.

Une affectation d'autorisation de programme de 1 500 000 Euros est sollicitée pour la réalisation des études et des travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de restauration du jardin zoologique du Parc Longchamp dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et travaux de restauration du jardin zoologique de Longchamp.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0672/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Restauration des fabriques du jardin zoologique du Parc Longchamp 4<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21528-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les fabriques de jardin sont des constructions ornementales prenant part à une composition paysagère au sein d'un parc. Elles servent généralement à ponctuer le parcours du promeneur ou à marquer un point de vue pittoresque.

Elles voient le jour au début du 18<sup>ème</sup> siècle et se répandent avec la mode des jardins paysagers aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles.

La conception, en 1854, du jardin zoologique du Parc Longchamp s'inscrit dans ce courant. Le kiosque à musique et les cages aux animaux en sont l'ornement.

En 1877, les principales cages sont répertoriées.

Depuis 1965 date de la dernière opération de restauration, aucune intervention significative n'a été réalisée sur les différentes constructions.

Pourtant, les techniques utilisées pour leur conception (ferronnerie d'art, céramique, charpente ouvragée, béton sculpté) ont justifié leur classement au titre des Monuments Historiques par arrêté du 08 septembre 1999.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer la création d'une opération de restauration de ces fabriques, dont la réalisation des études et des travaux nécessite l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme de 2 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de restauration des fabriques du jardin zoologique du Parc Longchamp dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de Programme, Développement Durable - Année 2011, à hauteur de 2 600 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0673/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Optimisation de la ressource en eau sur le site du Palais Longchamp - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21381-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, le site du Palais Longchamp est le lieu d'accueil historique des eaux de la Durance. Ce projet d'envergure a été le moteur du développement sanitaire, urbain, économique et démographique de la Ville.

L'aboutissement de la dérivation de Longchamp, depuis la branche mère du Canal de Marseille, est composé d'ouvrages techniques remarquables :

- l'aqueduc,

- les bassins filtrants enterrés, lieu de filtration et de stockage des eaux avant leur distribution dans les différents lieux de la Ville,

- le pavillon de partage des eaux, datant de 1901, et qui s'est substitué au dispositif des bassins.

L'ensemble est agrémenté d'ouvrages artistiques (fontaines) à la gloire de l'eau, figures allégoriques de l'abondance, de la richesse et de la valeur de cette ressource en Provence.

L'ensemble de ces ouvrages a été classé au titre des monuments historiques depuis 1999, à l'exception du pavillon de partage des eaux qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire.

L'abandon progressif de ces dispositifs de distribution de l'eau vers une utilisation restreinte à l'ornementation du site par les fontaines force à s'interroger sur la pertinence de l'utilisation de la ressource dans un contexte de pénurie croissante.

Le présent rapport a pour objet de proposer la création d'une opération pour :

- définir et réaliser les travaux d'alimentation en eau filtrée des divers ouvrages liés au fonctionnement des fontaines,

- installer un système de recyclage de l'eau par pompage.

Le projet permettra de minimiser les consommations d'eau puisque les seuls volumes nécessaires correspondront au remplissage des bassins après nettoyage, et aux compléments liés à l'évaporation de l'eau.

Une autorisation de programme de 700 000 Euros est sollicitée pour la réalisation des études et des travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux de recyclage des eaux des fontaines du Palais Longchamp dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence de l'Eau et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

**ARTICLE 3** Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0674/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Signalétique des parcs - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21373-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les parcs emblématiques, notamment Borély et Longchamp, seront des lieux d'organisation de manifestations prestigieuses dans le cadre de Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture.

Un projet de signalétique de ces parcs a été mis au point par les services compétents afin de permettre l'accueil du public dans les meilleures conditions.

Plusieurs types de panneaux seront installés :

- le totem d'accueil précisera l'histoire du parc et la localisation des différents équipements installés,
- les panneaux d'information donneront des indications sur les horaires, les interdictions ou les caractéristiques d'un lieu, d'un bâtiment, d'une statue, etc...
- les panneaux de jalonnement conduiront le public à travers le parc.

Une signalétique « grandeur nature » a été installée au jardin de la Magalone dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Elle a permis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'apprécier la qualité des équipements proposés devant une bastide classée monument historique.

Les parcs Borély et Longchamp seront ainsi équipés pour 2013, et la démarche sera par la suite étendue à l'ensemble des parcs et jardins municipaux.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, relative à la réalisation de la signalétique des parcs, à hauteur de 200 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

11/0675/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - DIVISION ESPACES NATURELS, ECOCITOYENNETE ET BIODIVERSITE - Politique de la Ville en faveur de l'Environnement, de l'Ecocitoyenneté et du Développement Durable - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations.**

11-21534-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Relever le défi du changement climatique et mobiliser Marseille en leader pour le développement durable, tel est l'objectif affiché de la Ville de Marseille.

Or, qui veut agir de manière exemplaire pour le développement durable se situe nécessairement au croisement du domaine social, culturel (lutte contre l'exclusion, actions pour l'emploi et la santé, l'éducation et la culture), du champ d'action économique (développement, innovation, recherche, mise en valeur des richesses) ainsi que du domaine purement environnemental.

Dans ce domaine environnemental, les services des Espaces Verts du Littoral et de la Mer de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain soutiennent une série d'actions portées par les associations loi 1901 qui sont nombreuses à participer à cette dynamique et, en 2011, proposent des projets innovants d'intérêt général qui entrent dans le champ du développement durable.

**I. La sensibilisation à l'Environnement**

La Ville de Marseille est extrêmement riche du point de vue de la biodiversité méditerranéenne. Dans le domaine de la protection de l'environnement et de la sensibilisation des marseillais à la richesse du patrimoine naturel, à la préservation de la biodiversité en ville, les actions des associations suivantes mettent en œuvre des mesures de sensibilisation, de connaissance et/ou de protection de l'espace maritime, des cours d'eau et du littoral.

Il s'agit de :

1/ L'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA)

L'objet de cette association est la découverte et la protection des oiseaux et de leurs écosystèmes. Elle propose de développer sur la commune de Marseille une formation à l'ornithologie afin d'apprendre à des citoyens observateurs bénévoles à participer à l'étude des oiseaux de Marseille à travers un projet intitulé : « Formation à l'ornithologie : apprendre à identifier, connaître et protéger les oiseaux de Marseille ».

L'association « La Chevêche » qui réalise « l'Atlas des oiseaux nicheurs de Marseille » est partenaire de cette opération et apportera un public d'ornithologues bénévoles. Est également concerné un public composé de personnes venant des centres sociaux, des structures municipales : maisons de quartier, des fermes pédagogiques et des relais nature, ainsi que de l'Université du citoyen.

Les séances se dérouleront par cycles d'ateliers saisonniers, au rythme d'une soirée par atelier et une sortie par saison pour chaque groupe. Les lieux de formation seront les parcs et jardins de la Ville ainsi que le Muséum d'Histoire Naturelle.

2/ L'association « Passeurs de jardins »

Cette association propose de participer à la troisième édition de l'initiative nationale « le Jour de la nuit ». En participant au « Jour de la nuit », l'association, « Passeurs de jardins », tout comme les autres structures organisatrices de cet événement partout en France, pointe le fait qu'il est important de prendre en compte et

de sensibiliser le public aux conséquences de la pollution lumineuse et d'en réduire les impacts.

L'initiative sera ouverte au grand public et gratuite et se déroulera durant la nuit le 1<sup>er</sup> octobre 2011, dans la ferme pédagogique municipale « La Tour des pins » dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. Au programme : découverte de la faune et de la flore, balade sensorielle, écoute des bruits, découverte du monde mystérieux des chauves-souris, contes, lectures, soupes et fromages de chèvres bio (produits de la ferme pédagogique municipale).

### 3/ L'association Colineo Assenemce

Cette association propose un projet intitulé « actions de sensibilisation du grand public à la vulnérabilité écologique de la chaîne de l'Etoile et du massif du Garlaban »

Marseille possède une richesse écologique exceptionnelle. On y trouve quantité d'espèces endémiques, protégées ou rares et à protéger. La chaîne de l'Etoile et le massif du Garlaban sont des espaces d'intérêt écologique majeur. Ils recèlent une richesse faunistique et floristique impressionnante. Mais ils sont aussi confrontés à de multiples menaces car situés en cœur de quartier et en périphérie urbaine.

L'association Colineo Assenemce propose de faire découvrir ces richesses au grand public à travers des balades et des sorties naturalistes, des conférences, des animations pédagogiques, un site internet, des actions de débroussaillage, et une participation régulière à des comités techniques et scientifiques et des études.

Le public prévisionnel touché par ces diverses actions sera de près de trois mille personnes en 2011.

Ces trois actions concourent au programme Environnement - Ecocitoyenneté - Développement Durable de la Ville de Marseille.

En conséquence Il est proposé d'allouer au titre de 2011 :

- à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) pour sa « Formation à l'ornithologie : apprendre à identifier, connaître et protéger les oiseaux de Marseille », une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros.

- à l'association « Passeurs de jardins » pour son action « Le jour de la nuit », une subvention de fonctionnement de 1 000 Euros.

- à l'association « Colineo Assenemce » pour son projet « Actions de sensibilisation du grand public à la vulnérabilité écologique de la chaîne de l'Etoile et du massif du Garlaban », une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros.

### II - L'Ecocitoyenneté

#### 1/ L'association « Huveaune Nature Marseille (HUNAMAR) »

Cette association propose à un large public une opération de nettoyage des berges de l'Huveaune et une action pédagogique « L'Histoire d'une goutte d'eau ». Le projet s'intitule « l'effet Domino ».

Il s'agit de favoriser l'émergence de comportements écocitoyens respectueux de la ressource « eau » à travers des ateliers et des animations pédagogiques et d'effectuer des opérations de nettoyage citoyen et bénévole des berges de l'Huveaune.

Pour l'année 2011, l'opération de nettoyage aura lieu en septembre.

#### 2/ L'association Musicale Socio-Culturelle (AMSC)

Cette association propose à un public familial du quartier de Beaumont de découvrir les animaux de la ferme et la nature lors d'une journée festive pour les habitants et leurs familles.

L'association AMSC propose un projet intitulé : « Journée de la ferme et de la nature dans nos quartiers ».

Il s'agit d'inviter une ferme pédagogique itinérante à l'école des Pinsons pour une journée d'animations écocitoyennes qui doit se dérouler au mois de juin 2011 à destination d'un public familial.

Ces actions concourent au programme Environnement - Ecocitoyenneté - Développement Durable de la Ville de Marseille.

En conséquence Il est proposé d'allouer, au titre de 2011 à :

- l'association « Huveaune Nature Marseille (HUNAMAR) », une subvention de 1 000 Euros pour son programme « l'effet Domino »,

- l'Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC), une subvention de 1 500 Euros pour son programme « Journée de la ferme et de la nature dans nos quartiers ».

### III. Le Développement Durable

Afin de mettre en place une gestion durable, de promouvoir la sobriété énergétique auprès du grand public et de permettre des économies d'énergie domestique, les associations développent des projets de sensibilisation des marseillais à la protection et à l'économie de l'eau que la Ville se propose de soutenir ; ces actions étant en cohérence avec le Plan Climat Municipal.

Il s'agit de :

1/ L'Association Marseillaise d'Initiatives en Ecologie Urbaine (AMIEU).

L'association propose de faire réaliser des économies d'énergie (gaz, électricité, eau) dans les bâtiments municipaux, notamment dans 30 groupes scolaires pour un nombre global d'environ 1 500 personnes touchées (enfants, enseignants, personnels municipaux).

Le projet est intitulé : « Economies en culottes courtes ».

Il s'agit de mettre en place des groupes d'observateurs et de vigilance sur les consommations, les débits et les fuites avec les enfants, encadrés par les personnels enseignants, les animateurs de l'association et le personnel municipal volontaire de l'école.

L'objectif affiché est de faire prendre conscience aux enfants et à leurs enseignants ainsi qu'au personnel de la fragilité des richesses énergétiques et des dangers de la surconsommation et du gaspillage. Les mesures d'économies se feront au bénéfice de la comptabilité de la Ville. Un comité de pilotage encadrera ce projet avec la présence des représentants des services municipaux et de l'Éducation Nationale concernés, sur la base du volontariat.

#### 2/ L'association « Les Petits débrouillards »

Cette association dont l'objet social est « d'animer les sciences et d'éveiller les consciences », agit depuis vingt ans dans le milieu scientifique et pédagogique.

Elle propose de préparer dès 2011 la participation citoyenne de jeunes Marseillais au Forum Mondial de l'eau qui se déroulera en mars 2012 à Marseille.

Ce projet est intitulé : « Les porteurs d'eau ».

Il s'agit de mettre en place et d'animer des groupes de débats et de réflexion sur le thème de l'eau à partir des centres d'animation de quartiers municipaux ou des centres sociaux, des établissements scolaires, des lycées et des facultés.

Au total ce seront six groupes de lycéens, trois groupes d'étudiants et un groupe de jeunes actifs qui se réuniront autour de ces thématiques au rythme de dix séances de deux ou trois heures réparties sur une année pour se former et préparer leur participation au forum mondial.

Ces actions concourent au programme Environnement - Ecocitoyenneté - Développement Durable de la Ville de Marseille.

En conséquence Il est proposé d'allouer, au titre de 2011 à :

- à l'Association Marseillaise d'Initiatives en Ecologie Urbaine (AMIEU) pour son programme d'actions « Economies en culottes courtes », une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros,

- à l'association « Les Petits débrouillards » pour son programme d'actions « Les porteurs d'eau », une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :



**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX  
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
L'ADMINISTRATION  
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET  
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES  
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION RELATIVE AU PLAN CLIMAT  
MUNICIPAL  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO – PACA) pour son programme d'actions « Formation à l'ornithologie : apprendre à identifier, connaître et protéger les oiseaux de Marseille », une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Passeurs de jardins » pour son action « Le jour de la nuit », une subvention de fonctionnement de 1 000 Euros.

**ARTICLE 3** Est attribuée à l'association "Colinéo Assenemce" pour son projet « Actions de sensibilisation du grand public à la vulnérabilité écologique de la chaîne de l'Étoile et du massif du Garlaban », une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros

**ARTICLE 4** Est attribuée à l'association « Huveaune Nature Marseille (HUNAMAR) », une subvention de 1 000 Euros pour son programme « l'effet Domino ».

**ARTICLE 5** Est attribuée à « l'Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC) » une subvention de 1 500 Euros pour son programme « La ferme et la nature dans nos quartiers ».

**ARTICLE 6** Est attribuée à « l'association Marseillaise d'Initiatives en Ecologie Urbaine (AMIEU) » pour son programme d'actions « Economies en culottes courtes », une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros.

**ARTICLE 7** Est attribuée à l'association « Les Petits débrouillards » pour son programme d'actions « les porteurs d'eau », une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros.

**ARTICLE 8** Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

**ARTICLE 9** Le paiement de chaque subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70% de la subvention octroyée, sera versée dès notification de la présente délibération,

- le versement du solde sera effectué à la demande de chaque association à l'issue de l'opération sur production d'une demande de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 10** La dépense correspondante, d'un montant total de 34 500 Euros, sera imputée sur les crédits du Budget 2011, nature 6574 - fonction 830.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0676/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES  
ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -  
Achat de végétaux pour les aménagements  
paysagers des espaces verts de la Ville de  
Marseille - Approbation de l'opération.**

11-21374-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les aménagements paysagers dans les espaces verts de la Ville nécessitent l'achat de végétaux auprès des pépiniéristes.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations viendront à expiration en septembre 2012.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'éviter toute interruption dans leur exécution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre ladite délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant l'achat de végétaux pour les aménagements paysagers des espaces verts municipaux.

**ARTICLE 2** L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget sur les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0677/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES  
ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -  
Jardin botanique Edouard-Marie Heckel - Octroi  
de la gratuité d'accès à l'occasion de  
l'inauguration du Jardin Japonais et du  
déroulement de la 28<sup>ème</sup> édition des Journées  
Européennes du Patrimoine.**

11-21375-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Des cérémonies du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage de Marseille avec Kobé se dérouleront au jardin botanique de Marseille, avec notamment l'inauguration du Jardin Japonais du 2 au 4 septembre 2011.

Par ailleurs, la 28<sup>ème</sup> édition des Journées Européennes du Patrimoine, sur le thème « le voyage du patrimoine », auront lieu les 17 et 18 septembre 2011.

Pour ces deux manifestations et dans le cadre d'opérations de promotion des espaces verts municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité d'accès au jardin botanique pour le public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé l'octroi de la gratuité d'accès au Jardin botanique Edouard-Heckel, à l'occasion de l'inauguration du Jardin Japonais et de la 28<sup>ème</sup> édition des Journées Européennes du Patrimoine, qui se dérouleront les 2, 3, 4, 17 et 18 septembre 2011.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0678/DEVD

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA  
CONSTRUCTION DES REGIES ET DE  
L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES  
BATIMENTS NORD LITTORAL - A ménagement de  
l'aire de stationnement Lesieur sise 169 chemin  
de Saint Louis Le Rove - 16<sup>ème</sup> arrondissement -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux travaux.**

11-21356-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage en faveur de la population des gens du voyage à travers des solutions de logement adapté ou des solutions d'insertion dans le parc locatif social.

La Ville a confié dès 1993 au Nouveau Logis Provençal, l'aménagement d'une aire de stationnement pour gens du voyage sur le terrain dit « Lesieur » sis 169, chemin de Saint Louis Le Rove, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que la gestion locative, technique et sociale du site.

L'aire de stationnement Lesieur accueille actuellement huit ménages en caravane, quatre à l'entrée et quatre en fond de parcelle. Quatre ménages tziganes occupant le terrain voisin, récemment cédé par la Ville à l'AP-HM, vont également s'installer à court terme sur cette aire.

Cependant, ce site n'offre pas des conditions d'accueil satisfaisantes, notamment en terme d'hygiène sanitaire et nécessite une remise aux normes complète au niveau électrique, réseau d'AEP et d'assainissement.

Il est ainsi proposé de réaliser les aménagements suivants :

- après nettoyage et terrassement, goudronnage du site afin d'obtenir une plateforme propre et facile d'entretien.
- mise en sécurité du mur de séparation avec le terrain Ruisseau Mirabeau II.
- délimitation de quatre emplacements nouveaux (en lieu et place de l'ancienne bastide).
- remise aux normes complète du site (électricité, réseau d'AEP et d'assainissement).

- équipement de chaque emplacement d'un bloc sanitaire mobile raccordé au réseau.

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, relative aux travaux, estimée à 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement de l'aire de stationnement Lesieur sise 169 chemin de Saint Louis Le Rove, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 700 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0679/DEVD

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU  
NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DES  
ACTIVITES NAUTIQUES ET DES PLAGES -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation  
de l'autorisation de programme Développement  
Durable 2008 concernant la restauration  
patrimoniale du Ferry-Boat César.**

11-21389-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0434/DEVD du 30 juin 2008 et par délibération n°10/0524/DEVD du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé respectivement, d'une part le principe de la restauration patrimoniale du Ferry-Boat César et d'autre part une autorisation de programme correspondante, d'un montant de 560 000 Euros.

L'article 262 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011, assujettit toute intervention et/ou réparation sur les bâtiments ne navigant pas en haute mer, à une TVA de 19,6%. En conséquence, cette disposition entraîne une augmentation de la dépense liée aux travaux de restauration du Ferry-Boat César.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 60 000 Euros l'autorisation de l'affectation d'autorisation de programme initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

**TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°08/0434/DEVD DU 30 JUIN 2008****VU LA DELIBERATION N°10/0524/DEVD DU 21 JUIN 2010****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2008, relative à la restauration patrimoniale du Ferry-Boat César, à hauteur de 60 000 Euros, portant l'autorisation de programme à un montant total de 620 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera inscrite sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0680/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DES PLAGES - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de matériels de sécurité des plages.**

11-21390-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0479/DEVD du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec la Police Nationale afin que celle-ci puisse assurer la sécurité des plages et du littoral marseillais.

Cette convention précise les matériels et locaux mis à disposition de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral et notamment :

« 16 bateaux de sécurité semi-rigides de 4,70 m et 2 bateaux d'encadrement semi-rigides de 6,50 m et de 7,50 m renouvelés annuellement par quart par la Ville de Marseille afin de garantir la fiabilité des secours en mer. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 240 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°11/0479/DEVD DU 16 MAI 2011****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011 de 240 000 Euros pour l'acquisition de matériels de sécurité des plages.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera inscrite sur les Budgets 2011 et suivants.

**11/0681/DEVD**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation du "Plan Nautisme et Plongée" - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.**

11-21421-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, et à l'agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), de Madame l'Adjointe déléguée à la candidature de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, ville née des échanges maritimes, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, s'appuie désormais sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs, et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, adoptée par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, doit permettre de concilier tout à la fois :

- la préservation du remarquable patrimoine littoral et maritime de la ville, qui participe à son attrait,

- la valorisation de ce patrimoine, qui contribue à la richesse de Marseille, et à son développement,

- et le bénéfice de la mer pour le plus grand nombre, par l'ouverture de sa pratique à tous les publics, au travers d'activités nautiques, touristiques, sportives, et de loisirs.

Le « Plan Nautisme et Plongée » objet de la présente délibération est un des plans de cette politique.

Le nautisme entretient, au travers des associations, sociétés et clubs, une longue histoire avec notre ville ; au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, Marseille est la deuxième ville française après le Havre à créer une société nautique, et c'est à Marseille qu'une société organise pour la première fois en France des régates et courses-croisières, activement soutenue en cela par les autorités municipales.

Aujourd'hui, ce sont plus de 10 000 licenciés qui pratiquent à Marseille la voile sportive ou de plaisance.

Marseille est par ailleurs devenue ces dernières années un site incontournable du nautisme national et international (on citera pour mémoire l'arrivée de « The Race », les Jeux Mondiaux de la Voile, le trophée ORMA des multicoques, l'accueil de l'act 1 de la Coupe de l'America, l'Audi Med Cup, les Voiles du Vieux-Port, le World Match Racing, etc).

La volonté de Marseille est de devenir une métropole emblématique du nautisme en Europe et dans le monde, qui attire chaque année un événement nautique d'ampleur internationale, tout en réussissant au niveau local le pari de conjuguer et concilier sans heurts le développement du nautisme avec la

préservation de paysages, de sites naturels et de fonds marins exceptionnels.

En ce qui concerne la plongée en apnée et avec bouteilles, le grand public sait trop peu que c'est à Marseille qu'est née la plongée, et qu'elle s'y est perfectionnée, en technique comme en matériel. Marseille est, pour les plongeurs du monde entier, indissociable de l'histoire de cette activité. C'est à Marseille que la FFESSM, Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, a été créée en 1948, et a implanté son siège. De très nombreuses entreprises et institutions travaillant en lien direct avec l'exploration du monde sous-marin (COMEX, INPP, Beuchat, Festival Mondial d'Image sous-marine, DRASSM, etc) sont pour cette raison installées sur notre territoire ou souhaitent s'y positionner.

Notre rade a également le privilège d'être un haut lieu d'exploration sous-marine, avec plus d'une centaine de « spots » mondialement réputés (grottes, épaves, tombants...) que fréquentent chaque année près de 12 000 adeptes de la plongée. Les paysages sous-marins de Marseille ont en effet une valeur patrimoniale incontestable, mondialement reconnue, et font partie des images positives liées au territoire marseillais.

L'ambition affichée de Marseille est de devenir la ville emblématique de la plongée en Europe et dans le monde, et le laboratoire où se développent en synergie la pratique, l'économie, la formation et la recherche qui y sont liées.

Le « Plan Nautisme et Plongée », qui s'inscrit dans la politique municipale du littoral, de la mer et du nautisme, propose pour répondre à ces ambitions en matière de nautisme et de plongée sur les dix années à venir, plusieurs groupes d'actions à mener en lien étroit avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le futur Etablissement Public Parc National, le Grand Port Maritime de Marseille, et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces groupes d'actions répondent à six séries de préoccupations :

- 1/ Equilibrer, diversifier et compléter l'offre nautique et de plongée existant sur l'ensemble de notre littoral,
- 2/ Promouvoir le nautisme, la plongée et la pratique de la mer à Marseille en développant un « tourisme nautique » et un « tourisme subaquatique ».
- 3/ Développer durablement les sports de plaisance - par l'augmentation raisonnée des capacités portuaires (à flot et à sec), le développement des services associés, et le soutien à un nautisme et une plongée responsables - et adapter les infrastructures portuaires à l'activité de plongée.
- 4/ Attirer, faciliter et accompagner les grands événements nautiques nationaux et internationaux, ainsi que de grandes manifestations de plongée.
- 5/ Intéresser la population marseillaise au nautisme et à la plongée sous toutes ses formes, et permettre un accès à ces activités pour tous, par la mise en place d'une offre diversifiée et complétée de formations pour tous les publics, ainsi que par l'augmentation et la diversification des pratiques scolaires.
- 6/ Fédérer, soutenir et contribuer à développer les actions des fédérations sportives, des universités, et du mouvement sportif et associatif.

1) Equilibrer, diversifier et compléter l'offre nautique et de plongée existant sur l'ensemble de notre littoral :

L'offre de pratique nautique et de plongée existant à Marseille est répartie sur la totalité du littoral. On le constate pour les pratiques traditionnelles dans la rade de Marseille, que ce soit la pratique de la voile légère, du bateau à moteur, ou de certains sports de glisse, comme celle de la plongée sous-marine et de l'apnée. Il est proposé de développer et diversifier cette offre nautique actuelle et d'accueillir, sur des sites dédiés spécialement aménagés, de nouvelles pratiques telles que, par exemple, le ski nautique, le paddle ou les sports nautiques de glisse.

Afin de conforter le rôle pilote de Marseille dans les domaines liés à la plongée et à l'exploration du monde sous-marin, il est proposé de réaliser en Rade Nord, en complément des ports de plaisance existants et de la base nautique de Corbière, un « pôle d'excellence

plongée », permettant de proposer dans cette discipline des formations de haut niveau et d'équilibrer l'offre existant dans ce domaine.

Ce pôle d'excellence permettra la formation de moniteurs et professionnels de la plongée, en lien avec la FFESSM, l'INPP (Institut national de la Plongée Professionnelle), la COMEX et le projet du DRASSM de création d'un centre de formation à l'étude et à la conservation du matériel archéologique sous-marin. Il accueillera également une base de départ de plongées au Nord de Marseille, et sera complété par l'aménagement d'une zone d'évolution nautique accessible au grand public en Rade Nord, dans le cadre de l'extension des plages de Corbière.

Cette offre de plongée sera complétée par le soutien à la création d'un centre de découverte de cette activité par les plus jeunes (puisque ce sport est accessible aux plus de 8 ans), et les seniors, fonctionnant sur des spots de plongée peu fragiles, installé en Rade Sud. Des incitations aux clubs à développer les offres concernant la plongée en apnée, peu développées sur la rade de Marseille, seront également mises en place. Les offres de plongée d'exploration à visée thématique (biologie, archéologie, photo ou tournage sous-marin) seront également développées.

Des aménagements spécifiques sont également prévus pour certains sports nautiques de glisse, comme le kite surf, dans le « Plan Plages et Littoral » adopté par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010. D'autres activités, telles le kayak de mer, qui nécessitent peu d'aménagements, hormis une possibilité d'accès à l'eau, actuellement souvent problématique, seront prises en compte dans l'offre de cales de mises à l'eau développée au point 3 du présent rapport.

Enfin, les zones du plan d'eau déjà réservées aux pratiques sportives, telles que la zone réservée à la voile sportive dans le port de la Pointe Rouge, seront requalifiées, en lien avec les aménagements engagés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ces diverses réalisations équilibreront et compléteront l'offre nautique existant sur l'ensemble du littoral marseillais.

■ Mesures du Plan Nautisme et Plongée :

- réalisation d'un pôle d'excellence dédié à la plongée en Rade Nord,
- réalisation d'un centre de découverte de la plongée des juniors et seniors en Rade Sud,
- développement de l'offre de plongée thématique (biologie, archéologie, audiovisuel),
- réalisation d'une zone d'évolution nautique dans le cadre de l'extension des plages de Corbière,
- mise en place d'une diversification des pratiques nautiques sur notre littoral, et création de mises à l'eau légères pour les activités légères type kayak,
- requalification de la zone réservée à la voile sportive dans le port de la Pointe Rouge.

2) Promouvoir le nautisme à Marseille en développant un « tourisme nautique » et un « tourisme de la plongée » responsables :

Le développement à Marseille des manifestations et événements nautiques doit s'accompagner d'une campagne de communication nationale et internationale, menée à destination des publics passionnés par ces événements, de façon à développer à Marseille un tourisme nautique, à l'instar de ce qui se fait dans certains ports de la façade atlantique lors du départ ou de l'arrivée de grandes courses.

Cette campagne de communication doit être menée en cohérence avec celle de la Communauté Urbaine, concernant la plaisance, et permettre de mieux faire connaître au grand public la possibilité de pratiquer un éventail très large et diversifié de loisirs nautiques à Marseille.

Pour ce faire, un travail sera engagé avec les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie, et les différents Offices du Tourisme et de la Mer, afin d'étudier les possibilités et l'attractivité du tourisme nautique, qu'il soit lié aux grandes manifestations comme aux pratiques individuelles ou

de groupes, de développer une communication commune sur ce sujet, et de proposer un accueil hôtelier adapté à la demande des compétiteurs de ces manifestations.

Par ailleurs, il sera systématiquement proposé aux organisateurs de grandes manifestations nautiques de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> générées par ces événements. Cette réduction s'opèrera au travers :

- de la mise en place d'une organisation locale permettant de diminuer le carbone produit (transports en véhicules propres ou transports en commun, nourriture, utilisations d'énergies renouvelables...),
- du cofinancement de projets locaux de séquestration du carbone, en rapport avec le nautisme et la protection du milieu marin, permettant de couvrir l'empreinte carbone de la manifestation, et notamment des trajets en avion qu'elle génère.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille proposera aux organisateurs de grandes courses et régates plusieurs projets de séquestration de carbone auxquels ils pourront choisir de contribuer.

Afin de faire de Marseille la capitale européenne de la plongée, un travail sera engagé avec l'Office du Tourisme, les Directions du Tourisme des collectivités locales, et les clubs de plongée commerciaux et associatifs, afin d'aider à l'organisation de cette filière, de proposer une offre d'accueil et d'hébergement adaptée, et de créer des outils innovants et valorisants de découverte des fonds (cartes et vidéos en 3D des sites de plongée, maquettes, etc).

Les gestionnaires d'espaces naturels littoraux et insulaires seront associés étroitement à l'ensemble de ces réflexions.

#### ▪ Mesures du Plan Nautisme et Plongée :

- étude de marché sur les possibilités et l'attractivité du tourisme nautique,
- mise en place d'une campagne de communication,
- développement d'une hôtellerie adaptée à la demande des compétiteurs autour des ports,
- développement d'une offre touristique cohérente pour « Marseille capitale de la plongée »,
- réduction de l'émission de CO<sub>2</sub> générée par les événements nautiques, et proposition de projets locaux de séquestration de carbone permettant de compenser l'empreinte carbone de ces manifestations.

#### 3) Développer durablement les ports de plaisance :

L'augmentation de la capacité des installations portuaires marseillaises, et la réalisation de nouveaux ports à flot ou à sec, prévue par le Grand Port Maritime ou la Communauté Urbaine en Rade Nord (Saumaty, Estaque) et au Frioul ne peuvent voir le jour sans être accompagnées d'une véritable réflexion :

- sur l'impact de ces réalisations portuaires sur les petits fonds,
- sur leur insertion dans le paysage littoral (y compris vu de la mer),
- sur l'impact de ces bateaux supplémentaires sur les milieux fragiles qui constituent notre environnement naturel immédiat, et notamment sur les milieux marins du cœur du futur Parc National des Calanques, et du Parc Marin de la Côte Bleue.

Préalablement à la réalisation de nouveaux ports, la première mesure à engager est tout d'abord de réaménager les plans d'eau des ports à flot afin d'améliorer leur capacité d'accueil, et de mieux coordonner les différents usages qui y prennent place.

Le réaménagement et l'optimisation de la capacité de ces plans d'eau doit permettre :

- de réduire le nombre de bateaux ventouses, voire de les supprimer,
- et de proposer suivant les ports 10% à 15% de places réservées au passage et à la location, correspondant au quota minimum offert par les autres ports de la façade méditerranéenne.

Cette réflexion doit être conduite dans le cadre d'une démarche globale où les équilibres entre places de bateaux à flot proposées au départ et à l'arrivée ne sont pas recherchés port par port, mais dans la globalité des places offertes par les ports existants et à venir de la commune, par exemple par des appels à candidature

proposant aux plaisanciers volontaires pour un déplacement une place dans un autre port marseillais avec tarif attractif et possibilité de parking.

Afin d'assurer une réponse globale aux demandes récurrentes de réalisation de nouveaux ports, une étude de capacité de charge des milieux fragiles de notre rade doit être menée en lien avec le Parc Marin de la Côte Bleue et le futur Etablissement Public Parc National.

Cette démarche permettra :

- de déterminer le nombre total maximal de places de port admissible par les milieux fragiles de notre rade, des Calanques, et de la Côte Bleue, cumulant places à flot et places à sec,
- d'établir un document cadre de référence sur la capacité portuaire maximale de notre territoire, compris au sens géographique du terme, et incluant les ports de plaisance du Grand Port Maritime de Marseille,
- et de proposer la mise en place d'un « Collège » regroupant les services de l'Etat, du Grand Port Maritime, de la Communauté Urbaine, de la Ville, du futur Etablissement Public Parc National, de l'AGAM, de la CCI et des représentants des usagers. Ce collège aura pour mission de rendre un avis sur l'ensemble des projets de réalisation de ports proposés sur le territoire marseillais, en cohérence avec ce document cadre. Ces avis devront également porter sur l'insertion paysagère dans les sites proposés, notamment en ce qui concerne les ports à sec.

Les actions pour limiter l'impact de l'activité sur les petits fonds marins côtiers par les mouillages forains et les mouillages organisés pour la plaisance et la plongée relèvent du « Plan Milieu Marin ».

Afin de limiter l'impact de nouvelles réalisations portuaires sur ces petits fonds, mais aussi de permettre aux embarcations stockées à terre d'accéder au plan d'eau dans des conditions satisfaisantes, les infrastructures de mise à l'eau existant sur notre littoral doivent être requalifiées, et l'ouverture de nouvelles cales de mise à l'eau doit être envisagée. Il ressort en effet d'une étude menée par la Région PACA qu'une cale de mise à l'eau équivaut à une centaine de places de port en nombre de sorties de bateaux par an.

La Ville de Marseille va donc engager, en collaboration étroite avec la région PACA ainsi que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une réflexion en ce sens, afin :

- de déterminer le nombre, le positionnement et la gestion des cales de mise à l'eau nécessaires permettant de répondre aux attentes et besoins des usagers concernés,
- de définir les services associés indispensables à un bon fonctionnement (aires de manœuvre et de préparation, stationnement de l'attelage, accès routier, rinçage moteurs et bateaux, avec récupération des eaux de rinçage, sanitaires et douches payantes, station service nautique proposant des produits pour les navigants, aire de détente, etc).
- de proposer l'aménagement de cales légères pour de petites embarcations type kayak,
- de proposer des mises à l'eau au sein des clubs (par la modification des AOT),
- de ré-ouvrir et améliorer les cales de mise à l'eau des ports anciens et récents,
- de communiquer au sein de chacune de ces mises à l'eau une information complète concernant la réglementation, les gestes responsables à adopter en mer et toutes les bonnes pratiques liées aux activités nautiques et de plongée,
- et de créer un Pôle Exemplaire Régional de mise à l'eau en Rade Nord. Ce projet fera l'objet d'un appel à projets innovants, et pourrait bénéficier de la part de la région PACA d'un soutien financier, ainsi que d'un accompagnement à la définition de la gestion à mettre en place.

L'attractivité de la pratique de la plaisance et la plongée dans les ports doit également être améliorée par un aménagement et un développement qualitatif des services et commerces périphériques. Les services associés présents dans les ports doivent être développés et requalifiés, à l'instar des cuves à huile, bacs de récupération de peintures, déchetteries, pompes de

vidange des cuves à eaux noires et grises, récupération des eaux de lavage des aires de carénage, accessibilité des quais,...

Enfin, Marseille souhaite être un site pilote dans le soutien au « nautisme et à la plongée responsables » sur son littoral.

A cette fin, la Ville engagera une réflexion avec les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du Grand Port Maritime, et s'appuiera sur le groupe de travail Ports du Futur/ Navires du Futur du Pôle Mer PACA afin :

- d'offrir des facilités tarifaires ou d'accès à des places de port pour les « bateaux propres »,

- de réserver un pourcentage important des nouvelles places de port réalisées, ou dégagées par la suppression des bateaux ventouses, aux bateaux équipés de cuves à eaux grises et noires,

- de soutenir et d'encourager la mise en place de propulsion hybride sur les bateaux de plaisance, et navires à passagers, notamment ceux permettant la visite des sites les plus vulnérables de la rade ; il est à noter que la Ville soutient déjà dans ce cadre le projet de voilier « Zéro CO<sub>2</sub> » porté par l'Université Joseph Fourier,

- d'encourager l'utilisation pour l'activité de plongée de moyens nautiques moins polluants,

- de requalifier les quais d'accueil des activités de plongée,

- de mettre en place dans l'enceinte de certains ports et du Grand Port Maritime de Marseille une production d'hydrogène destinée à ces navires,

- de faciliter l'implantation d'entrepris de déconstruction propre et la mise en place des formations correspondantes.

- Mesures du Plan Nautisme et Plongée :

- étude d'optimisation de la capacité des plans d'eau,

- mise en place de mesures de réduction des bateaux ventouses,

- mise en place d'un pourcentage de places de passage et de location compris entre 10% et 15%, dans les ports de l'Estaque, du Frioul, le Vieux-Port et le port de la Pointe Rouge,

- étude de capacité de charge des milieux marins de la Rade, tant au niveau des navires de plaisance que du nombre de plongeurs sur les sites les plus sensibles, menée en lien avec le Parc Marin de la Côte Bleue et le futur Etablissement Public Parc National,

- établissement d'un document cadre de référence fixant la capacité portuaire maximale de notre territoire,

- mise en place d'une procédure soumettant toute nouvelle réalisation de ports à flot ou à sec à l'agrément d'un collège regroupant les services de l'Etat, du Grand Port Maritime, de la Communauté Urbaine, de la Ville, du futur Parc National, de l'AGAM, et de représentants des usagers et prenant en compte la notion de paysage littoral vu de la mer,

- poursuite de la mise en place de mouillages organisés sur les fonds et milieux fragiles de la rade, en lien avec la « stratégie mouillages » de l'Etat, et incitation à l'organisation de la filière plongée pour participer à la gestion de ces mouillages,

- étude et réalisation de nouvelles cales de mise à l'eau, et mise en place des services et de la gestion adaptés associés,

- création d'un Pôle Exemplaire Régional de mise à l'eau en Rade Nord,

- développement et qualification des services portuaires,

- mise en place d'une politique de soutien au « nautisme et à la plongée responsables » : encouragement à l'acquisition d'équipements propres et de moteurs hybrides, développement d'une filière de production d'hydrogène à destination de l'activité maritime.

4) Attirer, faciliter et accompagner les grands événements nautiques nationaux et internationaux, ainsi que de grandes manifestations de plongée :

Marseille a pour ambition de devenir une métropole emblématique du nautisme et de la plongée en Europe et dans le monde.

La concrétisation de cette ambition doit se traduire par une politique municipale :

- attirant chaque année à Marseille un événement nautique d'ampleur internationale,

- et facilitant et accompagnant la venue et le déroulement de grands événements nautiques, et de manifestations liées à la plongée et au monde sous-marin.

Cette offre permettra de proposer au public une grande diversité de manifestations, allant des rassemblements nautiques populaires ou traditionnels aux régates internationales très médiatisées, en passant par des retransmissions d'images sous-marines filmées lors des compétitions de plongée, en lien avec les animations organisées par le siège du Festival Mondial d'Image Sous-Marine, implanté à Marseille.

Ces événements doivent bénéficier dans le Vieux-Port, lieu emblématique du nautisme à Marseille, et lieu événementiel marseillais par excellence, d'un espace d'accueil spécialement aménagé au niveau des anciennes Consignes Sanitaires ou du Quai des Belges. L'accueil des manifestations sur cet espace doit être accompagné par la création dans l'Anse du Pharo, en complément de l'activité de réparation et de maintenance navales, d'une zone de « services minute » destinée aux bateaux de course, leur permettant de bénéficier de la maintenance et des interventions nécessaires pour des bateaux engagés dans de telles compétitions.

Les réflexions menées par le Lauréat du concours lancé sur le Vieux Port, et par MPM sur l'Anse du Pharo, doivent intégrer ces nouveaux besoins liés à la mer, au nautisme, et aux grands événements que Marseille souhaite accueillir sur ce plan d'eau.

La Ville de Marseille doit également développer l'éventail des événements nautiques qu'elle accueille, et intégrer, aux côtés des manifestations de bateaux de plaisance et de course, des compétitions d'autres sports et pratiques, tels que la plongée, les joutes, ou le ski nautique, tout en restant fidèle à sa politique de préservation de son environnement et des qualités de vie de sa population.

Pour ce faire, de nouvelles zones de compétition et d'accueil de ces événements seront proposées, et dotées d'infrastructures attractives. Une réflexion sera menée en ce sens dans le cadre des projets d'aménagement des plages et du littoral en Rade Nord.

Une réflexion sur la mutualisation des moyens respectifs de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sur l'agenda des événements liés à la mer et au monde sous-marin sera par ailleurs conduite afin de proposer à leurs organisateurs un guichet unique Ville/MPM dédié à l'événementiel, facilitant l'obtention des autorisations, permettant un accueil logistique dédié, l'optimisation de l'usage du plan d'eau et des services associés.

- Mesures du Plan Nautisme et Plongée :

- création devant les Consignes Sanitaires du Vieux Port d'un espace événementiel et d'accueil de grands navires,

- aménagement dans l'Anse du Pharo d'une zone de « services minute » destinée aux bateaux de compétition,

- aménagement de zones d'accueil de compétitions et de régates en Rade Nord,

- mise en place d'un guichet unique Ville/MPM dédié à l'événementiel, et d'un « agenda nautique » optimisant l'usage du plan d'eau et les services logistiques associés.

5) Intéresser la population marseillaise à la mer, au nautisme, et à la plongée :

L'amélioration de l'accès à la mer pour tous, et de la pratique de la mer par tous, nécessite la mise en place d'une information permettant à chacun :

- d'avoir accès au catalogue des activités, formations, manifestations, en lien avec la mer et le nautisme,

- de découvrir ce qu'est le monde sous-marin et ce qu'est naviguer au travers d'opérations telles que « Régate en Vue » ou « Septembre en Mer », organisées par l'Office de la Mer.

L'ouverture du monde du nautisme à tous nécessite la mise en place d'un « Plan Voile Municipal », proposant une offre

diversifiée et complétée de formations pour tous les publics, ainsi que l'augmentation et la diversification des pratiques scolaires.

L'ensemble de ces formations intégrera une sensibilisation à la beauté et la vulnérabilité du milieu marin et de ses ressources, et aux gestes respectueux de cet environnement fragile.

Une réflexion sera également menée en ce sens avec les bateaux-écoles et des clubs de plongée de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en collaboration avec la CCI et l'Office de la Mer, pour améliorer la délivrance de l'information relative au milieu marin marseillais, aux réglementations et particularités locales (balisage, espèces protégées, techniques d'ancrage, etc...).

De la même manière, des outils seront créés à destination des plaisanciers pratiquant le voilier, et qui n'ont pas l'obligation de passer le permis bateau.

La diversification des formations nautiques sera rendue possible par un soutien accru apporté par la Ville de Marseille aux clubs et associations susceptibles de venir compléter le catalogue des activités nautiques et de plongée que la Municipalité entend voir se développer, notamment vis-à-vis des publics balnéaires, des enfants, des seniors et des publics en difficulté.

Concernant les scolaires, des accords conclus avec l'Education Nationale, les clubs nautiques, la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, et certains clubs de plongée locaux, permettront d'augmenter le nombre d'élèves du primaire bénéficiant de classes de mer et d'activités nautiques ou de découverte de la plongée. Cette action sera couplée avec celle du « Plan Milieu Marin » qui prévoit que chaque enfant en sortant du primaire ait eu une sensibilisation à la fragilité du milieu et des écosystèmes marins.

L'amélioration de la pratique de la mer par tous nécessite également de développer l'offre de location de bateaux de toutes tailles dans nos ports. Il sera demandé à la Communauté Urbaine d'inclure dans la réflexion engagée sur la requalification des plans d'eau des différents ports la réalisation de places pour les professionnels de location de bateaux. Un travail avec ces professionnels sera engagé, afin que la location de bateau s'accompagne d'une formation du locataire, portant sur des gestes essentiels de préservation des milieux marins. Ce travail sera concrétisé dans une « Charte de qualité » de la location de bateau.

Afin de permettre à tous - et notamment aux foyers disposant d'un faible budget, et ne possédant pas de bateau - une sortie en mer, des solutions innovantes, telles que le « bateau-partage », seront expérimentées et développées. La Ville de Marseille engagera en ce sens une campagne afin que les clubs incitent leurs membres à proposer le partage de leurs bateaux.

Enfin, la curiosité et l'amour de la mer, des bateaux, et des sports nautiques doivent être cultivés auprès du grand public en rendant les bateaux, les métiers de la mer, ainsi que les ports, accessibles et attractifs.

Des espaces seront ainsi consacrés à la mise en valeur des bateaux de tradition, qui participent pleinement aux fondements d'un patrimoine culturel méditerranéen commun. Les darses de l'esplanade Saint Jean seront aménagées à cette fin. La mise en place dans le Vieux Port d'une zone réservée aux bateaux de collection et d'intérêt patrimonial, qui constituent une attraction naturelle pour la population et les touristes de notre ville, sera également étudiée.

De la même manière, un espace événementiel sera réalisé face aux Consignes Sanitaires dans le cadre du réaménagement du Vieux-Port, afin de permettre à la population de venir admirer les grands navires mouillant dans le Port de Marseille, ainsi que les bateaux de compétition lors des événements nautiques.

Le pourtour des plans d'eau prendra en compte la nécessité de permettre un accès du public à la mer en tout point du littoral, et un travail de fond sur la possibilité d'accès des piétons à la mer sans limitation ou barrières dans les ports sera engagé en ce sens avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les clubs nautiques.

▪ Mesures du Plan Nautisme et Plongée :

- développement de l'information liée à la mer et à ses possibilités de pratiques, via un catalogue des activités, formations, et manifestations,

- mise en oeuvre d'un « plan voile municipal »,

- intégration dans l'enseignement de la pratique nautique d'une sensibilisation à l'environnement marin,

- mise en oeuvre d'une réflexion et des outils associés à la sensibilisation au milieu marin avec les bateaux-écoles et les clubs de plongée,

- création d'outils spécifiques d'information pour les plaisanciers en voilier ne passant pas le permis bateau,

- développement de l'accueil des établissements scolaires primaires, par le biais de conventions avec l'Education Nationale et les clubs nautiques,

- mise en place de formations destinées aux publics adultes et en difficulté,

- augmentation du taux d'enfants pouvant accéder aux classes de mer, aux activités nautiques ou à la découverte de la plongée,

- développement de l'offre de location dans les ports, et mise en place d'une « Charte de qualité » de la location de bateau,

- tests et développement de systèmes de sortie en mer à faible coût, de type « bateaux-partage »,

- création d'un espace réservé à la mise en valeur des bateaux de tradition dans les darses du J4,

- mise en place de mesures tarifaires portuaires incitatives à destination des propriétaires de bateaux de collection et d'intérêt patrimonial,

- mise en oeuvre d'une ouverture des ports au public.

6) Fédérer, soutenir et contribuer à développer les actions des fédérations sportives, des universités, et du mouvement sportif et associatif :

L'offre nautique municipale, pour continuer à initier et former un public diversifié aux pratiques de loisirs et de sports nautiques, doit s'appuyer sur le dynamisme et la richesse du mouvement associatif et sportif local, dont le travail doit être soutenu.

Pour donner à Marseille la stature d'une capitale sportive internationale en matière de voile légère, de course au large, de « match race », de plongée, de kayak, d'aviron de mer, etc, il est en effet nécessaire d'accompagner et de faciliter le travail des fédérations sportives de tutelle, clubs et associations.

Pour ce faire, il est proposé que la Ville de Marseille :

- optimise l'ouverture des bases nautiques municipales en mettant à disposition des fédérations sportives ces installations, dans les créneaux où elles ne sont pas utilisées, ainsi que les ressources humaines et les matériels correspondants,

- aide, tout au long de l'année, à la formation des encadrants nécessaires à l'accompagnement des publics sur l'eau, par le biais de conventions avec l'Education Nationale, les Services de la Jeunesse et des Sports, les fédérations sportives de tutelle et la Faculté des Sports,

- participe, en les subventionnant et en proposant une coordination, au fonctionnement, à l'équipement, et aux manifestations organisées par ces institutions.

Les équipements municipaux existants ou en projet (Centres Municipaux de Voile du Roucas Blanc et de Corbière, future Base de l'Huveaune, pôle d'excellence plongée en Rade Nord), qui peuvent être proposés aux fédérations à cette fin, seront réhabilités ou conçus en ce sens.

De même, les formations des vacanciers qui viennent périodiquement enseigner, surveiller, entretenir et animer les équipements nautiques et balnéaires municipaux seront complétées et perfectionnées afin d'intégrer les besoins des publics sportifs spécifiques.

Enfin, la Ville de Marseille conviendra avec l'Université afin de :

- favoriser l'accès des étudiants au nautisme et à l'accès à la plongée (en particulier pour la filière scientifique en biologie

marine pour laquelle il est proposé de créer un site atelier sur les Récifs du Prado),

- utiliser le potentiel de recherche des laboratoires pour permettre l'implantation à Marseille de filières de valorisation dédiées au nautisme,

- et soutenir l'implantation d'une école de haut niveau pour éviter la fuite d'athlètes vers les pôles d'excellence de l'Atlantique.

▪ Mesures du Plan Nautisme et Plongée :

- développement des actions de partenariat avec le monde associatif, les fédérations, et les services de l'État concernés (Education Nationale, Direction des Sports, etc), et mise en place d'un plan de coordination, d'accompagnement et de subvention,

- renforcement des bases nautiques comme bases techniques et logistiques pluri-disciplinaires, par la dotation en matériel adapté à l'accueil des fédérations ciblées,

- optimisation des temps d'ouverture et de pratique des bases nautiques, diversification des publics ciblés, formation des personnels afin de soutenir les fédérations et clubs dans les manifestations qu'ils organisent,

- mise en place d'aides à la pratique des étudiants et à une formation plongée des étudiants en biologie marine,

- mise en place d'aides à la pratique sportive de haut niveau des étudiants, et à la création d'une école de haut niveau,

- soutien à la recherche appliquée au nautisme.

Les actions du Plan Nautisme nécessitent la mise en place d'une gouvernance partagée, pilotée par la Ville de Marseille, associant étroitement la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, le GIP des Calanques, le Grand Port Maritime de Marseille, les clubs, fédérations et associations, ainsi que les services de l'Etat, du Département et de la Région.

Elles pourront donner lieu à l'établissement de conventions avec ces institutions, ainsi qu'à des appels à projets pour le développement de disciplines émergentes.

L'estimation des actions à engager pour la mise en œuvre de ce Plan Nautisme, pour la période 2011/2020, correspondant aux études, travaux et actions décrits dans ce plan, est évaluée prévisionnellement à

20 millions d'Euros dont 9 millions d'investissement.

Une partie de ces actions est éligible à des financements extérieurs de la part de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, du futur Etablissement Public Parc National, de l'Etat et de l'Europe, pour lesquels des dossiers de demande seront constitués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE  
2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les orientations générales et actions du Plan Nautisme et Plongée exposées ci-dessus pour un coût global prévisionnel de 20 millions d'Euros à financer sur la période 2011-2020 sur les budgets correspondants de fonctionnement et d'investissement.

**ARTICLE 2** Sont approuvées le lancement des études nécessaires à sa mise en œuvre, la mise en place des subventions, et la réalisation des actions et travaux correspondants.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, relative à la réalisation des études et travaux du Plan Nautisme et Plongée, à hauteur de 9 000 000 d'Euros.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2011 et suivants.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations, à solliciter et à accepter toutes les aides nécessaires auprès de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etablissement Public Parc National une fois créé, de l'Etat et de l'Europe.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0682/DEVD**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES  
ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -  
Attribution d'une subvention de fonctionnement  
à l'association "Le Naturoscope" pour son  
programme de promenades littorales pédestres  
et palmées - Attribution d'une subvention de  
fonctionnement à l'association "Initiatives et  
Education de la Jeunesse à l'Environnement"  
(AIEJE) pour son programme d'animations d'un  
parcours sous-marin pédagogique à Corbière.**

11-21430-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Deux associations souhaitent développer des activités à caractère pédagogique et environnementale dans le domaine de la mer et proposent de mettre en place sur Marseille des promenades littorales terrestres et palmées dès l'été 2011.

Il s'agit de :

1) L'association « Le Naturoscope » propose des projets de promenades littorales pédestres et palmées destinées à un large public.

Elle souhaite accueillir des groupes pour des promenades pédestres sur des sentiers autorisés du littoral marseillais ainsi que pour des promenades aquatiques, ou « balades palmées », encadrées par un moniteur détenteur du Brevet d'Etat, sur des sites sous-marins naturels dans l'espace maritime des calanques ou sur les sentiers sous-marins aménagés par la Ville, notamment sur l'archipel du Frioul. Ce sont des sorties à thèmes, écologiques et culturelles, mises en place afin de sensibiliser et d'éduquer le public marseillais au respect de l'environnement terrestre et maritime local.

Ces activités seront organisées pour des individuels de la manière suivante :

- pour les promenades littorales pédestres, quarante journées de sorties programmées en 2011, à dates fixes en semaine ou en week-end, avec un renforcement durant les vacances scolaires, sauf pendant les mois de juillet et août,

- pour les promenades littorales aquatiques palmées, quarante-cinq journées de sorties en bateau programmées avec l'encadrement d'un moniteur détenteur du Brevet d'Etat de plongée subaquatique, soit cinq jours sur sept en juillet et août 2011.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique du programme de promenades littorales pédestres et palmées présenté, il est proposé d'allouer pour 2011 au Naturoscope, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros.

Cette participation financière représente 28% du budget global prévisionnel de l'action (35 545 Euros) et 2% du budget prévisionnel de l'association pour 2011.

Pour les promenades palmées, l'obtention du label « Partenaire des sentiers sous-marins de Marseille », initié par la Ville et présenté en Conseil Municipal du 4 avril 2011, sera une condition



nécessaire à l'obtention de la subvention susvisée. Afin d'obtenir le label, l'association devra transmettre au service compétent un dossier comprenant les justificatifs requis.

2) « L'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement » (AIEJE), affiliée à l'association Rand'eau de la Fédération Française de Plongée Sous-Marine, propose de développer, en juillet et en août, un parcours sous-marin à Corbière dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Ces activités sous-marines mises en place par l'AIEJE visent à sensibiliser et éduquer le public marseillais au respect de l'environnement terrestre et maritime local. Cette découverte du milieu sous-marin sera abordée de manière ludique, avec une approche pédagogique et environnementale à l'aide de panneaux plastifiés réalisés par l'association, qui seront immergés chaque matin à l'endroit où a lieu l'activité et retirés en fin de journée. L'activité sera encadrée par un moniteur titulaire du Brevet d'Etat de plongée.

Ces activités de randonnées palmées se dérouleront sous le Fortin de Corbière, situé à proximité directe des trois plages, et seront donc très accessibles à un large public. C'est là que se trouvent les fonds sous-marins les plus intéressants de la zone, pourvus de fonds rocheux naturels ainsi que d'une importante prairie d'herbiers à Posidonie (plante sous-marine protégée).

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce programme d'animation d'un parcours sous-marin sur la base nautique de Corbière, il est proposé d'allouer pour 2011 à l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement une subvention de fonctionnement de 8 700 Euros.

Cette dépense représente 17% du budget global de l'action (51 000 Euros) et 3,3% du budget prévisionnel de l'association pour 2011.

Pour ces activités aquatiques sous-marines, l'obtention du label « Partenaire des sentiers sous-marins de Marseille », initié par la Ville et présenté en Conseil Municipal du 4 avril 2011, sera une condition nécessaire à l'obtention de la subvention susvisée. Afin d'obtenir le label, l'association devra transmettre au service compétent un dossier comprenant les justificatifs requis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET  
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES  
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°09/0659/DEVD DU 29 JUIN 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE  
2010, RELATIVE A LA POLITIQUE DE LA MER ET DU  
LITTORAL  
VU LA DELIBERATION N°11/0225/DEVD DU 4 AVRIL 2011,  
RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE DE  
MARSEILLE – OPERATION ANCREMHER MARSEILLE –  
CREATION D'UN LABEL DES STRUCTURES ANIMATRICES  
DE SENTIERS SOUS-MARINS – APPROBATION DE LA  
CHARTRE DES SENTIERS SOUS-MARINS ET D'UNE  
CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Le Naturoscope », au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, afin de l'aider à mettre en œuvre son programme de promenades littorales pédestres et palmées.

**ARTICLE 2** Est attribuée à « l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement », au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 700 Euros afin de l'aider à mettre en œuvre son programme d'animation d'un parcours sous-marin pédagogique à Corbière (16<sup>ème</sup> arrondissement).

**ARTICLE 3** L'attribution des subventions susvisées est subordonnée à l'obtention par « Le Naturoscope et l'Association Initiative et Education de la Jeunesse à l'Environnement » du label

« Partenaire des sentiers sous-marins de Marseille » pour les opérations concernées.

**ARTICLE 4** Le paiement de chaque subvention se fera de la manière suivante. Une avance de 70% de la subvention sera versée dès notification de la présente délibération. Le versement du solde de cette subvention sera effectué à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de versement de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

**ARTICLE 5** La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2011, nature 6574 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0683/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU  
NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DES  
ACTIVITES NAUTIQUES ET DES PLAGES -  
Attribution de subventions aux associations -  
Approbation de conventions - Approbation de  
l'avenant n°1 à la convention 11/0550 passée  
avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de  
Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la  
convention 11/0552 passée avec l'ASPTT  
Marseille - 3ème répartition - Budget Primitif  
2011.**

11-21456-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Pour soutenir leurs initiatives, ces associations ont bénéficié de subventions destinées au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations, dans le cadre d'une première répartition, votée par délibération du Conseil Municipal n°11/0220/DEVD du 4 avril 2011 et d'une seconde répartition votée par délibération n°11/0477/DEVD du 16 mai 2011.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Dans le cadre de la première répartition l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille s'est vu attribuer une subvention de 82 500 Euros pour son fonctionnement général et 67 500 Euros pour soutenir diverses actions dont « Septembre en Mer ».

Eu égard à l'action de cette association dans le développement du nautisme à Marseille et à son implication dans la sensibilisation du public à la préservation de l'environnement marin, il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de 50 000 Euros pour son fonctionnement général.

Dans le cadre de la première répartition une subvention de 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros) a été accordée à l'association sportive ASPTT pour soutenir l'organisation de la régata CIM. Cette manifestation ayant été annulée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'un avenant à la convention initiale annulant cette subvention et réduisant ainsi le montant total des subventions accordées à cette association.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition de subventions d'un montant total de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros) au bénéfice des associations ci-après ainsi que les conventions avec certaines d'entre elles et les avenants aux conventions n°11/0550 et n°11/0552.

Associations	Subventions proposées	
Fonctionnement	Manifestations	
Mairie 1 <sup>er</sup> secteur : 1 <sup>er</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements		
Association de Plaisanciers du Frioul (Tiers 025055) Nombre d'adhérents : 280	Budget Prévisionnel : 32 400 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Boudmer (Tiers 037546) Nombre d'adhérents : 120	Budget Prévisionnel : 88 300 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Pôle Associatif Synergie Mer (Tiers 041008) Nombre d'adhérents : 9 Associations	Budget Prévisionnel : 19 000 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Avenir Traditions Marines (Tiers 036815) Nombre d'adhérents : 9 Associations	Budget Prévisionnel : 21 200 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Mairie 2 <sup>ème</sup> secteur : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> arrondissements		
Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille (Tiers 006965) Nombre d'adhérents : 200	Budget prévisionnel : 418 050 Euros Subvention proposée : 50 000 Euros	
Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur : 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> arrondissements		
Cap Marseille (Tiers 030683) Nombre d'adhérents : 180	Régate internationale des yoles de bantry Dates prévisionnelles : 17 au 19 septembre 2011 Budget prévisionnel : 54 870 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros	
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur : 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements		
Comite Départemental de Canoe Kayak (Tiers 011786) Nombre d'adhérents :	Raid littoral 13 Dates prévisionnelles : 7 au 14 août 2011 Budget prévisionnel : 72 000 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros	

Pôle voile Marseille Provence (Tiers 031074) Nombre d'adhérents : 50	Budget Prévisionnel : 228 300 Euros Subvention proposée : Fonctionnement : 15 000 Euros Aide aux coureurs : 25 000 Euros	
Massilia Sub (Tiers 019966) Nombre d'adhérents : 65	Budget Prévisionnel : 10 400 Euros Subvention proposée : 500 Euros	
Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur : 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> arrondissements		
Club de la Mer (Tiers 041332) Nombre d'adhérents : 100	Budget Prévisionnel : 21 650 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Model's club (Tiers 011893) Nombre d'adhérents : 20	Budget Prévisionnel : 4 806 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	
Marseille Mazargue Canoe Kayak (Tiers 011898) Nombre d'adhérents : 222	Budget Prévisionnel : 272 135 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros	
Marc Emig et Moi (Tiers 044350) Nombre d'adhérents :	Budget Prévisionnel : 290 600 Euros Subvention proposée : 25 000 Euros	
Mairie 8 <sup>ème</sup> secteur : 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> arrondissements		
Association des Clubs Nautiques de l'Estaque (Tiers 038950) Nombre d'adhérents : 2 000		Coupe Estaquéenne au Tout Bleu Dates prévisionnelles : 20 au 23 juillet 2011 Budget prévisionnel : 17 386 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros

Fine Lance Estaqueenne (Tiers 011964) Nombre d'adhérents : 450		½ finale du championnat de France Date prévisionnelle : 21 août 2011 Budget prévisionnel : 18 100 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros Coupe de Provence Date prévisionnelle : 4 septembre 2011 Budget prévisionnel : 18 360 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros
Société Nautique Estaque Mourepiane (Tiers 017077) Nombre d'adhérents : 600	Budget Prévisionnel : 247 600 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros	
Voile Impulsion (Tiers 008457) Nombre d'adhérents : 856	Budget Prévisionnel : 342 451 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0220/DEVD DU 4 AVRIL 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/0477/DEVD DU 16 MAI 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> répartition des crédits 2011.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
ASSOCIATION DE PLAISANCIERS DU FRIOUL FONCTIONNEMENT	1 500 Euros	1 500 Euros
BOUDMER FONCTIONNEMENT	1 500 Euros	1 500 Euros
POLE ASSOCIATIF SYNERGIE MER FONCTIONNEMENT	1 500 Euros	1 500 Euros
AVENIR TRADITIONS MARINES FONCTIONNEMENT	1 500 Euros	1 500 Euros
CAP MARSEILLE REGATE INTERNATIONAL DES YOLES DE BANTRY	5 000 Euros	5 000 Euros
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK RAID LITTORAL 13	5 000 Euros	5 000 Euros
MASSILIA SUB FONCTIONNEMENT	500 Euros	500 Euros

CLUB DE LA MER FONCTIONNEMENT	1 500 Euros	1 500 Euros
MODEL'S CLUB FONCTIONNEMENT	1 500 Euros	1 500 Euros
MARSEILLE MAZARGUE CANOE KAYAK FONCTIONNEMENT	20 000 Euros	20 000 Euros
ASSOCIATION DES CLUBS NAUTIQUES DE L'ESTAQUE COUPE ESTAQUEENNE AU TOUT BLEU	5 000 Euros	5 000 Euros
FINE LANCE ESTAQUEENNE ½ FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE COUPE DE PROVENCE	7 000 Euros 7 000 Euros	14 000 Euros
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE FONCTIONNEMENT	5 000 Euros	5 000 Euros
VOILE IMPULSION FONCTIONNEMENT	1 500 Euros	1 500 Euros
Total	65 000 Euros	65 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> répartition des crédits 2011 :

Nom de l'association	Fonctionnement / Manifestations	TOTAL
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE Fonctionnement général Aide aux coureurs	15 000 Euros 25 000 Euros	40 000 Euros
MARC EMIG ET MOI AIDE AUX COUREURS	25 000 Euros	25 000 Euros
TOTAUX	65 000 Euros	65 000 Euros

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat passée avec l'association suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre d'une 3<sup>ème</sup> répartition des crédits 2011 :

Nom de l'association	Fonctionnement / Manifestations	TOTAL
OFFICE DE LA MER DU BASSIN DE VIE DE MARSEILLE FONCTIONNEMENT	50 000 Euros	50 000 Euros

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2011, code service 51904 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

**ARTICLE 5** Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte-rendu et du bilan financier de celles-ci.

**ARTICLE 6** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11/0552 passée avec l'association sportive ASPTT Marseille.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 8** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les avenants aux conventions susvisées.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**11/0684/DEVD**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Politique de la mer et du littoral - Attribution d'une subvention à l'association "Le poisson debout" pour l'exposition "Marseille trait de côte" pour l'année 2011.**

11-21496-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres, insulaires et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisir de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

C'est à cet effet que la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années de multiples partenariats dans différents domaines, permettant à tour de sensibiliser différents publics (scolaires, universitaires, grand public...) à différents domaines (écologie, histoire,...), et ayant pour objectifs l'échange et la diffusion du savoir et de la connaissance.

L'association « Le poisson debout » qui a pour objet le soutien, par tous les moyens, des projets culturels, artistiques ou pédagogiques qui mettent en jeu l'habileté corporelle et l'intégration au milieu naturel, a sollicité dans le cadre de son programme d'actions le soutien de la Ville de Marseille.

L'association souhaite réaliser une avant-première de son exposition dénommée « Marseille trait de côte » de 40 aquarelles sur les 215 qui la composeront. Cette exposition, de 65 mètres de long est un véritable panorama du littoral marseillais vu depuis la mer et a pour objectif de sensibiliser le visiteur à un regard différent de la façade maritime de Marseille.

Il est proposé de soutenir l'association « Le poisson debout » pour la mise en œuvre de cette avant-première, durant l'opération Septembre en Mer 2011, par l'octroi d'une subvention de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE  
2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention à l'association « Le poisson debout » pour l'exposition « Marseille trait de côte », pour un montant de 5 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2011, nature 6574, fonction 830 gérés par le Service des Espaces verts, du Littoral et de la Mer.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**11/0685/DEVD**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - 8ème arrondissement - Saint Giniez - Déclassement d'une emprise relevant du domaine public sise boulevard Rabatau - Approbation de l'avenant n°8 à la convention n°85/102 entre la Ville et la SAFIM.**

11-20824-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Cette composition immobilière se répartit sur les trois sites de Raymond Teisseire, du Chevalier Roze et à l'angle des Allées Ray Grassi et du boulevard Michelet, pour une constructibilité totale de 100 000 m<sup>2</sup>.

Une bande de terrain d'une superficie d'environ 88 m<sup>2</sup>, incluse dans le périmètre mis à disposition de la SAFIM par la convention n°85/102 du 1<sup>er</sup> janvier 1985, fait partie du terrain d'assiette du contrat de partenariat. Ce périmètre, tel que figurant en bleu sur le plan ci-annexé, doit être retiré de la convention n°85/102 par l'approbation de l'avenant n°8 annexé à la présente délibération.

Afin de permettre à la société AREMA de disposer d'un droit réel sur des dépendances domaniales mises à disposition par la Ville de Marseille et de pouvoir ainsi consentir sur ces dépendances des baux de longue durée relevant du droit privé, cette emprise relevant du domaine public doit être déclassée et intégrée dans le domaine privé de la Ville de Marseille.

Cette emprise relève du domaine public de par son affectation initiale à l'usage direct du public. Elle a été neutralisée par la Ville de Marseille, gestionnaire de cet espace public ne dépendant pas de la voirie. Cette neutralisation a été constatée par huissier.

Il convient donc de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de cette emprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé, à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1<sup>er</sup> janvier 1985 relative à l'exploitation du Parc des Expositions entre la Ville de Marseille et la SAFIM.

**ARTICLE 2** Est constatée la désaffectation effective de l'emprise située sur la parcelle sise boulevard Rabatau, cadastrée quartier Saint Giniez – section D – n°32 (p), telle qu'indiquée en bleu sur le plan ci-annexé, pour une superficie de 88 m<sup>2</sup> environ.

**ARTICLE 3** Est approuvé le déclassement du domaine public communal de l'emprise visée à l'article 2 et des volumes aériens correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0686/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 2<sup>ème</sup> arrondissement - Quartier Joliette - Restructuration des anciens magasins de la Major et création d'une extension sur l'îlot Vaudoyer - Aprobation du bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives établi entre la Ville de Marseille et la SAS La Cathédrale Sainte Marie La Majeure.**

11-21285-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 et de la démarche de requalification urbaine de la façade littorale nord, la Ville de Marseille a engagé une réflexion sur la restructuration des anciens magasins de la Cathédrale de la Major, en liaison avec les aménagements publics projetés sur la ZAC Cité de la Méditerranée, et les grands projets en cours de réalisation (Mucem, boulevard du littoral et tunnel de la Joliette, Centre régional de la Méditerranée, Terrasses du Port...).

La Ville de Marseille a donc lancé une consultation début juillet 2010 pour l'attribution d'un bail emphytéotique administratif portant sur les anciens magasins et une emprise contiguë de l'îlot Vaudoyer, en vue de la réalisation du programme suivant : confortement, réfection et aménagements intérieurs des voûtes, création d'une extension, sur l'îlot Vaudoyer et animation commerciale du site.

La proposition des candidats devait prendre en compte les aménagements publics conduits par l'Établissement Public Euroméditerranée, aménageur de la ZAC Cité de la Méditerranée, et comprenant la réfection complète de l'esplanade de la Major, l'aménagement d'un escalier monumental sur le dessus de l'extension à créer, la couverture de l'îlot Vaudoyer par une dalle plantée avec jardins en liaison avec le projet de réhabilitation en espace muséal de la consigne Poulillon par la Fondation Regards de Provence.

Sur la base de ce dossier de consultation, la société LC2I a remis le 17 septembre 2010 une offre prévoyant la création d'environ 5 200m<sup>2</sup> de surface utile commerciale, pour un investissement estimé à 24 millions d'Euros environ.

Après analyse de l'offre de cette dernière au regard des critères de sélection de l'appel à candidature, et notamment la qualité du programme immobilier, il a été décidé de retenir le projet de la société LC2I. Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a

approuvé, par délibération n°10/0940/DEVD du 25 octobre 2010, le choix cette dernière comme attributaire du bail emphytéotique administratif.

Sur ces bases, la Ville de Marseille et la société LC2I, aux droits de laquelle vient la société de projet SAS La Cathédrale Sainte Marie La Majeure, ont négocié les clauses juridiques et financières suivantes :

- une durée du bail de cinquante années moyennant un loyer annuel de 80 000 Euros hors taxes. Ce montant a fait l'objet d'un avis conforme de France Domaine en date du 17 février 2011,
- le preneur au bail s'engage à réaliser les travaux dès la signature de l'acte authentique réitérant le bail sous conditions suspensives pour un objectif contractuellement fixé d'ouverture du site au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Conformément au dossier de consultation, les travaux du preneur comprennent la réfection des voûtes, la réalisation de l'étanchéité avec l'esplanade de la Major, la reprise des façades et des escaliers existants, ainsi que la création d'une extension des magasins sur l'îlot Vaudoyer. Ces travaux sont sous la maîtrise d'ouvrage exclusive du preneur qui assurera également l'entretien des ouvrages pendant toute la durée du bail.

Ces travaux devront être compatibles et mis en phase avec le programme des équipements publics de la ZAC Cité de la Méditerranée, et des différents projets d'aménagements d'espaces publics conduits par l'EPAEM dans le cadre de celle-ci.

Le preneur assurera l'animation commerciale du site sous sa seule responsabilité. Il veillera au respect de l'identité particulière du site par les occupants commerciaux avec lesquels il aura contracté.

Les conditions suspensives prévoient notamment l'obtention par le preneur des permis et autorisation de construire conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 1311-2  
ET SUIVANTS  
VU LA DELIBERATION N°10/0940/DEVD DU 25 OCTOBRE  
2010  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-202V0321 DU 17  
FEVRIER 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement du domaine public communal des espaces figurant en couleur bleue sur les plans ci-annexés.

**ARTICLE 2** Est approuvé le bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives ci-annexé par lequel la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de cinquante années au profit de la SAS La Cathédrale Sainte Marie La Majeure venant aux droits de la société LC2I, les volumes 1, 2 et 3, désignés dans l'état descriptif de division en volumes figurant en annexe du présent bail et correspondant aux anciens magasins de la Major, et les volumes 1 et 2, désignés dans l'état descriptif de division figurant en annexe du présent bail et correspondant à l'extension neuve des magasins sur la partie nord de l'îlot Vaudoyer.

**ARTICLE 3** Le montant du loyer dû par la société SAS La Cathédrale Sainte Marie La Majeure, preneur, est établi à la somme de 80 000 Euros annuel hors taxes. Ce loyer est conforme à l'avis de France Domaine n°2011-202V0321 du 17 février 2011.

**ARTICLE 4** La recette correspondante au loyer du bail emphytéotique administratif sera imputée sur le Budget 2011 et suivants, nature 752 - fonction 824.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives ci-annexé, l'acte authentique réitérant, les documents de division foncière et les états descriptifs de division en volumes, et tout document afférent à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0687/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA  
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE-  
7ème arrondissement - Endoume - 22 chemin de  
la Batterie des Lions - Aprobation d'une  
transaction portant régularisation foncière.**

11-21290-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille envisage de régulariser l'assiette foncière d'une partie de terrain, d'une surface de 55 m<sup>2</sup> environ à l'adresse susvisée, à détacher de la parcelle communale cadastrée « Endoume » section K n°81.

En effet, Madame Coslin a relevé qu'une dépendance de sa maison régulièrement acquise empiète sur la parcelle communale voisine, terrain d'assiette du Centre d'Océanologie de Marseille. Aux fins de preuve, un titre de propriété en date du 29 juillet 1953 faisant déjà mention de cette délimitation a été produit.

D'autre part, différentes recherches auprès de la Conservation des Hypothèques n'ont pas permis de déterminer avec exactitude la propriété de la Ville sur la totalité de la parcelle.

Afin d'éviter tout contentieux dont l'issue risquerait d'être défavorable à la Ville, la régularisation foncière de cette bande de terrain a été proposée à Madame Coslin moyennant la somme symbolique de 1 000 Euros.

A titre indicatif, l'avis de France Domaine en date du 16 mai 2011 précise la valeur foncière de ce terrain, sans prendre en compte la problématique juridique et précise qu'il n'appartient pas à France Domaine de se prononcer sur le montant d'une éventuelle régularisation d'emprise.

Les modalités de cette transaction, au sens de l'article 2044 du Code Civil, ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il est proposé d'approuver, afin de mettre un terme à toute contestation de propriété.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 19 AVRIL 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la régularisation foncière par la cession à Mme Coslin d'un bien immobilier, sis 22 traverse de la Batterie des Lions - cadastré quartier Endoume section K n°81 - dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement et ce, moyennant la somme symbolique de mille Euros (1 000 Euros), correspondant à une indemnité de régularisation d'emprise.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé tel qu'accepté par l'acquéreur.

**ARTICLE 3** L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de douze mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2011 et suivant, nature 775 - fonction 824.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0688/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA  
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -  
3ème arrondissement - Saint-Mauront - Rue  
Auphan et boulevard Charpentier - Opération  
Auphan/Charpentier - Lancement d'une enquête  
publique sur la circulation piétonne reliant la  
rue Auphan au boulevard Charpentier.**

11-21446-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme de rénovation urbaine du quartier Saint-Mauront, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, a fait l'objet d'une convention signée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, l'Association Foncière Logement, les SA d'HLM « Erilia » et « Logirem », le GIP pour le GPV « Marseille Septèmes », la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 18 décembre 2009.

Cette convention prévoit que la Ville doit céder à l'Association Foncière Logement des parcelles de terrain pour que ladite association y réalise des logements locatifs libres, qui contribueront de fait, à la nécessaire diversification sociale du quartier.

A cet effet, il est envisagé la cession de deux tènements fonciers, d'une superficie respective de 3 331 m<sup>2</sup> et 1 386 m<sup>2</sup> environ.

Sur l'emprise de la cession du tènement de 3 331 m<sup>2</sup>, se trouve la circulation piétonne qui fait partie du domaine public routier communal (à ce titre, il ne figure pas dans la liste des voies transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole).

Avant d'engager la cession de ce terrain, il convient donc de désaffecter et de déclasser cette circulation piétonne d'une largeur d'environ 2,8 mètres sur 120 mètres de long, reliant la rue Auphan au boulevard Charpentier, situé sur une partie des parcelles cadastrées quartier Saint-Mauront, section C n°107 et 108.

La Ville de Marseille engage donc la procédure prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera sur le déclassement, après

désaffectation, de l'emprise de la circulation piétonne, en vue de son incorporation au tènement foncier qui sera cédé à l'Association Foncière Logement, dont le solde appartient au domaine privé de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA VOIRIE PUBLIQUE  
VU LA CONVENTION VILLE/ANRU SUR LA RENOVATION  
URBAINE  
QUARTIER DE SAINT-MAURONT EN DATE DU 18 AOUT 2009  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement de la circulation piétonne d'une largeur d'environ 2,8 mètres sur 120 mètres de long, reliant la rue Auphan au boulevard Charpentier, située sur une partie des parcelles cadastrées quartier Sain t-Mauront, section C n°107 et 108.

**ARTICLE 2** Est autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement de la circulation piétonne reliant la rue Auphan au boulevard Charpentier, tel que délimité sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au lancement et à la mise en œuvre de l'enquête publique, ainsi que tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0689/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA  
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -  
4ème arrondissement - Cinq Avenues - 94, rue  
Chape - Constitution d'une servitude de passage  
voirie et réseaux à titre onéreux au profit de  
Madame Cécile Khann.**

11-21447-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 94 rue Chape dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement - cadastrée Cinq Avenues - I - n°173, d'une superficie d'environ 848 m<sup>2</sup>, pour l'avoir acquise auprès de la SCI « Le Clos du Poète » par acte notarié en date du 15 avril 1971, passé en l'Etude de Maître Georges Blanc, en vue du prolongement de la rue Croix de Régner.

La Copropriété « Le Clos du Poète » a bénéficié de la jouissance d'une partie de cette parcelle jusqu'à ce jour, qui constitue actuellement la voie d'accès ainsi qu'un petit espace vert de la Copropriété.

Madame Cécile Khann, propriétaire d'une parcelle cadastrée Cinq Avenues - I - n°174, souhaitant y construire et se trouvant enclavée, a sollicité la Ville afin d'obtenir une servitude de passage voirie et réseaux pour lui permettre de desservir son terrain.

Ne disposant d'aucun autre accès sur la voie publique un droit de passage d'une largeur d'environ trois mètres, représentant une emprise d'environ 315 m<sup>2</sup>, peut lui être accordé sur la voie d'accès utilisée par la Copropriété pour la desserte ainsi que le raccordement aux réseaux de son terrain.

La constitution de la servitude sera consentie moyennant le prix de 18 900 Euros (dix huit mille neuf cents Euros), conformément à l'avis de France Domaine.

Aussi, une convention portant sur l'établissement de ladite servitude a été conclue avec Madame Cécile Khann, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-204V1601/08 DU 12  
MAI 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle sise 94 rue Chape - 4<sup>ème</sup> arrondissement - cadastrée Cinq Avenues - I - n°173, d'une emprise d'environ 315 m<sup>2</sup>, au profit de la parcelle cadastrée Cinq Avenues - I - n°174 appartenant à Madame Cécile Khann, telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée passée avec Madame Cécile Khann, prévoyant la constitution de la servitude de passage voirie et réseaux moyennant le prix de 18 900 Euros (dix huit mille neuf cents Euros).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de cette servitude ainsi que tous les actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur les Budgets 2011 et suivants, fonction 824 - nature 7788.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0690/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16<sup>ème</sup> arrondissement - Quartier de l'Estaque - 27 chemin de Bizet - Desserte sanitaire et pluviale - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur les propriétés cadastrées section D numéros 244 et 245.**

11-21455-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre l'achèvement du réseau d'assainissement et pluvial et pour répondre aux besoins de la population concernée, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du quartier de Charmasson et du hameau des Favants dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

A cet effet, par des délibérations concordantes du 11 octobre 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille et le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé les modalités d'acquisition foncière relatives aux dessertes sanitaires et pluviales.

Les négociations amiables entre les services communautaires et les propriétaires concernés par l'opération ont abouti à l'établissement d'un protocole tripartite passé entre les propriétaires des terrains impactés en tréfonds, la Ville de Marseille, bénéficiaire de la servitude pour la partie pluviale et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, bénéficiaire de la servitude pour la partie accueillant la canalisation sanitaire.

Monsieur Achez et Madame Azra consentent à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une parcelle de 24, 44 m<sup>2</sup> cadastrée section D numéro 244, quartier de l'Estaque, en vue de la réalisation d'une canalisation sanitaire avec deux regards de visite et d'une canalisation pluviale avec un regard de visite.

S'agissant d'une opération mixte -sanitaire et pluviale- l'indemnité, conforme à l'avis des Services Fiscaux de 1 524 Euros (mille cinq cent vingt quatre Euros) sera versée aux intéressés par moitié, par la Communauté Urbaine et par la Ville de Marseille.

Monsieur Gras et Madame Prost consentent à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une parcelle de 119,20 m<sup>2</sup> cadastrée section D numéro 245, quartier de l'Estaque, en vue de la réalisation d'une canalisation sanitaire avec neuf regards de visite et d'une canalisation pluviale avec cinq regards de visite.

S'agissant d'une opération mixte -sanitaire et pluviale- l'indemnité conforme à l'avis des Services Fiscaux de 7 850 Euros (sept mille huit cent cinquante Euros) sera versée aux intéressés par moitié, par la Communauté Urbaine et par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LES AVIS DES SERVICES FISCAUX  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole tripartite, ci-annexé, par lequel, Monsieur Achez et Madame Azra consentent à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine la constitution d'une servitude de passage en tréfonds en vue de la pose d'une

canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale, portant sur une bande de terrain de 24, 44 m<sup>2</sup> avec trois regards, située 27 chemin de Bizet, cadastrée section D numéro 244, quartier de l'Estaque. L'indemnité, conforme à l'avis des Services Fiscaux de 1 524 Euros (mille cinq cent vingt quatre Euros) sera versée aux intéressés par moitié, par la Communauté Urbaine et par la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole tripartite, ci-annexé, par lequel, Monsieur Gras et Madame Prost consentent à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine la constitution d'une servitude de passage en tréfonds en vue de la pose d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale, portant sur une bande de terrain de 119, 20m<sup>2</sup> avec quatorze regards, située 27 chemin de Bizet, cadastrée section D numéro 245 quartier de l'Estaque. L'indemnité, conforme à l'avis des Services Fiscaux de 7 850 Euros (sept mille huit cent cinquante Euros) sera versée aux intéressés par moitié, par la Communauté Urbaine et par la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille verseront, à hauteur de la moitié chacune les indemnités à devoir aux propriétaires des fonds servant.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

**ARTICLE 5** La dépense sera imputée sur le Budget 2011 et suivants – nature 678 - Fonction 824.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0691/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Belle de Mai - 176 boulevard National - Cession à Monsieur et Madame Planchon d'une parcelle de terrain.**

11-21442-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux principes énoncés dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la Ville de Marseille a, dans sa délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006, décidé de lutter contre la vacance du logement.

La volonté de la collectivité est de poursuivre la requalification du bâti et d'améliorer la qualité résidentielle, en particulier en centre-ville, notamment par la production ou la remise sur le marché de 5 000 logements en 7 ans tout en résorbant l'habitat dégradé et vacant.

Aussi, dans le cadre de la procédure d'incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal, la Ville de Marseille est devenue propriétaire d'une parcelle de terrain sise 176 boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée quartier Belle de Mai section K n°14. (lots n°2 et 3).

Monsieur et Madame Serge Planchon, dont la fille est propriétaire de l'appartement situé au-dessus des lots susvisés appartenant à la Ville de Marseille, ont fait part à la Ville de leur souhait



d'acquérir lesdits lots, afin de permettre à leur fille de bénéficier d'un espace de rangement supplémentaire.

L'emprise de la cession porte sur une superficie d'environ 18 m<sup>2</sup> et la cession se réalisera moyennant la somme de 17 471 Euros HT (dix sept mille quatre cent soixante et onze Euros hors frais et hors taxes), correspondant à la valeur vénale du bien déterminée par le service de France Domaine (14 000 Euros), auxquels s'ajoutent les frais de gestion engagés par la Ville de Marseille (3 471 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION DU N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET  
2006  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-203V0369/04 DU  
7 FEVRIER 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession des lots n°2 et 3 de la parcelle sise 176 boulevard National et cadastrée quartier Belle de Mai section K n°14 à Monsieur et Madame Planchon.

Cette cession porte sur une superficie d'environ 18 m<sup>2</sup> et se réalisera moyennant la somme de 17 471 Euros HT (dix sept mille quatre cent soixante et onze Euros hors frais et hors taxes), correspondant à la valeur vénale du bien déterminée par le service de France Domaine (14 000 Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2011 et suivant, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0692/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA  
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -  
10ème arrondissement - Pont de Vivaux - Rue  
François Mauriac - Cession d'un terrain à la SCI  
Alexchris.**

11-21451-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti sis 25 rue François Mauriac, cadastré quartier Pont de Vivaux – section E – numéro 125, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>. Ce bien a été acquis à titre onéreux de Monsieur Victor NICOLAS par acte notarié en date des 24 avril et 16 mai 1975.

La Société Civile Immobilière Alexchris, propriétaire d'un terrain bâti limitrophe, a sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquérir la propriété communale susvisée, telle que matérialisée sur le plan ci-annexé.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la Société Civile Immobilière Alexchris pour la cession de ce bien moyennant la somme de 15 000 Euros (quinze mille Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaines.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-210V4422 DU 4  
JANVIER 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession à la Société Civile Immobilière Alexchris, d'un terrain d'environ 48 m<sup>2</sup>, sis 25 rue François Mauriac, cadastré quartier Pont de Vivaux - section E - numéro 125, tel que délimitée en tirets noirs sur le plan ci-joint, moyennant la somme de 15 000 Euros (quinze mille Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaines.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2011 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0693/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE  
L'ESPACE URBAIN - Réaménagement de  
l'ouvrage pluvial Quai de Rive Neuve 7ème  
arrondissement - Indemnisation de la Société  
Gardiol TP - Approbation d'une augmentation de  
l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21457-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1483/EHCV du 22 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative à la réalisation de travaux sur le réseau pluvial.

L'avenant n°2 à la convention de mandat, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 octobre 2001 par délibération n°01/870/EHCV, a permis de compléter le programme initial à la convention de mandat en y intégrant notamment l'opération « Réaménagement de l'ouvrage pluvial Quai de Rive Neuve » pour un montant de 762 245,09 Euros.

L'avenant n°9 à la convention de mandat, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 juin 2004 par délibération n°04/0586/EHCV, a permis d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme initiale relative à l'opération « Réaménagement de l'ouvrage pluvial quai de Rive Neuve » de

621 104,91 Euros, suite à une réévaluation du projet initial, portant l'affectation de l'autorisation de programme à 1 390 350 Euros.

La réalisation des travaux a débuté en 2004 et s'est poursuivie en 2005. Ceux-ci ont été réalisés par la Société Gardiol TP dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage susvisée.

Le 15 juin 2007, la Société Gardiol TP a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Marseille, pour réclamer à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une indemnité de 1 238 678,06 Euros, au titre de travaux supplémentaires qu'elle a réalisés à la demande du maître d'ouvrage et qui n'auraient pas été prévus par le marché, de sujétions techniques imprévues résultant de faits de l'administration et d'une prolongation de la durée d'exécution du marché.

Dans sa décision rendue le 8 mars 2011, le Tribunal Administratif a condamné la Ville de Marseille, maître d'ouvrage, à payer à la Société Gardiol TP une somme de 413 762,48 Euros. La décision éventuelle de la Ville d'interjeter appel n'ayant pas d'effet suspensif, cette indemnité, porteur de d'intérêts, doit être réglée dans les meilleurs délais.

Le montant disponible sur l'affectation d'autorisation de programme de l'opération étant de seulement 17 148,92 Euros, il est proposé donc au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de cette affectation d'autorisation de programme de 396 615 Euros, afin de permettre à la Ville de Marseille de verser à la Société Gardiol TP le montant de l'indemnité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985 MODIFIEE**

**VU LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE**

**MARSEILLE DU 8 MARS 2011**

**VU LA DELIBERATION N°00/1983/EHCV DU 22 DECEMBRE  
2000**

**VU LA DELIBERATION N°01/870/EHCV DU 5 OCTOBRE 2001**

**VU LA DELIBERATION N°04/0586/EHCV DU 21 JUIN 2004**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2001, à hauteur de 396 615 Euros pour l'opération « Réaménagement de l'ouvrage pluvial quai de Rive Neuve ». Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 390 350 Euros à 1 786 965 Euros.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes sont inscrites sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

**11/0694/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTIVITE  
CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-  
ARTS DE MARSEILLE - Approbation du contrat  
d'autorisation de reproduction par  
reprographies d'oeuvres protégées conclu entre  
la Ville de Marseille et le Centre Français  
d'exploitation du droit de Copie (CFC).**

11-21401-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les établissements d'enseignement supérieur ont l'obligation légale, - loi sur la reprographie n°95-4 du 3 janvier 1995, JO du 4

janvier 1995 -, de disposer d'une autorisation pour réaliser des photocopies d'extraits d'ouvrages, de journaux et de périodiques pour leurs besoins pédagogiques.

Seul le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) délivre en France cette autorisation après signature du contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées et versement annuel d'une redevance destinée à rémunérer les auteurs et éditeurs des œuvres reproduites. Ce contrat a été adopté par le Conseil Municipal du 15 décembre 2008 et celui du 14 décembre 2009, ainsi que le 27 septembre 2010. Chaque année est établie une facture d'après la déclaration d'effectifs (369 pour 2011).

Au titre de l'année universitaire 2011/2012, cette redevance est fixée à 0,7622 Euro HT par élève, représentant un total de 281,25 Euros HT comme stipulé dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille - Ecole Supérieure des Beaux-Arts - et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0695/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTIVITE  
CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-  
ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses  
aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-  
Arts de Marseille.**

11-21402-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le

16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques. Ces bourses ont notamment

pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires. Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

▪ Aide aux projets étudiants  
- Adrien LEMONNIER, 5<sup>ème</sup> année art 386  
Euros

Réalisation d'une installation visuelle et sonore pour une exposition collective dans la galerie associative « les Grands Terrains » à Marseille en août 2011

- Noémie IMBERT, 5<sup>ème</sup> année design 700 Euros

Production de pièces an altuglass pour une exposition à la Chapelle du Calvaire à Rousset en octobre 2011

- Elsa BENZRIHEM, 5<sup>ème</sup> année design 700 Euros

Réalisation d'un tapis en tyvek pour une exposition à l'Atelier NI de Marseille en juillet et août 2011

Sous-total 1 786 Euros

▪ Voyage pédagogique des étudiants inscrits dans le studio « Les champs de la peinture » visite des grands musées de Paris juin 2011

- Anaïs LABESSOUILLE, 3<sup>ème</sup> année art, 150 Euros

2 nuitées en auberge de jeunesse

Hébergés à Paris :

- Tom BOUET, 3<sup>ème</sup> année art, 100 Euros

- Kevyn BOURJOT, 2<sup>ème</sup> année art, 100 Euros

- Edwin CUERVO, 2<sup>ème</sup> année art, 100 Euros

- Lewis MARC, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

- Marion NAVARRO, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

- Théo OUAKI, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

- Quentin PERRICHON, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

- Pauline RIVIERE, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

- Delphine WIBAUX, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

Total 1050 Euros

▪ Séjour d'étude, Londres, 3 mois

- Nina LAURY, 4<sup>ème</sup> année art, 780 Euros

▪ Exposition « archipélique 3 » diplômée 2010

- Coline CASSE, diplômée 2010 100 Euros

▪ Participation au festival « Clin d'oeil » par la tenue d'un stand à Reims du 29 juin au 4 juillet 2011

- Fatiha HASKI, 4<sup>ème</sup> année design 400 Euros

- Anaïs LABESSOUILLE, 3<sup>ème</sup> année art 400 Euros

- Karen de Coninck, coordinatrice « pi-sourds » 400 Euros

Total 2080 Euros

Total Général 4916 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille, ci-dessous désignés :

▪ Aide aux projets étudiants

- Adrien LEMONNIER, 5<sup>ème</sup> année art 386 Euros

Réalisation d'une installation visuelle et sonore pour une exposition collective dans la galerie associative « les Grands Terrains » à Marseille en août 2011

- Noémie IMBERT, 5<sup>ème</sup> année design 700 Euros

Production de pièces an altuglass pour une exposition à la Chapelle du Calvaire à Rousset en octobre 2011

- Elsa BENZRIHEM, 5<sup>ème</sup> année design 700 Euros

Réalisation d'un tapis en tyvek pour une exposition à l'Atelier NI de Marseille en juillet et août 2011

Sous-total 1786 Euros

▪ Voyage pédagogique des étudiants inscrits dans le studio « les champs de la peinture » visite des grands musées de Paris juin 2011

- Anaïs LABESSOUILLE, 3<sup>ème</sup> année art, 150 Euros

Hébergés à Paris :

- Tom BOUET, 3<sup>ème</sup> année art, 100 Euros

- Kevyn BOURJOT, 2<sup>ème</sup> année art, 100 Euros

- Edwin CUERVO, 2<sup>ème</sup> année art, 100 Euros

- Lewis MARC, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

- Marion NAVARRO, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

- Théo OUAKI, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

- Quentin PERRICHON, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

- Pauline RIVIERE, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

- Delphine WIBAUX, 2<sup>ème</sup> année art 100 Euros

Total 1 050 Euros

▪ Séjour d'étude, Londres, 3 mois

- Nina LAURY, 4<sup>ème</sup> année art, 780 Euros

▪ Exposition « archipélique 3 » diplômée 2010

- Coline CASSE, diplômée 2010 100 Euros

▪ Participation au festival « Clin d'oeil » par la tenue d'un stand à Reims du 29 juin au 4 juillet 2011

- Fatiha HASKI, 4<sup>ème</sup> année design 400 Euros

- Anaïs LABESSOUILLE, 3<sup>ème</sup> année art 400 Euros

- Karen de Coninck, coordinatrice « pi-sourds » 400 Euros

Total 2080 Euros

Total Général 4916 Euros

**ARTICLE 2** Le montant total de 4 916 Euros (quatre mille neuf cent seize Euros) sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2011, nature 6714 - fonction 23, intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0696/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Cession du contrat de délégation de service public n°11/0231 pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du silo d'Arenc à la SAS " Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc" - Approbation de l'avenant n°1 au contrat.**

11-21261-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la Société VEGA, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, dûment notifié, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de dix ans.

Afin de faciliter l'exécution administrative de la délégation de service public, la Société VEGA, par décision de son conseil d'administration du 14 janvier 2011, a proposé de constituer une société dédiée à l'exploitation des espaces culturels du Silo, la SAS « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » au capital de 39 000 Euros réparti à hauteur de 26 000 Euros pour la société VEGA et 13 000 Euros pour la FNAC Spectacles.

Conformément aux dispositions du contrat et notamment son article 9, est requis l'accord préalable de la Ville de Marseille pour que cette société dédiée soit substituée à la société VEGA dans tous ses droits et obligations contractuels.

Il convient de préciser que la Société VEGA se porte garante de l'ensemble des obligations financières et des moyens de la SAS « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc », et que l'avenant, ci-annexé, est sans incidence sur l'économie générale du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°11/0231, relatif à la cession de ladite délégation à la SAS « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0697/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion animation et exploitation des espaces culturels du silo d'Arenc.**

11-21489-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la Société VEGA, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, dûment notifié, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de dix ans.

Conformément à l'article 5 de ce contrat, la mise en exploitation est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Par avenant n°1 du 27 juin 2011, la Ville de Marseille envisage la cession dudit contrat, conformément à son article 9, à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc ».

L'importance de l'ouverture au public du Silo d'Arenc, pour notre Ville, sonne comme un coup d'envoi de l'événement Capitale Européenne de la Culture et mérite à ce titre que soit apporté un soin tout particulier aux festivités inaugurales.

La Ville de Marseille a, en conséquence, souhaité que celles-ci se déroulent de manière continue tout au long du mois de septembre et comprennent une grande variété d'événements (journées portes ouvertes, visites guidées, soirées Opéra, Ballets, Concerts jeunes, Concert emblématique avec la Star internationale Pop Rock Georges Michaël...) gratuits pour le public en totalité ou en partie.

Cette organisation entraîne pour le Fermier des contraintes exorbitantes supplémentaires en l'empêchant de roder l'équipement dans les conditions initialement prévues ainsi que des mises à sa charge d'organisations de manifestations (organisation, frais de salle, réservations, paiement des troupes et artistes invités, billetteries corrélatives et assurances etc..) constitutives de coûts non assorties de possibilités de recettes correspondantes dont il convient de tenir compte par le versement d'une participation financière forfaitaire exceptionnelle adaptée d'un montant de 170 000 Euros TTC tel que le contrat d'affermage en prévoit la possibilité.

L'ensemble des dispositions prévues à cet effet, est précisé dans l'avenant n°2, ci-joint, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°11/0231 du 21 février 2011, conclu dans le cadre de la gestion, animation et exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0698/CURI

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Bibliothèque du Panier - 3 rue des Honneurs - 2<sup>ème</sup> arrondissement - Extension et aménagement de la cour semi-publique - Approbation de l'augmentation de l'affectation de programme relative aux travaux.**

11-21359-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0513/CESS du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal approuvait l'aménagement de l'ancien Couvent du Refuge dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre de l'extension de la Bibliothèque du Panier, sur la base d'un avant-projet sommaire.

Cette même délibération approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, d'un montant de 350 632,74 Euros.

Par délibération n°02/0407/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait à nouveau une extension de la Bibliothèque du Panier dans un bâtiment mitoyen de l'ancien Couvent du Refuge, d'une surface de 70 m<sup>2</sup> pour y regrouper différentes activités administratives et d'animation ainsi que l'aménagement de la cour semi-publique donnant accès à la bibliothèque.

Cette même délibération approuvait également l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, d'un montant de 180 000 Euros, portant ainsi le montant total de l'affectation de l'autorisation de programme de 350 632,74 Euros à 530 632,74 Euros.

A présent, les travaux d'extension de la Bibliothèque du Panier étant terminés, l'aménagement de la cour semi-publique doit être entrepris.

Mais auparavant, il convient de réactualiser le coût des travaux dont l'estimation avait été établie en 2001.

Ainsi, pour mener à terme cette opération dans sa globalité, il y a lieu de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture - Année 2001, relative aux travaux, à hauteur de 69 368 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 530 632,74 Euros à 600 000,74 Euros.

Cet équipement étant situé dans le périmètre de l'opération ANRU Centre Nord, qui a fait l'objet d'une convention de financement, est subventionné à ce titre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N°01/0513/CESS DU 16 JUILLET 2001  
VU LA DELIBERATION N°02/0407/CESS DU 11 MARS 2002  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture - Année 2001, relative aux travaux, pour l'extension de la Bibliothèque du Panier et l'aménagement de la cour semi-publique, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, à hauteur de 69 368 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 530 632,74 Euros à 600 000,74 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0699/CURI

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Création d'un Centre de Danse - Rue du Petit Versailles/5 avenue Rostand - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

11-21396-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1334/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la création d'un Centre de Danse, rue du Petit Versailles / 5, avenue Rostand, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux, d'un montant de 3 700 000 Euros.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal sollicitait une subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat.

A présent, alors que le chantier entre dans sa phase d'achèvement, des études acoustiques ont récemment mis en évidence un taux de réverbération élevé dans le studio moyen. Des travaux de correction acoustique s'avèrent ainsi nécessaires.

Par ailleurs, afin de garantir une sécurité optimale pour ce nouvel équipement culturel, il est proposé de poser des rideaux métalliques anti-effraction sur les baies et de mettre en place un gardiennage dans l'attente du démarrage de la saison culturelle en septembre 2011.

Enfin, il convient de réactualiser le coût des travaux dont l'estimation avait été établie en 2007.

Ainsi, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture, année 2007, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 3 700 000 Euros à 3 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N°07/1334/CESS DU 10 DECEMBRE 2007  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture - Année 2007, relative aux études et aux travaux, pour la création d'un Centre de Danse, rue du Petit Versailles / 5, avenue Rostand, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, à hauteur de 100 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 3 700 000 Euros à 3 800 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0700/CURI

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES ETUDES EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation de la Cité des Arts de la Rue sur le site des anciennes huileries l'Abeille, 225 avenue des Ayalades - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du protocole transactionnel relatif au règlement des travaux supplémentaires du marché n°06/1410 (lot 2) - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21532-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/0807/CESS du 4 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation de la Cité des Arts de la Rue dans les anciens bâtiments des Huileries l'Abeille situés dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°04/0604/CESS du 21 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme, l'avant-projet définitif ainsi que l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme qui a été portée à 11 300 000 Euros.

Par délibération n°07/0312/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le coût actualisé de l'opération «Réalisation de la Cité des Arts de la Rue» à hauteur de 13 000 000 d'Euros et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture, à hauteur de 1 700 000 Euros.

Suite à la délibération n°03/0478/CESS du 19 mai 2003 et à l'issue de la consultation, par le marché n°06/1410, notifié le 7 novembre 2006, la Ville de Marseille a confié à l'entreprise CARI les travaux de gros oeuvre/cloisons/doublages/étanchéité pour la réalisation de la Cité des Arts de la Rue.

Par avenant n°1, notifié le 2 février 2010, le montant du marché est passé de 3 306 700 Euros HT, soit 3 954 813,20 Euros TTC, à 3 386 753,90 Euros HT soit 4 050 557,66 Euros TTC.

Par avenant n°2, notifié en juillet 2010, le montant du marché est passé de 3 386 753,90 Euros HT, soit 4 050 557,66 Euros TTC, à 3 393 368,90 Euros HT, soit 4 058 469,20 Euros TTC.

En cours de chantier, la nécessité de terrassements et d'aménagements pour la réalisation de fondations par pieux pour le bâtiment F a été actée par ordre de service n°3 du 6 janvier 2009 retourné avec réserve par la société CARI.

Par ordre de service n°4 du 20 avril 2009, signé avec réserves par la société CARI, le maître d'œuvre prescrit la pose de pieux de confortement en vue de la stabilisation du talus situé en rive nord du bâtiment classé «sensibilité» (cf études du géotechnicien CEBTP Solen et avis du bureau de contrôle n° F10 171RO/ED/09/1048, F18 171RO/ED/09/1331, et n° F32 171RO/ED/09/2104).

Les ouvrages relatifs à ce lot ont été réceptionnés le 29 juillet 2010.

Par ordre de service notifié le 15 février 2011, la Ville de Marseille transmettait à la société CARI, en vertu de l'article 13.4.2 du CCAG Travaux, un décompte général avec un solde d'un montant de 1 356,33 Euros HT soit 15 974,18 Euros TTC avec révisions de prix définitives, hors travaux supplémentaires notifiés par ordres de service.

La société CARI, en application de l'article 13.4.4 du CCAG travaux retourne l'ordre de service avec réserves et produit le 24 février 2011, dans le délai de 45 jours requis, sa réclamation dans laquelle elle reprend les réclamations antérieures faites aux ordres de service pour un montant total de 903 980,38 Euros HT soit 1 081 160,53 Euros TTC.

Le mémoire a été examiné par le groupement de maîtrise d'œuvre, ILR Architecture. Il est apparu que pouvaient être pris en compte les travaux supplémentaires non prévus au marché initial et rendus nécessaires suite à la demande de la Ville de Marseille et de la maîtrise d'œuvre pour le bon fonctionnement des ouvrages prévus et pour répondre aux exigences du bureau de contrôle en terme de sécurité.

Le montant de ces travaux a été chiffré, après vérification par le maître d'œuvre, à la somme de 197 580 Euros HT, soit 236 305,68 Euros TTC, pour les travaux de terrassement, de pieux supplémentaires et de mise en conformité de l'ouvrage classé «sensible».

La Ville de Marseille versera donc à la société CARI la somme de 75 515 Euros + 122 065 Euros, soit 197 580 Euros HT, soit 236 305,68 Euros TTC, somme à laquelle il conviendra de rajouter 29 065,60 Euros TTC correspondant au taux financier applicable à ce type de travaux. De même, la Ville versera 17 656,81 Euros TTC pour les travaux du transformateur selon devis du 17 mai 2010 validé par le maître d'œuvre et pour les travaux réalisés suite aux ordres de service n°11,12 et 13.

De même, le maître d'ouvrage accepte de prendre en charge une prolongation de délai d'un mois et demi (mars/avril 2009) pendant lequel la maîtrise d'ouvrage a pris la décision de classer l'ouvrage «bâtiment sensible». Il accepte par conséquent de faire droit aux demandes indemnitaires pour l'indemnisation de la prolongation de délai contractuel à hauteur d'un mois et demi au vu des justificatifs fournis par la société CARI pour un montant de 75 960 Euros HT, soit 90 848,16 Euros TTC.

La prise en compte du montant du mémoire en réclamation de l'entreprise CARI nécessite des crédits supplémentaires évalués à 373 876,25 Euros TTC.

Par ailleurs, des protocoles transactionnels, relatifs aux marchés n°08/863 (lot 3), passé avec la société LANDRAGIN et n°08/860 (lot 6) passé avec la société CEGELEC SUD-EST, seront programmés à un prochain Conseil Municipal en vue de son approbation.

Ainsi, l'augmentation du coût actualisé de l'opération « Réalisation de la Cité des Arts de la Rue sur le site des anciennes Huileries l'Abeille » est évaluée à 500 000 Euros, ce qui la portera de 13 000 000 d'Euros à 13 500 000 d'Euros.

Il est proposé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme par nécessité de financer le paiement des sommes résultant de ces protocoles.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture - Année 1999, relative aux travaux supplémentaires mis en œuvre par le lot 2 d'un montant de 373 876,25 Euros, et prochainement par les lots 3 et 6, portant ainsi le coût de l'opération de 13 000 000 d'Euros à 13 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°99/0807/CESS DU 4 OCTOBRE 1999  
VU LA DELIBERATION N°03/0478/CESS du 19 MAI 2003  
VU LA DELIBERATION N°04/0604/CESS du 21 JUIN 2004  
VU LA DELIBERATION N°07/0312/CESS du 19 MARS 2007  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, qui a pour objet de préciser l'accord global amiable intervenu entre la Ville de Marseille et l'entreprise CARI.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture - Année 1999, à hauteur de 500 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 13 000 000 d'Euros à 13 500 000 Euros.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0701/CURI**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA  
CONSTRUCTION DES REGIES ET DE  
L'ENTRETIEN - Palais Longchamp - A pprobation  
des avenants n°2 aux conv entions d'honoraires  
n°02/455 et n°03/307 passés avec la Société  
Sud/Sud-Est Architectures.**

11-21380-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans sa séance du 4 avril 2011, par délibérations n°11/0380/CURI et n°11/0381/CURI, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 aux conventions d'honoraires n°02/455 et n°03/307, passé avec Monsieur Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques, dans le cadre des études menées sur le Palais Longchamp portant d'une part sur le rétablissement de la verrière zénithale et d'autre part sur les travaux des façades et espaces accessibles au public.

Or, il s'agit en fait d'avenants n°2, dans la mesure où, suite au changement de statut de Monsieur Botton, transformé en société d'Architecture de forme Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée Sud/Sud-Est Architectures, le Conseil Municipal, par délibération n°09/0132/FEAM du 30 mars 2009, a approuvé le transfert des conventions précitées à cette société dont Monsieur Botton est l'unique associé.

Il convient donc de rectifier cette erreur en faisant approuver deux nouveaux avenants aux conventions n°02/455 et n°03/307, portant le numéro 2, dont le contenu est identique aux précédents et passés avec la Société Sud/Sud-Est Architectures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°09/0132/FEAM DU 30 MARS 2009  
VU LA DELIBERATION N°11/0380/CURI DU 4 AVRIL 2011  
VU LA DELIBERATION N°11/0381/CURI DU 4 AVRIL 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont annulés les avenants n°1 aux conventions d'honoraires n°02/455 et n°03/307, passés avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et approuvés par délibérations n°11/0380/CURI et n°11/0381/CURI du 4 avril 2011.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'honoraires n°02/455 passé avec la Société Sud / Sud-Est Architectures.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'honoraires n°03/307 passé avec la Société Sud/Sud-Est Architectures.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0702/CURI**

**DELEGATION GENERALE LE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention triennale conclue avec l'Institut Français, établissement public à caractère industriel et commercial.**

11-21352-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0896/CURI du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue avec l'association Culturesfrance pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Par délibération n°10/1112/CURI du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé un premier versement à cette association de 18 000 Euros, au titre de la subvention de fonctionnement 2011.

Le 16 décembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Culturesfrance a décidé, en application de l'article 20 de ses statuts, la dissolution de l'association à compter de l'entrée en vigueur du décret n°2010-1965 du 30 décembre 2010, relatif à l'Institut Français et en application de l'article 21, l'attribution à l'Institut Français de l'actif net de l'association.

Créé par la loi du 12 juillet 2010, l'Institut français est le nouvel établissement chargé de mieux coordonner l'action culturelle de la France à l'étranger.

Cette nouvelle agence culturelle, constituée sous forme d'établissement public industriel et commercial et placée sous la tutelle du Ministre des Affaires Etrangères, se substitue à l'association Culturesfrance dont elle reprend les missions.

Soucieuse de renforcer les échanges artistiques internationaux sur son territoire, la promotion à l'étranger du travail d'artistes marseillais ainsi que son image de ville culturelle internationale, la Ville de Marseille souhaite poursuivre sa collaboration avec l'Institut Français, selon les dispositions précisées dans la convention jointe.

Le budget prévisionnel global, consacré chaque année au financement des projets relatifs aux échanges artistiques internationaux retenus par une commission d'experts s'élève à 90 000 Euros TTC ; il sera pris en charge pour moitié par la Ville de Marseille et l'Institut Français.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/0896/CURI DU 6 OCTOBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°10/1112/CURI DU 6 DECEMBRE 2010**

**VU LE DECRET N°2010-1695 DU 30 DECEMBRE 2010**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'annulation du premier versement de 18 000 Euros à l'association Culturesfrance, au titre de la subvention allouée pour l'année 2011.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'Institut Français.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Est approuvé le versement d'une subvention de 45 000 Euros à l'Institut Français, au titre de l'année 2011.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2011 de la Direction de l'Action Culturelle, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0703/CURI**

**DELEGATION GENERALE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Académie (BMVR) - Cours Belsunce - 1er arrondissement.**

11-21360-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0375/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour assurer l'exploitation et la maintenance multitechniques de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) sise cours Belsunce dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Les dimensions de cette Bibliothèque (surface utile : 18 000 m<sup>2</sup>), le nombre d'ouvrages qu'elle contient, sa vocation à accueillir un public nombreux (897 000 visiteurs en 2010) dans les meilleures conditions de sécurité et de confort, concourent à imposer que les nombreuses installations techniques de pointe de l'établissement, bénéficient d'une exploitation et d'une maintenance adaptées et performantes dans les domaines suivants :

- génie climatique,
- plomberie sanitaire,
- électricité courants forts,
- électricité courants faibles,
- protection incendie,
- groupes électrogènes,
- appareils élévateurs,
- appareils de levage,
- transitique.

Le marché n°08/0739, passé avec la Société IDEX Ingénierie pour une durée de quatre ans, arrive à expiration le 17 juillet 2012.

L'expérience acquise depuis l'ouverture, nous amène à proposer la passation d'un nouveau marché d'exploitation et de maintenance multitechniques ajusté aux exigences effectives de fonctionnement et prenant en compte les spécificités induites par le haut niveau technologique des équipements installés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :



**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°07/0375/CESS DU 19 MARS 2007  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements de la Bibliothèque Municipale à Voie Régionale de l'Alcazar (BMVR) dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0704/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Latinissimo Fiesta des Suds" - Modification de la délibération n°10/0642/CURI du 21 juin 2010 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°10/0706 du 22 juillet 2010.**

11-21047-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0642/CURI du 21 juin 2010, a été approuvé le versement d'une subvention d'investissement de 62 000 Euros à l'association « Latinissimo Fiesta des Suds », objet de la convention de développement culturel n°10/0706 du 22 juillet 2010.

Cette subvention était attribuée dans le cadre de travaux de sécurité et d'accueil du public, représentant un coût global estimé à 220 644 Euros et pour lesquels avait été sollicitée l'aide financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour un montant respectif de 62 000 Euros ; la participation financière de l'association s'élevant à 34 644 Euros.

Or, l'association « Latinissimo Fiesta des Suds » vient de nous faire savoir que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ne souhaite plus soutenir financièrement l'opération d'équipement des Docks des Suds dont le budget revu à la baisse est désormais porté à 168 900 Euros.

Cette modification est précisée dans l'avenant n°1 à la convention n°10/0706, ci-annexé.

Les participations de la Ville et du Conseil Général restent inchangées

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0642/CURI DU 21 JUIN 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°10/0706 du 22 juillet 2010.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

• • •

**11/0705/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Soutien à l'innovation culturelle artistique et littéraire en 2011 - Attribution de subventions à diverses associations.**

11-21372-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider l'innovation culturelle, artistique et littéraire de la jeune création contemporaine afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion.

Les projets proposés ont été soumis à l'avis de comités d'experts dans chacun des secteurs culturels considérés : musique, danse, arts plastiques, livre, théâtre.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention.

Le montant global de la dépense s'élève à 395 000 Euros (trois cent quatre vingt quinze mille Euros). Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par les associations et de la réalisation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'aide au projet en 2011 aux associations culturelles selon les états détaillés ci-après :

IB 6574/311

SECTEUR MUSIQUE	Montant	en Euros
ASSOCIATION QUARTIERS NORD	5	000
C BARRE		5 000
LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	5	000
LA MESON		5 000
ACCORDS EN SCENE	4	000
COLA PRODUCTION	4	000
KANTATIK RECORDS	4	000
LES VOIES DU CHANT	4	000
VAI LA BOTT		4 000
WA HARMONIE		4 000
COLOMBE RECORDS	3	500
PICANTE		3 500
ACCOULES SAX	3	000
CO OPERATIVE	3	000
L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	3	000
LE CHANT DU VOISIN	3	000
LES AMIS DE L'ENSEMBLE PYTHEAS		3 000
ART TEMPS REEL	2	500
BINTANG TIGA		2 500

CANTATRIX	2	500
ILES DU SUD	2	500
INDECHIFFRABLES	2	000
LES VALLONES	2	000
SABA	2	000
VARIATIONS	2	000
SOUS TOTAL IB 6574 311	84	000

## IB 6574/311

SECTEUR DANSE	Montant	en Euros
SB 03	10	000
IMAGES EN ACTION CIE KO COM		7 000
LES BALLETS DE LA PARENTHESE		7 000
COMPAGNIE LE REVE DE LA SOIE		6 000
COMPAGNIE SKALEN	5	000
LA META CARPE	5	000
CAMPO	4	000
LAZA	4	000
COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS		3 000
MOTUS COMPAGNIE DE DANSEURS		3 000
SALTATRIX	3	000
2B2B	3	000
SOUS TOTAL IB 6574 311	60	000
TOTAL IB 6574 311	144	000

## IB 6574/312

SECTEUR ARTS PLASTIQUES	Montant en Euros
ORANGE BLEUE	12 000
OU	12 000
VOL DE NUITS	8 000
SPRAY	6 000
ASS P POSTER	5 000
COMMUNE	5 000
L'ARRIMEUSE	5 000
TECHNE	5 000
TCHIKEBE CREW	4 500
LA TOURNURE	4 000
SPORE	4 000
LE 7EME CONTINENT	3 500
ALPHABETVILLE	3 000
CYCLOPE MARSEILLE	3 000
DOCUMENTS D ARTISTES	3 000
FONDCOMMUN	3 000
LA CHAMBRE CLAIRE	3 000
LA POISSONNERIE	3 000
SAFFIR	3 000
TELE NOMADE	2 000
VIDEOSPREAD	2 000
LABELMARSEILLE	1 000
SOUS TOTAL IB 6574 312	100 000

## IB 6574/312

SECTEUR LIVRE	Montant	en Euros
SUR LA PLACE	6	500
DES AUTEURS AUX LECTEURS		4 000
ART BOOK COLLECTIF	3	000
COUP D'CHAPEAU	3	000
LA COMPAGNIE DES REVES URBAINS		3 000
LE PORT A JAUNI	3	000
METAMORPHOSES ARTS ET COMMUNICATION		2 500

RAISONS DE CATALOGUE	2	500
FIDEL ANTHELME X	2	000
IF		1 500
SOUS TOTAL IB 6574 312		31 000
TOTAL IB 6574 312		131 000

## IB 6574/313

SECTEUR THEATRE	Montant	en Euros
DIDASCALIES AND CO		14 000
SKAPPA	8	000
LES TRAVAILLEURS DE LA NUIT		7 000
ORNIC ART		6 000
VOL PLANE	6	000
ANIMA THEATRE	5	000
CELA NE FINIRA JAMAIS	5	000
CITHEA		5 000
COMPAGNIE BUCHINGER S BOOT		5 000
COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	5	000
KATI BUR		5 000
L'ORPHELINE EST UNE EPINE DANS LE PIED		5 000
LE FRUIT DE LA DISCORDE		5 000
PILE POIL		5 000
VASISTAS SV	5	000
DYNAMO THEATRE	4	000
EN RANG D OIGNONS	4	000
GROUPE MARITIME DE THEATRE		4 000
LE BRUIT DES NUAGES	4	000
MANIFESTE RIEN	4	000
ASSOCIATION LA CRIATURA	3	000
AURIGE FOREVER	3	000
LALAGE	3	000
TOTAL IB 6574 313		120 000

**ARTICLE 2** La dépense, d'un montant global de 395 000 Euros (trois cent quatre vingt quinze mille Euros) sera imputée au Budget Primitif 2011 de la Direction de l'Action Culturelle, selon les répartitions suivantes :

- nature 6574 - fonction 311 : 144 000 Euros
- nature 6574 - fonction 312 : 131 000 Euros
- nature 6574 - fonction 313 : 120 000 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0706/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTIVITE CULTURELLE - OPERA - A l'approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL) - Saison 2011/2012.**

11-21382-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille accorde son soutien au Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques, représenté par son Directeur Général M. Gérard Founau.

Créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille, le CNIPAL est depuis 1996 entièrement réservé aux seuls chanteurs solistes qui désirent parfaire leur préparation à une carrière d'artistes lyriques, ou qui souhaitent approfondir certains rôles, ainsi que des aspects spécifiques du répertoire d'Opéra.

Cette année encore, la Ville de Marseille mettra à disposition du CNIPAL le foyer de l'Opéra ainsi que le personnel d'accueil et technique pour l'organisation de quinze récitals en matinée, pour la saison 2011/2012 : cette aide est estimée à 30 000 Euros TTC.

L'accès sera gratuit et aura pour objectif de faire connaître les artistes du CNIPAL.

Ce dernier se chargera de l'organisation de la manifestation : préparation des chanteurs, publicité, location du matériel d'éclairage, paiement de la SACEM... pour un montant estimatif de 26 641 Euros.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La Ville de Marseille-Opéra est autorisée à mettre gratuitement à la disposition du CNIPAL le Foyer de l'Opéra ainsi que le personnel d'accueil et technique pour l'organisation des quinze récitals prévus. Cette aide est estimée à 30 000 Euros TTC.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0707/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTIVITE CULTURELLE - OPERA - A l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association du Concours International d'Opéra en septembre 2011.**

11-21383-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'accorder son soutien à l'Association du Concours International d'Opéra de Marseille, présidée par Monsieur Gérard Founau et organisatrice du 12<sup>ème</sup> Concours International d'Opéra dont les épreuves éliminatoires et la finale se dérouleront à l'Opéra du 3 au 9 septembre 2011.

Ce concours, ouvert aux chanteurs lyriques de moins de 33 ans s'est fixé comme objectif d'aider et de favoriser le lancement de jeunes et talentueux interprètes à l'aube de leur carrière.

Le jury international composé de personnalités éminentes, venues du monde entier, ne peut qu'accroître le rayonnement de notre métropole dans sa tradition de capitale lyrique.

L'Association du Concours International d'Opéra de Marseille se chargera de l'organisation de la manifestation : billetterie, location d'un piano à queue, publicité, paiement et cachet du chef d'orchestre dirigeant la finale, dotation des prix des lauréats, droits d'auteur ainsi que le paiement des heures supplémentaires du personnel technique.

L'ensemble de ces prestations est estimé à 297 785 Euros.

Pour sa part, la Ville de Marseille s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association, la grande salle en ordre de marche, le personnel technique et de salle nécessaire à la bonne marche du concours, les musiciens de l'Orchestre Philharmonique, le grand foyer de l'Opéra ; prestations représentant un coût estimé à 72 700 Euros, considérées comme un avantage en nature.

L'entrée aux épreuves éliminatoires et aux demi-finales sera libre et gratuite ; l'accès à la finale sera payant et la recette de billetterie fera l'objet de partage suivant :

- 15% pour la Ville de Marseille/Opéra
- 85% pour l'Association du Concours International d'Opéra de Marseille.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée autorisant à mettre gratuitement à la disposition de l'Association du Concours International d'Opéra de Marseille, la salle de l'Opéra, y compris le personnel technique, le personnel de salle ainsi que son Orchestre Philharmonique pour la finale. L'ensemble de ces prestations sont considérées comme une subvention en nature pour une valeur estimée à 72 700 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de partenariat conclue entre l'Association du Concours International d'Opéra de Marseille et la Ville de Marseille/Opéra.

**ARTICLE 3** Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget correspondant, code service 20904 - fonction 311.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0708/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTIVITE CULTURELLE - OPERA - A l'approbation de la convention de mise à disposition de l'Orchestre de l'Opéra de Marseille au profit du Grand Théâtre de Provence pour l'organisation d'un concert le 27 septembre 2011.**

11-21414-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'accroître sa renommée et de favoriser l'expérience et l'ouverture à d'autres scènes nationales, l'Orchestre de l'Opéra de Marseille se rendra au Grand Théâtre de Provence le 27 septembre 2011 pour un concert dirigé par Adrian Prubava et dont le programme est constitué de l'ouverture des Vêpres Siciliennes de Verdi, du concerto pour violoncelle de Barber et de la Symphonie n°4 de Tchaïkovski.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 30 000 Euros TTC.

Les participations sont estimées pour la Ville de Marseille à 12 000 Euros TTC et pour le Grand Théâtre de Provence à 18 000 Euros TTC.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée pour la saison 2011/2012 la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille / Opéra et le Grand Théâtre de Provence, conclue dans le cadre de l'organisation d'un concert donné au Grand Théâtre de Provence le 27 septembre 2011. Les participations sont estimées pour la Ville de Marseille à 12 000 Euros TTC et pour le Grand Théâtre de Provence à 18 000 Euros TTC.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget de l'Opéra, code service 20 904 – fonction 311.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0709/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTIVITE CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - A l'approbation d'une convention de partenariat conclue avec l'Education Nationale concernant les classes à horaires aménagés du Collège Longchamp.**

11-21428-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) et l'Education Nationale souhaitent formaliser le partenariat pédagogique, objet de la convention ci-jointe, et prévoyant :

- une mise à disposition de moyens logistiques (salles de cours, capacités d'organisation d'événements) et de compétences (coordination, projets éducatifs adaptés conduits en commun) durant des temps scolaires aménagés,

- l'organisation de recrutements communs au collège Longchamp et au CNRR conduisant à une scolarité aménagée pour les élèves du collège simultanément élèves au CNRR.

Vis-à-vis de la mission du Conservatoire cette convention vient compléter et affiner le partenariat existant sur le même objet entre le collège Thiers et le CNRR.

En effet ces dernières années ont permis de constater l'insuffisance du nombre de places en classe à horaires aménagés musique au niveau collège et la nécessité d'élargir la base de recrutement du Bac professionnel musique au niveau lycée.

Cette convention qui double le nombre de places en collège répond à cet objectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'Education Nationale concernant les classes à horaires aménagés musique au collège Longchamp.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions liées à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0710/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'un contrat de coréalisation concernant l'édition 2011 du Festival des Musiques Interdites, conclu avec "l'Association Pour le Forum Autrichien/Association pour le Festival des Musiques Interdites".**

11-21384-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille s'est associé au Festival des Musiques Interdites qui vise à réhabiliter les compositeurs opprimés par le régime nazi.

Ce partenariat entre la Ville de Marseille/Opéra et « l'Association Pour le Forum Autrichien/Association pour le Festival des Musiques Interdites » se développe pour la sixième année consécutive et s'inscrit dans le cadre de Marseille Capitale de la Culture 2013. Cette manifestation, d'abord intitulée Festival des Musiques Dégénérées, puis aujourd'hui, Festival des Musiques Interdites par le III<sup>ème</sup> Reich, pour en faciliter la compréhension par le grand public, permet de jouer un répertoire méconnu et de grande qualité.

Dans le cadre de la programmation de ce Festival, l'Opéra souhaite, présenter les spectacles suivants :

- Malher le Centenaire le 7 juillet 2011,
- Paroles d'exil Glanzberg le 8 juillet 2011,
- Nuit pianos-musique de chambre avec la participation de Rachida Brakni le 10 juillet 2011.

Le budget total de la manifestation est estimé à 162 100 Euros TTC.

L'apport de la Ville de Marseille, estimé à 16 400 Euros TTC, concerne :

- la mise à disposition de l'orchestre en grande formation,
- la mise à disposition du personnel de salle,
- la mise à disposition d'un grand Foyer pour la tenue de la conférence de presse.

L'apport de l'Association pour le Forum Autrichien/Association pour le Festival des Musiques Interdites, estimé à 145 700 Euros TTC, comprend :

- la coordination et la conception de la manifestation,
- les frais en cachets artistiques,
- les déclarations à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD),
- des opérations de communication.

Le prix des places est fixé à : 42 Euros assis placé, 27 Euros assis placement libre, 5 Euros dans l'herbe.

L'ensemble des recettes ira au profit de l'Association pour le Forum Autrichien / Association pour le Festival des Musiques Interdites.

Le contrat de partenariat ci-joint précise l'ensemble des dispositions relatives à cet accord de coréalisation conclu avec l'association pour le Forum Autrichien/Association pour le Festival des Musiques Interdites.

Il convient de signaler que ce Festival bénéficie du soutien de fonds européens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat de coréalisation ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille / Opéra et « l'Association Pour le Forum Autrichien/Association pour le Festival des Musiques Interdites ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses de cette coréalisation seront imputées au Budget de l'Exercice 2011 suivant la nature et la fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0711/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de coproduction conclu entre la Ville de Marseille/Opéra, le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie Européenne de Musique pour l'ouvrage "la Clémence de Titus" de Mozart.**

11-21417-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la décision de coproduire avec le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie Européenne de Musique, l'Opéra « La Clémence de Titus », ouvrage méconnu du répertoire français, qui sera donné à Aix en juillet 2011 pour six représentations, puis au Capitole de Toulouse en 2012 et enfin à Marseille les 4,7,10 et 12 mai 2013.

Le budget global de la coproduction est estimé à 763 058 Euros HT.

L'apport de la Ville de Marseille/Opéra est estimé à 11,4% de ce coût. La part du Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et des autres coproducteurs confondus s'élève à 88,6%, dont 15,87% au titre de la participation du Capitole de Toulouse.

L'Opéra de Marseille en tant que coproducteur devra pour présenter ce spectacle verser la somme de 87 000 Euros HT au Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence.

Les différentes modalités de cette coproduction sont détaillées dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat de coproduction ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille/Opéra, le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie Européenne de Musique.

**ARTICLE 2** Est approuvée la participation financière de la Ville de Marseille/Opéra de 87 000 Euros HT, représentant 11,4% du coût global s'élevant à 763 058 Euros HT.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

**ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées sur les budgets correspondants.

**ARTICLE 5** Les recettes éventuelles de cette coproduction seront constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0712/CURI

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DES ETUDES ET REFERENTIEL PATRIMOINE - 2<sup>ème</sup> arrondissement - Projet de relogement d'Allo-Mairie et du Standard de la Ville au n°54 rue Caisserie - Approbation de l'affectation de programme.**

11-21525-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait l'affectation d'une autorisation de programme permettant le lancement des études de diagnostic sur la bâtiment situé au 54 rue Caisserie.

Suite aux études de diagnostic réalisées et en vue de reloger deux services de la Ville dans ce bâtiment, la Direction de l'Internet et la Direction de la Communication Service Presse, des premiers travaux ont été réalisés en 2009 et 2010, au titre des grosses réparations, consistant essentiellement en des aménagements intérieurs.

Il convient, aujourd'hui, de poursuivre les travaux commencés sur ce bâtiment afin de permettre le relogement d'Allo-Mairie et du Standard dans les locaux vacants du rez-de-chaussée ainsi que dans les locaux qui seront prochainement libérés au 2<sup>nd</sup> étage, par le départ du service Presse ainsi que celui de la Direction de l'Entretien.

Le relogement d'Allo-Mairie et du standard sur un même site est motivé par les raisons suivantes :

- la libération de l'immeuble de la Montée Saint Esprit, qui accueille actuellement le standard, dont la cession a été actée,
- le regroupement du standard avec Allo-Mairie, afin de rapprocher ces deux entités sur un même site sécurisé par des installations réseaux et électriques communes,
- l'arrêt de la location du 19, rue de la République, qui accueille aujourd'hui Allo-Mairie,
- la pérennisation d'un bâtiment, dont la Ville est propriétaire, avec la réalisation de travaux liés aux aménagements intérieurs propres à ce relogement mais aussi aux travaux de réfection de l'immeuble.

Afin de répondre au mieux aux besoins identifiés pour ce relogement, en terme de fonctionnalités, de contraintes particulières, de type de locaux, de conditions de travail, il y a lieu de prévoir les travaux suivants :

- travaux d'aménagements intérieurs afin d'accueillir ce relogement et notamment le centre d'appels qui sera implanté au rez-de-chaussée, dans des conditions de surfaces, d'ergonomie, de confort et de luminosité nécessaires à leur bon fonctionnement,
- travaux portant sur l'ensemble du bâtiment et son enveloppe : suites aux études de diagnostic suivies par le STB Nord Littoral, et dans un souci de pérennisation des travaux déjà réalisés sur ce bâtiment, des travaux de ravalement de façades, de remplacement des menuiseries, de réfection des toitures, de modernisation du chauffage et de la climatisation, de remplacement de l'ascenseur, d'aménagement des espaces extérieurs, de création éventuelle d'un accès indépendant pour le 1<sup>er</sup> étage, sont apparus nécessaires,

- la mise en place du mobilier nécessaire à ce relogement,
- enfin, des travaux relatifs aux infrastructures réseau et à la sécurisation électrique du site sont indispensables pour assurer le fonctionnement et l'autonomie du site.

Aussi, afin de réaliser ces travaux, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, nécessaires pour ce relogement à hauteur de 1 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°06/0131/EFAG DU 27 MARS 2006  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux nécessaires à la pérennisation de l'immeuble situé au 54 rue Caisserie ainsi que les travaux d'aménagement nécessaires au relogement d'Allo-Mairie et du standard dans les locaux situés au rez-de-chaussée et au 2<sup>nd</sup> étage de cet immeuble.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 1 400 000 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget des exercices 2011 et suivants.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0713/CURI

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - DIVISION VALORISATION - Tous arrondissements et hors commune - Interventions spécifiques sur immeubles à loyers - Tranche 1 - Approbation de l'affectation de programme.**

11-21527-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte dans son patrimoine privé un contingent d'immeubles à loyers. Afin de lui permettre d'honorer ses responsabilités de propriétaire bailleur, il s'avère nécessaire en plus de l'entretien régulier de faire réaliser des interventions spécifiques. L'objet de cette demande d'affectation d'autorisation de programme destinée aux biens loués est motivé par les raisons suivantes :

- protéger Monsieur le Maire dans sa responsabilité de bailleur
- garantir le clos et le couvert
- maintenir l'habitabilité.

Afin de garantir la sécurité et l'hygiène aux occupants locataires de certains des immeubles à loyers des seize arrondissements de la Ville mais aussi de ceux situés hors de la commune, il y a lieu de faire réaliser des études et des travaux relatifs aux domaines suivants :

- création de sanitaires
- restauration de toiture
- remplacement de menuiseries extérieures
- contrôle structurel des bâtis présentant un danger apparent
- mise en conformité électrique
- mise en conformité des infrastructures réseaux.

Les missions d'études et de travaux seront attribuées dans le cadre des marchés adjudicataires de la Ville et le cas échéant par Marché à Procédure Adaptée dérogatoire.

Il y a donc lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et rayonnement international » à hauteur de 1 000 000 d'Euros année 2011 pour mener une première tranche d'études et de travaux indispensables dans les immeubles à loyers du patrimoine privé de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International Année 2011 à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour la réalisation d'une première tranche d'interventions spécifiques sur les immeubles à loyers du patrimoine privé de la Ville de Marseille situés dans les seize arrondissements et hors commune.

**ARTICLE 2** Est approuvé pour la passation de ces commandes d'études et de travaux le recours aux marchés à bons de commande dont s'est dotée la Ville et à la passation d'un Marché à Procédure Adaptée dérogatoire le cas échéant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

**11/0714/CURI**

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE  
IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - DIVISION  
VALORISATION - 14 traverse de la Seigneurie -  
9<sup>ème</sup> arrondissement - Mise en sécurité des  
locaux de l'association Alzheimer.**

11-21529-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Alzheimer occupe aujourd'hui pour son activité un bâtiment appartenant au patrimoine privé de la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire. Ce bâtiment situé 14 traverse de la Seigneurie dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement se trouve dans l'emprise du futur boulevard urbain sud dont la réalisation en terme de date pour la partie centrale où il se trouve fait l'objet d'une programmation de travaux après 2018.

En attendant une démolition d'ores et déjà prévue dans le cadre du percement du nouveau boulevard, ce bâtiment doit rester occupé pour éviter d'être squatté. Cependant, il pose des problèmes de sécurité et de conformité pour y maintenir l'activité de l'association Alzheimer.

L'objet de cette demande d'affectation d'une autorisation de programme est motivé par les raisons suivantes :

- conforter le travail d'une association dont l'action humanitaire est reconnue

- éviter le squat d'un bâtiment propriété de la Ville qui serait laissé vide.

Afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par l'association Alzheimer que ce soit en terme de fonctionnalité pour un local associatif et de sécurité dans un bâtiment appartenant au domaine privé de la Ville les travaux suivants devront être réalisés :

- remplacement des gouttières et des descentes d'eaux pluviales
- réfection réseau d'assainissement
- création d'une rampe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- mise en conformité sécurité contre incendie
- création de sanitaires.

Il y a donc lieu d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2011 à hauteur de 150 000 Euros au titre de l'année 2011 pour mener les études et les travaux nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement du local associatif occupé par l'association Alzheimer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2011 à hauteur de 150 000 Euros pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise en sécurité et au bon fonctionnement des locaux associatifs actuellement occupés par l'association Alzheimer au 14 traverse de la Seigneurie dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvé pour la passation de ces commandes d'études et de travaux le recours aux marchés à bons de commande dont s'est dotée la Ville et au Marché à procédure Adaptée dérogatoire le cas échéant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

**11/0715/CURI**

**DELEGATION GENERALE DE LA VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA  
CONSTRUCTION DES REGIES ET DE  
L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES  
BATIMENTS EST - Mise en sécurité et  
restauration de l'église Sainte Marguerite, 9<sup>ème</sup>  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux  
travaux.**

11-21502-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1271/EHCv du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait le lancement des études et le confortement des structures consécutifs aux dégradations des églises communales Mazargues Saint Roch et Sainte Marguerite situées dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, et une affectation d'autorisation de programme relative aux études et aux mesures conservatoires pour un montant de 90 000 Euros

Par délibération n°11/0112/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal approuvait, pour la réfection en urgence du clocher de l'église Sainte Marguerite, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux conservatoires de 80 000 Euros portant le coût de l'opération à 170 000 Euros

Depuis, la réalisation d'un diagnostic complet des structures a révélé des désordres importants affectant les structures des églises Mazargues Saint Roch et Sainte Marguerite.

Sur la base de ce diagnostic des études de faisabilité mettent en évidence que l'église Sainte Marguerite est prioritaire.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, relative aux travaux, d'un montant de 900 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N°07/1271/EHCV DU 10 DECEMBRE  
2007  
VU LA DELIBERATION N°11/0112/CURI DU 7 FEVRIER 2011  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de mise en sécurité et de restauration de l'église Sainte Marguerite située dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, relative aux travaux, à hauteur de 900 000 Euros.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

**ARTICLE 4** Est pris acte de la modification apportée à la délibération n°11/0112/CURI du 7 février 2011, au niveau du libellé du projet auquel a été imputée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, soit Environnement 2007 au lieu de Culture et Rayonnement International 2007.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0716/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTIF N° DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET  
CONGRES - Attribution de subventions  
exceptionnelles pour congrès et colloques.**

11-21434-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Instituts Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conférence and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- La Fédération Française de Bridge est composée de 23 Comités Régionaux dont le Comité de Provence qui fédère 90 clubs et 7 500 licenciés et qui comporte le plus de champions après le Comité de Paris.

Depuis 2008, l'association loi 1901 dénommée « Festival de Bridge de Marseille » organise un événement afin d'attirer des joueurs de niveau au moins national qui ont l'habitude de participer à d'autres festivals plus anciens. Cette année, le 4<sup>ème</sup> festival de Bridge de Marseille se déroulera du 9 au 11 septembre 2011 au Florida Palace.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 23 400 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association « Festival de Bridge de Marseille ».

- L'association les « Actualités du Pharo », émanation de l'Institut de Médecine Tropicale du Service de Santé des Armées organise du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2011 à l'auditorium du Pharo, ses « 17<sup>èmes</sup> Actualités du Pharo : Mère-Enfant sous les tropiques ».

Cette rencontre scientifique des pays francophones autour des mortalités maternelles et « infanto-juvéniles » dans le monde réunira les responsables de la santé plus particulièrement des pays tropicaux ou subtropicaux autour de ce problème majeur de santé publique, thématique constituant un des principaux objectifs de développement du Millénaire.

Sera notamment entre autre abordée la place de l'Infectiopol du Sud de la France comme leader dans la recherche et la thérapeutique des maladies réémergentes.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 67 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association les Actualités du Pharo.

- Créée à Marseille en février 2005, l'association Imago Production a pour objectif de promouvoir les initiatives économiques sur le plan régional à travers la production de contenus audiovisuels thématiques.

Cette dernière organise les 14 et 15 octobre 2011 au Pôle Média de la Belle de Mai, un festival international de la Web-série intitulé le « Marseille Web Festival ». Ce colloque a pour but d'exposer, de promouvoir, de réunir des professionnels des filières cinéma, audiovisuel, multimédia, communication mais également de présenter de nouvelles œuvres venues du monde entier avec la sélection des 20 Web-séries.

Marseille est la première ville européenne à accueillir cet événement parrainé par le « L.A Web Fest » (Festival de Los Angeles) organisé par des producteurs indépendants américains. Ainsi, cette opération d'envergure lui confère une image de ville moderne tournée vers les nouvelles technologies et un certain rayonnement international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 131 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Imago Production.

- La Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF) a pour mission d'étudier les maladies respiratoires sous tous leurs aspects. Ses actions sont multiples : formation et perfectionnement des pneumologues, promotion de la recherche et de l'enseignement. La SPLF a aussi vocation à mettre en place la prévention au travers d'actions de sensibilisation, de dépistage et d'éducation thérapeutique de maladies respiratoires comme l'asthme, la broncho-pneumopathie chronique obstructive et les maladies professionnelles.

Cette association organise du 13 au 16 septembre 2011 au Palais du Pharo, ses « Cours du Groupe d'Oncologie de Langue Française GOLF 2011 » qui réuniront pendant quatre jours des médecins, des professeurs régionaux, nationaux et internationaux et ce, afin de créer des échanges de savoir et de savoir-faire en matière de prévention et de thérapie de maladies respiratoires.



Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 270 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Société de Pneumologie de Langue Française.

- Les instruments optiques font l'objet d'un nombre croissant d'applications industrielles et d'une recherche approfondie dans les domaines de l'imagerie, la vision, la défense, le spatial, les télécommunications, le transport, la fusion par laser...

Les utilisateurs sont de plus en plus exigeants en matière de performance ce qui amène les concepteurs et fabricants de systèmes optiques à être confrontés à des défis de plus en plus importants dans ce domaine.

C'est en ce sens que l'International Society for Optical Engineering « SPIE Optical », association américaine à but non lucratif, organise du 5 au 8 septembre 2011 au World Trade Center, un congrès intitulé « Spie Optical Systems Design – collocated with Optical Complex Systems ».

L'objectif de ce congrès est de présenter le travail de cette association et de permettre d'échanger sur le sujet dans le cadre d'un forum interdisciplinaire composé de techniciens, d'ingénieurs, de chercheurs impliqués dans l'optique instrumentale à tous les niveaux.

Cette manifestation attirera près de 400 participants venus des quatre coins du monde dont certains se rendront pour la première fois dans la cité phocéenne.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 246 979 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'International Society for Optical Engineering (SPIE Optical).

- La Société Française d'Optique (SFO) organise du 4 au 7 juillet 2011 au Campus Saint Charles le congrès « Optique Marseille 2011 ».

Cette manifestation est la réunion de quatre grandes conférences sur l'optique et la photonique en France à savoir : la journée nationale d'optique guidée, les horizons de l'optique, la journée nationale des cristaux pour l'optique et le congrès sur les lasers et l'optique quantique.

Cet événement a lieu tous les quatre ans, et cette année c'est Marseille qui a été choisie pour l'accueillir. L'objectif prioritaire de cette rencontre scientifique et pédagogique est de réunir de jeunes chercheurs afin que ces derniers découvrent la communauté française de l'optique et de la photonique.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 138 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Société Française d'Optique.

- L'organisation internationale ITER présente du 12 au 16 septembre 2011 au Palais du Pharo sa « 22<sup>ème</sup> conférence internationale dans le domaine des aimants et du magnétisme ».

Cette conférence qui réunira des experts mondiaux de premier plan, présentera les avancées réalisées qui ont permis aux aimants de jouer un rôle clé dans des domaines aussi variés que l'imagerie médicale, la physique des particules à hautes énergies...

Cet événement consiste en un immense forum rassemblant les spécialistes internationaux (ingénieurs et chercheurs) du domaine des aimants et du magnétisme, afin de faciliter les échanges, les discussions, les réflexions et de facto optimiser les collaborations dans le domaine de la recherche sur les aimants.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 660 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'organisation internationale ITER.

- La Fédération Française d'Etude de la Reproduction (FFER) organise ses « 16<sup>èmes</sup> journées annuelles d'Etude de la Reproduction » du 21 au 23 septembre 2011 au Palais du Pharo.

Ces journées annuelles permettent de réunir près de 800 congressistes parmi lesquels des médecins cliniciens ou biologistes et des professionnels de santé concernés par la reproduction humaine.

La FFER, qui réunit dix sociétés savantes, souhaite, par le biais de ces journées d'étude, mener une réflexion collective autour du thème de la reproduction, quels que soient les spécialités et le mode d'exercice. Les membres des cinq équipes d'Assistance Médicale à

la Procréation de la région sont mobilisés pour l'organisation de ce congrès.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 400 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Fédération Française d'Etude de la Reproduction.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- 4<sup>ème</sup> festival de Bridge de Marseille (dos 52/11) : 2500 Euros

Organisme bénéficiaire : association du Festival de Bridge de Marseille

- 17<sup>èmes</sup> Actualités du Pharo : Mère-Enfant sous les tropiques (dos 33/11) : 3000 Euros

Organisme bénéficiaire : association les Actualités du Pharo

- Marseille Web Festival (dos 13/11) : 5000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Imago Production

- Cours du Groupe d'Oncologie de Langue Française GOLF 2011 (dos 58/11) : 5000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Société de Pneumologie de Langue Française

- Spie Optical Systems Design - Optical Complex Systems (dos 57/11) : 5000 Euros

Organisme bénéficiaire : International Society for Optical Engineering (SPIE Optical)

- Optique Marseille 2011 (dos 55/11) : 5 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Société Française d'Optique

- 22<sup>ème</sup> conférence internationale dans le domaine des aimants et du magnétisme (dos 53/11) : 11 500 Euros

Organisme bénéficiaire : organisation internationale ITER

- 16<sup>èmes</sup> journées annuelles d'Etude de la Reproduction (dos 02/11) : 5000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Fédération Française d'Etude de la Reproduction.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de quarante deux mille Euros (42 000 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 :

- nature 6574 – fonction 95 : 30 500 Euros

- nature 65738 – fonction 95 : 11 500 Euros.

**ARTICLE 3** Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0717/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques - Congrès " From Fat Reinjection to Regenerative Medicine ".**

11-21554-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association loi 1901 « Recherche Réhabilitation Main Trauma », qui a pour but de promouvoir les recherches en pathologie de la main, organise le 9 juillet 2011 dans l'amphithéâtre de Marseille Provence Métropole au Pharo, une journée scientifique internationale intitulée « From Fat Reinjection to Regenerative Medicine ».

Cette journée a pour objectif d'informer les cliniciens et les scientifiques sur la chirurgie plastique et réparatrice des membres, d'améliorer la qualité des soins des blessés et de présenter les innovations médicales majeures (micro-réinjection). Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 27 400 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association « Recherche Réhabilitation Main Trauma ».

Cet événement ayant des retombées significatives en termes d'image et d'économie locale, notre municipalité doit soutenir ce dernier en octroyant une subvention exceptionnelle à ladite association organisatrice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de trois mille cinq cents Euros (3 500 Euros) à l'association « Recherche Réhabilitation Main Trauma », pour l'organisation de son congrès intitulé « From Fat Reinjection to Regenerative Medicine » (dos 68/11).

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de trois mille cinq cents Euros (3 500 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011, nature 6574 – fonction 95.

**ARTICLE 3** La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0718/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques - Congrès "Lift 2011 - Be Radical".**

11-21555-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) qui a pour objet de favoriser et développer les usages et applications de l'Internet nouvelle génération organise du 6 au 8 juillet prochain au Palais du Pharo, une conférence intitulée « Lift 2011-Be radical ».

Après deux éditions d'un événement plébiscité par plus de mille participants, cette conférence revient donc à Marseille pour trois jours d'expérience d'un genre nouveau.

Cette conférence se focalisera sur l'innovation de rupture.

Des transports à la santé, de l'environnement à l'enseignement, les technologies numériques n'apportent pas seulement une amélioration des systèmes existants : elles produisent ou appuient des approches en rupture, qui transforment les métiers, la nature même des besoins et des services, les modèles d'affaires, les jeux d'acteurs.

« Lift 2011-Be Radical » explorera les conséquences l'ouverture radicale des systèmes d'innovation dans l'industrie et les services et s'intéressera à une tendance qui pourrait bouleverser les technologies elles-mêmes : le « Slow », la maîtrise du temps.

Cet événement se compose de sessions d'échanges de conférences, d'ateliers de coproduction, des moments de « réseautage », de soirées mais aussi d'une immersion dans le futur avec des projets d'artistes et de designers dans « Lift Expérience ». Le coût prévisionnel de ladite manifestation s'élève à 485 255 Euros.

Compte tenu, de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 25 000 Euros à l'association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) pour la manifestation intitulée « Lift 2011-Be radical ».

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING).

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de vingt cinq mille Euros (25 000 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011, nature 6574 – fonction 95.

**ARTICLE 4** La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0719/CURI

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques - 21<sup>ème</sup> édition de la Juris'Cup.**

11-21556-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association loi 1901 « Juris'Cup » qui a pour objet la connaissance et les relations amicales des bonnes pratiques des activités nautiques et de droit à titre professionnel, ainsi que l'organisation de colloques, manifestations sportives, éducatives, intellectuelles, organise du 15 au 18 septembre 2011 sa 21<sup>ème</sup> édition de la « Juris'Cup ».

Cette manifestation liant le nautisme au Droit et fédérant un nombre important de participants aura cette année pour thématique la « Plaisance et le développement durable : la nécessaire recherche de l'équilibre ». Cette dernière réunira plus de 2 000 participants, notaires, huissiers, avocats, juges et personnes travaillant dans et autour du monde juridique. Le coût prévisionnel de ladite manifestation s'élève à 270 000 Euros.

Cet événement d'envergure contribuera cette année encore à valoriser l'image de Marseille et de son secteur de la plaisance tant sur le plan national qu'international.

Aussi, compte tenu de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention à l'association Juris'Cup pour la 21<sup>ème</sup> édition de la Juris'Cup.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Juris'Cup.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de vingt cinq mille Euros (25 000 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 : nature 6574 – fonction 95

**ARTICLE 4** La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0720/CURI

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques - 66<sup>ème</sup> Congrès National des Experts Comptables.**

11-21557-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables Région Marseille PACA-Corse organise du 13 au 15 octobre 2011 au palais des Congrès le « 66<sup>ème</sup> Congrès National des Experts Comptables ». Cet événement annuel aura pour thème « Expert Comptable et Très Petites Entreprises, pour une dynamique de croissance ».

Cette manifestation drainera sur Marseille près de 4 500 congressistes pendant trois jours. A noter, la venue de Ministres et la présence de journalistes de la presse nationale et régionale (La Tribune, les Echos) ce qui permettra d'avoir un relais médiatique d'importance bénéfique pour Marseille.

Outre ces 4 500 congressistes, de nombreux accompagnants et partenaires séjourneront à Marseille pendant toute la durée du congrès ainsi que 300 étudiants qui sont invités à assister aux débats. Le coût prévisionnel dudit congrès s'élève à 3 390 000 Euros.

C'est un événement exceptionnel dont les retombées économiques seront particulièrement importantes pour la Ville de Marseille. Aussi la Ville entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 45 000 Euros au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables Région Marseille PACA-Corse pour la tenue du « 66<sup>ème</sup> Congrès National des Experts Comptables ».

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables Région Marseille PACA-Corse.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de quarante cinq mille Euros (45 000 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011, nature 6574 – fonction 95.

**ARTICLE 4** La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0721/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET  
CONGRES - Engagement de la Ville de Marseille  
dans la démarche du Label Famille Plus.**

11-21553-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En quelques années, Marseille s'est transformée en une véritable destination touristique reconnue en France et à l'étranger. Sous l'impulsion des pouvoirs publics, des investissements ont été réalisés par les professionnels du secteur : réhabilitation du parc hôtelier, amélioration de l'accueil, transformation des outils réceptifs tels que le Parc Chanot et le Palais du Pharo, développement exponentiel des croisières, modernisations des équipements publics, création d'espaces verts, etc.

Différents secteurs du tourisme sont désormais concernés par cette expansion, dont notamment les familles que la Ville de Marseille peut désormais accueillir dans d'excellentes conditions. Pour faire la promotion de notre potentiel touristique vers cette nouvelle cible, il s'avère nécessaire que la Ville de Marseille puisse disposer du nouveau label Famille Plus, label national d'accueil des familles et des enfants dans les communes touristiques qui est décliné par territoire en fonction des situations (Mer, Montagne, Nature et Ville).

Ce label vise à répondre de façon optimale aux attentes des familles et des enfants en améliorant les prestations et les services des communes à vocation touristique. Ce label permettra de faciliter l'identification de l'offre spécifique et de promouvoir le territoire en France et à l'étranger.

Pour obtenir le label, la Ville de Marseille doit répondre à des exigences construites autour de 7 thèmes :

- l'accueil et l'information,
- les animations,
- les activités,

- la découverte et la sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines,
- les hébergements – la restauration - les commerces - les services,
- l'équipement - l'aménagement - les transports - la sécurité,
- les tarifs adaptés aux familles et/ou aux enfants

La Ville doit désigner un référent en charge de piloter cette démarche. Pour cela elle s'appuiera sur l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille (pôle marketing et commercialisation en charge du tourisme urbain et culturel). C'est d'ailleurs l'Office qui préparera le dossier de candidature, la sélection des prestataires qui seront labellisés, le relais d'information et ensuite fera vivre la labellisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008, les communes qui souhaitent être labellisées doivent se soumettre à un audit d'entrée général fondé sur une grille d'évaluation de 47 critères. Une délibération de l'assemblée délibérante doit autoriser la commune à s'engager dans la démarche d'obtention du Label Famille Plus. Un comité national de gestion de la marque étudiera alors le rapport d'audit en parallèle du dossier de candidature avant d'accorder la marque à la ville candidate pour une durée de trois années. Après la labellisation, la commune s'engage à respecter les critères et à se soumettre à un audit tous les trois ans pour conserver le label Famille Plus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'engagement de la Ville de Marseille dans la démarche d'obtention du Label Famille Plus.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0722/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTIVITE  
CULTURELLE - Soutien à l'innovation culturelle  
audiovisuelle en 2011 - Attribution de  
subventions à diverses associations culturelles.**

11-21351-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années la Ville de Marseille apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider la création audiovisuelle afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion et afin de permettre l'émergence de talents locaux.

Les projets proposés ont été soumis à l'avis d'un comité d'experts audiovisuels.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention, selon l'état détaillé suivant :

IB 6574/314

Secteur Audiovisuel

Montant en Euros

Multimed 5

500

Association les Têtes de l'Art	5 000
Belavox 5	000
Mémoire et Patrimoine	5 000
Mémoires de France	5 000
Aflam 4	000
P Silo	4 000
Samourais Films	4 000
Solidarité Provence Amérique du Sud	3 500
Cailloux 3	000
La Réplique	3 000

Le montant global de la dépense s'élève à 47 000 Euros (quarante sept mille Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par les associations et de la réalisation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention, en 2011, aux associations culturelles oeuvrant dans le domaine audiovisuel selon l'état détaillé suivant :

IB 6574/314

Secteur Audiovisuel	Montant en Euros
Multimed 5	500
Association les Têtes de l'Art	5 000
Belavox 5	000
Mémoire et Patrimoine	5 000
Mémoires de France	5 000
Aflam 4	000
P Silo	4 000
Samourais Films	4 000
Solidarité Provence Amérique du Sud	3 500
Cailloux 3	000
La Réplique	3 000

**ARTICLE 2** La dépense, d'un montant global de 47 000 Euros (quarante sept mille Euros) sera imputée au Budget Primitif 2011 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574 – fonction 314.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

**FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT**

**11/0723/FEAM**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème arrondissements - Projet de reconfiguration du stade Vélodrome - Aprobation de la convention de fonds de concours avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

11-21547-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au contrat de partenariat ainsi que l'engagement de la procédure de dialogue compétitif.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec la société AREMA.

Le coût global de l'opération est de 267,5 millions d'Euros.

Le financement du projet repose sur des contributions publiques à hauteur de 50% du coût global et sur un financement privé mis en place par le groupement. Les contributions publiques comprennent les subventions des partenaires de la Ville de Marseille à savoir le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat.

La participation de la Région s'est intégrée dans la mise au point d'une convention de partenariat / contrat de développement, cadrant les investissements de la Région aux différents projets structurants de la Ville de Marseille.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est donc engagée sur un fonds de concours au projet du stade vélodrome et du stade Delort, de 12 millions d'Euros.

La convention, qui en découle, fixe les droits et obligations des parties et notamment le montant en son article 4 et les modalités de paiement en son article 5.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME**

**VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008**

**VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010**

**VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE 2010**

**VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6<sup>EME</sup> ET 8<sup>EME</sup>**

**ARRONDISSEMENTS**

**VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME**

**ARRONDISSEMENTS**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de fonds de concours entre la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexée, fixant à 12 millions d'Euros la participation au projet de reconfiguration du stade Vélodrome et du stade Delort.

**ARTICLE 2** La recette sera constatée sur les Budgets annexes 2011 et suivants, nature 1312.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0724/FEAM

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension de la salle des mariages de la Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur - Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland - 8<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

11-21574-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur qui regroupe les 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements célèbre jusqu'à sept cents mariages par an.

La période de mai à juillet est fortement sollicitée allant jusqu'à trente mariages le samedi.

La superficie actuelle de la salle de 40 m<sup>2</sup> ne permet pas l'accueil des invités dans de bonnes conditions lors de ces célébrations de par sa taille exiguë. Par ailleurs, la configuration du hall ne permet pas une circulation fluide.

Le transfert du service de l'Etat Civil vers le nouveau bâtiment permet aujourd'hui l'extension de la salle des mariages en rez-de-chaussée.

Aussi, il est proposé d'engager les études et les travaux visant à porter la superficie de cette salle à 100 m<sup>2</sup>.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, pour les études et les travaux d'un montant de 300 000 Euros.

Cette opération peut être financée en partie par une subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député Maire de la circonscription, d'un montant escompté de 85 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'extension de la salle des mariages de la Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur - Bagatelle, située 125 rue du Commandant Rolland dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, à hauteur de 300 000 Euros, pour la réalisation des études et des travaux.

**ARTICLE 3** Est sollicitée une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre des réserves parlementaires, d'un montant escompté de 85 000 Euros.

**ARTICLE 4** La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0725/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES ASSURANCES - Affaires : BOISSY - MEILLAND - SCHOEBEL.**

11-21580-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire BOISSY :

Le 24 mars 2009, une tuile d'un bâtiment de la Ferme du Collet des Comtes, dont la Ville de Marseille a la charge de l'entretien, a endommagé dans sa chute le véhicule régulièrement stationné de Madame BOISSY.

La GMF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 449,10 Euros suivant rapport d'expertise.

- Affaire MEILLAND :

Le 17 janvier 2010, un dégât des eaux est survenu dans l'appartement de Monsieur MEILLAND, sis 18 rue Clovis Hugues dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, ayant pour origine un défaut d'étanchéité du toit-terrasse de l'immeuble mitoyen appartenant à la Ville de Marseille.

La MAIF, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 2 320,89 Euros correspondant à l'estimation des dommages immobiliers suivant rapport d'expertise.

- Affaire SCHOEBEL :

Le 15 janvier 2011, à l'occasion d'une intervention du Bataillon de Marins-Pompiers pour un feu d'appartement avenue des Rosiers dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, un raccord de fixation de la bouche d'incendie a cédé, provoquant des projections d'eau dans le jardin d'un riverain, Monsieur SCHOEBEL, et endommageant une friteuse.

L'intéressé, a présenté une réclamation de 22,77 Euros correspondant aux frais de remise en état suivant facture.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 449,10 Euros à la GMF, domiciliée BP 236 - 7 place Copernic Courcouronnes - 91 007 Evry Cedex, assureur de Madame Josyane BOISSY, subrogée dans ses droits.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 320,89 Euros à la MAIF, domiciliée 220

avenue Salvador Allende - 79038 Niort Cedex 9, assureur de Monsieur Morgan MEILLAND subrogé dans ses droits.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 22,77 Euros à Monsieur Pierre SCHOBEL, domicilié 110 chemin de Morgiou - 13009 Marseille.

**ARTICLE 4** Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2011, nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0726/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES REGIES - Signature d'une convention avec le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la fermeture ponctuelle de l'autoroute du Littoral à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet.**

11-21586-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies est amenée dans le cadre de ses missions, à mettre en place, en coordination avec différents services de la Ville de Marseille et d'autres Administrations, diverses manifestations dont le feu d'artifice du 14 juillet.

Cette manifestation implique, pour des raisons de sécurité, la fermeture à la circulation d'un périmètre autour du Vieux-Port.

L'autoroute du Littoral se terminant par des sorties directement dans la périphérie du vieux port, sa fermeture à cette occasion s'avère nécessaire.

Dans cette perspective, il convient de passer une convention avec les Services de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée, la convention ci-annexée, passée avec Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône concernant la fermeture de l'autoroute du Littoral le soir du 14 juillet 2011 à l'occasion du tir du feu d'artifice.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant indicatif de cette prestation évalué à 5 000 Euros TTC, sera imputé sur les crédits de la Direction des Régies.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0727/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES REGIES - Signature d'une convention avec le Ministère de la Défense concernant le feu d'artifice du 14 juillet.**

11-21587-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies est amenée dans le cadre de ses missions, à mettre en place, en coordination avec différents services de la Ville de Marseille et d'autres Administrations, diverses manifestations dont le feu d'artifice du 14 juillet.

Lors de cette manifestation, un défilé militaire (troupes et véhicules dont les chars) aura lieu sur le quai d'honneur, le 14 juillet 2011.

Dans cette perspective, il convient de passer une convention avec le Ministère de la Défense. Cette convention prévoit notamment les conditions réciproques de mise à disposition des espaces publics empruntés pour le défilé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée, la convention ci-annexée, passée avec Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône concernant l'organisation des cérémonies commémoratives du 14 juillet 2011.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0728/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à l'association "Amitié Marseille-Vietnam".**

11-21571-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Amitié Marseille-Vietnam » fondée en 2001 a pour but de contribuer à des actions humanitaires et sociales entre l'Orient et l'Occident, avec une destination immédiate pour le Vietnam.

Depuis sa création, elle a ainsi développé des actions de solidarité en faveur des populations du sud-est asiatique visant notamment à aider des étudiants et des universitaires désireux de venir étudier ou travailler dans le sud de la France (formations, échanges ...).

Ses interventions au profit de la communauté vietnamienne de Marseille lui permettent également de prodiguer aide et assistance dans les actes de la vie quotidienne (démarches administratives,

recherche d'emploi, de logement, su ivi de cursus universitaires ...).  
A cet effet, l'association dispose de son propre interprète.

Les actions programmées en 2011 participent de ces objectifs en privilégiant l'intégration et l'assistance administrative aux ressortissants vietnamiens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2011, une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'association « Amitié Marseille-Vietnam ».

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget correspondant - nature 6574 - fonction 41 - service 12 404.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0729/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE  
L'ESPACE PUBLIC - DIVISION INTERVENTIONS  
LOGISTIQUES - Lancement d'une procédure de  
marché public pour l'enlèvement d'animaux  
morts sur le territoire de la Commune de  
Marseille.**

11-21422-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 et le Code Rural, article R 226-12, prescrivent l'obligation et la responsabilité qui sont faites aux maires d'assurer la salubrité publique dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police. L'enlèvement des animaux morts sur le territoire de la Commune de Marseille s'inscrit dans le cadre de ces obligations.

Le marché d'enlèvement d'animaux morts n°08/0776 notifié du 25 juillet 2008, arrive à échéance le 25 juillet 2012.

Il convient de procéder à son renouvellement par le lancement d'une procédure de marché public qui aura pour objet l'enlèvement d'animaux morts sur le territoire de la Commune de Marseille.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont les montants annuels ci-après varieront dans les limites indiquées ci-après :

- minimum : 36 000 Euros HT

- maximum : 180 000 Euros HT.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire et sera renouvelable trois fois au maximum de manière expresse par le représentant légal du pouvoir adjudicateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de marché public, relatif à l'enlèvement d'animaux morts sur le territoire de la Commune de Marseille. Le marché est de type à bons de commande, conclu pour un an à compter de sa notification au titulaire et renouvelable trois fois de manière expresse par la Ville de Marseille.

Les montants annuels varieront dans les limites indiquées ci-après :

- minimum : 36 000 Euros

- maximum : 180 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à renouveler le marché sous la forme négociée au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission des Marchés.

**ARTICLE 3** Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux Budgets des exercices concernés (BP 2012 et suivants), sur la nature 6228 - fonction 114 du Service de l'Espace Public, Division Interventions Logistiques, pour la durée du Marché.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION  
11/0730/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE  
ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE  
JEUNESSE - Lancement d'un appel à projet pour  
la réalisation d'un établissement d'accueil de la  
petite enfance dans les locaux de l'ancienne  
école élémentaire située 27, rue Saint Sébastien  
- 6ème arrondissement.**

11-21243-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ancienne école élémentaire située 27, rue Saint Sébastien dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, a été désaffectée du domaine scolaire par délibération n°10/1013/SOSP du 25 octobre 2010.

Plusieurs associations gestionnaires de crèches à Marseille nous ont par ailleurs fait connaître leur intérêt pour les locaux de ce bâtiment pour y réaliser une structure d'accueil de la petite enfance dont les places créées seraient ouvertes à la population marseillaise. Il est vrai que statistiquement, le 6<sup>ème</sup> arrondissement de la commune est un des secteurs les plus demandés en matière d'accueil de la petite enfance.

Ce type de projet entre tout à fait dans le cadre de la politique d'aide au développement de l'accueil de la petite enfance menée par la Ville de Marseille depuis de nombreuses années dans le cadre des contrats « enfance » puis du contrat « enfance jeunesse ». Cet équipement fera l'objet d'une inscription au prochain contrat enfance jeunesse qui couvrira les années 2012 à 2015.

En conséquence, il nous est apparu opportun de lancer dès maintenant un appel à projet auprès des gestionnaires des crèches associatives pour l'utilisation de ces locaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE RAPPORT N°10/1013/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE



**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'un appel à projet pour la réalisation d'un établissement d'accueil de la petite enfance sur le site de l'ancienne école élémentaire Saint Sébastien située 27, rue Saint Sébastien dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les résultats de cette consultation et les modalités de mise à disposition éventuelle des locaux de l'ancienne école élémentaire Saint Sébastien seront soumis à un prochain Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0731/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à la Fondation de l'Armée du Salut.**

11-21572-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 140 328,74 Euros à la Fondation de l'Armée du Salut afin de l'aider dans l'action qu'elle conduit pour l'accueil des personnes sans domicile fixe au sein de l'Unité d'Hébergement d'Urgence.

La convention ci-annexée définit les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 1 140 328,74 Euros (un million cent quarante mille trois cent vingt-huit Euros et soixante-quatorze centimes) à la Fondation de l'Armée du Salut.

**ARTICLE 2** Ce montant sera versé en deux fois :

- 684 197,24 Euros après le vote de la présente délibération et notification de la convention ci-annexée,

- le solde, soit 456 131,50 Euros, au quatrième trimestre 2011.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Fondation de l'Armée du Salut.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011, nature 6748 - fonction 523 - service 21704.

**ARTICLE 5** Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir au Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait de Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,

- rapport moral,
- rapport d'activité,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0732/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2011.**

11-21385-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 63 330 Euros à vingt-huit associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2011 à hauteur de 63 330 Euros (soixante-trois mille trois cent trente Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 38991

Association Varian Fry France  
Cité des Associations Boîte 64  
93, La Canebière  
13001 Marseille

850 Euros

Achat d'un projecteur vidéo  
(Devis : 890 Euros)

Tiers 38611

Femmes Positives  
Cité des Associations  
93, La Canebière  
13001 Marseille

900 Euros

Achat de matériel informatique  
(Devis : 900 Euros)

Tiers 8897

Association Départementale pour l'Emploi  
Intermédiaire (ADPEI)  
18, boulevard Camille Flammarion  
13001 Marseille

1 000 Euros

Achat de mobilier  
(Devis : 1 000 Euros)

Tiers 33946 Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône 8, boulevard de Dunkerque 13002 Marseille Achat de matériel informatique (Devis : 2 479 Euros)	2 400 Euros	13006 Marseille Achat de matériel informatique (Devis : 2 000 Euros)	
Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la MPT Kléber 16, rue Desaix 13003 Marseille Achat de mobilier (Devis : 2 000 Euros)	2 000 Euros	Tiers 29013 Equipe Saint-Vincent Fontaine Saint-Vincent 54, boulevard Baille 13006 Marseille Travaux de peinture et de plomberie (Devis : 1 729 Euros)	1 700 Euros
Tiers 4451 Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA pour la MPT Belle de Mai 1/6, boulevard Boyer 13003 Marseille Achat d'une auto-laveuse (Devis : 1 858 Euros)	1 800 Euros	Tiers 10628 Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie HLM Grotte Rolland 13008 Marseille Achat de mobilier (Devis : 3 000 Euros)	3 000 Euros
Tiers 9207 Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Saint Mauront-Bellevue 143, rue Félix Pyat Bt A7-A8 13003 Marseille Achat d'une auto-laveuse (Devis : 2 500 Euros)	2 500 Euros	Tiers 37326 Association Christophe pour Prévenir le Suicide des Jeunes Hôpital Sainte-Marguerite Pavillon Solaris 270, boulevard Sainte-Marguerite 13009 Marseille Achat de matériel informatique (Devis : 2 000 Euros)	2 000 Euros
Tiers 44191 Association Nazareth Timon-David 54, avenue Maréchal Foch 13004 Marseille Achat de chaises pour maternelle (Devis : 1 500 Euros)	1 500 Euros	Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Vallée de l'Huveaune 4, rue Gimon 13011 Marseille Achat d'une hotte aspirante (Devis : 1 576 Euros)	1 500 Euros
Tiers 41773 Mimix 46, rue Max Dormoy 13004 Marseille Achat d'éléments constitutifs du module sonore solaire (Devis : 2 000 Euros)	2 000 Euros	Tiers 11591 Association des Equipements Collectifs Les Escourtines 19, traverse de la Solitude 13011 Marseille Rénovation des locaux (Devis : 8 815 Euros)	7 500 Euros
Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Chave Conception 107, rue Benoit Malon 13005 Marseille Achat de deux armoires (Devis : 724 Euros)	700 Euros	Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Trois Lucs Traverse Malvina 13012 Marseille Réfection des locaux (Devis : 2 500 Euros)	2 500 Euros
Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Julien 33, Cours Julien 13006 Marseille Achat de tatamis (Devis : 1 174 Euros)	1 000 Euros	Tiers 39634 Détente et Loisirs Les Borromées Bt D 8, avenue des Borromées 13012 Marseille Achat de matériel informatique (Devis : 688 Euros)	680 Euros
Magique Marseille 18, boulevard Baille 13006 Marseille Achat de matériel informatique (Devis : 4 000 Euros)	4 000 Euros	Tiers 11616 Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC) 1, allée des Pinsons 13012 Marseille Réfection des locaux (Devis : 3 400 Euros)	3 400 Euros
Tiers 37535 Arcade Assistance Service 65, square Cantini	2 000 Euros	Tiers 7398 Centre Social L'Agora La Busserine Bt L3 6, rue de la Busserine 13014 Marseille Achat de mobilier accueil (Devis : 4 000 Euros)	4 000 Euros
		Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la MPT La Solidarité	2 500 Euros

38, chemin de la Bigotte 13015 Marseille Achat de mobilier (Devis : 2 500 Euros) Tiers 11597	
Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Delrio 38, avenue de la Viste 13015 Marseille Achat de mobilier (Devis : 3 000 Euros) Tiers 4453	3 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159, boulevard Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Achat de Mobilier (Devis : 6 000 Euros) Tiers 30710	6 000 Euros
Association pour la Musique et ses Métiers de la Musique Animation Insertion 462, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille Achat de matériel informatique et audio (Devis : 1 000 Euros) Tiers 36559	1 000 Euros
Action Environnement Estaque Maison des Associations Plage de l'Estaque 13016 Marseille Achat de sonorisation (Devis : 447 Euros) Tiers 19722	400 Euros
Collectif des Associations de la Villa Bellevue 146, montée Pichou 13016 Marseille Achat de plancher flottant (Devis : 1 500 Euros)	1 500 Euros

**ARTICLE 2** Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

**ARTICLE 3** Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

**ARTICLE 4** La dépense totale s'élève à 63 330 Euros (soixante-trois mille trois cent trente Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2011, nature 2042 - fonction 025 - service 21504.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0733/SOSP

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 13<sup>ème</sup>  
arrondissement - Gestion du "parvis du métro de  
Frais Vallon" - Convention n°01/049 -  
Subventions à Habitat Marseille Provence pour  
la gestion de l'exercice 2010.**

11-21482-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

- Engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés.

- Engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

- une subvention annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules ; révisable en fonction de l'évolution du prix de la production de l'électricité. Pour l'année 2009 ce montant s'élève à 6 032,41 Euros et pour l'année 2010 ce montant s'élève à 5 872,34 Euros,

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis,

- une participation annuelle de 4 573,47 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de réparation de l'espace.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°00/1342/EHCV DU 27 NOVEMBRE  
2000  
VU LA CONVENTION N°01/049  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées les participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » pour les exercices 2009 et 2010, suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant de 46 968,02 Euros.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement 2011, nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0734/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -  
Copropriété du Plan d'Aou - 15ème  
arrondissement - Contribution aux charges  
locatives - Exercices 2008, 2009 et 2010 -  
Attribution d'une subvention au Groupement  
d'Intérêt Public-Grand Projet de Ville (GIP-GPV).**

11-21504-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1995, la Ville participe aux charges de la copropriété du Plan d'Aou. L'aide allouée a pour but de limiter le montant des charges récupérées auprès des locataires, dont le nombre a sensiblement diminué, sans que l'espace à entretenir ne se réduise, et de prendre en charge une partie du coût d'entretien des espaces extérieurs.

A ce titre la Ville, dans ses délibérations du 29 octobre 2001 et 10 février 2003, a attribué des subventions de 45 734,70 Euros et 45 700 Euros à la SA d'HLM Erilia.

Depuis la création du GIP-GPV, il avait été convenu que ces dispositions s'appliqueraient jusqu'à l'achèvement du projet de rénovation urbaine.

Lors de sa séance du 27 septembre 2007, le Conseil d'Administration du GIP-GPV a donné son avis favorable à l'attribution à Erilia, en qualité de syndic de la copropriété du Plan d'Aou, d'une subvention d'un montant annuel de 32 500 Euros au titre des exercices 2004 et 2005. Compte tenu du reliquat disponible sur la dotation allouée à cet effet par l'État, il avait été convenu que la Ville et la Région contribueraient chacune pour 26 000 Euros sur l'ensemble de ces deux exercices 2004 et 2005.

Dans sa délibération n°09/0456/SOSP de la séance du 25 mai 2009 la Ville de Marseille a attribué une subvention de 32 500 Euros au GIP-GPV pour lui permettre d'attribuer à Erilia, syndic de la copropriété du Plan d'Aou, une subvention visant à réduire le montant des charges récupérées auprès des locataires pour les exercices 2006 et 2007.

Lors de sa séance du 31 mai 2010, le Conseil d'Administration du GIP-GPV a donné son avis favorable à l'attribution à Erilia, en qualité de syndic de la copropriété du Plan d'Aou, d'une subvention d'un montant de 24 130 Euros pour les exercices 2008, 2009 et 2010 pour la Ville de Marseille et de 10 461 Euros pour l'exercice 2008 et 13 640 Euros pour les exercices 2009 et 2010 pour la Région.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée le versement d'une aide de 24 130 Euros au GIP-GPV pour lui permettre d'attribuer à Erilia, syndic de la copropriété du Plan d'Aou, une subvention visant à réduire le montant des charges récupérées auprès des locataires pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de financement conjointe entre la Ville de Marseille et le groupement d'Intérêt public

pour le Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes » pour les années 2008, 2009 et 2010.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement nature 65 738, fonction 820 pour les années 2011 et suivantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**11/0735/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA  
CONSTRUCTION DES REGIES ET DE  
L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES  
BATIMENTS NORD-EST - Rénovation de la  
piscine Vallier - 2 boulevard Françoise Duparc -  
4ème arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.**

11-21581-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0565/CESS du 15 mai 2006 et n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études préalables sur l'avenir du parc des piscines et la réalisation d'un grand pôle aquatique à Marseille.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010 le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Les résultats de ces études ont mis en exergue la nécessité de réaliser pour la piscine Vallier si se 2 boulevard Françoise Duparc dans le 4ème arrondissement, une rénovation (superstructure, second œuvre, entrée, circulations, façades et extérieurs), une mise en conformité technique (équipements spécialisés, traitement d'air..) et diverses adaptations liées à la réglementation vis-à-vis des Personnes à Mobilité Réduite.

Ces travaux permettront d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil du public et ainsi de conforter la vocation d'équipement aquatique de proximité.

Dès lors, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant de 2 500 000 Euros pour la réalisation des études et travaux de cette opération.

Pour son financement des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0565/CESS DU 15 MAI 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°07/1341/CESS DU 10 DECEMBRE**  
**2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE**  
**2008**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU 8 FEVRIER 2010**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation de la piscine Vallier située 2 boulevard Françoise Duparc dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 2 500 000 Euros, relative aux études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux t aux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires e t plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côt e d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille, et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0736/SOSP

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA**  
**CONSTRUCTION DES REGIES ET DE**  
**L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES**  
**BATIMENTS NORD-EST - Rénov ation de la**  
**piscine Saint Joseph Les Micocouliers - 10**  
**chemin du Petit Fontainieu - 14ème**  
**arrondissement - Approbation de l'affectation de**  
**l'autorisation de programme relatif e aux études**  
**et travaux - Financement.**

11-21582-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°06/0565/CESS du 15 mai 2006 et n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007 le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études préalables sur l'avenir du parc des piscines et la réalisation d'un grand pôle aquatique à Marseille.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Les résultats de ces études ont mis en exergue la nécessité de créer pour la piscine Saint-Joseph Les Micocouliers sise 10, chemin du Petit Fontainieu dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement une pataugeoire avec

ses aménagements, et de réaliser une rénovation (second œuvre, circulations, étanchéité...), une mise aux normes réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que diverses adaptations liées à la réglementation vis-à-vis des Personnes à Mobilité Réduite.

Ces travaux permettront d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil du public et ainsi de conforter la vocation d'équipement aquatique de proximité.

Dès lors, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et travaux de cette opération.

Pour son financement des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0565/CESS DU 15 MAI 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°07/1341/CESS DU 10 DECEMBRE**  
**2007**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE**  
**2008**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU 8 FEVRIER 2010**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation de la piscine Saint Joseph Les Micocouliers située 10 chemin du Petit Fontainieu dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros, relative aux études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux t aux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires e t plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côt e d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille, et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0737/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation de la piscine de la Granière - Chemin de la Granière - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

11-21583-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°06/0565/CESS du 15 mai 2006 et n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études préalables sur l'avenir du parc des piscines et la réalisation d'un grand pôle aquatique à Marseille.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Les résultats de ces études ont mis en exergue la nécessité de réaliser pour la piscine de la Granière sise chemin de la Granière à Saint Marcel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement une rénovation (structure, isolation thermique, verrière toiture, étanchéité...), une mise en conformité technique (traitement d'eau, traitement d'air...) et diverses adaptations liées à la réglementation vis-à-vis des Personnes à Mobilité Réduite.

Ces travaux permettront d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil du public et ainsi de conforter la vocation d'équipement aquatique de proximité.

Dès lors, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et travaux de cette opération.

Pour son financement des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**

**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°06/0565/CESS DU 15 MAI 2006**

**VU LA DELIBERATION N°07/1341/CESS DU 10 DECEMBRE**

**2007 VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15**

**DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU 8 FEVRIER 2010**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation de la piscine de la Granière située chemin de la Granière dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros, relative aux études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux t aux les plus élevés possibles

auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille, et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0738/SOSP**

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1<sup>ère</sup> répartition.**

11-21544-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2011 d'un montant de 103 300 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°43 436 4 000 Euros

Arts Terres

35 bis, rue de la Bibliothèque

13001 Marseille

Tiers n°44 204 1 500 Euros

Pas à Part Bouches-du-Rhône

Cité des Associations – Boîte 333

93, La Canebière

13001 Marseille

Tiers n° 2 000 Euros

Association Un Rêve de Sports et de Loisirs

pour Enfants avec Autisme 89, boulevard Longchamp 13001 Marseille		13005 Marseille		
Tiers n°38 611 Femmes Positives Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	800 Euros	Tiers n°39 895 Handident PACA Service d'odontologie - Hôpital de la Timone 254, rue Saint Pierre 13005 Marseille	1	000 Euros
Tiers n°38 997 Loger Alpha 13 Loger Aide au Logement de Personnes Handicapées dans les Bouches-du-Rhône 26 A, rue Espérandieu 13001 Marseille	900 Euros	Tiers n°12 001 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Section BDR – APAJH 46, rue Sainte Victoire 13006 Marseille	4	500 Euros
Tiers n°37 688 Résodys 3, square Stalingrad 13001 Marseille	10 000 Euros	Tiers n°3 172 Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles 5, allée Aldebert 13006 Marseille	1	000 Euros
Tiers n°5 970 Les Cannes Blanches – Union Provençale des Aveugles 78, La Canebière 13001 Marseille	800 Euros	Tiers n°23 816 Centre d'Interprétation de Liaison – CIL 5, place de Rome 13006 Marseille	1	500 Euros
Tiers n°24 337 Festival de Marseille 6, place Sadi Carnot 13002 Marseille	000 Euros	Tiers n°31 499 CREAI PACA et Corse 6, rue d'Arcole 13006 Marseille	4	000 Euros
Tiers n° 11 809 Handisport Marseille 15, place de la Joliette 13002 Marseille	000 Euros	Tiers n°28 893 Association Française Rétinitis Pigmentosa dite Rétina France c/o Mr Filippi Résidence Phocéén – Bâtiment E 9, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	1	500 Euros
Tiers n°22 281 La Puce à l'Oreille 94, rue de l'Evêché 13002 Marseille	500 Euros	Tiers n°42 318 Compagnie de l'Enelle La Boulangerie 218, rue d'Endoume 13007 Marseille	2	500 Euros
Tiers n°40 057 Nucléus 5 A, rue Saint Mathieu 13002 Marseille	000 Euros	Tiers n°15 640 Association Sportive et Culturelle Algernon 494, rue Paradis 13008 Marseille	4	500 Euros
Tiers n°32 948 Amicales des Parents et Amis du Centre Decanis Devoisins 5/7, rue Cadolive 13004 Marseille	800 Euros	Tiers n°36 482 Le Reg'Art du Coeur Les Aloades – Bâtiment J Traverse Prat 13008 Marseille	1	000 Euros
Tiers n°12 002 Association Française des Hémophiles des Maladies de Willebrand et des Autres Troubles de la Coagulation – Comité PACA - AFHW 5, rue du Lieutenant Jean-Baptiste Meschi 13005 Marseille	500 Euros	Tiers n°11 875 Yachting Club de la Pointe Rouge – YCPR Port de la Pointe Rouge YCPR BP 314 13008 Marseille	1	000 Euros
Tiers n° Handicap Indépendance 66, rue Gillibert	000 Euros	Tiers n° Association d'Aide aux Aidants Naturels Association A3 Hôpital Sainte Marguerite – Service du Professeur HEIM 270, boulevard Sainte Marguerite – avenue Viton 13009 Marseille	5	000 Euros

Tiers n°22 122	3	000 Euros	1, allée de la Compassion 13012 Marseille
Club Informatique pour l'Insertion des Personnes Handicapées - CIIPH			
c/o Mr Giaramidaro			Tiers n°40 062
15, boulevard des Océans			800 Euros
13009 Marseille			L'Avi Sourire
Tiers n° 13 652	1	500 Euros	4, rue Lazarine
Creedat-Cicat - Centre Régional d'Exposition d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques			13012 Marseille
103, avenue de Lattre de Tassigny			Tiers n°32 677
13009 Marseille			1
Tiers n°38 693	1	000 Euros	000 Euros
Handitoit Provence			Défi Sport
4, avenue du Commandant Guilbaud			Bâtiment F – Résidence Corot
13009 Marseille			58, avenue Corot
Tiers n°36 721	1	000 Euros	13013 Marseille
ICOM Provence			Tiers n°40 119
103, avenue de Lattre de Tassigny			1
13009 Marseille			000 Euros
Tiers n°43 090	1	800 Euros	Relais d'Aides Matérielles aux Handicapés – RAMH
Objectif Voile Méditerranée au Service des Autistes – OVMESA			43, boulevard Paul Arène
18/24, rue Jacques Réattu			13014 Marseille
Buoparc – Bâtiment H			Tiers n°12 332
13009 Marseille			2
Tiers n°11 695	2	000 Euros	500 Euros
Association des Paralysés de France			Trisomie 21 Bouches-du-Rhône – T21 (13)
279, avenue de la Capelette			Centre Social Saint Gabriel
CS 30009			12, rue Richard
13010 Marseille			13014 Marseille
Tiers n°43 315	1	000 Euros	Tiers n°32 950
A Chacun son Sport – ACSS			500 Euros
138, boulevard Mireille Lauze			Association Sportive Les Tourelles – AS Tourelles
13010 Marseille			Parc de la Calade – Bâtiment A
Tiers n°37 547	1	500 Euros	409, chemin de la Madrague Ville
Association Le Petit Camaïeu			13015 Marseille
39, rue François Mauriac			Tiers n°36 483
13010 Marseille			800 Euros
Tiers n°44 205	2	000 Euros	Association Y Arrivarem 13
Association Prévention Autisme Recherche – APAR			Bâtiment A – Les Hamadryades
Ecole Notre Dame de la Jeunesse			34, chemin des Baumillons
59, avenue de Saint Menet			13015 Marseille
13011 Marseille			Tiers n° 41 102
Tiers n°31 575		500 Euros	1
Amicale des Parents et Amis du Foyer Les Violettes			000 Euros
153, avenue William Booth			Handestau au Coeur de l'Handicap
13012 Marseille			15, route du Beau Soleil
Tiers n°11 810	2	000 Euros	Vallon du Marinier
Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes - ASLAA			13016 Marseille
18, avenue Fernandel			Tiers n°38 689
13012 Marseille			500 Euros
Tiers n°43 258		500 Euros	Surdi 13
Association Jean Guglielmi			Fédération Surdi France
			Maison de la Vie Associative – Le Ligourès
			Place Romée de Ville
			13090 Aix-en-Provence
			Tiers n°11 697
			2
			800 Euros
			Association Française contre les Myopathies – AFM
			24, rue Maurice Marin
			13170 Les Pennes Mirabeau
			Tiers n°
			1
			500 Euros
			Handi Fan Club OM
			32, rue de la Nerthe
			13180 Gignac La Nerthe
			Tiers n°15 554
			800 Euros
			Chiens Guides d'Aveugles des Bouches-du-Rhône
			35, Clos Marie-Antoinette
			Route de Beaudinard
			13400 Aubagne
			Tiers n°27 187
			2
			500 Euros



Tétines & Biberons  
63, chemin de la Vallée  
13400 Aubagne  
Tiers n°27 222 5 000 Euros  
Accès Culture  
16, rue Beautreillis  
75004 Paris  
Tiers n°43 259 1 500 Euros  
Dyspraxique Mais Fantastique - DMF  
95, rue d'Avron  
75020 Paris  
Tiers n°42 373 1 000 Euros  
Hypersupers – TDAH France  
37, rue Paradis  
95410 Groslay

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, soit 103 300 Euros (cent trois mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 – fonction – 521 – service 30744.

**ARTICLE 3** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE 4** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans un délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**11/0739/SOSP**

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET  
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA  
SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -  
Division des Personnes Handicapées -  
Attribution de subventions d'équipement pour  
des projets en faveur des personnes  
handicapées.**

11-21548-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement à différentes structures qui conduisent des projets en faveur des personnes handicapées sur le territoire de notre commune.

Le montant total de cette répartition est de 12 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité – Année 2011, à hauteur de 12 000 Euros (douze mille Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement aux bénéficiaires suivants :

- Tiers n° 22 281 4 000 Euros

La Puce à l'Oreille

94, rue de l'Evêché

13002 Marseille

Achat de sonorisation portables, matériel de salon, outillage, instruments de musique.

- Tiers n° 5 000 Euros

CREAIO PACA & Corse – Centre Inter Régional d'Etudes, d'Action et d'Information en faveur des personnes en situation de handicap

6, rue d'Arcole

13006 Marseille

Achat de matériel informatique, mobilier, rénovation de bureau

- Tiers n°41 102 3 000 Euros

Handestau au Cœur de l'Handicap

15, route du Beau Soleil

Vallon du Marinier

13016 Marseille

Achat de mobilier de cuisine.

**ARTICLE 2** La dépense totale s'élève à 12 000 Euros (douze mille Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2011, nature 2042 – fonction 521 – service 30744.

**ARTICLE 3** Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

**ARTICLE 4** Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**11/0740/SOSP**

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - DIVISION DE LA LOGISTIQUE DE SURETE - Extension du dispositif de vidéoprotection urbaine - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21549-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 30 mars 2009, la Ville de Marseille a validé l'extension de la vidéoprotection dans le centre-ville et l'augmentation du nombre de caméras à 220 afin de couvrir le périmètre compris dans les limites suivantes : Joliette/Les Docks - Gare Saint Charles - Cours Joseph Thierry - La Plaine - Préfecture - Vieux Port.

Cet outil, par une exploitation en temps réel et en différé, permettra de :

- lutter contre les atteintes aux biens et aux personnes ainsi que tout acte d'incivilité pouvant être à l'origine de troubles sur l'espace public,

- assister l'ensemble des services de terrain dans l'accomplissement de leurs missions,

- aider, au moyen des enregistrements, les services de police et de justice pour une utilisation à des fins d'enquête judiciaires et la collecte d'éléments de preuve.

Ces travaux débuteront à partir de la rentrée 2011 pour s'achever en octobre 2012 avec la réception du nouveau Centre de Supervision Urbain.

Cette tranche ne couvre cependant qu'une partie du territoire de la commune et des besoins exprimés en la matière par les partenaires de la politique de sûreté.

A ce titre, ce dispositif initial sera amené à s'étendre au sein du périmètre de la commune dans les lieux stratégiques et dans des quartiers sujets à des actes de délinquance répétés ou à une insécurité avérée.

Cette extension portera sur un volume complémentaire portant le dispositif à 1 000 caméras.

La Ville lancera donc au plus tôt une consultation avec les différents partenaires identifiés de ce projet (Marseille Provence Métropole, Direction Départementale de la Sécurité Publique, RTM, SNCF, Conseil Général, Région, Mairies de Secteur...) afin d'établir les contours opérationnels de fonctionnement du dispositif final. Cette consultation permettra d'établir les modalités de collaboration entre les partenaires, tant sur le plan de l'investissement à réaliser que sur le plan du fonctionnement final. Cette consultation préalable établira les prérequis opérationnels sur lesquels se fondera l'étude d'élaboration du futur dispositif de vidéoprotection de 1 000 caméras. Cette étude aura pour objectif de préciser les choix techniques qui permettront de déployer les caméras supplémentaires et de recalibrer le Centre de Supervision Urbaine installé avenue Roger Salengro. Cette étude sera confiée à un cabinet d'études désigné dans le cadre d'une consultation que la Ville lancera au plus tôt.

A ce jour, un certain nombre de lieux stratégiques prioritaires ont été identifiés en périphérie immédiate de la zone identifiée par la délibération du 30 mars 2009. Ces zones, parmi lesquelles figure le boulevard du Littoral reliant la tour CMA-CGM au fort Saint Jean, feront l'objet d'une première phase d'extension complémentaire de 120 caméras.

L'esplanade du boulevard du Littoral va accueillir un ensemble d'équipements majeurs où évoluera une multitude de visiteurs et qui représentera un nouvel espace de loisirs pour les marseillais. Les conditions de sa mise en sécurité sont donc primordiales.

Cette zone est aujourd'hui en chantier sous le contrôle de l'EPA Euroméditerranée et impose d'anticiper des travaux de génie civil

indispensables pour le développement ultérieur de la vidéoprotection sur ce secteur.

A cet effet, la Ville de Marseille a délégué Euroméditerranée pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de ces travaux s'élève à 670 000 Euros HT et sont inclus dans l'autorisation de programme.

Ce financement fera l'objet d'une convention portant sur les modalités de coopération avec l'EPAEM présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est donc proposé au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, pour un montant de 3 502 725 Euros TTC relative à :

- des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (élaboration du projet 1 000 caméras)

- la fourniture et l'installation d'une première tranche de 120 nouvelles caméras

- la fourniture et l'installation d'équipements mobiliers et informatiques supplémentaires utiles à l'exploitation des systèmes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N° 09/0363/SOSP DU 30 MARS 2009  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine visant à élargir le périmètre des zones protégées.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, à hauteur de 3 502 725 Euros pour la réalisation de cette nouvelle extension.

**ARTICLE 3** Sont approuvés le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de cette nouvelle extension ainsi que le financement des travaux réalisés par l'EPA Euroméditerranée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à procéder au lancement des procédures utiles ou à relancer le ou les marchés sous la forme négociée en cas de procédures infructueuses.

**ARTICLE 5** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0741/SOSP**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des familles et des droits des femmes - 1ère répartition 2011.**

11-21156-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles et des droits des femmes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2011, d'un montant de 82 300 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles et des droits des femmes, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une première répartition de crédits les subventions suivantes :

Tiers n°11 629	3 000 Euros
SOS Viol - Collectif Féministe Contre le Viol 5, cours Saint Louis 13001 Marseille	
Tiers n°12 700	2 000 Euros
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéennes - CIDFF Phocéennes 5, rue Moustier 13001 Marseille	
Tiers n°20 173	1 300 Euros
Chambre Syndicale de l'Habillement Marseille et Région Espace Mode 11, La Canebière 13001 Marseille	
Tiers n°33 141	2 500 Euros
Information Marseille Accueil Ecoute Jeune Santé IMAJE Santé 35, rue Estelle 13001 Marseille	
Tiers n°38 611	1 000 Euros
Femmes Positives Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	
Tiers n°40 078	2 500 Euros
Fil Harmonie Cité des Associations - Boîte 318 93, La Canebière 13001 Marseille	
Tiers n°41 502	1 500 Euros
Destination Familles 20, rue Jean Roque 13001 Marseille	
Tiers n°44 357	1 500 Euros
Rivages 27, rue du Panier 13002 Marseille	
Tiers n°21 727	1 500 Euros
Association Solidarité Familiale et Marseillaise 4, boulevard Henri Boule 13004 Marseille	
Tiers n°20 839	1 000 Euros
Enfance et Partage 66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	
Tiers n°32 646	2 000 Euros
Education Protection Insertion Sociale - EPIS 68, rue de Rome 13006 Marseille	
Tiers n°34 714	1 000 Euros

Association Espace Pédagogique Formation

France - EPFF  
93, rue Paradis  
13006 Marseille

Tiers n°27 979 22 500 Euros

Résonances  
314, avenue du Prado  
13008 Marseille

Tiers n°43 908 3 000 Euros

La Marseillaise des Femmes  
Le Corbusier - Appartement 202  
280, boulevard Michelet

13008 Marseille

Tiers n°20 090 8 000 Euros

Relais Enfants Parents PACA  
97, rue Emile Zola

13009 Marseille

Tiers n°12 412 8 000 Euros

Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône - UDAF 13

143, avenue des Chutes-Lavie

13013 Marseille

Tiers n°44 286 2 000 Euros

Association de Socio Esthétique HYGIA  
59, avenue Saint Paul  
Malpassé

13013 Marseille

Tiers n°11 736 4 000 Euros

Familles de France - Espace Famille  
Résidence « Vieux Moulin » - Bât D 15  
435, rue Jean Queillau

13014 Marseille

Tiers n°41 310 3 000 Euros

Féminin Sacré  
C/o Madame Nabila Aounallah  
67, chemin de Sainte Marthe

13014 Marseille

Tiers n°39 972 1 000 Euros

Les Ailes Bleues  
Centre Commercial La Maurelette

8, place du Commerce

13015 Marseille

Club XX<sup>ème</sup> Siècle les Entretiens de l'Excellence 10 000 Euros

33 avenue Marc Mahon

75017 Paris

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense, soit 82 300 Euros (quatre-vingt-deux mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 60 - service 21504.

**ARTICLE 3** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE 4** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum

d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## DEVELOPPEMENT DURABLE

11/0742/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Protocole d'accord entre la Ville de Marseille, la SCI Les Balcons des Arts et l'association La Minoterie-Compagnie Théâtre Provisoire pour l'occupation des locaux situés 9/11 rue d'Hozier par le Théâtre de la Minoterie - 2<sup>ème</sup> arrondissement.**

11-21592-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre de la Minoterie est implanté dans des bâtiments situés au 9/11 rue d'Hozier dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, propriété de la SCI Les Balcons des Arts, domiciliée 64 avenue d'Haifa – Bât. D – 13008 Marseille.

Ces locaux étaient loués pour partie directement par l'association La Minoterie-Compagnie Théâtre Provisoire, et pour partie par la Ville de Marseille. Les baux de location passés par l'association sont arrivés à expiration respectivement les 29 septembre 2009 et 20 juin 2010, celui de la Ville de Marseille devant se terminer le 28 mars 2012.

La SCI Balcons des Arts souhaite développer un programme de logements de 6 937 m<sup>2</sup>/SHON sur la parcelle occupée par le Théâtre ainsi que sur une parcelle mitoyenne, dont elle est également propriétaire, conformément au permis de construire délivré par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 24 décembre 2010.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2008 n°08/0222/CESS, le Conseil Municipal avait approuvé le relogement du Théâtre de la Minoterie dans la ZAC CIMED sous la place de la Méditerranée.

Par délibération n°09/0538/CURI du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat Ville de Marseille / EPAEM Euroméditerranée pour la réalisation de la coque et le financement du Théâtre de la Minoterie. Aujourd'hui, ce chantier a démarré en vue d'une remise de la coque du futur théâtre à la Ville de Marseille en avril 2012, la Ville de Marseille devant réaliser les aménagements intérieurs du théâtre pour une livraison de cet équipement début 2013.

Un protocole d'accord tripartite Ville de Marseille / association La Minoterie-Compagnie Théâtre Provisoire / SCI Les Balcons des Arts doit fixer les modalités d'occupation des locaux des 9/11, rue d'Hozier jusqu'à la fin de l'année 2012.

L'indemnité annuelle d'occupation, calculée à partir du loyer actuel, s'élève à 62 000 Euros supportés par l'association à hauteur de 40% soit (24 800 Euros) et à hauteur de 60% (soit 37 200 Euros) par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole d'accord tripartite Ville de Marseille / association La Minoterie-Compagnie Théâtre Provisoire /

SCI Les Balcons des Arts fixant les modalités d'occupation des locaux des 9/11 rue d'Hozier, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, propriété de la SCI Les Balcons des Arts, par le Théâtre de la Minoterie.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le protocole susvisé ainsi que tous les documents et actes qui en découleront.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011 de la Ville, service 43 304 – fonction 313 – natures 6132 et 614.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0743/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Saint Jérôme - Boulevard Charles Susini - Avenant n°1 au bail à construction des 4 et 29 juin 1992 entre la Ville et Habitat Marseille Provence (ex OPHLM) sur le Groupe " Hérodote "**

11-21523-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail à construction en date des 4 et 29 juin 1992 passé en l'étude de Maître Boretti, la Ville de Marseille a mis à disposition d'Habitat Marseille Provence (ex OPHLM), au Francisque, deux parcelles de terrain situées boulevard Charles Susini dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement cadastrées Saint Jérôme – Section H – n°130 et 133 pour une durée de 65 ans afin d'achever la résorption de la Cité d'Urgence de La Renaude par la construction de quarante logements sociaux, d'un centre social, ainsi qu'un logement de fonction rattaché au centre social.

Les logements, le centre social et le logement de fonction attenants qui constituent le Groupe « Hérodote » ont été achevés le 30 juillet 1990.

Actuellement, faute de moyens pour lui permettre de fonctionner, le centre social se trouve désaffecté et non utilisé par les habitants du Groupe, de même que le logement de fonction attenant, libre de toute occupation et complètement laissé à l'abandon.

Compte tenu des risques de squat et des problèmes de sécurité qui se posent dans le logement de fonction, Habitat Marseille Provence s'est manifestée auprès de la Ville pour lui permettre de procéder à la démolition du bâtiment, d'une superficie d'environ 105 m<sup>2</sup>, qui aux termes de l'article 4 du bail à construction devait revenir à la Ville, comme toutes les constructions et aménagements réalisés par le preneur.

Aussi, il a été convenu de soumettre au Conseil Municipal l'avenant au bail à construction ci-annexé autorisant Habitat Marseille Provence à procéder à la démolition du logement de fonction attenant au centre social, en l'absence de toute compensation ou indemnité pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE BAIL A CONSTRUCTION EN DATE DES 4 ET 29 JUIN 1992  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 au bail à construction des 4 et 29 juin 1992 ci-annexé autorisant Habitat Marseille Provence, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc Ivaldi à démolir le logement de fonction appartenant au centre social du Groupe «Hérodote» situé boulevard Charles Susini dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement sans compensation ou indemnité pour la Ville.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0744/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - 8ème  
arrondissement - Saint Giniez - Autorisation de  
signature de l'état descriptif de division en  
volume pour la publication du contrat de  
partenariat du Stade Vélodrome.**

11-21546-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA.

Ce contrat a pour objet la reconfiguration du stade Vélodrome, l'extension du stade Delort et la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement, réparti sur les trois sites de Raymond Teisseire, du Chevalier Roze et à l'angle des Allées Ray Grassi et du boulevard Michelet.

L'assiette foncière du contrat a pour limites le boulevard Michelet, la berge Nord de l'Huveaune, la rue Raymond Teisseire, et le parc des Expositions, en partie Nord de l'allée Ray Grassi.

Conformément à l'article 7.1 du contrat de partenariat, la Ville de Marseille a la charge de la délimitation domaniale, en cohérence avec les principes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de ses articles L.2111-1 et L.2111-2.

En ce sens, et compte tenu des ouvrages publics existants sur l'emprise foncière qui ne sont pas concernés par le périmètre du contrat de partenariat, il conviendrait de procéder à une division en volume permettant de dissocier les ouvrages publics et de permettre à chaque compétence de s'exercer en parfaite autonomie de contrat.

Ces ouvrages sont la station d'épuration située sous le stade Delort et sous l'esplanade Ganay, de propriété et compétence communautaire, déléguée à la société SERAM, ainsi que le métro aérien et souterrain, propriété et de compétence communautaire, exploité par la Régie des Transports Marseillais.

Par ailleurs, lors de la mise au point des projets d'aménagement et architecturaux en relation avec les différents services

gestionnaires des espaces publics, il a été mis en évidence deux erreurs matérielles relatives à la définition du périmètre du contrat sur l'îlot dit « Teisseire » :

- une emprise de 177 m<sup>2</sup> avait été positionnée sur le périmètre du parc des expositions,

- l'alignement de la rue Raymond Teisseire figurait également dans l'assiette du projet, pour une superficie de 485 m<sup>2</sup>.

Ces deux emprises doivent être soustraites de l'assiette foncière globale du contrat de partenariat, conduisant à une réduction d'environ 0,34% de la superficie globale, ne remettant pas en cause l'équilibre général de l'opération.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volume correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'état descriptif de division en volume mentionné dans le rapport.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0745/DEVD**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA  
STRATEGIE IMMOBILIERE ET PATRIMOINE -  
5ème arrondissement - La Conception - 33-33A  
rue Crillon - Acquisition sous forme de Vente en  
l'Etat Futur d'Acquêt (VEFA) de locaux sur  
deux niveaux dans un bâtiment à usage mixte de  
la Société AMETIS PACA - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21542-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société AMETIS PACA bénéficie de deux promesses de vente pour l'acquisition des parcelles cadastrées 821 D n°16 et 821 D n°17 actuellement propriétés du CCAS et de la parcelle cadastrée 821 D n°12 appartenant aux Consorts BALALAS, sis 33-33A rue Crillon dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Par un courrier du 13 juillet 2010, la société AMETIS PACA a fait part à la Ville de Marseille de son projet de réaliser une opération immobilière mixte de logements et locaux d'activité sur la totalité de ces parcelles, soit un terrain d'assiette de 1 636 m<sup>2</sup>. Elle a ainsi proposé à la Ville l'acquisition de locaux sur les deux niveaux destinés à l'accueil des bureaux ou locaux d'activités spécifiques (RDC et R+1) pour une SHON totale de 1 676 m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent 8 places de stationnement dont 6 en sous-sol et 2 en surface.

Cette proposition présente un intérêt certain pour la Ville de Marseille. En effet, de par sa localisation et sa configuration, cet immeuble pourra permettre de loger des équipements publics nécessaires notamment au développement d'activités en faveur des administrés.

Aussi, et afin de disposer rapidement de ce bien immobilier, la Ville de Marseille envisage de se porter acquéreur de cet immeuble dont la construction dématérialiserait en avril 2012, selon la formule d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Un état descriptif de division en volumes sera établi par la société AMETIS afin que les locaux acquis par la Ville de Marseille soient intégrés dans un volume propre, distinct du volume comportant des logements des niveaux supérieurs.

La Ville fera son affaire de la réalisation des aménagements intérieurs, conformément aux attentes de l'utilisation prévue.

Le coût de cette acquisition a été négocié pour un montant de 3 760 000 Euros HT, soit 4 496 960 Euros TTC, montant validé par France Domaine par un avis n°2011-205V1742 en date du 14 juin 2011. Le paiement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 15% à la signature de l'acte authentique de vente
- 20% à l'achèvement des fondations
- 15% à l'achèvement du plancher bas du RDC
- 15% à l'achèvement du plancher bas du R+1
- 15% à l'achèvement du plancher bas du R+2
- 16,5% à la mise hors d'air
- 3% à la livraison de l'immeuble
- 0,5% à la levée des réserves constatées lors de la livraison.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un contrat de réservation VEFA annexé qu'il est proposé d'approuver.

Il est ainsi soumis au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme Développement Économique et Aménagement Année 2011 pour un montant de 4 600 000 Euros relative à l'acquisition du bien situé 33-33A rue Crillon 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet d'aménagement des locaux après acquisition du bien n'ayant pas à ce jour été déterminé, le vote relatif à l'autorisation de programme pour les futurs travaux sera soumis au Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-205V1742 DU 14 JUIN  
2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille à la Société AMETIS PACA selon le principe d'une « Vente en l'Etat Futur d'achèvement », de locaux d'activité situés en RDC et R+1 d'un immeuble à usage mixte, situé 33-33A Rue Crillon (5<sup>ème</sup> arrondissement), sur les parcelles cadastrées 821 section D n°12,16 et 17, moyennant la somme de 3 760 000 Euros HT (trois millions sept cent soixante mille Euros hors taxes), soit 4 496 960 Euros TTC (quatre millions quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante Euros toutes taxes comprises), soit une taxe sur la valeur ajoutée de 736 960 Euros (sept cent trente-six mille neuf cent soixante Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvé le contrat de réservation VEFA ci-annexé.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement Année 2011 pour un montant de 4 600 000 Euros (quatre millions six cent mille Euros) relative à l'acquisition du bien situé 33- 33A rue Crillon 5<sup>ème</sup> arrondissement et aux frais notariés.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0746/DEV D**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA  
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE-  
2ème arrondissement - Hôtel de Ville - Place  
Vivaux n°28 à 52 et rue Caisserie n°17 à 23 -  
Acquisition par la Ville de Marseille auprès de  
l'Etat d'un local abritant le Musée des Docks  
Romains.**

11-21543-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, est propriétaire d'un local abritant les vestiges des Docks Romains, classé parmi les monuments historiques en totalité, par arrêté du 22 octobre 1959. Cet immeuble dit « Vestiges des Docks Romains » constitue un musée actuellement ouvert au public.

Cet immeuble forme le lot de copropriété n°1, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé place Vivaux n°28 à 52 et rue Caisserie n°17 à 23, sur la parcelle cadastrée quartier Hôtel de Ville section D n°12.

Par lettre du 24 juillet 2006, la Ville de Marseille a manifesté auprès des Services de l'Etat sa volonté de se rendre propriétaire de cet immeuble, dont elle assure la gestion conformément au procès-verbal de remise passé en date du 17 juin 1968.

L'Etat ayant émis un avis favorable à la requête de la Commune, il est proposé aujourd'hui de soumettre en séance, l'approbation de l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Marseille dudit immeuble, conformément à une convention portant transfert de propriété à intervenir entre l'Etat et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'AVIS DES DOMAINES DE FRANCE N°2011-202V1766 DU  
6 JUIN 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille, auprès de l'Etat, du lot de copropriété n°1 d'une surface utile d'environ 330 m<sup>2</sup> inclus dans l'immeuble situé n°28 à 52 place Vivaux et n°17 à 23 de la rue Caisserie, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville section D numéro 12, figurant en hachurés sur le plan joint constituant le musée « des Docks Romains ».

**ARTICLE 2** A l'exception des objets mobiliers déposés ou prêtés, est approuvée l'acquisition des objets mobiliers, protégés ou non au titre des monuments historiques, constituant la « collection » liée à l'immeuble, dont la liste constituera une annexe à la convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de Marseille, ainsi que les actifs immobilisés au titre de son exploitation.

**ARTICLE 3** La présente acquisition est réalisée à titre gratuit.

**ARTICLE 4** Est approuvée la prise de possession anticipée à l'acte de transfert de propriété, qui prendra effet à une date à déterminer par les parties. Le transfert de propriété interviendra à la date de signature de l'acte portant transfert de propriété au profit de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0747/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6<sup>ème</sup> arrondissement - Acquisition par la Ville de Marseille auprès de la copropriété "Le Florida", sise 42 rue du Rouet et 7 rue de Gènes de deux emprises foncières destinées à leur aménagement piétonnier.**

11-21551-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La copropriété « Le Florida » sise 42 rue du Rouet et 7 rue de Gènes dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, a été éditée sur la base d'un permis de construire délivré le 20 octobre 1962 par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Ce permis a prescrit à charge du constructeur l'aménagement en sur-largeur de trottoir de deux emprises situées de part et d'autre du bâtiment, d'une superficie respective de 129 m<sup>2</sup> et 79 m<sup>2</sup>, puis, après ledit aménagement, leur cession gratuite au profit de la Ville de Marseille.

L'assemblée générale de la copropriété a donné son accord sur la cession le 9 juillet 2010, et un document d'arpentage a été requis pour diviser l'assiette de la copropriété et individualiser les deux emprises à acquérir par la Ville sous les références cadastrales suivantes : quartier Castellane section C numéros 137 et 138.

Cependant, compte tenu de la décision du Conseil Constitutionnel n°2010-33 QPC intervenue le 22 septembre 2010 déclarant inconstitutionnelles les cessions gratuites dans le cadre de l'article

L 332-6-1-2° du Code de l'Urbanisme relatif aux participations des constructeurs, prohibant de fait la poursuite des cessions gratuites n'ayant pas fait l'objet d'un acte de transfert de propriété, la régularisation engagée ne peut se poursuivre que si elle se réalise dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire avec l'accord amiable du cédant, et à titre onéreux.

La Ville a donc proposé à la copropriété un prix d'acquisition de 16 000 Euros pour les deux parcelles, montant fixé conformément à l'avis de France Domaine n°2011-206V1640/08 en date du 20 mai 2011.

Cette acquisition permettra notamment de sécuriser le passage des piétons sur ce segment de la rue du Rouet, étant précisé que les travaux d'entretien des trottoirs seront assurés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en la matière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL DU 22 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°68/42/U DU 25 MARS 1968  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-206V1640/8 DU 20 MAI 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'acte de vente authentique ci-annexé par lequel la Ville de Marseille acquiert à titre onéreux auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Florida » sis 42 rue du Rouet et 7 rue de Gènes, 6<sup>ème</sup> arrondissement, deux parcelles de terrain en nature de trottoir cadastrées quartier Castellane section C numéros 137 et 138, sises à la même adresse, d'une superficie respective de 129 m<sup>2</sup> et 79 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** La présente acquisition se réalisera moyennant la somme de 16 000 Euros hors taxes et frais conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 mai 2011.

**ARTICLE 3** Les parcelles visées à l'article 1 seront affectées aux besoins de la piétonnisation.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante (montant de 18 000 Euros comprenant l'acquisition et les frais notariés) sera imputée sur l'opération AD 285, Budget 2011 et suivants.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique ci-annexé et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0748/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Quartier Saint Barthélemy - 74 rue du Docteur Léon Perrin - Acquisition du site de l'ancienne caserne Bel Air auprès de l'Etat.**

11-21558-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ministère de la Défense est propriétaire d'une parcelle bâtie correspondant à l'ancienne caserne de Bel Air, sise 74 rue du Docteur Léon Perrin, cadastrée quartier Saint Barthélemy section E n°164 dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, d'une superficie d'environ 8 410 m<sup>2</sup>, classée à la zone UC (COS de 0,7) suite à la modification n°15 du Plan Local d'Urbanisme. La Ville de Marseille a sollicité l'Etat en vue de l'acquisition de ladite parcelle, la Ville, quant à elle, étant propriétaire de la parcelle cadastrée E n°165 d'une surface de 1 032 m<sup>2</sup> contiguë à celle de l'Etat sur la bordure sud-ouest.

Par délibération n°08/0206/EHCV du 1<sup>er</sup> février 2008, cette acquisition avait été approuvée pour un montant de 1 400 000 Euros.

Au terme de négociations amiables ultérieures entre les parties et compte tenu de l'état d'occupation de la caserne Bel Air et du projet envisagé qui nécessite la démolition des bâtis existants, il a finalement été convenu que l'acquisition de la parcelle, quartier Saint Barthélemy, section E, n°164, interviendrait moyennant la somme d'un million d'Euros (1 000 000 d'Euros) hors frais et hors taxes.

Ainsi, sur une superficie totale de 9 440 m<sup>2</sup>, pourrait être réalisé un programme d'environ quatre-vingt logements à usage locatif, soit 50% en logements locatifs conventionnés et 50% en locatif libre à loyer modéré soit une surface hors œuvre nette de 6 600 m<sup>2</sup> environ.

Les modalités de cette acquisition ont été fixées au sein de l'engagement d'acquiescer ci-dessous qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/0206/EHCV DU 1ER FEVRIER 2008**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2011 214 V0784 DU 8 MARS 2011**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont rapportés les articles 1 à 3 de la délibération n°08/0206/EHCV du 1<sup>er</sup> février 2008.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'acquisition, par la Ville de Marseille de la parcelle bâtie sise 74 rue du Docteur Léon Perrin, cadastrée quartier Saint Barthélemy section E n°164 dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, d'une superficie d'environ 8 410 m<sup>2</sup>, propriété de l'Etat, moyennant la somme d'un million d'Euros (1 000 000 d'Euros) hors frais et hors taxes.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'engagement d'acquiescer ci-dessous.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'engagement d'acquiescer fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0749/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement -  
Quartier Saint Barthélemy - 74 rue du Docteur  
Léon Perrin - Cession d'un ensemble immobilier  
constitué de l'ancienne caserne Bel Air et d'un  
tènement limitrophe.**

11-21559-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession par la Ville de Marseille à la Société Nationale Immobilière (S.N.I.), à titre onéreux, de l'ensemble foncier constitué d'une part par la parcelle appartenant à la Ville sise 74 rue Léon Perrin cadastrée quartier Saint Barthélemy section E n°165 - 13014 Marseille et d'autre part par

la parcelle, sise à la même adresse cadastrée quartier Saint Barthélemy section E n°164 appartenant à l'Etat.

La décision de cession de ladite parcelle n°164 se fait par anticipation à la réitération par acte authentique de l'acte d'acquisition par la Ville auprès de l'Etat.

Un projet de construction neuve est en effet proposé par la Société Nationale Immobilière en lieu et place des bâtiments de l'ancienne caserne Bel Air et de la propriété communale limitrophe soit un tènement d'une superficie totale de 9 440 m<sup>2</sup> environ.

Ainsi sur cette superficie, classée à la zone UC (COS de 0,7) suite à la modification n°15 du Plan Local d'Urbanisme, sera édifié un programme de 6 600 m<sup>2</sup> de SHON environ répondant à l'engagement pris par la Ville de Marseille en faveur du logement et qui permettra d'apporter au quartier une offre mixte de logements locatifs neufs, à savoir environ 80 logements aux normes BBC se répartissant en 50% de logements locatifs conventionnés (PLUS ; PLS) et 50% en logements locatifs libres à loyer modéré.

Pour la vente de ce bien la Ville de Marseille est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au titre de la présente opération. Par conséquent, la présente cession est consentie moyennant la somme de 1 050 000 Euros hors TVA sur marge et hors frais. Le montant de la TVA sur marge sera calculé selon un taux de 5,5% ou 19,6% en fonction de la ventilation des constructions à savoir un montant de TVA situé dans une fourchette de 1 827,68 Euros à 6 513,20 Euros.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-joint, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-214V0784 DU 8 MARS 2011 ET N°2011-214V1740 DU 31 MAI 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession à la SAEM S.N.I., moyennant la somme de 1 050 000 Euros hors TVA sur marge et hors frais conformément aux avis de France Domaine, des parcelles, telles que délimitées sur le plan ci-joint, sises 74 rue du Docteur Léon Perrin - 13014 Marseille et cadastrées n°s 164 et 165, de la section E, de Saint Barthélemy.

Ce prix sera majoré de la TVA sur marge dans une fourchette de 1 827,68 Euros à 6 513,20 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-joint passé entre la Ville de Marseille et la SAEM S.N.I. fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2012 et suivants - nature 775 - fonction 01.

**ARTICLE 5** La dépense correspondant à la TVA sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •



11/0750/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2<sup>ème</sup> arrondissement - Hôtel de Ville - Cession par la Ville de Marseille au profit de la Société Civile Immobilière " Belsunce-Thubaneau " d'un immeuble sis 3bis montée Saint Esprit à usage de bureaux, en vue de la réhabilitation pour l'accueil du Cabinet d'architecture de M. Didier Rogeon.**

11-21465-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble élevé de trois étages sur rez-de-chaussée sis 3 bis montée Saint Esprit dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Hôtel de Ville section B numéro 50, d'une superficie utile d'environ 630 m<sup>2</sup> avec une cour d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup> comportant un bâti de type préfabriqué.

A ce jour, cet immeuble n'est plus utilisé que partiellement par les services de la Direction des Systèmes d'Information dont le transfert vers une autre adresse est projeté courant 2011. Cet immeuble relève du domaine privé de la Ville, conformément à l'article 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La libération prochaine de cet immeuble a conduit la Ville de Marseille à engager la valorisation de ce bien, sur la base d'un appel à projet restreint lancé en avril 2011 auprès de trois acteurs de l'immobilier. En effet, cet immeuble bénéficie d'un emplacement, en accès du Panier, au droit de l'Hôtel Dieu, futur hôtel cinq étoiles restructuré par le groupement Axa Cogedim.

Ce contexte urbain particulier a incité le cabinet d'architecture de M. Didier Rogeon à proposer dans le cadre de cet appel une offre d'acquisition en vue de la réhabilitation de l'immeuble pour l'implantation de ses bureaux.

Ce projet s'inscrivant dans les objectifs d'attractivité du Centre-Ville et de requalification d'un quartier emblématique de Marseille, il a été décidé de donner une suite favorable à la proposition de M. Didier Rogeon, présentée par la SCI « Belsunce-Thubaneau » dont il est le gérant. La cession de ce bien au profit de cette dernière interviendra moyennant la somme de 1 000 000 d'Euros, conformément à l'avis n°2011-202V0026 de France Domaine du 7 janvier 2011.

Les parties ont fixé les conditions juridiques de la cession dans la convention en annexe du présent rapport, qui contient outre les clauses habituelles en la matière, un engagement pour l'acquéreur de réaliser dans les lieux cédés le projet de bureaux et maintenir cette destination pendant un délai d'au minimum cinq années, à compter de l'achèvement des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-202V0026 DU  
7 JANVIER 2011.  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de cession immobilière ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille cède à la Société Civile Immobilière « Belsunce-Thubaneau » représentée par M. Didier Rogeon, architecte, l'immeuble avec cour sis 3 bis montée Saint Esprit dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Hôtel de Ville section B numéro 50, d'une superficie utile d'environ 630 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** La présente cession se réalisera moyennant la somme de 1 000 000 d'Euros hors frais, conformément à l'avis de France Domaine du 7 janvier 2011.

**ARTICLE 3** La Société Civile Immobilière « Belsunce-Thubaneau » est autorisée à déposer sur le bien toute demande d'autorisation de droit des sols qu'elle jugera nécessaire pour son projet. Elle est également autorisée à procéder aux études techniques et sondages sur site, sous réserve de l'accord préalable de la Ville de Marseille avant chaque intervention.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de cession, ainsi que tous les documents et acte inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** La présente recette sera inscrite au Budget 2011 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

11/0751/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Convocation avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Vélodrome - Période 2011/2014.**

11-21545-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0710/CURI du 29 juin 2009, la Ville de Marseille a signé un nouveau contrat avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Vélodrome, pour une durée maximale de deux ans.

Par délibération n°10/0069/CURI du 8 février 2010, des modifications et correspondances ont été apportées à cette convention sans en changer la période.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2011.

Pour la saison sportive qui débute au mois d'août 2011, et afin de ne pas entraver à la bonne préparation des matchs et à l'évolution sportive du club résident, il convient de présenter une nouvelle convention de mise à disposition du stade Vélodrome.

Cette convention est spécifique au regard des précédentes car elle vient s'inscrire dans le cadre d'un équipement de la Ville en chantier.

En effet, les travaux de reconfiguration du stade Vélodrome qui commencent le 1<sup>er</sup> juin 2011, pour une période de trois années jusqu'au 30 juin 2014, modifient de façon substantielle l'environnement d'organisation des matchs de l'Olympique de Marseille.

Les spécificités peuvent être expliquées de la façon suivante :

- la jauge d'accueil est réduite de près d'un tiers, à environ 40 000 places pour la première saison, et 48 000 places pour les deux saisons suivantes,

- le club assume toute responsabilité relative aux dégradations potentielles sur l'équipement et le chantier pendant l'organisation de ses matchs à domicile,

- les prestations de nettoyage et d'organisation relatives aux contraintes du chantier sont prises en charge par le club résident,

- l'organisation des matchs est soumise à l'aval des sous-commissions départementales d'accessibilité et de sécurité pour chaque phase des travaux, et à la sous-commission départementale de sécurité pour chaque match.

Cet environnement particulier a conduit la Ville à établir une convention adaptée aux contraintes, pour les trois prochaines années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME**

**VU LA DELIBERATION N°09/0710/CURI DU 29 JUIN 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/0069/CURI DU 8 FEVRIER 2010**

**VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6<sup>EME</sup> ET 8<sup>EME</sup>**

**ARRONDISSEMENTS**

**VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9<sup>EME</sup> ET 10<sup>EME</sup>**

**ARRONDISSEMENTS**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Vélodrome pendant les années 2011 à 2014.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0752/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement 2011 aux associations culturelles et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille - 3ème répartition.**

11-21560-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1112/CURI du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibération n°11/0324/CURI du 4 avril 2011, la Ville de Marseille a voté une 2<sup>ème</sup> répartition de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations « Musicatreize Mosaïques » « Ensemble baroque les Festes d'Orphée » et « Réinsertion par l'Animation et la Production de Spectacles ».

Par ailleurs, dans le cadre du projet « Santé(s) et culture(s) », l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM), à l'initiative de ce projet, envisage en 2011 de procéder à l'inventaire du patrimoine médical et à la mise en oeuvre d'une première phase de modernisation de la lecture publique.

Participant ainsi à l'essor culturel de notre Ville et à l'effort visant à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, incluant notamment le personnel et les patients de cet établissement, la Ville souhaite soutenir, à hauteur de 10 000 Euros, son programme culturel.

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 65737 - fonction 30 10 000 Euros

- nature 6574 - fonction 311 105 000 Euros

- nature 6574 - fonction 33 10 000 Euros

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 125 000 Euros (cent vingt cinq mille Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et de la conclusion d'une convention lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/1112/CURI DU 6 DECEMBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°11/0324/CURI DU 4 AVRIL 2011**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) et aux associations culturelles selon les états détaillés ci-après :

IB 65737/30 Montant en Euros

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille 10 000

Total IB 65737/30 10 000

IB 6574/311

- Secteur Musique

Musicatreize Mosaïques 20 000

Ensemble baroque les Festes D'Orphée 5 000

Sous total IB 6574 311 25 000

BI 6574/311

Secteur danse

Ballet national de Marseille 80 000

Sous total IB 6574 311 80 000

Total IB 6574/311 105 000

IB 6574/33

Secteur Action Culturelle

Réinsertion par l'Animation et la Production de Spectacles 10 000

Total 6574/33 10 000

**ARTICLE 2** La dépense d'un montant global de 125 000 Euros (cent vingt cinq mille Euros) sera imputée au Budget 2011 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- nature 65737 - fonction 30 10 000 Euros

- nature 6574 - fonction 311 105 000 Euros

- nature 6574 - fonction 33 10 000 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0753/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention n°10/0644 du 13 juillet 2010 conclue avec la SCIC SA Friche la Belle de Mai.**

11-21438-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0657/CURI du 21 juin 2010, a été approuvée la convention n°10/644 du 13 juillet 2010, précisant que la Ville participe au financement des deux programmes suivants :

- à hauteur de 477 000 Euros, au titre des travaux préalables à l'aménagement global, voiries intérieures, réseaux et de mise en sécurité, et l'acquisition de matériel d'équipement jusqu'à 40 000 Euros,

- à hauteur de 9 000 000 d'Euros au titre de la réalisation des études et travaux relatifs à l'aménagement de la Tour Panorama, des Magasins partie 1, du Cabaret aléatoire et diverses remises à niveaux correspondant au programme « Friche 1<sup>ère</sup> tranche ».

Après avoir obtenu l'engagement financier des différents partenaires et la confirmation des modalités juridiques envisagées à cet effet, le projet de restructuration de l'îlot 3 est entré dans une phase opérationnelle.

Dès le démarrage des travaux, a été versée une première avance de 800 000 Euros, objet de l'avenant n°1 approuvé par délibération n°10/1064/CURI du 25 octobre 2010.

Afin de poursuivre la transformation du site de la Friche Belle de Mai dont la vocation est de compter parmi les lieux emblématiques des manifestations d'art contemporain de Marseille Provence, Capitale Européenne 2013, il convient d'envisager le versement d'avances reconstituables selon l'échéancier suivant :

- 2 700 000 Euros en juin 2011,

- 2 700 000 Euros en octobre 2011,

- 1 800 000 Euros en mars 2012,

- 1 000 000 d'Euros à l'achèvement de la phase de travaux dénommée « Friche 1<sup>ère</sup> tranche ».

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de l'avenant n° 2, ci-joint, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/0657/CURI DU 21 JUIN 2010  
VU LA DELIBERATION N°10/1064/CURI DU 25 OCTOBRE 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°10/0644 du 13 juillet 2010, conclue entre la Ville de Marseille et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA Friche la Belle de Mai.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0754/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Chantier des collections du Musée d'Histoire de Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21522-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0676/CURI du Conseil Municipal du 27 septembre 2010, a été approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 700 000 Euros pour permettre la réalisation du transfert des collections du Musée d'Histoire de Marseille.

Les études préalables, menées en début d'année, ont démontré le mauvais état sanitaire de plusieurs vestiges archéologiques à restaurer.

Des pièces comme des mosaïques romaines, des chapiteaux romains, des vestiges de la basilique Malaval devant faire l'objet d'une scénographie particulière dans le nouveau musée, il est indispensable de mener à bien l'ensemble des travaux de restauration.

Cette nouvelle évaluation de l'état des objets et des techniques de restauration employées nous impose de revoir à la hausse le coût initialement envisagé.

C'est ainsi qu'il est proposé de porter cette estimation à 1 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°10/0418/CURI DU 10 MAI 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, d'un montant de 600 000 Euros pour permettre la réalisation du transfert des collections du Musée d'Histoire de Marseille.

Cette opération est portée de 700 000 Euros à 1 300 000 Euros.

La dépense correspondante est inscrite aux Budgets 2011 et suivants - nature 2161.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0755/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -**  
 Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, "l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées" et "BNP Paribas" dans le cadre de l'exposition "l'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse" présentée au Centre de la Vieille Charité.

11-21565-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de donner un large écho à l'exposition « L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 mai au 28 août 2011, la Ville de Marseille Service des Musées, l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais « RMN - Grand Palais » et « BNP PARIBAS » souhaitent s'associer, conformément aux dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

La Ville de Marseille et la RMN - Grand Palais s'engagent à accorder au mécène « BNP PARIBAS » 100 invitations pour deux personnes pour la soirée de vernissage le 27 mai 2011, une soirée en espace privatisé pour un maximum de 400 personnes le 5 juillet 2011, à titre gratuit.

« BNP PARIBAS » pourra organiser trois privatisations en matinée en espace privatisé pour 30 personnes à titre gratuit.

En contrepartie, « BNP PARIBAS » s'engage à apporter un soutien financier à la production de l'exposition pour une valeur de 100 000 Euros. Ce soutien financier sera versé à la « RMN - Grand Palais » et apparaîtra dans le bilan financier de l'exposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille/Service des Musées, la « RMN - Grand Palais » et « BNP PARIBAS ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

**11/0756/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -**  
 Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille, "l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées" et la "MACIF" dans le cadre de l'exposition "l'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse" présentée au Centre de la Vieille Charité.

11-21566-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de donner un large écho à l'exposition « L'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 mai au 28 août 2011, la Ville de Marseille Service des Musées, l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais « RMN - Grand Palais » et la « MACIF » souhaitent s'associer, conformément aux dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

La Ville de Marseille et la « RMN - Grand Palais », s'engagent à accorder au mécène la « MACIF » 40 invitations pour deux personnes, pour l'inauguration du 27 mai 2011. La « MACIF » pourra organiser une grande soirée pour 300 personnes, à titre gratuit, le 27 juin 2011 en espace privatisé.

A l'initiative commune de la « MACIF » et des co-organisateurs, la Ville de Marseille mettra en place pendant toute la durée de l'exposition des actions sociales dédiées en étroite collaboration avec des associations et des structures actives dans le secteur social, œuvrant pour le retour à l'emploi, l'alphabétisation, la lutte contre l'illettrisme et l'insertion sociale. ( trois ateliers de trois heures dans trois structures différentes).

En contrepartie, la « MACIF » s'engage à apporter un soutien financier à la production de l'exposition pour un montant de 30 000 Euros. Ce soutien financier sera versé à la « RMN - Grand Palais » et apparaîtra dans le bilan financier de l'exposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille/Service des Musées, la « RMN - Grand Palais » et la « MACIF ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0757/CURI

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES ETUDES EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restauration du Château de la Buzine, traverse de la Buzine - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Autorisation et approbation du protocole transactionnel passé avec l'entreprise GECIM, pour le règlement du marché de travaux n°06/0294 - A pprobation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

11-21562-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0658/CESS du 21 juin 2004, le Conseil Municipal approuvait, pour la réalisation des travaux de restauration du Château de la Buzine dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés séparés.

Par délibération n°06/0039/EFAG du 6 février 2006, le Conseil Municipal approuvait le marché de travaux relatifs au lot n°1.

Suivant le marché n°06/0294, notifié le 16 mars 2006, la Ville de Marseille a confié à l'Entreprise G ECIM, pour un prix global et forfaitaire de 3 179 585 Euros HT, les travaux du lot n°1 « terrassements / gros-œuvre », en vue de la restauration du Château de la Buzine.

Par avenant n°1, notifié le 27 novembre 2007, le montant du marché a été porté à 3 330 466 Euros HT, soit 3 983 237,34 Euros TTC.

La réception des travaux avec réserves a été prononcée avec effet à la date du 3 février 2010.

Le décompte général des travaux a été notifié par ordre de service du 31 mai 2010 à l'entreprise GECIM.

L'entreprise GECIM a contesté ce décompte et a adressé à la Ville un mémoire en réclamation pour un montant total de 746 256,45 Euros HT soit 892 522,70 Euros TTC portant sur des travaux supplémentaires non réglés et en outre sur l'indemnisation de préjudices subis du fait de retards de travaux qui ne leur sont pas imputables et sur une demande de suppression des pénalités de retard appliquées au décompte.

Le mémoire de réclamations de l'entreprise GECIM a été examiné par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Stern International et il est apparu que pouvait être prise en compte la valeur des travaux supplémentaires rendus nécessaires, non intégrés dans les marchés et acceptés par la maîtrise d'œuvre.

De même, le maître d'ouvrage accepte de prendre en compte six mois de retard qui sont directement dus à une modification du projet architectural à sa demande.

Par conséquent, la prolongation de six mois de délai et ses conséquences directes font l'objet d'une indemnisation de l'entreprise GECIM.

En outre, au vu des conclusions du rapport final de l'OPC, il est apparu que pouvaient être restituées à l'entreprise GECIM une partie des pénalités de retard appliquées au décompte.

Il est ainsi présenté le bilan des négociations conduites avec l'entreprise GECIM :

- le décompte général au titre du marché n°06/0294 est arrêté à un montant de 3 330 466 Euros HT, soit 3 983 237,34 Euros TTC (y compris avenant), avec révision de prix définitive et hors travaux supplémentaires,

- l'état du solde s'établit au solde négatif de -23 921 Euros TTC soit -20 000,84 Euros HT incluant révision de prix définitive et hors travaux supplémentaires,

- la Ville de Marseille versera à la société G ECIM la somme de 69 696 Euros HT, soit 83 356,41 Euros TTC correspondant aux travaux supplémentaires réalisés avec ordres de service n°7 et n°14,

- la Ville de Marseille versera à la société G ECIM la somme de 62 869,80 Euros HT, soit 75 192,30 Euros TTC correspondant, suivant estimation du maître d'œuvre, à la valeur des travaux supplémentaires réalisés sans ordre de service et constatés par le maître d'œuvre,

- la Ville de Marseille restituera 40 650 Euros HT de pénalités + 6 818,40 Euros HT de révisions desdites pénalités prélevées sur les acomptes successifs versés à la société GECIM au vu du rapport final de l'OPC imputant des retards à d'autres lots,

- la Ville de Marseille versera également à la société GECIM la somme de 109 518,57 Euros HT, soit 130 984,20 Euros TTC au titre de l'indemnisation de la prolongation de six mois du délai contractuel, prolongation décidée par le maître d'ouvrage.

La prise en compte du protocole avec l'entreprise GECIM nécessite d'augmenter de 450 000 Euros l'affectation de l'autorisation de programme globale, Culture - Année 2000, précédemment fixée à 11 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA DELIBERATION N°04/0658/CESS DU 21 JUIN 2004  
VU LA DELIBERATION N°05/1078/EFAG DU 14 NOVEMBRE 2005  
VU LA DELIBERATION N°05/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE 2005  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°06/0294 ci-annexé, passé avec l'entreprise GECIM par lequel :

- le décompte général au titre du marché n°06/0294 est arrêté pour un montant de 3 330 466 Euros HT, soit 3 983 237,34 Euros TTC

(y compris avenant), avec révision de prix définitive et hors travaux supplémentaires,

- l'état du solde s'établit au solde négatif de -20 000,84 Euros HT, soit -23 921 Euros TTC, incluant révision de prix définitive et hors travaux supplémentaires,

- la Ville de Marseille versera à la société G ECIM la somme de 69 696 Euros HT, soit 83 356,41 Euros TTC correspondant aux travaux supplémentaires réalisés avec ordres de service n°7 et n°14,

- la Ville de Marseille versera à la société G ECIM la somme de 62 869,80 Euros HT, soit 75 192,30 Euros TTC correspondant, suivant estimation du maître d'œuvre, à la valeur des travaux supplémentaires réalisés sans ordre de service et constatés par le maître d'œuvre,

- la Ville de Marseille restituera 40 650 Euros HT de pénalités, + 6 818,40 Euros HT de révisions desdites pénalités prélevées sur les acomptes successifs versés à la société GECIM au vu du rapport final de l'OPC imputant des retards à d'autres lots,

- la Ville de Marseille versera également à la société G ECIM la somme de 109 518,57 Euros HT, soit 130 984,20 Euros TTC au titre de l'indemnisation de la prolongation de six mois du délai contractuel, prolongation décidée par le maître d'ouvrage.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel relatif au marché n°06/0294.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme globale, Culture - Année 2000, à hauteur de 450 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 11 400 000 Euros à 11 850 000 Euros.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0758/CURI

**DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES ETUDES EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Relogement du Théâtre de la Minoterie - Place de la Méditerranée - 2ème arrondissement - Désignation du maître d'oeuvre - Indemnisation des candidats non retenus.**

11-21585-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0222/CESS en date du 1<sup>er</sup> février 2008, le Conseil Municipal approuvait le principe de relogement du Théâtre de la Minoterie sur le périmètre d'Euroméditerranée et donnait l'habilitation nécessaire pour les demandes de subventions.

Par délibération n°09/0538/CURI du 25 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux du projet de relogement du Théâtre de la Minoterie.

Pour cette opération, la consultation visant à désigner un maître d'œuvre a été lancée par avis d'appel public à la concurrence n°2010/19, envoyé à la publication le 8 avril 2010.

Le mode de dévolution pour la maîtrise d'œuvre a été le suivant :

- en conformité avec l'article 70 III 3 du Code des Marchés Publics, 1<sup>ère</sup> phase ou phase préliminaire de sélection de quatre équipes maximum sur la base des garanties et capacités techniques et financières et des références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence,

- 2<sup>ème</sup> phase ou concours sur esquisse répondant aux objectifs énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation établi conformément au décret d'application n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics,

- le jury du concours composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics s'est réuni le 30 novembre 2010 et a proposé de retenir les quatre équipes suivantes pour participer à la deuxième phase du concours :

\* BECCARIA / MASSO N-NJMH / BONNARD et GARDEL / CEI - Bât / CIA / KANJU

\* DUCHIER BONNET PIETRA / BEGP - ADRET / EC-2G / ALTIA / MARQUET

\* BAM / ITE Partenaires / SIGMA Acoustique / ACTES

\* AEA Architectes / M. SELLAM / ICA Ingénierie / AS2E - B. JAUNAY / 2 AF Acoustique /

ALPHA PROCESS.

Par délibération n°10/0643/CURI du 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe de versement d'une prime de 45 000 Euros HT pour chacun des quatre groupements participant au concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 38, 52, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Le jury s'est réuni à nouveau le 31 mai 2011 pour examiner les offres déposées et, à l'issue de la réunion, a formulé un avis motivé et proposé un classement anonyme des quatre candidats.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'engager les négociations avec le candidat classé premier à savoir le Groupement :

\* BECCARIA / MASSON-NJMH / BONNARD ET GARDEL / CEI - Bât / CIA / KANJU

Suite aux négociations, à la mise au point, à la vérification de la régularité du groupement au regard de ses obligations fiscales et sociales, il est proposé d'approuver ce marché et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

**VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985 (MOP)**

**VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993**

**VU LA DELIBERATION N°08/0222/CESS DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008**

**VU LA DELIBERATION N°09/0538/CURI DU 25 MAI 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/0643/CURI DU 25 JUIN 2010**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement BECCARIA / MASSON-NJMH / BONNARD et GARDEL / CEI - Bât / CIA / KANJU pour les montants suivants portés à l'acte d'engagement :

- Mission de base loi MOP complétée des missions TSI, MOB, DQP et SSI :

Taux de rémunération t = 12,95%

Part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 4 200 000 Euros HT

Forfait provisoire de rémunération Co x t = 543 900Euros HT

TVA (19,6%) = 106 604,40 Euros

TTC = 650 504,40 Euros

- Mission TSI : Traitement de la signalétique intérieure et extérieure

- Mission MOB : Choix du Mobilier intérieur et conception de certains équipements

- Mission DQP : en phase ACT, Etablissement du cadre de décomposition détaillée des quantités et des prix

- Mission SSI : Système de Sécurité incendie (Mission SSI).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de maîtrise d'œuvre visé à l'article 1.

**ARTICLE 3** Est approuvé le versement pour chacune des équipes non retenues de la somme suivante : 45 000 Euros HT, soit 53 820 Euros TTC de prime pour l'esquisse.

Les équipes non retenues sont les suivantes :

\* DUCHIER BONNET PIETRA / BEGP - ADRET / EC-2G / ALTIA / MARQUET

\* BAM / ITE Partenaires / SIGMA Acoustique / ACTES

\* AEA Architectes / M. SELLAM / ICA Ingénierie / AS2E - B. JAUNAY / 2 AF Acoustique / ALPHA PROCESS.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0759/CURI**

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES EXPERTISES - Approbation de la restauration de l'orgue, classé monument historique, de l'église Saint Ferréol Les Augustins - Quai des Belges - 1<sup>er</sup> arrondissement.**

11-21588-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Ferréol Les Augustins renferme un orgue construit par le facteur Augustin Zeiger, en 1844, et classé monument historique le 23 octobre 2009 en raison de la conservation exceptionnelle de son état d'origine et de la qualité de sa facture.

L'Etat, sollicité au titre des Monuments Historiques pour participer financièrement, à hauteur de 40%, à la restauration de cet orgue, demande l'approbation de ces travaux par la Ville de Marseille, propriétaire de l'instrument.

Le montant global de cette opération est estimé à 390 000 Euros TTC.

Par ailleurs, il convient de rappeler que cette église, remarquablement située sur le Vieux-Port, va accroître sa position stratégique après l'achèvement de l'aménagement piétonnier prévu pour 2013. Régulièrement entretenue, elle peut accueillir des concerts dans les meilleures conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de restauration de l'orgue de l'église Saint Ferréol Les Augustins, située dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée la demande de participation financière à l'Etat au titre des Monuments Historiques.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0760/CURI**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - DIVISION VALORISATION - 6<sup>ème</sup> arrondissement - 33, cours Julien - Aménagement d'un studio de danse pour la Compagnie Julien Lestel.**

11-21550-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Julien Lestel a besoin pour exercer son activité de danse chorégraphique, d'un local adapté.

Nous proposons d'aménager un lieu de répétition permanent pour cette compagnie de danse Marseillaise.

Un local est actuellement disponible au 2<sup>ème</sup> étage du 33 cours Julien dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

Afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par la Compagnie Julien Lestel que ce soit en termes de fonctionnalités pour un local associatif, de contraintes particulières pour un lieu de répétition dévolu à la danse et de sécurité dans un bâtiment appartenant au domaine privé de la Ville les travaux suivants devront être réalisés :

- déplacement de l'installation de traitement d'air de la MPT en comble du bâtiment,

- réaménagement intérieur des espaces avec création de sanitaires et d'un vestiaire,

- installation d'un parquet de danse, d'une barre à exercice et d'un mur de miroirs,

- remplacement des menuiseries extérieures sur les baies conservées,

- enfin, des travaux de mise en conformité des infrastructures réseaux sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du bâtiment.

Il y a donc lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, d'un montant de 230 000 Euros pour mener les études et les travaux nécessaires à l'aménagement et au bon fonctionnement du local associatif qui sera mis à disposition de l'association « Compagnie Julien Lestel » comme studio de répétitions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, pour un montant de 230 000 Euros pour la réalisation de travaux nécessaires à l'aménagement d'un studio de danse pour l'association « Compagnie Julien Lestel » au 33, cours Julien dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvé pour la passation de ces commandes d'études et de travaux le recours aux marchés à bons de commande dont s'est dotée la Ville et au MAPA dérogatoire le cas échéant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT**

11/0761/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -  
DIRECTION EVALUATION POLIT  
PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE-  
Approbation d'une convention entre la Ville de  
Marseille et l'association Maison Méditerranéenne  
des Métiers de la Mode - Versement d'une  
subvention au titre de l'exercice 2011.**

11-21563-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport  
suivant :

L'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode est  
née le 26 novembre 2010 de la fusion absorption de l'Institut Mode  
Méditerranée et de la Cité Euroméditerranéenne de la Mode.

Depuis sa création en 1988, l'association Institut Mode  
Méditerranée a créé une dynamique de développement  
incontestable dans la filière du textile, de l'habillement et de la  
mode en général dans la région et tout particulièrement à  
Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 1999 dans un partenariat  
avec l'Institut et lui a donné jusqu'à ce jour, une partie des moyens  
nécessaires à son fonctionnement et au développement de ses  
actions.

La nouvelle entité pérennise les missions traditionnellement  
portées par l'Institut et pour lesquelles la Ville a apporté son  
soutien financier. Par ailleurs, elle élargit sa notoriété et son  
rayonnement à l'international vers les territoires de la rive sud de  
la Méditerranée. Elle renforce ainsi la position de référent de  
l'ensemble de la filière régionale Mode – Habillement –  
Distribution déjà détenue sur le territoire de la région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et en France.

Aujourd'hui, la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode  
regroupe en un même lieu trois missions indissociables (de la  
formation, de la création et des événements économiques et  
culturels) dont les synergies continueront à positionner Marseille  
et la filière Mode, Habillement, Distribution dans une stratégie  
économique et culturelle méditerranéenne.

Pour l'année 2011, la Maison Méditerranéenne des Métiers de la  
Mode a sollicité de la Ville de Marseille, une participation financière  
de 100 000 Euros représentant 7% de son budget de fonctionnement  
général.

Il est proposé d'apporter le soutien de la Ville à cette nouvelle  
structure dans le cadre d'une convention, ci-annexée, qui a pour but  
de définir la relation entre la Ville de Marseille et l'association Maison  
Méditerranéenne des Métiers de la Mode, conformément aux  
dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de  
préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la  
subvention attribuée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au  
Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'objectifs entre la  
Ville de Marseille et l'association Maison Méditerranéenne des  
Métiers de la Mode, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est  
habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Est autorisé le versement d'une subvention  
globale de fonctionnement pour 2011 d'un montant de 100 000  
Euros.

**ARTICLE 4** Les crédits correspondants seront imputés sur la  
nature 6574 - fonction 90 - code service 12204.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0762/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - MISSION MA RSEILLE EMPLO I -  
Attribution d'une subvention de fonctionnement  
à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de  
l'année 2011 pour la mise en œuvre, l'animation  
et l'évaluation du Comité d'Orientation pour  
l'Emploi - Approbation d'une convention.**

11-21568-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport  
suivant :

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil  
Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à  
l'association de gestion de la Maison de l'Emploi de Marseille (MDE).

La Maison de l'Emploi de Marseille regroupe, outre ses membres  
fondateurs (Etat, Région Provence- Alpes-Côte d'Azur, Ville de  
Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Pôle Emploi, EPAEM), des acteurs locaux de l'emploi (AFPA,  
PLIE, Mission Locale, Cité des Métiers), et les représentants du  
monde économique (CCIMP, Chambre de Métiers, CGPME,  
UPE13).

Les actions de la Maison de l'Emploi de Marseille sont réalisées  
dans le cadre du plan d'actions figurant dans le dossier de  
labellisation de l'Etat et dans la convention pluriannuelle de  
partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de  
Marseille approuvée par délibération n°07/0510/EFAG du 25 juin  
2007.

Par délibération n°11/0138/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil  
Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de  
fonctionnement au titre de l'année 2011 à la Maison de l'Emploi de  
Marseille d'un montant total de 643 000 Euros pour la mise en  
œuvre du programme 2011 décliné en fiches action qui ont été  
validées lors du conseil d'administration de la MDE du 22 mars  
2011.

Lors de l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi de  
Marseille du 3 mai 2011, les membres ont approuvé la  
modification des statuts présentés au conseil d'administration du  
22 mars avec notamment l'article 17 qui prévoit l'institution d'un  
Comité d'Orientation pour l'Emploi (COE).

Le Comité d'Orientation pour l'Emploi a un rôle consultatif auprès  
du conseil d'administration de la MDE. Il constitue une instance  
de réflexion et de proposition pour le programme de travail de la  
MDE et permet la mobilisation des partenaires (institutionnels,  
économiques) pouvant intéresser la MDE. Il participe à  
l'enrichissement d'un diagnostic partagé du marché local du  
travail et formule des préconisations sur les principaux enjeux des  
politiques d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle à  
conduire sur le territoire.

Le COE sera constitué d'environ 150 personnes et se réunira en  
séance plénière trois fois par an. Il pourra à l'occasion inviter des  
personnalités représentatives du monde de l'économie (au niveau  
national ou européen).

Ce Comité sera constitué de plusieurs collèges :

- Collège des partenaires sociaux : organisations syndicales  
représentatives des employeurs et des salariés,
- Collège des partenaires du monde économique : chambres  
consulaires, fédérations professionnelles, entreprises et associations  
d'entreprises,
- Collège des organismes de formation ou d'insertion et de la  
création d'entreprise,
- Collège regroupant Universités et chercheurs,



- Collège des représentants institutionnels impliqués dans les politiques d'emploi.

Dans son 3<sup>ème</sup> Plan Marseille Emploi 2009/2014 adopté en séance du Conseil Municipal par délibération n°09/0391/FEAM du 25 mai 2009, la Ville de Marseille prévoit l'institution d'un Conseil Local de l'Emploi (action n°1) dont les objectifs et les résultats attendus constituaient les prémices du Comité d'Orientation pour l'Emploi de la Maison de l'Emploi. La Maison de l'Emploi de Marseille constituant le bon niveau de gouvernance de ce projet, elle pilotera donc le Comité d'Orientation pour l'Emploi.

Ainsi la MDE entend réaliser les missions suivantes :

- constitution, organisation, animation et évaluation du Comité d'Orientation pour l'Emploi,
- communication, publications éditions de brochures ou documents pour diffuser les études et préconisations formulées,
- identification des personnalités (nationales ou européennes, travail préparatoire aux réunions plénières et intermédiaires)
- accueil des personnalités (organisation des déplacements, hébergements, restauration)
- réservation des salles, locations d'équipements techniques et frais logistiques divers.

Afin de réaliser ces nouvelles missions non prévues dans son budget initial, la MDE a budgété l'ensemble des frais afférents et sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour l'aider dans ce nouveau projet.

C'est pourquoi, il est proposé à notre Assemblée d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille, une subvention spécifique de fonctionnement d'un montant total de 50 000 Euros dédiée à cette action non prévue dans la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille actuellement en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'association Maison de l'Emploi de Marseille, une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant total de 50 000 Euros pour la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation du Comité d'Orientation pour l'Emploi.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée pour la Maison de l'Emploi de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les dépenses afférentes à cette subvention de fonctionnement sont imputées sur le Budget Primitif 2011 de la Mission Marseille Emploi, code service 40704 - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0763/FEAM**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -  
Programme d'intervention en faveur des  
commerces de proximité dans dix noyaux  
villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements  
- Approbation du dossier FISAC.**

11-21464-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0120/FEAM du 29 mars 2010, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale sur les territoires en requalification des « Quartiers Nord » et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de la première tranche du programme d'intervention en faveur des commerces de proximité dans dix noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

L'objectif de cette opération est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la redynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs sur les noyaux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

La Ville de Marseille a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés par le développement des espaces urbains sensibles en favorisant les initiatives innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Ce FISAC propose de mettre en œuvre les actions suivantes.

▪ En fonctionnement :

- des actions collectives initiées par la fédération des commerçants des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements : animations festives telle que la manifestation « A la découverte des cuisines d'ici et d'ailleurs » qui doit permettre aux artisans et commerçants de faire connaître les spécialités culinaires de chaque communauté au travers de parcours des saveurs,

- la réalisation et l'édition d'un guide spécifique destiné aux entreprises et aux employés implantés dans les Zones Franches Urbaines,

- la création d'un site internet avec un accès « commerçant » et un accès « grand public » reprenant l'offre du guide et permettant de communiquer sur les animations prévues dans les noyaux villageois,

- le recrutement d'un animateur FISAC dont le rôle est de mettre en œuvre le programme d'animations et de promotion du FISAC.

Ce dernier devra également promouvoir l'information sur les aides directes pour la rénovation des devantures commerciales, et assister les entreprises dans le montage administratif de leurs dossiers de demande de subvention.

Le budget fonctionnement, d'un montant de 221 000 Euros HT, se décompose de la façon suivante :

- participation du FEDER :	93 000 Euros
- participation de l'Etat :	51 300 Euros
- participation de la Ville de Marseille :	65 400 Euros
- participation CMA13 :	3 000 Euros
- participation Fédération des commerçants FACAP :	8300 Euros.

▪ En investissement :

- une aide pour la rénovation des devantures. Cette aide directe s'adresse aux commerçants situés sur le périmètre du FISAC ou à ceux qui souhaitent s'y installer. Le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente des quartiers des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements. La requalification de

ces quartiers doit se faire par une rénovation des façades et des vitrines avec des travaux de modernisation des devantures.

- une aide pour l'aménagement intérieur des commerces. Cette subvention se fait dans le cadre de la rénovation des équipements destinés à assurer la sécurité des commerces et des aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite. Les commerçants peuvent également bénéficier de cette aide pour moderniser leurs locaux d'activité.

Une quarantaine de commerce ferait ainsi l'objet d'une rénovation.

Le montant prévisionnel des travaux réalisés s'élève à 1 196 000 Euros TTC selon le plan de financement suivant :

- participation de l'Etat : 340 000 Euros  
 - participation de la Ville de Marseille : 460 000 Euros  
 - participation des commerçants : 396 000 Euros

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération, le Secrétaire d'Etat des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales a décidé d'attribuer une subvention globale de 391 300 Euros pour la réalisation de cette opération soit :

- une subvention de fonctionnement de : 51 300 Euros,  
 - une subvention d'investissement de : 340 000 Euros.

Concernant le fonctionnement, l'Etat procèdera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC. Cependant concernant le budget d'investissement, la Ville demandera à l'Etat de lui verser un acompte de 20% au titre de sa participation dès la notification de la convention ci-annexée.

Dès lors, il convient de définir les modalités de mise en œuvre de cette opération au travers de l'approbation d'une convention entre les différentes parties concernées (Etat, Ville de Marseille, Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône et Fédération des commerçants FACAP Littoral Nord 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001  
 MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007  
 VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Fédération des commerçants FACAP Littoral Nord 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 800 000 Euros pour cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants, chapitre 204 - nature 2042, intitulé « Subventions aux personnes de droit privé ».

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
 EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE  
 ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif  
 d'aides à la rénovation des devantures  
 commerciales du FISAC noy aux villageois des  
 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.**

11-21466-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC noy aux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, dont les objectifs sont de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la redynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs sur les noy aux villageois de ce secteur de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence dans ce périmètre le faible niveau qualitatif des points de vente, notamment l'aspect des vitrines de ces derniers.

Le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser des travaux d'amélioration.

Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC.

Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention attribuée par la Ville de Marseille (39%) et l'Etat (28%) représentant globalement 67% des travaux subventionnables. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procèdera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

De fait, dans le cadre du FISAC noy aux villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total maximum de 41 682,40 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 57 123 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du Commerce	Montant de la subvention Ville + Etat en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Mme Laure Carrere-Pascal	A L'encre Bleue	SARL à l'Encre Bleue	4 836,00	6 585,00
Mr Guy Biggi	Carrelages Biggi	SARL Carrelages Biggi	16 692,80	20 866,00
Mme Fatima El Khokhi	Le Fournil de l'Etoile	SARL Le Fournil de l'Etoile	16 473,60	25 072,00
Mme Brigitte Baud	COIFF 47		3 680,00	4 600,00
Montant			41 682,40	57 123,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 41 682,40 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC Noyaux Villageois des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements.

Le montant des travaux s'élève à 57 123 Euros HT :

Nom Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Mme Laure Carrere-Pascal	A L'Encre Bleue SARL à l'Encre Bleue	4 836,00	6 585,00
Mr Guy Biggi	Carrelages Biggi SARL Carrelages Biggi	16 692,80	20 866,00
Mme Fatima El Khokhi	Le Fournil de l'Etoile SARL Le Fournil de l'Etoile	16 473,60	25 072,00
Mme Brigitte Baud	COIFF 47	3 680,00	4 600,00
Montant		41 682,40	57 123,00

**ARTICLE 2** Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée au Budget Primitif 2011 chapitre 204 – article 2042 « subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0765/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION EVALUATION POLITIQUE  
PUBLIQUE/GESTION EXTERNA LISEE -  
Convention publique d'aménagement du pôle  
agroalimentaire de Saumaty - Compte-Rendu  
Annuel à la collectivité au 31 décembre 2010 -  
Avenant n°3 prolongeant la convention d'un an.  
11-21186-DEPPGE**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de sa politique économique du littoral Nord, la Ville de Marseille, en 1995, a engagé une restructuration du site de Saumaty visant à créer un pôle agro et aqua alimentaire.

Dans ce but, le Conseil Municipal, par délibération n°95/475 du 21 avril 1995, a confié à Marseille Aménagement, sous forme de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération, qui visait à accueillir des entreprises liées aux filières de la viande et de la pêche.

Afin de permettre l'accueil d'une première entreprise, la société SCR (fabrication de charcuterie), un bâtiment de 630 m<sup>2</sup> a été réalisé dans le cadre de la concession et loué, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1997, à cette société avec option d'achat.

Les autres entreprises qui s'étaient également positionnées pour s'installer sur le site, n'ayant finalement pas donné suite à leur projet, la Ville de Marseille a décidé de réétudier l'utilisation des espaces à disposition pour réaliser notamment un centre d'instruction et de secours pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

En conséquence, le programme initial de l'opération a été modifié et le périmètre de cette dernière réduit au seul bâtiment de la charcuterie et terrains immédiatement mitoyens.

Suite aux difficultés financières de la société SCR, le Tribunal de Commerce a décidé en février 2006, la cession de cette entreprise à la société Kaskass, avec transfert du bail de location.

La société Kaskass a fait connaître sa volonté d'acquérir le bâtiment, ceci s'inscrivant dans un projet de développement économique en liaison avec les activités existantes du groupe.

Une partie du bâtiment à acquérir étant construite sur une parcelle dépendant du Domaine Public de l'Etat (emprise de l'ancien chemin du Littoral) confiée en gestion au GPMM, des démarches ont donc été entreprises pour obtenir le déclassement de cette emprise non encore effectif à ce jour.

Par délibération n°07/1328/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a, quant à lui, décidé de céder à Marseille Aménagement la partie du terrain appartenant à la Ville de Marseille.

Il convient d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2010, qui intègre cette évolution programmée.

Depuis le précédent CRAC, l'opération n'a connu que peu d'évolution, puisqu'elle est depuis circonscrite à la gestion du site de la charcuterie. Le bilan de pré-clôture s'établit à 2 826 694 Euros TTC, en augmentation de 816 261 Euros par rapport au projeté arrêté au 31 décembre 2003. Les écarts de dépenses les plus significatifs concernent les acquisitions foncières, non valorisées précédemment ; des travaux d'amélioration et de réorganisation des accès de la charcuterie ; les charges de gestion et la rémunération du concessionnaire.

La participation de la Ville à l'équilibre du bilan, inchangée, s'élève à 1 107 000 Euros.

Compte tenu des procédures techniques et administratives liées à la vente du bâtiment de la charcuterie à son exploitant, dernier acte de ce dossier, il convient de prolonger la durée de la concession d'une année supplémentaire pour en reporter l'échéance au 30 mai 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2010 de la Convention Publique d'Aménagement du Pôle agroalimentaire de Saumaty, ci-annexé.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement n°95/156 ci-annexé, prévoyant la prolongation de la durée de la convention d'une année supplémentaire, de telle sorte que l'échéance soit portée au 30 mai 2012.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0766/FEAM**

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Nouvelle d'HLM de Marseille - Opération La Solidarité PRU - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Réhabilitation de 601 logements sociaux.**

11-21593-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Nouvelle d'HLM de Marseille, dont le siège social est sis 11, rue Armény 13006 Marseille, envisage de réaliser une première tranche de travaux de réhabilitation sur le groupe La Solidarité sis chemin de la Bigotte - quartier Notre-Dame-Limite dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine « Notre-Dame-Limite / La Solidarité », porte sur le remplacement global des menuiseries extérieures des logements du groupe. Elle répond à une très forte demande des habitants et va permettre une amélioration qualitative de leurs conditions de vie. Ces travaux s'accompagnent d'une hausse modérée des loyers (0,06 Euro par m<sup>2</sup> de surface habitable).

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 353 602 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Charges bâtiment	1 940 145	Prêt PRU	1 209 719
Honoraires	389 032	Subvention Etat ANRU	571 941
Révision des prix	24 425	Subvention Conseil Régional	228 777
		Subvention Conseil Général	114 388
		Fonds propres	228 777
<b>Total</b>	<b>2 353 602</b>	<b>Total</b>	<b>2 353 602</b>

L'emprunt PRU, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Nouvelle d'HLM de Marseille.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1<sup>er</sup> février 2008, ce prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM  
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE MARSEILLE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 665 345 Euros représentant 55% d'un emprunt de 1 209 719 Euros que la Société Nouvelle d'HLM de Marseille dont le siège social est 11, rue Armény - 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer une première tranche de travaux de réhabilitation sur le groupe La Solidarité qui porte sur le remplacement des menuiseries extérieures des logements sis chemin de la Bigotte quartier Notre Dame Limite dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Type de prêt	PDRAS
Montant du prêt en Euros	1 209 719
Durée du prêt	20 ans
Indice de référence et valeur	Livret A (2%)
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%
Taux annuel de progressivité	0%
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	45 325

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus et susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

**ARTICLE 3** La garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement (vingt ans), à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**

11/0767/SOSP

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Tarif de recouvrement de la nuitée au centre d'hébergement d'urgence de La Batarelle.**

11-21424-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Prévention et de la Gestion des Risques assure, notamment, des missions d'assistance à la population, en particulier lors d'évènement compromettant la sécurité du public, se produisant sur le territoire de la commune.

Les personnes non blessées, devant être mises en sécurité, sont régulièrement prises en charge par la Ville. A cet effet, elle s'est dotée du centre d'hébergement d'urgence de La Batarelle qui offre notamment la possibilité d'accueillir des familles nombreuses avec ravitaillement d'urgence, voire soutien moral indispensable dans de telles circonstances.

Lorsque ces évacuations sont ordonnées dans le cadre d'une procédure de péril d'immeuble ou de fermeture d'établissement recevant du public, le Code de la Construction et de l'Habitation impose au propriétaire ou à l'exploitant, de procéder à ses frais aux opérations d'hébergement d'urgence.

Le Maire, en cas de carence des propriétaires ou des exploitants, prend à leurs frais avancés, les dispositions nécessaires pour assurer ce relogement.

En conformité avec les textes régissant les procédures de péril et de fermeture administrative d'établissement recevant du public, la délibération n°05/0176/EFAG du 21 mars 2005 définissait un tarif pour l'hébergement d'urgence de 95 Euros par personne et par 24 h. Ce coût, beaucoup trop élevé était difficilement applicable.

Ainsi, il convient d'établir une nouvelle tarification de cette prestation dont le coût mieux approprié puisse être imputé aux propriétaires ou aux exploitants par le biais d'un titre de recette émis à leur rencontre.

Celui-ci est fixé à 30 Euros par jour et par personne et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement du service 30814 - nature 70878 - fonction 114.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la modification du tarif de recouvrement journalier correspondant à la prise en charge des sinistrés et à leur hébergement provisoire au sein du centre d'hébergement d'urgence de La Batarelle.

**ARTICLE 2** Le tarif de 30 Euros par jour et par personne sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement du service 30814 - nature 70878 - fonction 114.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0768/SOSP

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par la S.N.C.F. pour être autorisée à exploiter les I.C.P.E. s'inscrivant dans le cadre du Technicentre PACA de la Blancarde situé 38 traverse de la Trévaresse dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.**

11-21598-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

LA SNCF a demandé l'autorisation d'exploiter les I.C.E. du Technicentre PACA de la Blancarde sis 38 traverse de la Trévaresse 13012 Marseille.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Conformément à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'instruction de cette demande induit la réalisation d'une enquête publique, se déroulant du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2011, ainsi que d'une enquête administrative.

Un avis du Conseil Municipal a été sollicité dans le cadre de l'enquête administrative.

L'analyse du dossier par les différents services met en évidence un certain nombre de remarques :

- Le stockage des produits dangereux doit être protégé contre les venues d'eau, en cas de phénomène exceptionnel.
- Préciser, pour les stockages de déchets dangereux comment sont gérés les lixiviats et eaux de lavage des sols.
- Les cinq compteurs d'alimentation en eau potable devront être mis en conformité (mise en place de protection anti-retour).
- Entreposer les liquides inflammables dans une cuvette étanche de rétention d'une capacité égale à 100% de la capacité du plus gros réservoir, ou 50% de la capacité globale des récipients entreposés.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires visant à permettre l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement, de manière à contenir sur le site les eaux d'extinction d'un éventuel sinistre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR  
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976  
RELATIVE AUX I.C.P.E  
VU LA DIRECTIVE 96/82/CE DU 9 DECEMBRE 1996 MODIFIEE  
PAR LA DIRECTIVE 2003/105/CE DU 16 DECEMBRE 2003  
CONCERNANT LA MAITRISE DES DANGERS LIES AUX  
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES  
DANGEREUSES DITE DIRECTIVE SEVESO 2  
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000 MODIFIE PAR  
L'ARRETE DU 2 MAI 2002 RELATIF A LA PREVENTION DES  
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU  
DES PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTES DANS  
CERTAINES I.C.P.E. SOUMISES A AUTORISATION  
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 11EME ET 12EME  
ARRONDISSEMENTS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale de la S.N.C.F. d'exploiter ses installations du Technicentre PACA situé 38 traverse de la Trévaille dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, l'ensemble de ces points soulevés relevant exclusivement de l'autorité de police du Préfet.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0769/SOSP

**DELEGATION GENERALE LE EDUCATION CULTURE ET SOLIDA RITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires - Plafond des ressources pour l'attribution de tarifs réduits et de l'exonération.**

11-21169-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, rappelle que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix et des charges du personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2011/2012, de 2%.

Les nouveaux tarifs enfants proposés sont donc :

Catégorie de tarif	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
	Année scolaire 2010/2011	Année scolaire 2011/2012
Tarif normal	3,18 Euros	3,24 Euros
Tarif réduit	1,57 Euro	1,60 Euro
Tarif hors commune	3,37 Euros	3,44 Euros

Pour les adultes :

Membres du corps enseignant qui ne font pas l'objet d'une réglementation particulière :

Tarif en vigueur (année scolaire 2010/2011)	Tarif proposé (année scolaire 2011/2012)
6,36 Euros	6,50 Euros

Pour permettre l'accès au service de restauration scolaire des enfants des familles présentant de faibles revenus, le barème des ressources mensuelles, permettant de bénéficier du tarif réduit ou de l'exonération, sera appliqué conformément au tableau ci-dessous :

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation des familles et d'affirmer le caractère social de la restauration scolaire, une augmentation de 2% de l'ensemble des plafonds des ressources est proposée.

Nombre de personnes	Coefficient de majoration	Plafonds des ressources en Euros
Tarif réduit		
353,06	3	1 210,00

Euros			
	4	1	1 440,48
	2	1,40	1 008,34
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 360,12 Euros par personne			
Exonération			
2		1,40	504,17
176,53 Euros	3 1,12		605,00
4		1	720,24
Au-dessus de 4 personnes, augmentation de 180,06 Euros par personne			

Dans la mesure où ils respectent les conditions d'inscription énoncées dans le règlement de service, bénéficieront de l'exonération du prix du repas dans les restaurants scolaires lorsqu'ils y exercent leurs activités :

- les animateurs gérés par le service de la Jeunesse ainsi que les derniers emplois-jeunes recrutés par l'Inspection Académique, qui assurent les animations de l'interclasse de midi ;

- les Agents d'Intégration Scolaire (AIS), recrutés pour assister, durant leur scolarité, les enfants en difficulté.

Par ailleurs, il convient de noter, qu'après adoption de ces mesures, le montant des participations demandées aux familles demeurera inférieur, dans la configuration indiquée ci-dessous, à celui pratiqué actuellement dans un certain nombre de communes, comme l'indique l'enquête effectuée en mars 2011.

Mar	seille	Lyon	Nîmes	Avignon	
	nouveaux	tarifs	tarifs	tarifs	
	tarifs en	2010/2011	2010/2011	2010/11	
	Euros	en	en	en	
	Euros	Euros	Euros	Euros	
Structure familiale	Ressources en Euros				
1 adulte et 1 enfant	504,70	Gratuit	1,71	0,47	1,02
1	008,34	1,60	1,85	1,95	1,96
1 couple et 2 enfants	720,24	Gratuit	1,21	0,47	1,02
1	440,48	1,60	1,85	1,95	1,96
2	928,00	3,24	3,21	3,59	2,95
4	708,39	3,24	4,21	4,39	2,95

Les dispositions qui précèdent respectent parfaitement le caractère social que la Ville de Marseille a toujours voulu conférer au service de la restauration scolaire.

La mise en application de ces nouveaux tarifs et barèmes de ressources sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Le service de la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement, ainsi qu'aux enseignants qui y exercent. A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

**ARTICLE 2** Le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires est fixé à 3,24 Euros par repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**ARTICLE 3** Le montant de la participation demandée aux familles ne résidant pas sur le territoire de la commune dont les enfants déjeunent dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires est fixé à 3,44 Euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**ARTICLE 4** Le prix du repas servi aux membres du corps enseignant autorisés à déjeuner dans les restaurants scolaires est fixé à 6,50 Euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**ARTICLE 5** Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier du tarif réduit, ou de l'exonération, devra impérativement présenter l'avis d'imposition ou de non imposition le plus récent, les justificatifs de ressources, de composition familiale du foyer et de domicile.

**ARTICLE 6** Le montant de la participation demandée aux familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être ramené à 1,60 Euro sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 5 ci-dessus, lorsque les ressources mensuelles nettes de la famille ne dépasseront pas les montants suivants :

- pour un foyer de 2 personnes : 1 008,34 Euros
- pour un foyer de 3 personnes : 1 210,00 Euros
- pour un foyer de 4 personnes : 1 440,48 Euros
- au-dessus de 4 personnes : augmentation de 360,12 Euros par personne.

**ARTICLE 7** L'exonération de la participation des familles domiciliées à Marseille, dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires, pourra être accordée sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 5 ci-dessus, lorsque les ressources mensuelles nettes du foyer ne dépasseront pas les montants suivants :

- pour un foyer de 2 personnes : 504,17 Euros
- pour un foyer de 3 personnes : 605,00 Euros
- pour un foyer de 4 personnes : 720,24 Euros
- au-dessus de 4 personnes : augmentation de 180,06 Euros par personne.

**ARTICLE 8** Les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse, les animateurs des centres sociaux qui sont rattachés à ce Service, ainsi que, après validation par le Service de la Vie Scolaire, les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, bénéficient de l'exonération de la participation au prix des repas.

**ARTICLE 9** Les Agents d'Intégration Scolaires (AIS) recrutés pour assister les enfants en difficulté bénéficient pendant la pause méridienne de l'exonération de la participation au prix des repas.

**ARTICLE 10** En dehors des cas généraux prévus aux articles 6 et 7 susvisés, une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise à titre exceptionnel en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et les enseignants accueillis.

**ARTICLE 11** Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le service de restauration scolaire.

**ARTICLE 12** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## 11/0770/SOSP

### DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les restaurants scolaires des collèges en gestion municipale.

11-21174-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de nationalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Recteur d'Aix-Marseille, en application des décrets n°55-644 du 20 mai 1955 et n°76-1305 du 28 décembre 1976, la Ville de Marseille assure l'approvisionnement des repas et procède à l'encaissement de la participation financière des convives des collèges publics qui ne disposent pas de leur propre service de restauration.

Cela concerne aujourd'hui l'établissement Clair Soleil.

En conséquence, les usagers de ce collège continuent à prendre leurs repas dans les établissements publics du premier degré gérés par la Ville de Marseille.

En effet, comme l'indique le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix et des charges du personnel constatées durant la période qui vient de s'écouler, décide une variation, pour l'année scolaire 2011/2012, de 2%.

La Ville reste seule compétente pour décider du montant de la participation des convives au prix du repas.

Tarifs trimestriels forfaitaires :

tarif précédent	nouveau tarif	
- classes de 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	136,29 Euros	139,02 Euros
- classes de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	151,48 Euros	154,51 Euros

Il est proposé, par ailleurs, de porter le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, qui ne font pas l'objet d'une réglementation, à l'identique du tarif proposé pour les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de 6,36 Euros à 6,50 Euros.

Les conditions d'inscription et de commande des repas sont prévues dans le règlement de service.

La mise en application de ces nouveaux tarifs sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** Dans le collège Clair Soleil, dans lequel la demi-pension est en gestion municipale, le service de la restauration scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans l'établissement ainsi qu'aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés, et enseignants qui y sont affectés.

**ARTICLE 2** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la participation trimestrielle des familles, dont les enfants fréquentent ces établissements, est fixée forfaitairement à :

- classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> : 139,02 Euros
- classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : 154,51 Euros.

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le prix du repas servi aux agents de service et personnels assimilés, maîtres d'internat et personnels assimilés et enseignants, autorisés à déjeuner dans le restaurant scolaire du collège Clair Soleil est fixé à 6,50 Euros.

**ARTICLE 4** Les conditions d'inscription et de commande des repas sont fixées dans le règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le Service de Restauration Scolaire.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

#### 11/0771/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 16<sup>ème</sup> arrondissement - Aire Lesieur - 181 chemin de Saint-Louis au Rove - Convention de gestion passée avec la société d'HLM Nouveau Logis Provençal.**

11-21577-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient la mise en œuvre de solutions de logements adaptés ou d'insertion dans le parc locatif social pour les familles de Générations du voyage, notamment celles en grande précarité.

Par délibération n°93/626/HCV du 29 octobre 1993 elle a confié au Nouveau Logis Provençal (NLP) l'aménagement d'une aire de stationnement situé dans le quartier de Saint André, au 181 chemin de Saint-Louis au Rove, et dénommée « terrain Lesieur ». Puis, par délibération du 21 avril 1995 et par convention n°95/244, elle a confié à NLP la gestion de cette aire. Cette convention de gestion modifiée par avenant (délibération n°08/847/SOSP du 6 octobre 2008) s'est achevée le 31 décembre 2010.

La Ville est engagée, avec l'ensemble des partenaires des GIP du Grand Projet de Ville et de la Politique de la Ville dans un projet d'amélioration des sites de Ruisseau Mirabeau I, II, III et de Lesieur, pour des solutions à moyen et long termes de logements pérennes adaptés ou classiques, et dans un accompagnement social des habitants en difficultés socio-économiques. A cet effet, un dossier de demande de financements européens au titre du FEDER est en cours d'élaboration par NLP. Parmi les solutions de logements spécifiques, figure le projet de terrains familiaux, proposé dans l'étude globale menée au 1<sup>er</sup> trimestre 2011 par le GIP-GPV, et qui sera réalisé dans un délai indicatif de trois ans.

Conformément aux préconisations de cette étude globale, l'ensemble des partenaires, dont la Ville de Marseille, envisage (CA du GIP GPV du 29 avril 2011) la mise en œuvre d'un projet global de renouvellement urbain et d'accompagnement social.

Au sein de ce site, la situation de l'aire « Lesieur » et de ses abords est la suivante :

- L'aire de stationnement « Lesieur », très dégradée, est occupée par huit ménages tsiganes locataires en titre de NLP.

- Quatre ménages tsiganes occupaient le terrain voisin des anciens entrepôts « Casino », vendu par la Ville et propriété de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) qui réalise une base logistique (cuisine centrale, blanchisserie, stérilisation) et dont la livraison interviendra en 2012/2013. Ces ménages ont quitté le terrain de l'APHM et se sont déplacés à proximité sur des terrains appartenant à NLP. Ce déménagement s'est fait dans le cadre d'un accompagnement social, coordonné par les partenaires publics et avec un effort tout particulier du

Nouveau Logis Provençal et de sa mission d'œuvre urbaine et sociale.

- Sept maisons de type PLAI sont en cours de construction par NLP face au site Lesieur et sont destinées, à des locataires de NLP issus de Lesieur et de Ruisseau-Mirabeau dont le relogement est considéré comme prioritaire. Elles seront livrées en fin d'année.

- La voirie en impasse desservant le lotissement de Ruisseau Mirabeau II, Lesieur, les maisons PLAI et la partie nord du terrain de l'AP-HM est en cours de transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Les voiries internes du lotissement sont également transférées à MPM.

Une amélioration du cadre de vie est donc à l'œuvre sur ce site.

A plus court terme, la réhabilitation et le réaménagement de l'aire Lesieur, gérée par NLP et qui va être conduite par la Ville dans les prochains mois afin de la remettre aux normes, nécessite la mise en place d'une gestion renforcée, seule garante d'un bon fonctionnement du site.

Ainsi la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 19 000 Euros pour le travail social qui va être poursuivi et conduit par NLP pour la recherche constante de solutions de relogement définitif et adapté aux familles issues de l'ancien terrain Casino et aux familles de l'aire de stationnement Lesieur, cette aire étant vouée à disparaître à terme (trois ans).

Par ailleurs, la convention précédente (délibération n°08/847/SOSP du 6 octobre 2008) s'étant achevée le 31 décembre 2010, la Ville de Marseille est également sollicitée à hauteur de 40 000 Euros pour participation au déficit de gestion du site actuel de Lesieur, jusqu'à la livraison de la nouvelle aire.

Enfin, une aide annuelle de la Ville d'un montant de 35 000 Euros pendant trois ans maximum est demandée afin d'assurer une parfaite gestion locative, technique et sociale du site de Lesieur après réaménagement et réhabilitation.

A cet effet, une convention de financement, et une convention d'une durée de trois ans pour la gestion de l'aire est proposée à NLP sur les aspects locatifs, techniques et sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°93/626/HCV DU 29 OCTOBRE 1993  
VU LA DELIBERATION N°95/480/AS DU 21 AVRIL 1995**

**VU LA DELIBERATION N°08/847/HCV DU 6 OCTOBRE 2008  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de financement jointe en annexe 1 et le versement d'une subvention de 59 000 Euros à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, pour le travail social à poursuivre dans le cadre du relogement des familles de l'ancien terrain « Casino » et de « l'Aire Lesieur » et, la participation au déficit de gestion de « l'Aire Lesieur ».

La dépense correspondante sera imputée en fonction 72 - nature 6574 du budget de fonctionnement.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de gestion de l'aire Lesieur jointe en annexe 2 et le versement d'une subvention annuelle de 35 000 Euros à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

La dépense correspondante sera imputée en fonction 72 - nature 6574 du budget de fonctionnement.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •



11/0772/SOSP

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la piscine Saint Charles, 90 rue Louis Grobet, 1<sup>er</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relatif e aux études et travaux - Financement.**

11-21584-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°06/0565/CESS du 15 mai 2006 et n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007 le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études préalables sur l'avenir du parc des piscines et la réalisation d'un grand pôle aquatique à Marseille.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010 le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Les résultats de ces études ont mis en exergue la nécessité de réaliser pour la piscine Saint Charles sise 90, rue Louis Grobet dans le 1<sup>er</sup> arrondissement une rénovation (structure, second œuvre, étanchéité, isolation thermique...), une mise en conformité technique (chauffage, traitement d'air...) et diverses adaptations liées à la réglementation vis-à-vis des Personnes à Mobilité Réduite.

Ces travaux permettront d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil du public et ainsi de conforter la vocation d'équipement aquatique de proximité.

Dès lors, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et travaux de cette opération.

Pour son financement des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires, et plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**

**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N° 06/0565/CESS DU 15 MAI 2006**

**VU LA DELIBERATION N° 07/1341/CESS DU 10 DECEMBRE 2007**

**VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU 8 FEVRIER 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation de la piscine Saint Charles située 90, rue Louis Grobet dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros, relative aux études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux plus élevés possibles auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille, et à signer les documents correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0773/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions à des associations d'Intérêt Social - 1<sup>ère</sup> répartition 2011.**

11-21361-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2011, d'un montant de 486 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Quatre conventions sont également annexées à ce rapport :

- avec la Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille - RJM pour une subvention de 30 000 Euros destinée à les aider dans leur action radiophonique.

- avec les Paniers du Chabbat pour une subvention de 40 000 Euros destinée à organiser la distribution de denrées alimentaires aux plus démunis.

- avec le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence – CRI F Marseille Provence pour une subvention de 35 000 Euros pour lutter contre les intolérances.

- avec l'Association D'enseignement pour l'Education et la Culture - ADEC pour une subvention de 25 000 Euros destinée à organiser des activités ludiques et récréatives pour les enfants venant principalement de milieux défavorisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une première répartition de crédits les subventions suivantes :

Tiers n°3 073

20 000 Euros

Centre Régional Information Jeunesse  
Provence Alpes (CRIJPA)

96, La Canebière 13001 Marseille		13001 Marseille	
Tiers n°12 010 Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille – Dialogue RCM 17, rue Breteuil 13001 Marseille	2 900 Euros	Tiers n°27 977 Union des Familles Musulmanes des Bouches-du-Rhône 26, rue Nationale 13001 Marseille	22 000 Euros
Tiers n°12 017 SOS Voyageurs Gare Saint Charles 13001 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°29 498 Association Régionale pour la Création Artistique et Sociale – ARCAS Cité des Associations boîte n°13 93, La Canebière 13001 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°13 268 Comité du Vieux Marseille 21, boulevard Longchamp 13001 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°29 697 ALMA 13 14, boulevard Dugommier 13001 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°13 283 Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers et Maisons de Retraite - VMEH 26 A, rue Espérandieu 13001 Marseille	1 800 Euros	Tiers n°30 731 Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Prévention de l'Individu – GEMPPPI Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	1 400 Euros
Tiers n°13 287 Artisans du Monde 10 rue de la Grande Armée 13001 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°34 280 Frioul un Nouveau Regard Centre d'Animation du Frioul Place du Marché 13001 Marseille	1 400 Euros
Tiers n°13 722 Juristes Solidarités Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	4 500 Euros	Tiers n°34 708 Les Crapules Cité des Associations boîte 62 93, La Canebière 13001 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°21 458 Ateliers Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine – AMIEU 66, rue d'Aubagne 13001 Marseille	700 Euros	Tiers n°36 226 Les Amis du Vietnam Cité des Associations boîte 16 93, La Canebière 13001 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°22 283 L'Encre Bleue Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	1 700 Euros	Tiers n°36 489 Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah – ARES Cité des Associations boîte 319 93, La Canebière 13001 Marseille	2 800 Euros
Tiers n°23 195 A Petits Sons 119, boulevard Longchamp 13001 Marseille	1 400 Euros	Tiers n°37 552 Graines de Joie Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	2 500 Euros
Tiers n°26 033 Eurocircle 47, rue du Coq 13001 Marseille	800 Euros	Tiers n°38 609 Le Bateau Livre Cité des Associations boîte 361 93, La Canebière 13001 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°27 405 C'est la Faute à Voltaire 27, cours Franklin Roosevelt	1 900 Euros	Tiers n°38 611 Femmes Positives Cité des Associations 93, La Canebière	1 300 Euros

13001 Marseille		121, rue Consolat 13001 Marseille	
Tiers n°38 991	500 Euros	Tiers n°43 363	1 500 Euros
Association Varian Fry France Cité des Associations boîte n°64 93, La Canebière 13001 Marseille		Action Catholique des Enfants de Marseille et Environs 11, impasse Flammarion 13001 Marseille	
Tiers n°39 323	1 500 Euros	Tiers n°23 103	500 Euros
Autour de l'Enfant 32, boulevard Camille Flammarion 13001 Marseille		Association Marseillaise d'Accueil des Marins 25, rue Forbin 13002 Marseille	
Tiers n°39 351	1 100 Euros	Tiers n°36 097	1 500 Euros
Echiquier Marseillais 1872 - EM1872 Brasserie Restaurant Les Danaïdes 6, square Stalingrad 13001 Marseille		Le Club Nine 13, rue Caisserie 13002 Marseille	
Tiers n°39 374	500 Euros	Tiers n°38 996	1 300 Euros
Acteurs et Citoyens à Marseille Cité des Associations boîte 160 93, La Canebière 13001 Marseille		Association Entre Deux Compagnie Innombrable C/o MPT Panier – Joliette 66, rue de l'Evêché 13002 Marseille	
Tiers n°40 078	1 000 Euros	Tiers n°40 478	500 Euros
Fil Harmonie Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille		Association Provençale des Pèlerins de Compostelle Maison de Saint Jacques 34 – 36, rue du Refuge 13002 Marseille	
Tiers n°40 482	2 500 Euros	Tiers n°43 314	1 500 Euros
Accueil des Villes Françaises Marseille – AVF Cité des Associations boîte 445 93, La Canebière 13001 Marseille		Petitapeti C/o Solidarité Mieux Vivre 3 bis, rue d'Hozier 13002 Marseille	
Tiers n°41 396	1 600 Euros	Tiers n°12 012	800 Euros
Brindart Cité des Associations boîte 153 93, La Canebière 13001 Marseille		Galère 41, rue Jobin 13003 Marseille	
Tiers n°42 315	1 800 Euros	Tiers n°14 094	800 Euros
Ciné Travelling Marseille Cité des Associations boîte 127 93, La Canebière 13001 Marseille		Association des Amis du Théâtre Toursky et de la Compagnie Richard Martin - Radio Grenouille Passage Léo Ferré 13003 Marseille	
Tiers n°43 129	1 600 Euros	Tiers n°25 165	500 Euros
Cyberk@artie 16, boulevard National 13001 Marseille		Le Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud 134, avenue Roger Salengro 13003 Marseille	
Tiers n°43 325	1 500 Euros	Tiers n°19 088	1 800 Euros
Association Départementale d'Entraide de Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône - ADEPAPE 13 Cité des Associations boîte 237 93, La Canebière 13001 Marseille		Le Théâtre de la Grande Ourse 61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	
Tiers n°43 362	2 000 Euros	Tiers n°36 227	4 000 Euros
INS Echanges et Développement		Association de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul 1, rue Saint François de Sales	

13004 Marseille		Tiers n°12 019	18 000 Euros
Tiers n°40 109	500 Euros	Fonds Social Juif Unifié – FSJU	
Oeuvre de la Jeunesse Ouvrière de Sainte Calixte		Judaï Cité	
14, rue Elémir Bourges		4, impasse Dragon	
13004 Marseille		13006 Marseille	
Tiers n°5 387	700 Euros	Tiers n°13 267	18 000 Euros
Zarmateller		Fédération des Groupements Corses de Marseille et BdR	
1 bis, rue Ferrari		69/7,1 rue Sylvabelle	
13005 Marseille		13006 Marseille	
Tiers n°13 282	1 800 Euros	Tiers n°13 400	1 000 Euros
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital (ALH)		Association Familiale Protestante Guillaume Farel	
Hôpitaux de la Timone		14, rue Albert Chabanon	
264, rue Saint Pierre		13006 Marseille	
13005 Marseille		Tiers n°15 528	8 000 Euros
Tiers n°14 392	2 000 Euros	DEJJ - Département Educatif de la Jeunesse Juive	
Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents – AJMC		115, rue Breteuil	
Hôpital d'Enfants de la Timone 9 <sup>ème</sup> Etage		13006 Marseille	
boulevard Jean Moulin		Tiers n°15 551	800 Euros
13005 Marseille		Escolo de la Mar	
Tiers n°15 301	5 000 Euros	14, rue de Lodi	
Maccabi Sports Marseille		13006 Marseille	
7, rue du Lieutenant Meschi		Tiers n°15 559	30 000 Euros
13005 Marseille		Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille – RJM	
Tiers n°18 773	2 300 Euros	19, place Castellane	
Association pour la Défense des Familles et de l'Individu – ADFI		13006 Marseille	
Chez Mme Thihova-Dreyer		Convention ci-annexée	
2, rue François Arago		Tiers n°16 432	800 Euros
13005 Marseille		Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et	
Tiers n°20 839	2 000 Euros	du Citoyen - LDH Ligue des Droits de l'Homme	
Enfance et Partage		Section Marseille Centre	
66, cours Franklin Roosevelt		175, rue Breteuil	
13005 Marseille		13006 Marseille	
Tiers n°21 431	500 Euros	Tiers n°16 432	800 Euros
Eclaireuses et Eclaireurs de France		Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et	
121, rue Saint Pierre		du Citoyen - LDH Ligue des Droits de l'Homme	
13005 Marseille		Section Marseille Nord / Sud	
Tiers n°25 508	500 Euros	34, cours Julien	
Jeune Chambre Economique de Marseille		13006 Marseille	
36, rue Ferrari		Tiers n°22 216	5 400 Euros
13005 Marseille		Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc	
Tiers n°7 245	15 000 Euros	10, rue Saint Jacques	
Centre Edmond Fleg		13006 Marseille	
4, Impasse Dragon		Tiers n°25 669	20 000 Euros
13006 Marseille		Association Gan Ami	
Tiers n°11 716	3 000 Euros	47, rue Saint Suffren	
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme		13006 Marseille	
Section Française – LICRA Marseille		Tiers n°26 242	5 000 Euros
46, rue Sainte Victoire		Mouvement de Jeunesse Juive Habonim Dror	
13006 Marseille		32, rue Saint Suffren	
		13006 Marseille	

Tiers n°30 670 Adolescents d'Ailleurs et d'Ici (ADADI) 15, boulevard Salvator 13006 Marseille	2 500 Euros	Centre Socio-culturel Saint Giniez Milan 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	
Tiers n°35 453 Les Paniers du Chabbat 117, rue Breteuil 13006 Marseille Convention ci-annexée	40 000 Euros	Tiers n°38 694 Handicap Amitié Culture – HAC 96, avenue du Prado 13008 Marseille	8 500 Euros
Tiers n°36 487 Bné Akiva Marseille 65, rue Dragon 13006 Marseille	10 000 Euros	Tiers n°38 812 Mille Couleurs pour les Enfants en Difficulté C/O Madame Ferretti-Louradour Parc Saint Giniez bât 35 88 rue de Mazargues 13008 Marseille	1 500 Euros
Tiers n°37 533 Observatoire International pour la Non Violence – Communes des Nations pour la Paix 35, rue Sylvabelle 13006 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°39 350 Beth Hilel 10b, rue de Cassis 13008 Marseille	4 500 Euros
Tiers n°42 117 Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence – CRIF Marseille Provence 4, impasse Dragon 13006 Marseille Convention ci-annexée	35 000 Euros	Tiers n°39 360 Association des Parents de la Maternelle Engalière 4, boulevard de Marseillevéyre 13008 Marseille	400 Euros
Tiers n°44 296 Lev Club 173, rue Paradis 13006 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°43 312 Association Castelvieux 6, rue Valence 13008 Marseille	1 800 Euros
Tiers n°44 297 La Table du Cœur Ouverte 60, rue de la Paix 13006 Marseille	5 000 Euros	Tiers n°44 304 APE Grotte Rolland 24, boulevard des Salyens 13008 Marseille	800 Euros
Tiers n°44 303 Escale Marseille Etudiant 51, rue Perrin Solliers 13006 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°5 390 Société Provençale des Chasseurs Réunis 37, traverse de Rabat 13009 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°37 422 La Poissonnerie 360, rue d'Endoume 13007 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°36 321 Louisiana Jazz 5TH Sector Maison de la Culture et des Arts 133, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°39 329 Les Vallonnés Maison Paroissiale Saint-Eugène 91, rue Vallon des Auffes 13007 Marseille	700 Euros	Tiers n°37 326 Association Christophe pour Prévenir le Suicide des Jeunes Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille	2 500 Euros
Tiers n°38 379 Parole d'Enfant	2 200 Euros	Tiers n°38 026 Association D'enseignement pour l'Education et la Culture – ADEC 104, boulevard Paul Claudel	25 000 Euros

13009 Marseille Convention ci-annexée		13010 Marseille	
Tiers n°42 312 Association Culturelle Educative et de Loisirs Siman Tov - ACEL Siman Tov 107, rue Floralia 13009 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°43 315 A Chacun Son Sport – ACSS 138, boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	800 Euros
Tiers n°43 316 Centre Juif d'Education et de Médiation 121, boulevard Paul Claudel bât G 13009 Marseille	800 Euros	Association Bibliothèque Capelette – ABC Centre Social de la Capelette 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°13 295 Les Amis de l'Instruction Laïque de Saint Loup 2 bis, avenue des Cigales Ecole Maternelle "la Gardanne" 13010 Marseille	500 Euros	Tiers n°11 638 Comité de Gestion et de Coordination du Club Socio-Educatif et du 3 <sup>ème</sup> Age d'Eoures Place J.B. Auphan 13011 Marseille	600 Euros
Tiers n°18 774 Association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Marseille Sud C/o Monsieur Michel Carrillo 217, rue Pierre Doize Sainte Croix Bât A4 13010 Marseille	1 800 Euros	Tiers n°14 523 Association des Jardins Ouvriers Coder Impasse des Chalets 35, avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille	600 Euros
Tiers n°20 849 Association Familiale et Culturelle de Castelroc - AFCC C/O M André Michel 37, rue André Audoli 13010 Marseille	1 500 Euros	Tiers n°26 925 Horizon 92 73, boulevard de Saint Marcel 13011 Marseille	500 Euros
Tiers n°21 734 Association Marseille Volontariat 14, rue Paul Casimir 13010 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°28 859 Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune 46, boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille	500 Euros
Tiers n°37 880 Crèche et Jardin d'Enfants Haya Mouchka 77, rue Pierre Doize 13010 Marseille	13 000 Euros	Tiers n°32 650 Association Pondy Métropole 21, rue des Crottes 13011 Marseille	1 000 Euros
Tiers n°40 084 Centre Culturel Indien Tagore 21, impasse d'Or 13010 Marseille	3 300 Euros	Tiers n°38 772 La Tourette 6, rue de l'Eglise La Valbarelle 13011 Marseille	300 Euros
Tiers n°41 397 Association Franco-Russe Perspectives MQ Sainte Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	1 000 Euros	Tiers n°40 479 Association de Locataires Amicale d'Air Bel Cité Air Bel Tour n°4 13011 Marseille	800 Euros
Tiers n°41 832 L'Apostrophe Résidence du Lycée Est bât 2 E1 66, chemin de la Valbarelle	2 000 Euros	Tiers n°5 389 Pédagogie Active pour la Remotivation de l'Intérêt de l'Enfant – PARIE Fondation Don Bosco 78, rue Stanislas Torrents	5 000 Euros

13012 Marseille		26, avenue Norma 13012 Marseille	
Tiers n°11 616	4 000 Euros		
Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC)		Tiers n°5 395	500 Euros
1, allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille		Association d'Education Populaire de Château-Gombert – AEP Presbytère de Château-Gombert Avenue Paul Dalbret 13013 Marseille	
Tiers n°17 943	1 600 Euros		
Centre Culturel Evangélique Arménien		Tiers n°11 708	800 Euros
31, rue de Calais 13012 Marseille		Economie Sociale et Familiale Service – ESF 6, rue André Isaïa 13013 Marseille	
Tiers n°23 957	1 000 Euros		
Groupe Folklorique l'Oulivarello		Tiers n°12 049	700 Euros
C/o M. Rey 32, boulevard de l'Indépendance 13012 Marseille		Colinéo Assenemce M.Q. Avenue Paul Dalbret 17, avenue Paul Dalbret 13013 Marseille	
Tiers n°27 962	800 Euros		
Centre d'Etude et de Formation Méditerranéen - CEFORMED		Tiers n°12 412	1 300 Euros
64, traverse des Marronniers Les 3 Lucs 13012 Marseille		Union Départementale des Associations Familiales des BdR 143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille	
Tiers n°32 731	1 000 Euros		
Cercle de Saint Barnabé		Tiers n°17 407	1 800 Euros
29, rue Série 13012 Marseille		SOS Parents 143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille	
Tiers n°33 554	800 Euros		
Association Indépendante des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Montolivet		Tiers n°38 580	3 200 Euros
117, rue de l'Aiguillette 13012 Marseille		Beth Nahoum - Loubavitch Marseille 112, boulevard Barry 13013 Marseille	
Tiers n°38 578	1 500 Euros		
Maison de l'Ecriture et de la Lecture C/O N Leclerc		Tiers n°39 369	300 Euros
90, traverse Saint Pons 13012 Marseille		Association de Défense des Riverains Inter Communaux du Jarret Cours d'Eau et Autres – ADRIJ C/O M. Eric Lévy 23, avenue des Roses 13013 Marseille	
Tiers n°38 589	2 000 Euros		
Beauté - Détente du Corps et de l'Esprit		Tiers n°7 843	1 300 Euros
Villa Toscana bât 1 16 bis, traverse des 4 Chemins de Montolivet 13012 Marseille		Prog'Sud Organisation 1, plateau de l'Eglise 13014 Marseille	
Tiers n°38 633	1 500 Euros		
Les Sens de Vie		Tiers n°11 736	3 500 Euros
C/O Mme AM Marchand Parc des Amandiers bât 17 76, boulevard des Fauvettes 13012 Marseille		Familles de France - Espace Familles Résidence "Vieux Moulin" bât D 15 435, rue Jean Queillau 13014 Marseille	
Tiers n°39 364	300 Euros		
Détente et Loisirs		Tiers n°17 546	800 Euros
C/o Mme Mourer Les Borromées bât D 8, avenue des Borromées 13012 Marseille		Arts Théâtre et Claquettes Cie Philippe Chagot 2 bis, rue Berthelot 13014 Marseille	
Tiers n°41 732	500 Euros		
CALM (Culture Animation Loisirs Montolivet)			

Tiers n°20 851 Association d'Entraide Scolaire et Culturelle des Flamants Les Flamants bât 20 15, avenue Georges Braque 13014 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°11 621 Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence JOFP Le Castellans Saint Joseph BP 29 13015 Marseille	500 Euros
Tiers n°13 289 Association Loisirs Animation Culture des Enfants Malades CHU Nord Pavillon Mère-Enfant chemin des Bourellys 13015 Marseille	4 000 Euros
Tiers n°13 294 Association Familiale du Cap Janet / La Calade Cité Cap Janet Tour C La Calade 30, chemin du Cap Janet 13015 Marseille	800 Euros
Tiers n°30 710 Association pour la Musique et ses Métiers de la Musique Animation Insertion – AMMAI 462, chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille	1 400 Euros
Tiers n°41 503 Collectif des Raffles de Marseille – 1943 4, avenue Vallon des Mayans 13015 Marseille	2 000 Euros
Tiers n°19 722 Collectif des Associations de la Villa Bellevue et de son Parc Villa Bellevue 146, montée Pichou 13016 Marseille	2 500 Euros
Tiers n°37 882 Le Gai Rire 260, rue Rabelais 13016 Marseille	3 500 Euros
Tiers n°42 320 Goël'en (La Goélette des Pirates) 22, traverse de l'Harmonie 13016 Marseille	1 400 Euros
La Réplique Friche de la Belle de Mai 41, rue Jobin 13331 Marseille Cedex 03	1 000 Euros
<b>ARTICLE 2</b> Le montant de la dépense, soit 486 200 Euros (quatre cent quatre-vingt-six mille deux cents Euros), sera imputé	

sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 524 - service 21504.

**ARTICLE 3** Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget Prévisionnel 2011
- relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations suivantes :

- La Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille – RJM
- Les Paniers du Chabbat
- Le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence – CRIF Marseille Provence
- L'Association D'enseignement pour l'Education et la Culture – ADEC

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 5** Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### 11/0774/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DES ETUDES ET DU REFERENTIEL DU PATRIMOINE - 15<sup>ème</sup> Arrondissement - La Delorme - Avenue Boisbaudran - Déclassement du domaine public du bâtiment ayant abrité l'école maternelle " Bassens " - Renonciation de la Ville de Marseille à tous droits sur ce bâtiment et abandon de ceux-ci au profit de la société Marseille-Habitat.**

11-21595-DSIP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire, avenue de Boisbaudran dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, du bâtiment ayant abrité l'école maternelle Bassens. Celle-ci a été désaffectée du domaine scolaire, à la demande de la Ville de Marseille, par arrêté de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône du 17 mai 1993 (suite à la délibération n°93/123/EC du 22 février 1993).

Ce bâtiment, public, comportant environ 570 m<sup>2</sup> de locaux, a été construit en 1974 par la Ville de Marseille sur une partie d'une parcelle cadastrée quartier La Delorme Section D, n°5, propriété de la SAMCLE (devenue depuis la Société Marseille-Habitat) sur la base d'une mise à disposition anticipée avant cession. Or, les



conditions de cession n'ayant pas, semble-t-il, fait l'objet d'un accord entre les parties, celle-ci n'a jamais été régularisée.

Par ailleurs la SAMCLE a consenti sur la parcelle susvisée un bail emphytéotique au Nouveau Logis Provençal sur la base duquel cette société a construit la cité Bassens.

Après la désaffectation de l'école, divers projets d'utilisation du bâtiment, à des fins associatives, ont été étudiés mais n'ont pas pu aboutir ; la construction a été rapidement vandalisée pour devenir une ruine qui génère, depuis, des problèmes d'hygiène et de sécurité pour le quartier, et ont conduit la Ville de Marseille à envisager sa démolition.

La société du Nouveau Logis Provençal, propriétaire de la cité Bassens, va conduire un programme de réhabilitation et de résidentialisation de celle-ci, à hauteur d'environ 3 millions d'Euros, pour lequel la Ville de Marseille apportera une subvention de 308 000 Euros (cf. délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2010).

La démolition de l'ancienne école (d'un coût voisin de 140 000 Euros) participera à l'amélioration prochaine de la cité Bassens.

La société Marseille-Habitat, propriétaire du terrain d'emprise de ce bâtiment propose de prendre totalement en charge cette démolition.

Auparavant, et afin de permettre à Marseille-Habitat de procéder à cette démolition il convient que la Ville de Marseille :

- prononce le déclassement du domaine public du bâtiment,
- renonce à tous ses droits sur celui-ci,
- abandonne ceux-ci à la société Marseille-Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°93/123/EC DU 22 FEVRIER 1993  
VU L'ARRETE DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DES  
BOUCHES-DU-RHONE DU 11 MAI 1993  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est prononcé le déclassement du domaine public du bâtiment situé avenue de Boisbaudran dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, érigé sur la parcelle cadastrée 215 902 D5 (propriété de Marseille-Habitat donnée à bail au Nouveau Logis Provençal), et ayant abrité l'école communale maternelle Bassens, désaffectée en 1993.

**ARTICLE 2** Est approuvée la renonciation par la Ville de Marseille à tous ses droits sur ce bâtiment, et leur abandon au profit de la société Marseille-Habitat.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0775/DEVD  
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DURABLE ET DE L'URBANISME - 8<sup>ème</sup>  
arrondissement - Saint Giniez - Principe de  
déclassement des terrains de tennis sis  
Chevalier Roze.**

11-21573-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Cette composition immobilière se répartit sur les trois sites de Raymond Teisseire, du Chevalier Roze et à l'angle des allées Ray Grassi et du boulevard Michelet, pour une constructibilité totale de 100 000 m<sup>2</sup>.

Le programme immobilier dit « Huveaune » s'inscrit sur le site du Chevalier Roze, qui accueille actuellement plusieurs équipements dont les terrains de tennis et les locaux annexes de l'association du Cercle Sportif Marseille Tennis.

Cette association est titrée d'une convention d'occupation temporaire n°98/286 datée du 27 juillet 1998, qui a fait l'objet d'un avenant en date du 10 janvier 2005 pour un changement de dénomination de l'association et de son adresse postale.

La convention a fait l'objet d'un courrier de résiliation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010, précisant une libération complète des lieux avant le 31 août 2011.

Afin de permettre à la société AREMA de disposer d'un droit réel sur des dépendances domaniales mises à disposition par la Ville de Marseille et de pouvoir autoriser administrativement la construction prévue sur ce site, l'assiette foncière de l'association doit être déclassée et intégrée dans le domaine privé de la Ville de Marseille.

Pour autant, et afin de concilier l'activité encore présente sur le site jusqu'à la fin du mois d'août 2011 et la délivrance du permis de construire, il est proposé de présenter un principe de déclassement de ce foncier, le Conseil Municipal étant appelé à se prononcer à nouveau sur le déclassement au vu du constat de la désaffectation du site après le départ de cette activité.

Il convient donc d'approuver le principe de déclassement de cette emprise, telle que figurant sur le plan ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement du Domaine Public Communal de l'emprise située sur la parcelle sise 99 bis boulevard Michelet, cadastrée quartier Saint Giniez - section D - n°47 (p1), telle qu'indiquée sur le plan de niveau ci-annexé, pour une superficie de 10 837 m<sup>2</sup> environ.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0776/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6ème arrondissement - Quartier Notre Dame du Mont - Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des biens immobiliers situés 1/3 rue Crudère et 10/12 rue Vian.**

11-21575-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la création du Département Danse du Conservatoire National de Région et du Réaménagement de l'Espace Julien et du Centre Julien, il est apparu nécessaire d'acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles sis 1/3 rue Crudère et 10/12 rue Vian dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur les parcelles quartier Notre Dame du Mont section A n°24, 25, 26, 320 et 321.

Cette acquisition a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°08/0779/DEVD du 6 octobre 2008.

Cette même décision autorisait en outre Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête d'utilité publique.

Les propriétaires ayant été parfaitement identifiés, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter aussi l'ouverture d'une enquête parcellaire ; les deux enquêtes pouvant être menées conjointement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'EXPROPRIATION  
VU LA DELIBERATION N°08/0779/DEVD DU 6 OCTOBRE 2008  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointes, prévues par le Code de l'Expropriation, dans le cadre de la présente opération.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document ou acte nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0777/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème arrondissement - Saint Mauront - 23 rue du Jet d'Eau - Cession à Monsieur Fernandez d'une parcelle de terrain - Rectification d'une erreur de prix et de référence à l'avis domanial de la délibération n°11/0489/DEVD du 16 mai 2011.**

11-21578-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0489/DEVD du 16 mai 2011, a été approuvée la cession d'une parcelle de terrain sise 23 rue du Jet d'Eau, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée quartier Saint Mauront, section E n°32 (lots n°3 à 6) à Monsieur Fernandez.

Une erreur concernant la référence à l'avis des Domaines et le prix de cette cession est intervenue.

La présente délibération a pour objet de rectifier ces deux erreurs.

Aussi, cette cession se réalisera moyennant le prix de 16 800 Euros HT, et non 19 800 Euros HT, comme indiqué dans l'exposé de la délibération n°11/0489/DEVD du 16 mai 2011.

Ce prix est basé sur les évaluations domaniales n°2011-203V1396/04 du 27 avril 2011 et 2011-203V0489/04 du 7 mars 2011 et non n°2010-203V3087/04 du 11 octobre 2010 et 2011-203V0489/04 du

7 mars 2011, comme indiqué dans l'exposé de la délibération n°11/0489/DEVD du 16 mai 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°11/0489/DEVD DU 16 MAI 2011  
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-203V1396/04 DU  
27 AVRIL 2011 ET N°2011-203V0489/04 DU 7 MARS 2011  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la modification de l'article 1 de la délibération n°11/0489/DEVD du 16 mai 2011 concernant le prix et la référence à l'avis domanial de la cession au profit de Monsieur Fernandez des lots n°3 à 6 de la parcelle sise 23 rue du Jet d'Eau cadastrée quartier Saint Mauront, section E n°32.

Cette cession se réalisera moyennant la somme de 16 800 Euros HT (seize mille huit-cents Euros hors taxes) et non 19 800 Euros HT (dix-neuf mille huit-cents Euros hors taxes).

Ce prix a été convenu sur la base des évaluations domaniales n°2011-203V1396/04 du 27 avril 2011 et 2011-203V0489/04 du 7 mars 2011 et non n°2010-203V3087/04 du 11 octobre 2010 et 2011-203V0489/04 du 7 mars 2011.

**ARTICLE 2** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2011 et suivants, nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0778/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2<sup>ème</sup> arrondissement - Quartier Les Grands Carmes - 7 rue des Mauvestis - Cession par la Ville de Marseille d'un immeuble entier au profit de la Société Civile Immobilière de l'Atelier représentée par Madame Joëlle Burle.**

11-21579-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble entier élevé de trois étages sur rez-de-chaussée situé 7 rue des Mauvestis, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Grands Carmes section D numéro 200.

Cet immeuble, d'une superficie utile totale de 110 m<sup>2</sup> environ, a été acquis par la Ville de Marseille à l'occasion des opérations de clôture foncière du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) « Panier/Vieille Charité » conduit par Marseille Aménagement, suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement dans ce PRI.

La Ville de Marseille a été sollicitée par Madame Joëlle Burle, architecte, pour l'acquisition de ce bien en vue de la réalisation d'un projet labellisé « bâtiment durable méditerranéen » centré sur l'architecture bioclimatique et la qualité environnementale.

Ce projet prévoit la réalisation d'un logement basse consommation sur les trois niveaux en étages, le rez-de-chaussée étant destiné à la chaufferie et au garage. Cette réhabilitation s'inscrit dans le respect des prescriptions du cahier des charges du PRI et de la ZPPAUP du Panier.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet en terme patrimonial et architectural, la Ville de Marseille a donné son accord à Madame Joëlle Burle pour la cession de l'immeuble à la Société Civile Immobilière de l'Atelier (RCS de Marseille n°408 591 964) qu'elle représente comme gérante.

Les parties ont convenu que la cession se réaliserait moyennant la somme de 37 000 Euros conformément à l'avis de France Domaine n°2011-202V1683 du 24 mai 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-202V1683 DU  
24 MAI 2011  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de cession ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille cède à la Société Civile Immobilière de l'Atelier, représentée par sa gérante Madame Joëlle Burle, l'immeuble entier sis 7 rue des Mauvestis dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée, cadastré quartier Grands Carmes section D numéro 200, d'une superficie utile d'environ 110 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** La cession du bien se réalisera moyennant la somme de 37 000 Euros conformément à l'avis de France Domaine du 24 mai 2011.

**ARTICLE 3** La Société Civile Immobilière de l'Atelier, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait après accord de la Ville, est autorisée à déposer sur l'immeuble toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera

nécessaire quant à son projet, à compter de la notification de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera inscrite aux Budgets Primitifs 2011 et suivants - nature 775 fonction 01.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de cession ci-annexée, l'acte authentique de vente la réitérant et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

11/0779/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - "Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée" - A l'approbation de la convention cadre de gestion.**

11-21599-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération n°10/1103/CURI du 6 décembre 2010, a approuvé le projet de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif, dénommé Ecole Supérieure d'Art Provence – Méditerranée réunissant l'Etat, les Villes d'Avignon et de Marseille et y a acté l'intégration de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

A la suite du retrait de la Ville d'Avignon, le Conseil Municipal, par délibération n°11/0072/CURI du 7 février 2011, a approuvé la transformation de l'EPCC dénommé désormais Ecole Supérieure d'Art Marseille-Méditerranée constitué de l'Etat et la Ville de Marseille, et désigné les six membres du Conseil Municipal chargés de la représenter avec le Maire au sein du Conseil d'administration.

Monsieur le Préfet de Région, par arrêté n°RAA/2011045/001 du 14 février 2011, en a officialisé la création, la rendant effective au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le 1<sup>er</sup> Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni le 22 juin 2011 pour élire son Président, son vice-Président et décider des premières mesures nécessaires à son fonctionnement.

L'adaptation de l'Ecole aux nouvelles dispositions européennes doit être réalisée avant la rentrée de l'année universitaire 2012 sous peine de priver les étudiants d'un cycle homologué ; cela suppose que deux conditions soient remplies :

- la mise en conformité pédagogique des programmes avec la grille d'évaluation élaborée par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).

- la création d'un établissement juridiquement autonome répondant à des critères spécifiques.

Concernant la première disposition, l'AERES a validé par la note A, chacun des deux diplômes nationaux d'enseignement, option Arts et option Design, examiné par la mission d'évaluation.

Concernant l'autonomie juridique et financière des établissements, la loi du 4 janvier 2004 impose aux communes le statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif.

Cette condition ne peut être remplie qu'après la mise en place d'une organisation adaptée et l'allocation de l'ensemble des ressources nécessaires pour garantir son fonctionnement.

C'est pourquoi, il convient, transitoirement, de prévoir une convention de gestion entre la Ville de Marseille et l'EPCC, afin que la continuité de la gestion de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille soit assurée.

La convention ci-annexée, pose le cadre contractuel des relations bilatérales ainsi que les droits et obligations réciproques des contractants.

Elle sera éventuellement, en tant que de besoin, complétée par des conventions particulières qui en préciseront certaines dispositions (répartition des charges d'entretien, transfert des éléments comptables et financiers...)

Elle est établie pour une durée de six mois à compter de sa date de notification et pourra être renouvelée après accord exprès des parties pour une période identique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de gestion, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole supérieure d'arts Marseille-Méditerranée ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT**

11/0780/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET  
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES  
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES  
MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la  
politique municipale - Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire de signer des marchés.**

11-21601-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2011/055/003) avec la société IDEX ENERGIE pour l'exploitation et la maintenance multi-techniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville, lot 1 : chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage, plomberie, système de réseau sanitaire.

La durée du marché est de quatre ans (un an pour la tranche ferme, un an pour la tranche conditionnelle 1, un an pour la tranche conditionnelle 2, un an pour la tranche conditionnelle 3).

Son montant total s'élève à 252 909,72 Euros HT et se décompose de la manière suivante :

- 64 871,18 Euros HT pour la tranche ferme,
- 61 976,18 Euros HT pour la tranche conditionnelle 1,
- 61 976,18 Euros HT pour la tranche conditionnelle 2,
- 64 086,18 Euros HT pour la tranche conditionnelle 3.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2011/055/003) avec la société SNEF pour l'exploitation et la maintenance multi-techniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville, lot 2 : électricité courants forts, éclairage, groupes électrogènes et électricité courants faibles, intrusion contrôle d'accès, V.D.I. actif, interphonie, PTI (Postes Travaillés Isolés), protection incendie système de sécurité incendie SSI (hors extincteurs).

La durée du marché est de quatre ans (un an pour la tranche ferme, un an pour la tranche conditionnelle 1, un an pour la tranche conditionnelle 2, un an pour la tranche conditionnelle 3).

Son montant total s'élève à 283 248,32 Euros HT et se décompose de la manière suivante :

- 76 896,08 Euros HT pour la tranche ferme,
- 69 919,08 Euros HT pour la tranche conditionnelle 1,
- 68 378,08 Euros HT pour la tranche conditionnelle 2,
- 68 055,08 Euros HT pour la tranche conditionnelle 3.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2011/055/003) avec la société HERMES ASCENSEURS pour l'exploitation et la maintenance multi-techniques des installations et équipements de l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville, lot 3 : ascenseurs, appareils élévateurs, appareils mécanisés (portes, portails) et bornes voirie.

La durée du marché est de quatre ans (un an pour la tranche ferme, un an pour la tranche conditionnelle 1, un an pour la tranche conditionnelle 2, un an pour la tranche conditionnelle 3).

Son montant total s'élève à 73 650,00 Euros HT et se décompose de la manière suivante :

- 19 650 Euros HT pour la tranche ferme,
- 18 000 Euros HT pour la tranche conditionnelle 1,
- 18 000 Euros HT pour la tranche conditionnelle 2,
- 18 000 Euros HT pour la tranche conditionnelle 3.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché subséquent n°3 à l'accord cadre n°09/1121 – lot 1 avec la société PROSERV pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines sur le serveur informatique, situé au 44 bd Rabatau - 13008 Marseille.

Le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations et prendra fin en date du 9 octobre 2013.

Son montant annuel est de 4 493,00 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 5** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché subséquent n°2 à l'accord cadre n°09/1123 – lot 3 avec la société PROSERV pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines sur l'atelier et les bureaux du TAM, situés au 22/24 bd Charles Tellier - 13014 Marseille.

Le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations et prendra fin en date du 9 octobre 2013.

Son montant annuel est de 5 298,50 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 6** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°11/542/99) avec la société PIXEL COOKERS SAS pour l'acquisition, l'installation des biens et la maintenance nécessaires à la mise en place d'un espace numérique de travail pour les écoles primaires de Marseille.

La durée du marché est de quatre mois maximum pour la période d'acquisition et d'installation des biens et de trois ans pour la phase de maintenance.

Son montant est de 6 765,77 Euros TTC pour l'acquisition et l'installation des biens et de 8 611,20 Euros TTC pour la maintenance sur toute la durée du marché.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 7** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/105/001) avec la société AVAYA pour la fourniture et l'installation de téléphones pour l'extension des infrastructures de téléphonie de la Ville de Marseille avec prestations associées de raccordement et de maintenance corrective, décomposé en cinq postes.

La durée du marché est de deux ans.

Le montant du poste 1 à prix forfaitaire est de 57 712,38 Euros HT. Les postes 2 à 5 sont à bons de commande avec un maximum de 120 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 8** Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée MAPA (n°5207) avec la société ANAMNESIA pour la prestation suivante : Conseil et coordination pour la réalisation et la pérennité du programme multimédia du nouveau musée d'Histoire de Marseille.

La durée du marché est de trois ans.

Son montant de 88 950 Euros HT sera imputé sur les budgets 2011, 2012 et 2013.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

...

## SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/0781/SOSP

## DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTIO N DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Olympique de Marseille (OM) au titre de l'année 2011 - Approbation d'une convention de partenariat.

11-21339-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille encourage la pratique de tous les sports et notamment du football de masse, que l'association Olympique de Marseille développe au sein de sa section amateur et de son centre de formation.

L'association enregistre chaque saison une constante progression avec pour cette saison sportive un effectif de 699 licenciés dans différentes catégories d'évolution de U 9 à vétérans.

Le renforcement de ses effectifs a permis de participer cette saison à des manifestations sportives, tournois nationaux et internationaux, sélections...

Le centre de formation a pour mission de détecter et de recruter des joueurs pour intégrer les équipes professionnelles, grâce à un encadrement de haut niveau respectant le développement de l'individu dans le domaine sportif, scolaire, suivi médical, hébergement et logistique.

Les objectifs de l'association OM pour la saison 2010/2011 sont :

- Section amateur : assurer la progression individuelle des joueurs amateurs, optimiser les résultats sportifs en fonction de la qualité des joueurs, remporter un maximum de titres de Champion de Provence ainsi que les différentes Coupes de Provence, poursuivre le travail sur la préformation (12/14 ans), labelliser la section sportive élite.
- Centre de formation : remonter l'équipe réserve en CFA2, permettre aux meilleurs joueurs d'évoluer en catégorie supérieure et d'intégrer le groupe professionnel, améliorer le taux de réussite aux différents examens et permettre à chaque joueur d'avoir un diplôme en parallèle avec sa formation sportive, optimiser les déplacements de l'ensemble des joueurs en tenant compte des différents paramètres (lieu de résidence et d'entraînement, établissement scolaire).

Financements sollicités auprès des collectivités territoriales en 2011 :

Ville de Marseille	600 000 Euros
Conseil Général	120 000 Euros
Conseil Régional	500 000 Euros

Afin d'aider l'association à atteindre ses objectifs, il est donc proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 Euros, au titre de l'année 2011.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et la conclusion de la convention ci-jointe définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 300 000 Euros à l'association Olympique de Marseille (OM).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association Olympique de Marseille.

**ARTICLE 3** Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2011 – Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 40 – nature 6574.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0782/SOSP

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - A ménagement du plateau sportif Belle Vue - Avenue Belle Vue - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Zone Urbaine Sensible de Saint-Mauront - A pprobation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement de l'opération.**

11-21426-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0255/SOSP du 29 mars 2010 le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'une étude d'aménagement globale du plateau sportif Belle Vue, sis avenue Belle Vue dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, dans une zone difficile d'accès entre les quartiers Saint Mauront et Belle de Mai, dans la ZUS Saint Mauront, ZRU Saint Mauront / Belle Vue / Cabucelle.

Par cette même délibération le Conseil Municipal approuvait également une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, pour un montant de 40 000 Euros.

Ce quartier bénéficie d'une convention de rénovation urbaine signée par la Ville et ses partenaires : Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la CDC, les bailleurs sociaux, l'EPFR et Marseille Aménagement. Ce Plan de Rénovation Urbaine est piloté par le GIP-Grand Projet de Ville.

Le terrain d'assiette du projet est composé de deux parcelles appartenant à la Ville de Marseille : la parcelle E 38 d'une surface de 4 550 m<sup>2</sup> où se trouve l'actuel complexe sportif, et la parcelle E 47 d'une surface de 1 200 m<sup>2</sup>, située en contrebas de 4 m, qui est une friche issue de la démolition d'une école.

L'objectif général de l'étude est de proposer un projet d'aménagement global des espaces existants pour améliorer la qualité de vie des habitants, offrir de meilleures conditions de la pratique sportive tant au public scolaire qu'aux jeunes gens et adultes du quartier Saint Mauront, accueillir un public mères / enfants en créant un espace qui leur est dédié et sécurisé.

L'étude confiée à un prestataire a porté sur l'aménagement de la friche (site bas) en plateau sportif, la réorganisation du plateau sportif existant (site haut) avec à l'entrée du plateau la création d'une placette pour servir de zone d'attente et de sécurisation aux enfants et aux accompagnateurs, l'aménagement de la voirie.

L'estimation du montant des travaux est de 1 000 000 d'Euros HT.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil de 90 000 Euros HT, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 28 et 74 II 1 du Code des Marchés Publics.

Il convient de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, pour un montant de 1 400

000 Euros correspondant à l'ensemble des études et travaux de cette opération.

Pour assurer le financement de cette opération, il convient de faire appel à la participation des organismes suivants pour un montant de :

ANRU : 505 120,50 Euros,

Département : 202 048,00 Euros,

Région : 171 741,00 Euros,

soit un montant global de 878 909,50 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N° 10/0255/SOSP DU 29 MARS 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, pour un montant de 1 400 000 Euros correspondant à l'ensemble des études et travaux de cette opération d'aménagement du plateau sportif Belle Vue situé avenue Belle Vue dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, sur deux parcelles appartenant à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions des organismes suivants pour un montant de :

- ANRU : 505 120,50 Euros

- Département : 202 048,00 Euros

- Région : 171 741,00 Euros

soit un montant global de 878 909,50 Euros TTC.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondant es seront financées par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elles seront imputées aux Budgets 2011 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## DEVELOPPEMENT DURABLE

11/0783/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE- 10<sup>ème</sup> arrondissement - Saint Tronc - 60, rue Verdillon - Principe de mise à disposition d'un lot de volume au profit de l'association SERENA.**

11-21596-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux tènements immobiliers sis 60, rue Verdillon, dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, et cadastrés quartier Saint Tronc – section B – n°91 et 92 pour une superficie respective de 13 102 m<sup>2</sup> et 3 190 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier regroupe trois bâtiments, dont une partie constituait à l'origine le groupe scolaire « les Marronniers », aujourd'hui désaffecté, comme en atteste la délibération n°10/0835/SOSP en date du 27 septembre 2010.

Une autre aile de cet ensemble abrite actuellement les services municipaux de la Police des Parcs et Jardins et de la Direction des Interventions Logistiques.

L'association SERENA, reconnue d'Utilité Publique le 9 juin 1860, a sollicité de la Ville de Marseille la mise à disposition de cet ensemble immobilier.

Cette association a pour but de développer, en adéquation avec les pouvoirs publics, les conditions optimales de prise en charge d'une population d'enfants et d'adolescents inadaptés. Cette action se concrétise dans le déploiement de moyens pédagogiques, psychologiques et médicaux destinés à faciliter l'insertion de ces enfants et adolescents au sein du groupe social.

Considérant, en premier lieu, que les tènements immobiliers sont classés dans le domaine public communal et que les missions exercées par la dite association relèvent de l'intérêt général, il a été proposé à l'association SERENA une mise à disposition par bail emphytéotique administratif.

Considérant, en deuxième lieu, qu'une partie de cet ensemble immobilier n'est pas libre de toute occupation, il sera procédé à un état descriptif de division en volumes afin de déterminer la nature des locaux mis à disposition de l'association SERENA.

Cette délibération sera complétée par une délibération approuvant la mise à disposition à l'association Serena, moyennant une redevance fixée après consultation de France Domaines, d'un lot de volume à déterminer par un géomètre dûment mandaté par l'association Serena.

A l'issue de la libération complète des volumes actuellement occupés par les services municipaux, un avenant au bail emphytéotique administratif à venir sera présenté au vote de l'assemblée délibérante afin d'y intégrer les locaux devenus vacants et de réviser en conséquence les modalités financières de cette mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0835/SOSP DU 27 SEPTEMBRE  
2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'une mise à disposition par bail emphytéotique administratif pour une durée de 50 ans, au profit de l'association SERENA, d'un lot de volume à déterminer, à détacher des propriétés communales sises 60, rue Verdillon dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrées quartier Saint Tronc – section B – numéros 91 et 92, telles que délimitées en pointillés sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** L'association SERENA est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droit des sols, permis de construire ou de démolir, nécessaires à la réalisation des travaux de construction de son nouveau siège, de l'internat, de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique et du centre médico-psycho-pédagogique.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0784/DEV D**

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MAINTIEN  
DE L'ENERGIE - Plan Climat - Installation  
d'équipements photovoltaïques sur les toitures  
d'équipements publics - A l'approbation de  
l'avenant n°1 à la convention d'occupation  
temporaire type et aux conventions particulières  
conclues avec la Société YOMATEC, relatif à la  
prolongation du délai de la condition suspensive  
prévues par l'article 18 des conventions.**

11-21606-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0452/DEV D du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux au bénéfice de la société YOMATEC, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques.

Cette délibération a également autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire type et de vingt-deux conventions particulières précisant les éléments techniques propres à chaque installation.

L'article 18 des conventions susvisées prévoit que l'obtention du tarif intégré au bâti (580 Euros/Mwh) dans un délai de douze mois suivant la signature des conventions est une condition de validité de ces dernières. La société YOMATEC a fait part de son souhait de prolonger le délai prévu par la condition suspensive de l'article 18, pour les conventions particulières qui sont entrées en vigueur le 3 juillet 2010.

En effet, le marché français du photovoltaïque a connu des transformations durant l'année 2010 et en début de cette année, avec en particulier des changements de tarifs de rachat d'électricité et un moratoire qui a annulé les demandes de Propositions Techniques et Financières (PTF) que cette société avait obtenu auprès d'ERDF. De plus, des modifications de la définition et des champs d'application ont été apportées en début d'année concernant les dispositifs considérés comme intégrés au bâti.

L'ensemble de ces modifications a pour conséquence la nécessité de remplacer la solution de membrane étanche photovoltaïque, initialement retenue par YOMATEC pour équiper les toitures des gymnases, par des panneaux cristallins, afin de garder un intérêt économique à la réalisation des projets objet des conventions.

Toutefois, cette modification du procédé technique choisi induit des études complémentaires que doit mener cet opérateur sur les bâtiments concernés, pour valider cette solution. Cette démarche devant lui prendre plusieurs semaines, la société YOMATEC demande une prolongation de six (6) mois du délai de la condition suspensive prévue par l'article 18 des conventions particulières, afin de pouvoir finaliser ces études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0452/DEV D DU 10 MAI 2010  
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TYPE  
CONCLUE AVEC YOMATEC  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation temporaire type et aux conventions d'occupation temporaire particulières, consenties à la Société YOMATEC, relatif à la prolongation de six mois du délai de la condition suspensive prévue par l'article 18 des dites conventions.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer l'avenant n°1 susvisé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

## CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

11/0785/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -  
Attribution de subventions aux organisations  
sportives se déroulant au Palais des Sports  
pendant le 2<sup>ème</sup> semestre 2011 - 4<sup>ème</sup>  
répartition.**

11-21603-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du deuxième semestre 2011.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 93 580 Euros, à l'association mentionnée dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive qui a pour Marseille un impact local, national ou international, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 4<sup>ème</sup> répartition des subventions 2011 d'un montant total de 93 580 Euros au bénéfice de l'association suivante.

C'est dans ce cadre que la convention de partenariat avec l'association Moto Club de Boade est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Hors Marseille
Manifestation : 12 <sup>ème</sup> édition du Supercross de Marseille – 2 <sup>ème</sup> manche du Championnat d'Europe SX UEM Séries – Championnat de France 85cc Dates : 14 et 15 octobre 2011 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 195 190 Euros Subvention proposée : 93 580 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée la subvention suivante à l'association sportive désignée ci-après :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
28390	Association Moto Club de Boade Adresse : quartier Boade – 04330 Senez Manifestation : 12 <sup>ème</sup> édition du Supercross de Marseille - 2 <sup>ème</sup> manche du Championnat d'Europe SX UEM Séries - Championnat de France 85cc - 14 et 15 octobre 2011	93 580

## DELIBERE

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de 93 580 Euros sera imputée sur la fonction 411 - nature 6574. Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •



11/0786/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -**  
**Approbation d'une convention de coproduction "de la simulation numérique du Trésor des Marseillais et de sa scénographie" conclue entre la Ville de Marseille, le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Ecole Française d'Athènes.**

11-21564-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la dynamique culturelle de la Ville de Marseille qui sera Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Ecole Française d'Athènes (EFA), s'associent dans le cadre du projet de l'exposition « Le Trésor des Marseillais ».

Cette exposition se composera d'une reconstitution numérique grandeur nature du « Trésor des Marseillais », monument votif érigé à Delphes par les premiers Massaliotes et d'éléments de sculpture prêtés par l'Ecole Française d'Athènes. Elle se déroulera du 15 janvier au 15 avril 2013, dans la Chapelle de la Vieille Charité.

La coproduction de la reconstitution numérique envisagée avec le CNRS et l'EFA, portant notamment sur la coordination des actions de collaboration et des projets de recherche, la production de supports et de tout objet scénographique, l'accueil de chercheurs, représente un budget estimé à 153 270 Euros comprenant une participation de la Ville de 100 000 Euros, ceci, au titre des frais techniques de la mise en oeuvre de la scénographie ; pour leur part, le CNRS mettra à disposition son équipe de recherche des Laboratoires « MAP » Modèles et Simulations pour l'Architecture, l'Urbanisme et le Paysage, et « CCJ », Centre Camille Jullian – Archéologie méditerranéenne et africaine ; l'Ecole Française d'Athènes mettra à disposition ses archives graphiques et photographiques, son aide et son soutien dans les démarches administratives en Grèce.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention de coproduction ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre La délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée, « de la simulation numérique du Trésor des Marseillais et de sa scénographie », conclue entre la Ville de Marseille, le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Ecole Française d'Athènes.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Ces dépenses d'un montant total de 100 000 Euros seront imputées sur les Budgets 2012 et 2013 du Service des Musées.

**ARTICLE 4** Les recettes correspondantes seront constatées sur les Budgets correspondants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0787/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -**  
**Approbation d'une convention de co-réalisation entre la Ville de Marseille et l'association "ACEM" (Art Concept Europa Méditerranée) dans le cadre de l'exposition "Artistes marseillais - Artistes chinois - Correspondances ?".**

11-21600-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « ACEM » (Art Concept Europa Méditerranée) organise des expositions de peinture dont la dernière, consacrée à Bernard Buffet, a rencontré un succès critique et public considérable.

Elle produit en 2011, une exposition intitulée « Artistes marseillais - Artistes chinois - Correspondances ? » qui se déroulera dans la salle d'exposition de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar du vendredi 2 septembre au dimanche 9 octobre 2011.

La Ville de Marseille et l'ACEM ont décidé de s'associer pour réaliser cette exposition.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Notamment dans ce cadre, l'ACEM prend en charge les frais relatifs à la mise à disposition des œuvres, aux transports des œuvres et déplacements, hébergement et repas du commissaire d'exposition, ainsi que la production d'un catalogue pour un montant estimé à 40 000 Euros TTC.

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à prendre en charge les frais relatifs à l'assurance des œuvres, à la scénographie, à l'inauguration de l'exposition et à la communication pour un montant estimé à 7 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'ACEM.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses estimées à 7 000 Euros TTC seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0788/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement au Théâtre National de Marseille "La Criée".**

11-21602-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion et de rayonnement culturels entreprise par la Ville de Marseille, le Théâtre National de Marseille « La Criée » (TNM La Criée) y joue un rôle essentiel.

Le TNM La Criée est un Centre Dramatique National, lieu de transmission du patrimoine du spectacle vivant au public.

Dans le cadre de cette action, ses objectifs se définissent par :

- une diffusion d'œuvres théâtrales de haut niveau et de référence nationale et internationale ;
- la création de spectacles de haute qualité artistique et diffusés sur le plan national ;
- un soutien à la création contemporaine par l'ouverture de sa programmation aux artistes de référence nationale ;
- une ouverture de sa programmation aux autres disciplines artistiques.

A la suite de la nomination de Macha Makeieff en qualité de Directrice du TNM La Criée dès la saison 2011/2012 et au regard de son projet artistique et culturel axé autour du souffle épique des spectacles dans une triple inspiration : un axe méditerranéen, un axe européen et un axe provençal et dans un choix de programmation éclectique dans les genres comme dans les formats, il est apparu nécessaire d'adapter au projet culturel porté par sa Directrice, l'espace d'accueil du théâtre dont le coût des études et aménagements est estimé à 1 913 600 Euros TTC.

Dans la perspective de l'événement Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, la volonté est d'ouvrir et de déplacer les lignes de programmation artistique pour faire du Centre Dramatique National un outil singulier au regard des théâtres de la Ville, travailler à l'identité spécifique du théâtre et s'attacher à ce que les spectateurs regardent ce théâtre de manière différente et se l'approprient comme une maison créative et accueillante.

Compte tenu de l'importance des moyens financiers à mobiliser pour procéder à cette opération dont la réalisation interviendra au cours des années 2011 et 2012, le soutien financier de la Ville de Marseille et des autres partenaires institutionnels tels que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est envisagé selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : 320 000 Euros inscrits au Contrat de Développement Territorial Région/Ville de Marseille,
- Ville de Marseille : 1 280 000 Euros,
- Apport-Autofinancement : 313 600 Euros.

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider le Théâtre National de Marseille « La Criée », en allouant une subvention d'investissement de 1 280 000 Euros, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-jointe qui prévoit, notamment, une avance de 10% du montant de la subvention, accordée sur présentation de la déclaration d'ouverture des travaux.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification de pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par le Théâtre National de Marseille « La Criée » et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre National de Marseille « La Criée ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Est attribuée au Théâtre National de Marseille « La Criée », une subvention d'investissement de 1 280 000 Euros pour l'opération de l'aménagement de l'accueil du théâtre.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 1 280 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2011 et suivants, chapitre, nature et fonction correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0789/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Danse 34 Productions".**

11-21608-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les technologies dérivées de l'Internet haut débit et le développement des réseaux numériques placent aujourd'hui les structures culturelles face à de nouveaux enjeux.

Sur le plan des formes et des esthétiques, ces technologies permettent la création d'images de synthèse, diffusées en temps réel ou différé. Elles permettent par ailleurs d'allier différents champs artistiques au sein d'une même composition.

Sur le plan de leur diffusion, elles permettent une mise en visibilité élargie des œuvres dématérialisées, soit par voie d'écrans géants, soit par le recours à la téléphonie mobile ou tout autre procédé numérique.

De ce fait, la dématérialisation des services, l'économie de la musique et des médias, ou encore la chaîne numérique du livre, ... définissent un nouveau contexte culturel et de nouvelles pratiques d'accès aux œuvres par les publics.

Dans le cadre de la préparation de l'année 2013, et dans la perspective d'une refondation de sa politique culturelle articulée avec sa politique d'attractivité touristique, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à des projets artistiques innovants, porteurs de développements à forte visibilité.

A cet égard, le projet proposé par l'association « Danse 34 Productions » fait l'objet d'une attention particulière.

La compagnie « N+N Corsino » développe à Marseille depuis de nombreuses années un projet artistique axé sur les technologies numériques et leurs développements.

Sa démarche allie création chorégraphique, captation numérisée des gestes et diffusion auprès d'un large public.

Les créations de la compagnie associent un processus de recherche chorégraphique à de nouveaux dispositifs scénographiques et s'appuient sur une actualité scientifique et industrielle.

Les nouvelles technologies offrent d'autres formes de la représentation et permettent à un public diversifié d'approcher la danse et la chorégraphie, dans une multiplicité de points de vue.

A la pointe des technologies numériques les plus singulières, Nicole et Norbert Corsino, chorégraphes et fondateurs en 1987 de « Danse 34 Productions » ont, depuis onze ans, défini progressivement de nouveaux espaces de représentation, de la scène vers le film, les installations et les nouveaux territoires ouverts par les nouvelles technologies.

Ce glissement progressif est le produit d'une réflexion sur la multiplicité des points de vue qu'offre l'espace chorégraphique, et pour la création, et pour la perception du public, la danse restant l'élément central de l'investigation artistique.

La diffusion de leurs pièces s'effectue selon plusieurs types de supports : grands écrans numériques, réseaux de téléphonie mobile.

La structure est présente dans les grandes manifestations internationales (notamment les festivals d'Arts Contemporains) ; elle prend place parmi les projets les plus innovants en matière de nouvelles technologies appliquées au spectacle vivant (Prix Imagina à Monaco en 2001) et ne cesse de devenir un référent dans la création numérique.

Le projet « Extérieur Jour » proposé par la compagnie en vue de l'année 2013 marque une étape nouvelle de ce développement.

« Extérieur Jour » est une fenêtre ouverte sur le monde par la conception artistique et technologique de ses contenus.

Ce projet assure une visibilité mondiale de Marseille-Provence dans le cadre de l'année capitale culturelle européenne.

Il s'adresse aux nouvelles pratiques et attentes culturelles des publics grâce à l'innovation technologique mise en jeu.

Il réalise une approche de la promotion urbaine par un développement transversal des domaines artistique, communicant et économique.

Il pérennise la présence d'un média innovant qui place Marseille-Provence à la pointe de la modernité.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet innovant et des impacts en termes de mise en visibilité de projets artistiques numériques, la Ville de Marseille qui a conclu avec l'association « Danse 34 Productions » la convention de développement culturel n°09/0142 en date du 26 janvier 2009 souhaite accompagner cette structure dans la phase de conception de ce projet, en lui attribuant une subvention de 40 000 Euros.

Les études préalables nécessaires à l'implantation du projet « Extérieur Jour » sur le territoire marseillais comprennent notamment :

- les repérages de sites
- la faisabilité technique
- la définition de plusieurs hypothèses de déploiement
- l'estimation du coût global et des modalités de financement d'un tel projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros à l'association « Danse 34 Productions ».

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée au Budget de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574 - fonction 311.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**11/0790/CURI**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la maîtrise d'ouvrage portée par la SCIC SA Friche la Belle de Mai pour la réalisation de l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle (IMMS) - Approbation d'une subvention d'investissement pour les études de faisabilité.**

11-21609-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0078/CURI du 9 février 2009 a été approuvé le schéma directeur d'aménagement de la Friche de la Belle de Mai « Jamais deux sans trois » qui prévoit la réalisation d'un pôle de formation des acteurs et techniciens du spectacle. Ce lieu de formation, aujourd'hui désigné sous le terme de l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle (IMMS), pourra prendre le statut d'un groupement d'intérêt public formation (GIP-F).

Cette structure réunira deux institutions de formation aux métiers de spectacles, Ecole Régionale des Acteurs de Cannes (ERAC), d'une part, l'Institut Supérieur des Techniciens du Spectacle (ISTS), d'autre part, auquel s'ajoutera par la suite un Centre de Formation d'Apprentis CFA, dont un rapprochement a été entrepris depuis 2003.

En effet, il s'agit de créer un pôle de formation et d'investigation dédié aux arts et techniques du spectacle. Cette création est basée sur le constat que la formation de façon sectorielle et séparée des comédiens et des techniciens ne peut plus satisfaire aujourd'hui les attentes des employeurs.

La mission première de l'IMMS sera de développer un espace commun de formation et d'investigation pédagogique sur les nouvelles pratiques artistiques ou techniques.

Dans le cadre de la convention de développement territorial, la Ville de Marseille participera financièrement à la réalisation de cet équipement d'une surface estimée à 2 400 m<sup>2</sup> et d'un montant prévisionnel de 6,35 millions Euros HT.

Située sur les terrains de la Friche, la SCIC SA Friche la Belle de Mai, propriétaire, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération dans le cadre de ses missions de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) notamment celle de pilotage de la transformation physique du site. La livraison de l'IMMS est prévue pour le dernier trimestre 2014.

La Ville se propose d'aider la SCIC SA Friche la Belle de Mai pour la réalisation d'études de maîtrise d'ouvrage (phases d'avant-projet) en allouant une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 Euros, selon les dispositions de la convention ci-jointe.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, fournies par la SCIC SA Friche la Belle de Mai et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de constitution du groupement d'intérêt public formation - Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle en vue de la réalisation d'un pôle unique de formation et d'investigation dédié aux arts et techniques du spectacle.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage de la SCIC SA Friche la Belle de Mai pour la réalisation de l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la « SCIC SA Friche la Belle de Mai ».

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 5** Est attribuée à la « SCIC SA Friche la Belle de Mai » une subvention d'équipement de 250 000 Euros pour l'opération d'études de maîtrise d'oeuvre (phases d'avant-projets) en vue de la construction de l'Institut des Métiers du Spectacle IMMS.

**ARTICLE 6** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2011 à hauteur de 250 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 7** La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2011 et suivants, chapitre, nature et fonction correspondants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

# ACTES ADMINISTRATIFS

## ARRETES MUNICIPAUX

### DELEGATIONS

#### **11/274/SG – Délégation de signature de Madame GAUNET ESCARRAS**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Françoise GAUNET-ESCARRAS, Adjointe au Maire déléguée à la Santé, à l'Hygiène, à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, du 21 juin 2011 au 10 juillet 2011 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Michel BOURGAT, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 JUIN 2011

#### **11/293/SG – Délégation de signature de Madame SERVANT**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, du lundi 18 juillet au dimanche 31 juillet 2011 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Maurice REY, Conseiller Municipal délégué.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 JUIN 2011

#### **11/299/SG – Délégation de signature de Monsieur MIRON**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Richard MIRON, Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, du 4 août 2011 au 30 août 2011, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 JUILLET 2011

#### **11/304/SG – Délégation de signature de Monsieur MIRON**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Richard MIRON, Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, du 16 juillet 2011 au 23 juillet 2011 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Marie-Louise LOTA, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 JUILLET 2011

#### **11/323/SG – Délégation de signature de Mme POZMENTIER-SPORTICH**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Caroline POZMENTIER-SPORTICH, Adjointe au Maire déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, du lundi 1<sup>er</sup> août au dimanche 21 août 2011 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 JUILLET 2011

**MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS**

---

**11/003/1S – Délégation de signature de Monsieur Christophe LORENZI**

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu la loi n°82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles 2122-17, et L.2511-28

Monsieur le Maire désigne Monsieur Christophe LORENZI 1<sup>er</sup> Adjoint pour le remplacer dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement, du 18 Juillet 2011 au 29 juillet 2011, dans le cas prévu à l'article L 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT LE 28 JUIN 2011

---

**11/004/1S – Délégation de signature de Monsieur Bruno de BOISSEZON**

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu la loi n°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-17 et L 2511-28.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Bruno de BOISSEZON Adjoint délégué aux Finances et au suivi des Equipements Transférés pour le remplacer dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement, du 8 août 2011 au 2 septembre 2011, dans le cas prévu à l'article L 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT LE 28 JUIN 2011

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

<b>REDACTION ABONNEMENTS :</b>	SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS 12, RUE DE LA REPUBLIQUE MARSEILLE 13001 TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61
<b>DIRECTEUR DE PUBLICATION :</b>	M. LE MAIRE DE MARSEILLE
<b>REDACTEUR EN CHEF :</b>	M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
<b>DIRECTEUR GERANT :</b>	Mme Anne-Marie M.COLIN
<b>IMPRIMERIE :</b>	POLE EDITION